

PARTIE

2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





Schéma de Cohérence Territoriale



**Syndicat Mixte
du
Bassin Creillois
et des
Vallées Brethoise**



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Octobre 2020 – mis à jour avril 2025

PREAMBULE

Le présent document concerne l'État Initial de l'Environnement du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise.

Conformément au code de l'Urbanisme, il s'agit d'analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.

Le diagnostic du territoire que peut représenter le SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise :

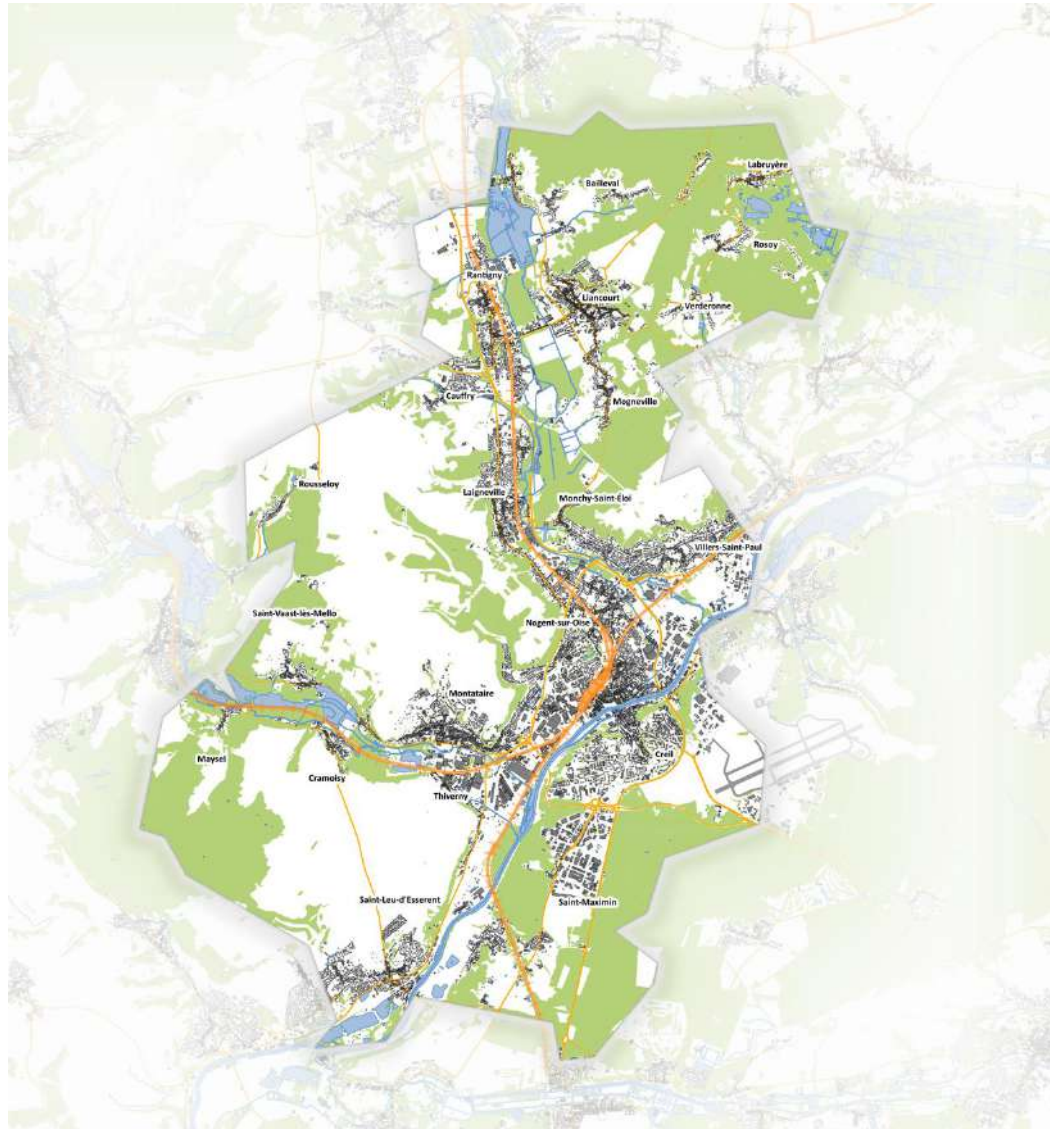
- *Interpelle une vision du territoire que l'on peut avoir « a priori ». Le diagnostic de territoire est d'abord l'occasion de mettre en capacité d'agir les acteurs du territoire*
- *Constitue une description structurée de la situation territoriale et de ses évolutions.*
- *Est complet et synthétique, spécifique et étayé : il traite de l'ensemble des thèmes, et il s'attache à approfondir ceux qui posent le plus de question sur le territoire considéré*
- *Est dynamique et prospectif : il met en évidence les interactions entre les différentes problématiques environnementales, et souligne les relations avec les grandes thématiques transversales*
- *Débouche sur un pronostic et des propositions : il doit donc mettre en évidence les enjeux, les potentialités, les atouts et les contraintes majeurs du développement et de l'aménagement du territoire*
- *Appelle à prendre en compte des périmètres élargis, variant en fonction des thèmes étudiés et à être reconsidéré en permanence (évaluation environnementale)*
- *Représente le démarrage d'un processus continu d'apprentissage collectif. Il permet la mobilisation des acteurs et accompagne un changement dans leurs comportements et leurs rapports. Ce travail facilite la formulation d'un jugement sur la cohérence du territoire.*
- *Met en exergue les enjeux tout en recherchant une priorisation pouvant servir d'outil d'aide à la décision dans la stratégie du SCoT.*

Elle est réalisée par le Cabinet E.A.U et EQS.

Un territoire aux composantes environnementales fortement présentes (crédit photo : EAU septembre 2020)



Territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise (E.A.U)



Le territoire du SCoT compte 21 communes pour un total de 112 564 habitants en 2021 et découpé en deux EPCI : la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise et la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée.

La démographie connaît une croissance avec +2 967 habitants pour la période 2015-2021. Cette croissance est essentiellement due au solde naturel.

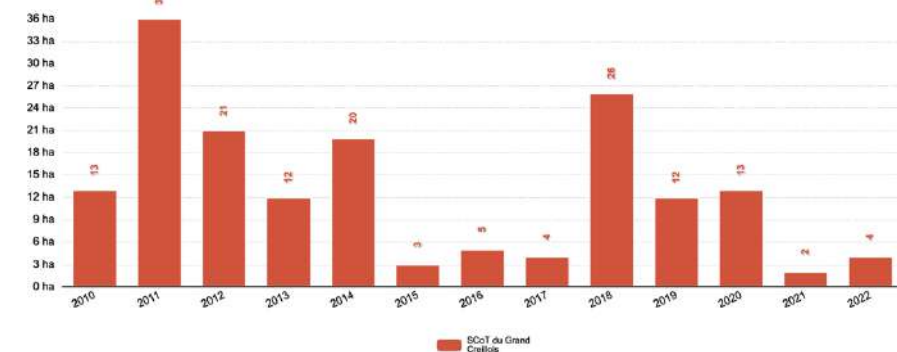
En termes de logement, les résidences principales sur la même période ont connu une croissance de +0,8 % tandis que les logements vacants ont augmenté de +1,7 % et les résidences secondaires de +3,5 %.

Les résultats de l'analyse de la consommation d'espaces par le CEREMA indiquent une consommation très hétérogène d'une année à l'autre.

Traitement E.A.U Observ'E.A.U

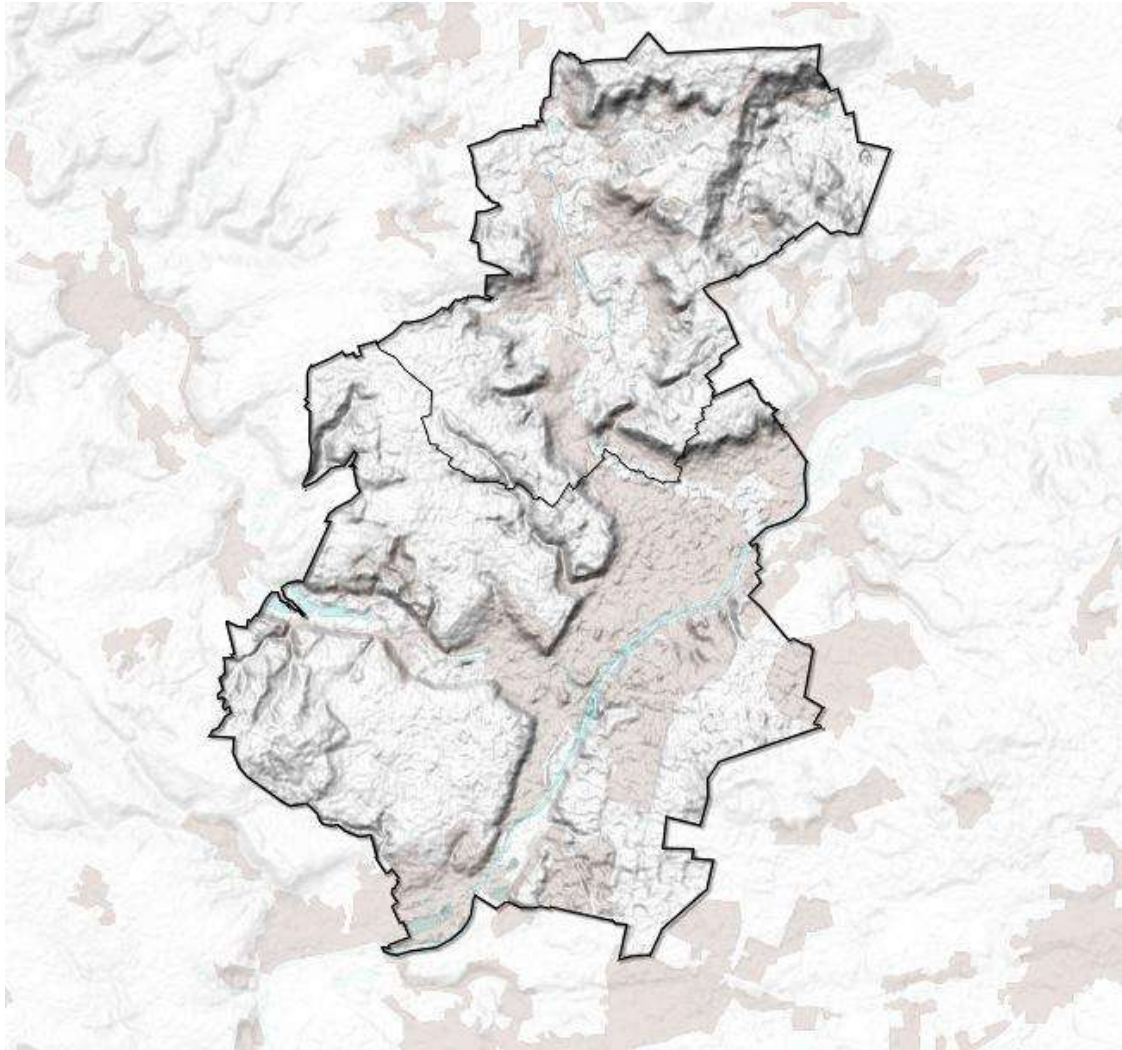
Artificialisation pour chaque année

CEREMA - L'artificialisation des sols - Observatoire.com



RESSOURCE DU SOL ET SES USAGES

Un relief peu marqué (source : OpenStreetMap, Traitement E.A.U Observ'eau)



UN RELIEF MODERE ET INTIMEMENT LIE A LA VALLEE DE L'OISE

Le relief du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise s'articule autour de la vallée de l'Oise et de ses différents affluents

Les communes s'étagent sur une altitude comprise entre environ 160 m NGF, sur les coteaux en limite Nord du territoire, et environ 20 m NGF dans la vallée de l'Oise.

Globalement, l'ensemble des communes présente deux faciès distincts :

- Les vallées : l'Oise, et ses affluents de la Brèche et le Thérain
- Le plateau que creusent les vallées et qui présente des pentes douces.

Carte géologique du territoire (source : BRGM, traitement E.A.U)



UNE GEOLOGIE RELATIVEMENT HOMOGENE

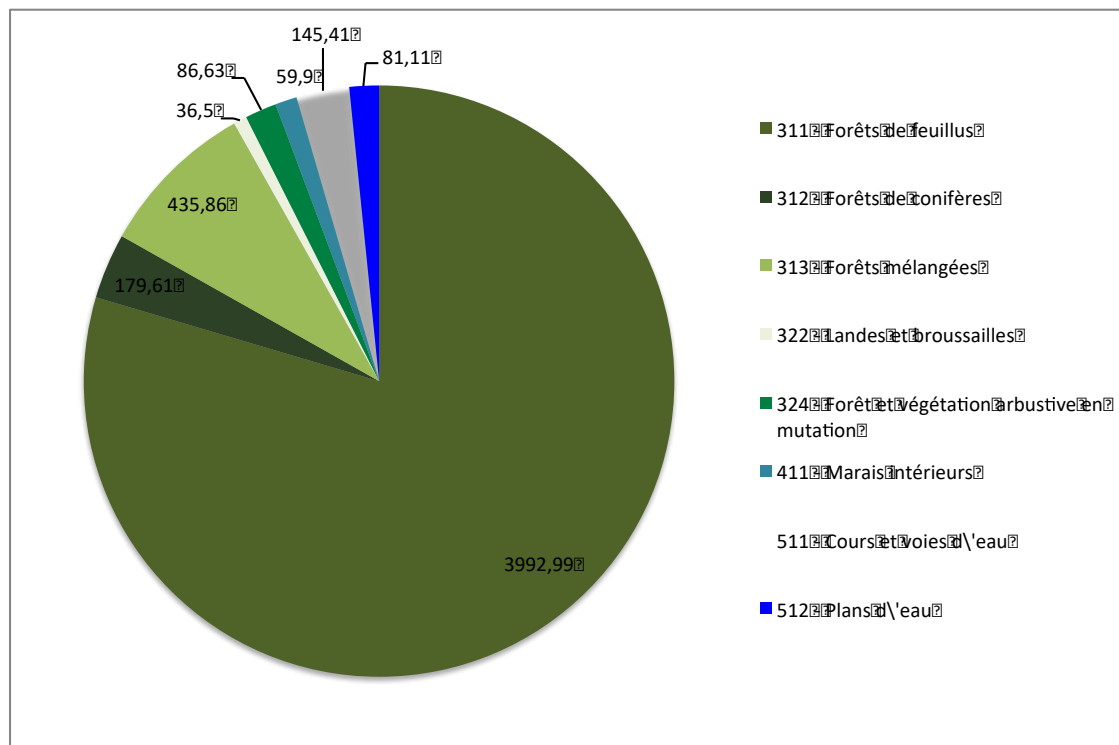
La géologie du territoire est caractérisée par la présence de deux grands types de faciès :

- Les alluvions récents et modernes naturellement liés à la présence des cours d'eau. Ils correspondent à la plaine alluviale basse inondée lors des crues
- Des éboulis et effondrements accumulés par la gravité et solifluxion, presque toujours consolidés. Ils sont localisés sur les pentes et au pied des escarpements
- Des plateaux calcaires, qui forment l'ossature du relief dans une grande partie du territoire. Composés de formations sédimentaires datant principalement du Jurassique moyen et supérieur, ces plateaux présentent une alternance de couches calcaires et marneuses. Leur structure en cuestas engendre des paysages variés, avec des versants abrupts, des vallons encaissés et des buttes témoins. Ces formations sont souvent recouvertes de limons éoliens et de colluvions, et supportent des sols bruns calcaires favorables aux cultures céréalières.

Les aménagements et constructions du territoire se sont majoritairement greffés au sein de la couche alluvionnaire.

Le relief ne présente pas spécifiquement de contrainte pour l'aménagement du territoire.

Détail de l'occupation de Sol de type Forêt et milieux semi-naturels (source : CLC 18, traitement E.A.U Observ'eau)



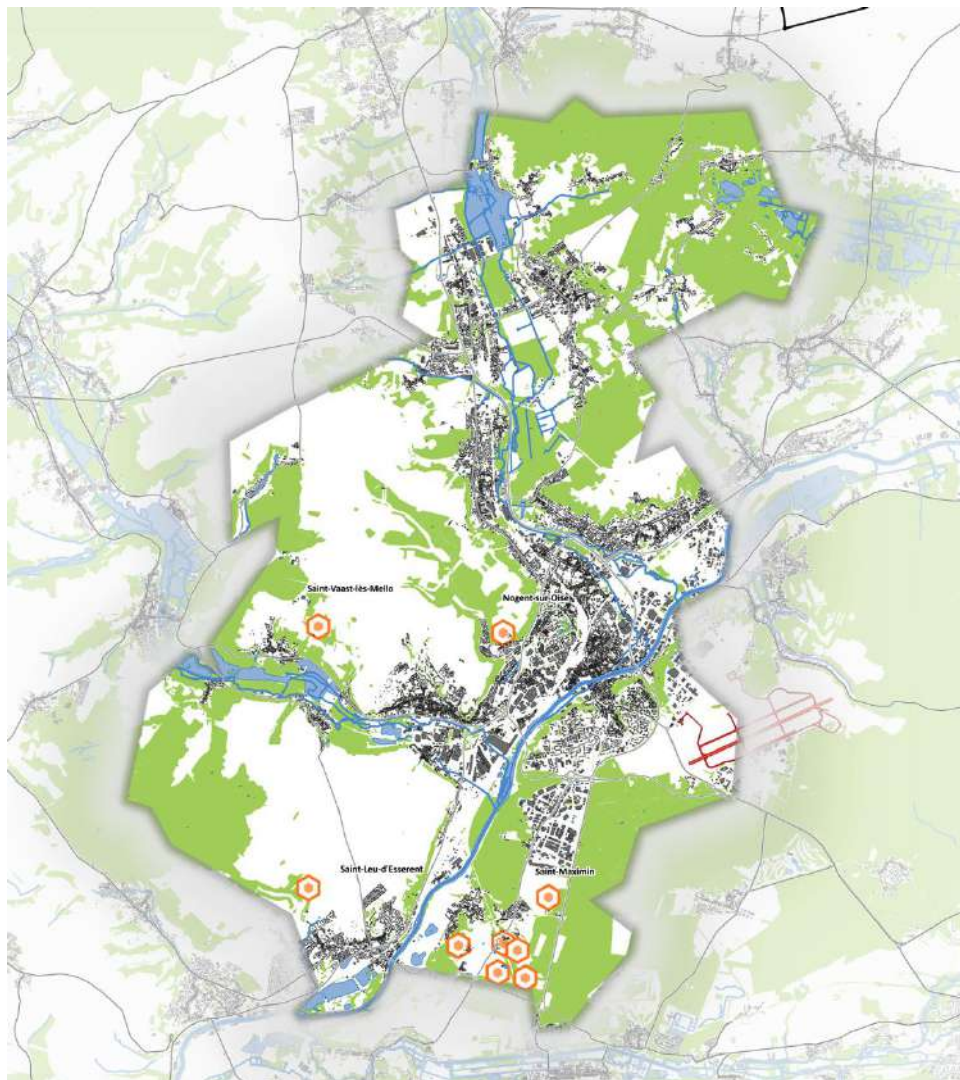
UN TERRITOIRE DE MILIEUX FORESTIERS ET SEMI-NATURELS ET DE CULTURE

Le territoire du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise est composé en majorité de forêt et de milieux semi-naturels (36 %) et d'espaces agricoles et agri-naturel (33 %).

En outre, les forêts qui jouent un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique, représentent 36 % du territoire, un taux bien supérieur au taux national (29,2%). L'artificialisation des sols (tissus urbain, zone industrielle et réseaux routiers et ferroviaire) est cependant non négligeable, de l'ordre de 29 % de la surface totale du territoire.

Vis-à-vis de l'agriculture, près de la moitié des cultures concerne le blé tendre (49,1 %).

Localisation des activités extractives de matériaux sur le territoire (source : BRGM, traitement E.A.U)



UNE ACTIVITE DEPENDANTE DE LA RESSOURCE LOCALE

Les matériaux extraits des carrières connaissent des utilisations multiples et à ce jour indispensables aux satisfactions des besoins de notre société. Il s'agit d'une ressource non renouvelable à l'échelle humaine et dont l'extraction présente par ailleurs des enjeux économiques et sociaux, ainsi que des impacts environnementaux potentiellement très significatifs. L'exploitation de carrières constitue par conséquent un enjeu fort en termes de développement durable.

Les territoires Picards sont quasiment dépourvus de gisements de roches massives (roches éruptives, calcaires durs), mais disposent d'autres ressources en matériaux, parfois en grands volumes : craies, calcaires tendres, sables, granulats alluvionnaires ou littoraux, mais aussi argiles, sables et galets siliceux.

La production de l'Oise est diversifiée, l'extraction de matériaux alluvionnaires en eau représentant 49% des matériaux produits dans le département. En termes d'évolutions sur les dix à vingt dernières années, dans l'Oise, l'extraction de matériaux alluvionnaires en eau a été divisée par quatre entre 1993 et 2008, évolution très forte portant de surcroît sur une quantité significative de matériaux (- 3.000 kt).



Les incidences sur l'environnement de l'extraction de matériaux peuvent aussi bien être négatives (notamment à court terme) que bénéfiques (notamment à long terme), elles revêtent en Picardie une sensibilité particulière dans la mesure où d'une part les ressources locales sont très largement constituées d'alluvionnaires en eau et où, d'autre part, la nécessité de maîtriser voire de réduire les émissions de gaz à effet de serres liées aux activités humaines imposent de rechercher à couvrir le mieux possible les besoins locaux par des ressources locales. Dans ces conditions la question de la préservation des zones humides, dont les deux SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie, posent le principe, est, au regard des enjeux des schémas des carrières, un sujet crucial en Picardie. L'impact des carrières sur l'environnement est à différencier selon que le site est en phase d'exploitation, ou remis en état. La première période est temporaire, mais peut pour autant conduire à des effets irréversibles ; la seconde est une opportunité de compensation

d'impacts négatifs, voire de création d'impact positif sur l'environnement. L'impact est également très variable selon la nature des enjeux environnementaux au voisinage ou sur le site de la carrière et selon les conditions d'exploitations de la carrière.

Le site des Glachoirs sur Saint-Vaast-lès-Mello, est un spot d'escalade reconnu dans les Haut-de-France. (Convention avec propriétaire et fédération d'escalade). Les glachoirs sont aussi un espace de randonnée et de pique-nique.

Carrières en activités sur le territoire (source : Bases des ICPE Géorisques, traitement E.A.U)

Commune	Nom de l'exploitation	Exploitant	Volume en T/an
Nogent-sur-Oise	La Grande Côte	VIOLET Bernard	10000
Saint-Leu-d'Esserent	Le Froid Vent	ANTROPE SNC	10000
Saint-Maximin	Les Longères des Haies	BPE LECIEUX (calcaires)	260000
Saint-Maximin	Les Dormants	OUACHEE et CORPECHOT	396880
Saint-Maximin	Le Bosquet de l'Ange, Les Pièces Compiègnes	ROCAMAT	118000
Saint-Maximin	Le Bosquet l'Ange	SA Carrières DEGAN	200000
Saint-Maximin	Le Murgé Vignette	SPAT	61040

Le schéma départemental des carrières indique une baisse de la quantité de matériaux extraits dans les prochaines années. Globalement, la baisse de la quantité de matériaux extraits (recyclage non compté) est de 60 % entre 1993 et 2008. Cette baisse a été compensée principalement par des matériaux extraits et des produits (agglomérés et préfabriqués béton...) manufacturés hors de Picardie. Cette évolution des modes d'approvisionnement emporte pour conséquence une augmentation des transports d'une part (et des nuisances associées, émissions de gaz à effet de serre notamment) et des coûts d'autre part.

Neuf sites d'extraction de matériaux sont localisés au Sud du territoire, au sein des communes de Saint-Vaast-les-Mélo, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent. Les matériaux extraits sont de type calcaire. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-contre. Le volume annuel global produit sur le territoire est de 1 055 920 tonnes.

Un programme d'extension de la carrière de Nogent (portant sur une surface d'environ 5 hectares) est envisagé. Le site actuel, exploité depuis plusieurs décennies, devra être réhabilité dans le cadre d'une mise en valeur sur le plan paysager, environnemental et/ou pédagogique, lorsque l'activité aura cessé.

Le SCoT en vigueur recommande des reconversions des carrières en zone maraîchère à la fin de leur exploitation. Une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie a été signée afin de préserver les sites de carrières. (Préservation des chiroptères).

Vestiges de l'activité passées sur le territoire (source : EAU Septembre 2020 – Maysel)



La prise en compte de ces scénarios, des orientations générales évoquées ci-contre et des caractéristiques des territoires picards amène aux déclinaisons territoriales, en termes d'objectif de schémas d'approvisionnement, résumées dans le tableau ci-après. En tout état de cause, à l'échelle de temps du présent schéma des carrières au moins, un besoin en matériaux de qualité alluvionnaire persistera malgré l'ensemble des efforts d'économie et de substitution qui pourront être menés. Dans l'Oise, les seules autorisations d'extraction de matériaux alluvionnaires en eau actuellement en cours ne permettent pas de maintenir les niveaux de production nécessaires à la satisfaction des besoins au-delà de quelques années. Il est donc impératif que de nouvelles autorisations d'extraction de matériaux alluvionnaires soient accordées sur le département.

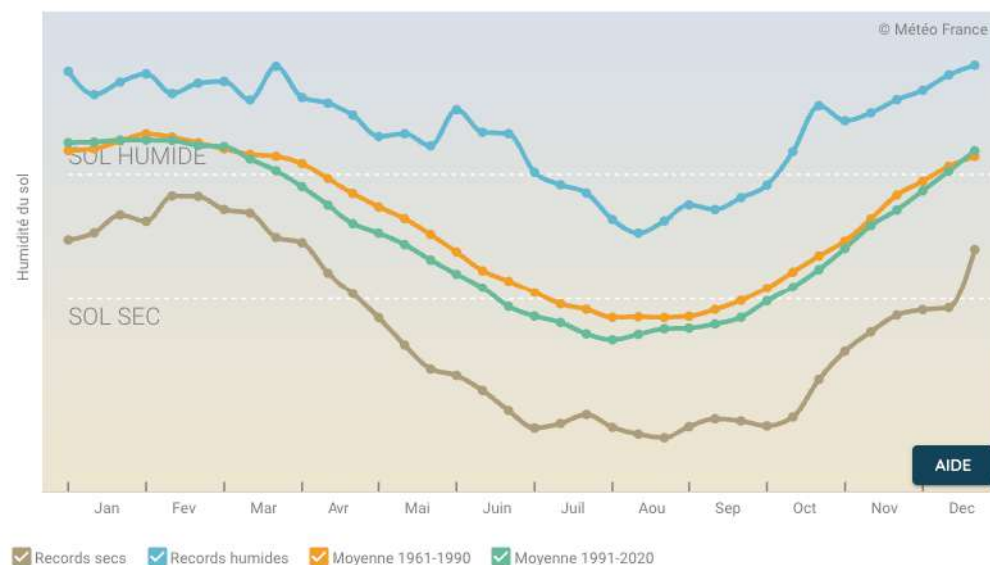
Consommation	Légère augmentation
Production	Doublement au moins de celle de matériaux alternatifs (recyclage), augmentation de celle de matériaux de substitution à celui alluvionnaire (calcaires locaux, sablons), maintien de celle alluvionnaire à son niveau actuel
Flux entrants	Stabilité, ou baisse légère si possible
Flux sortants	Stabilité
Observations	Enjeux d'emploi de matériaux alternatifs et de substitution produits localement pour ne pas développer les flux entrants et les transports induits. Besoin d'accessibilité à la ressource en alluvionnaires.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE L'OISE

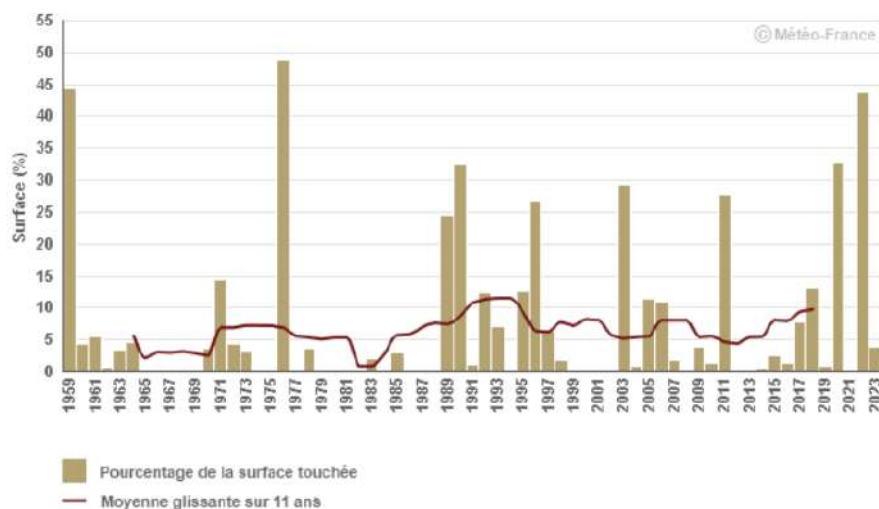
Les principes définis dans le SDC de l'Oise sont les suivants :

- Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières
- Favoriser l'exploitation de gisements dont le taux moyen de recouvrement est faible, ou dont la puissance est forte
- Favoriser l'exploitation de gisements locaux en cas de besoins locaux significatifs
- Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution ou alternatifs⁵ à ceux alluvionnaires en eau
- Être vigilant sur les conditions d'approvisionnement en matériaux de substitution aux alluvionnaires en eau
- Enrayer la chute de production de matériaux alluvionnaires en eau dans l'Oise
- Ne pas rompre les solidarités inter-départementales et inter-régionales
- Veiller à la mise en œuvre de modalités de transport limitant les nuisances associées à ces flux extra-départementaux
- Veiller à assurer l'accessibilité à l'exploitation des gisements de matériaux d'intérêt particulier

Cycle Humidité et sécheresse des sols dans l'ancienne région Picardie (source : Climat HD – Météo France)



Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse
Picardie



DES SOLS SOUMIS A DES VARIATIONS CLIMATIQUES

Humidité des sols

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1991-2020 sur la région Picardie montre un assèchement proche de 6 % sur l'année, concernant principalement le printemps et l'été.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,4) en été et d'une diminution faible de la période de sol humide (SWI supérieur à 0,8) au printemps. Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation.

Les événements récents de sécheresse de 2011 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 pour les mois de mai et juin.

Sécheresse des sols

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 1989, 2011 et 2022.

L'évolution de la moyenne décennale montre l'augmentation de la surface des sécheresses passant de moins de 5 % dans les années 1960 à un peu plus de 15 % dans les années 1990. Depuis 2011 on constate toutefois une diminution des surfaces des sécheresses.

SYNTHESE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le territoire du SCoT est situé dans l'Oise à la frontière de l'Île-de-France et s'articule autour de la vallée de l'Oise et de ses affluents.

La géomorphologie locale est relativement homogène avec néanmoins un relief plus accentué à la pointe Nord, région localement appelée « la petite suisse ». Les aménagements et constructions du territoire se sont majoritairement greffés au sein de la couche alluvionnaire.

Le relief ne présente pas spécifiquement de contrainte pour l'aménagement du territoire.

Le couvert du territoire est à grande majorité naturel et agricole avec près de 69 % de couverts forestiers, de milieux semi-naturels, d'espaces agricoles et agri-naturel. L'urbanisation est souvent en frange directe avec les milieux forestiers, ce qui peut induire un plus grand risque d'érosion de ces espaces.

L'activité d'exploitation des sols est bien présente sur le territoire (8 sites) bien qu'elle soit en importante diminution depuis plusieurs décennies. Cependant la demande en matériaux en n'est pas moindre, impliquant ainsi l'import de matériaux extérieurs au territoire.

Cette activité extractive représente un enjeu important en termes d'économie du territoire mais également en termes d'histoire et culture. A ce sujet, la pierre de Saint Maximin est mondialement connue pour avoir été utilisée pour la construction des boulevards Hausmann de Paris et des constructions contemporaines aussi bien en Amérique qu'en Asie.

Le Schéma Département des Carrières de l'Oise doit être pris en compte dans le SCoT. Un des enjeux majeurs est le réaménagement des carrières où des projets durables peuvent être trouvés : espaces naturels, projets d'énergies renouvelables...

En termes d'évolution, les sols sont soumis à des variations climatiques avec un assèchement proche de 5 % sur l'année, concernant principalement le printemps et l'été. Ceci représente un impact direct non négligeable sur la végétation et les cultures non irriguées. Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation. Ces conséquences sont d'autant plus importantes dans un territoire où l'agriculture représente une part importante et induit donc un enjeu économique à terme.

Les atouts du territoire

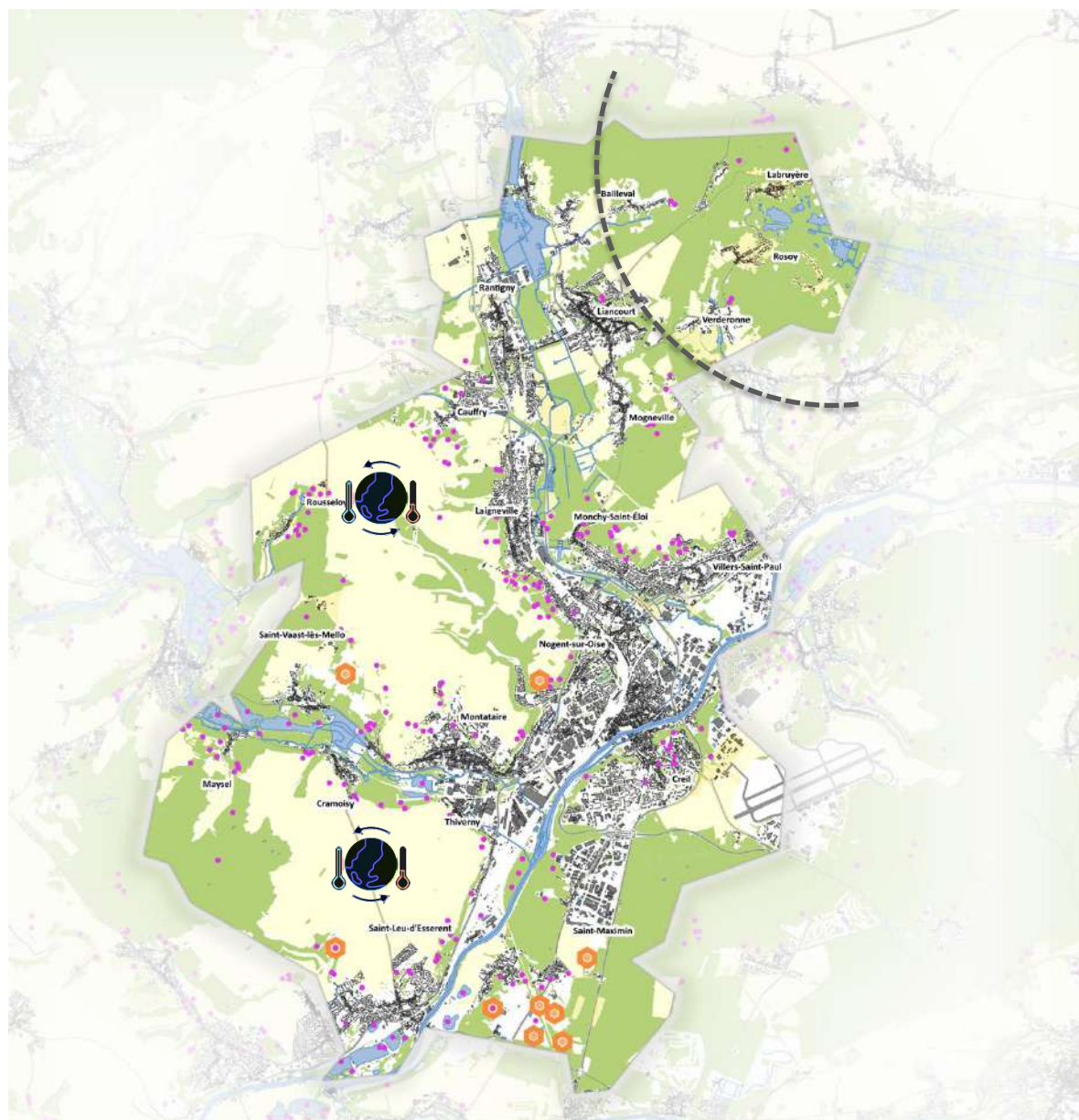
1. Une structuration du territoire autour des vallées
2. Des espaces naturels et agricoles dominants
3. Un relief majoritairement peu contraignant
4. Une activité extractive de qualité et reconnue
5. Un potentiel fort de réaménagement de carrières en projet durable

Les faiblesses du territoire

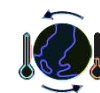
1. Des enjeux de franges urbaines en contact avec le milieu forestier
2. Des imports de matériaux induisant des nuisances
3. Des réaménagements de carrières à approfondir pour certains sites
4. Un changement climatique impactant les ressources et les activités agricoles aux conséquences potentielles économiques importantes

Enjeux et hiérarchisation

Priorité 1	Mettre en œuvre une gestion raisonnée des matériaux du sous-sol qui implique une restauration après exploitation et développement du recyclage des matériaux
	Intégrer des modèles agricoles durables au regard du changement climatique
Priorité 2	Sans objet
Priorité 3	Préserver les formes géomorphologiques du territoire au Nord



Préserver les formes géomorphologiques du territoire au Nord



Intégrer des modèles agricoles durables au regard du changement climatique



Carrières actives

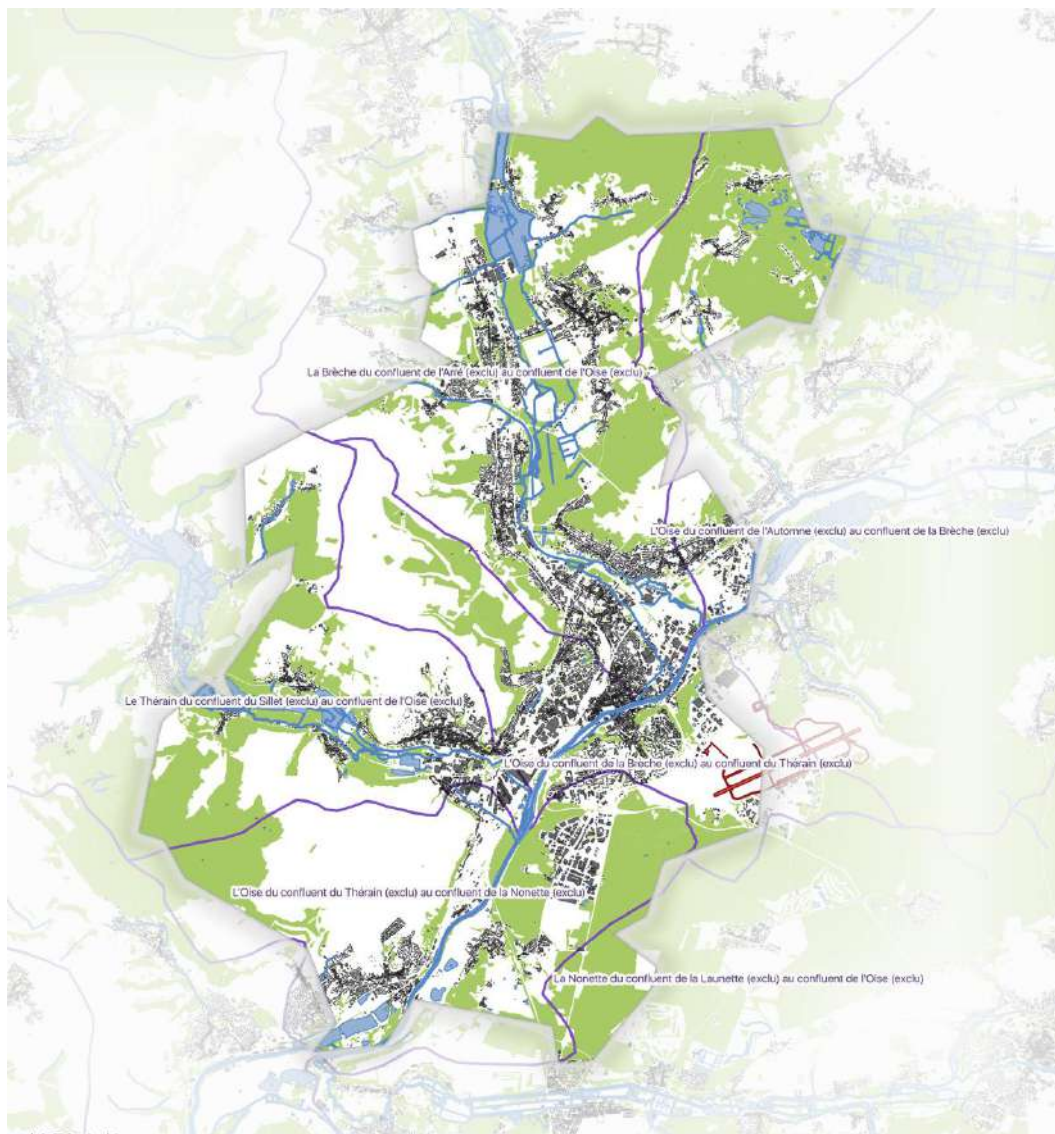


Carrières fermées

Mettre en œuvre une gestion raisonnée des matériaux du sous-sol qui implique une restauration après exploitation et développement du recyclage des matériaux

RESSOURCE EN EAU ET SES USAGES

Bassin versant sur le territoire (source : BD Cartage ; Traitement E.A.U)



UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE STRUCTURANT

Le territoire du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise est situé dans le grand bassin versant de l'Oise.

Quatre unités hydrographiques recourent le SCoT :

- Le Thérain,
- L'Oise Esches,
- L'Oise Aronde,
- La Brèche

La Thérain à Cramoisy (source : EAU Septembre 2020)



Unité hydrographique du Thérain

Cette unité hydrographique est découpée en cinq masses d'eau. Celle concernant le SCoT est relative au « Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) » (FRHR225). Elle recoupe les communes de Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello, Maysel, Cramoisy, Montataire, Thiverny.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- La réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement ne répondant plus aux enjeux de la DCE des communes situées sur les masses d'eau des petits cours d'eau et présentant de mauvais rendements en nitrate et/ou phosphore
- L'amélioration du traitement de sites industriels, ainsi que la diminution, voire même la suppression du rejet de substances dangereuses
- La restauration de la dynamique fluviale naturelle (**FRHR225**), de la diversité des habitats (FRHR224) et de la continuité écologique (FRHR221, FRHR222 et **FRHR225**) ;
- Le développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement ;

La masse d'eau est classée en bon état écologique et physicochimique (2015).

La Brèche à Rantigny (source : EAU Septembre 2020)



Unité hydrographique Brèche

Cette unité hydrographique est découpée en cinq masses d'eau. Celle concernant le SCoT est relative au ruisseau la Béronnelle (FRHR220-H2073000) et au cours de la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) (FRHR220).

La qualité écologique est pénalisée par une qualité biologique dégradée. La rivière Brèche et ses affluents ont subi des aménagements très impactant sur la vie aquatique. L'amélioration de l'état de ces rivières nécessite :

- La poursuite des efforts tant sur la fiabilisation des systèmes de collecte que sur la reconstruction de stations vieillissantes ;
- La poursuite de quelques opérations de réhabilitation de l'ANC ;
- La restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique (la Brèche est classée liste II) ;

La masse d'eau de la Béronnelle est classée fortement dégradée (mauvais état écologique et physicochimique (2015).

La Brèche est caractérisée par un état écologique moyen et un bon état physicochimique.

L'Oise à Creil (source : EAU Septembre 2020)



Unité hydrographique Oise Aronde

Cette unité hydrographique est caractérisée par 11 masses d'eau dont 3 recoupent le territoire :

- L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu) (FRHR216C)
- Ruisseau le Rhony (FRHR216C-H2048000)
- La Frette (FRHR216C-H2045000)

Elles concernent les communes de Creil, Villers-Saint-Paul, Verderonne et Rosoy.

Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- La réduction, voire même la suppression du rejet de substances dangereuses mais aussi l'amélioration du traitement d'un site fabriquant des engrais (hors territoire du SCoT – EPCI Pays Oise et Halatte) ;
- Le maintien en l'état et/ou l'aménagement des berges de l'Oise ainsi que la préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur ;

L'Oise est de bonne qualité tous paramètres confondus alors que les deux autres masses d'eau sont très dégradées.

L'enjeu est d'autant plus fort que le territoire concerne les têtes de bassins de ces cours d'eau.

L'Oise à Saint Leu d'Esserent (source : EAU Septembre 2020)



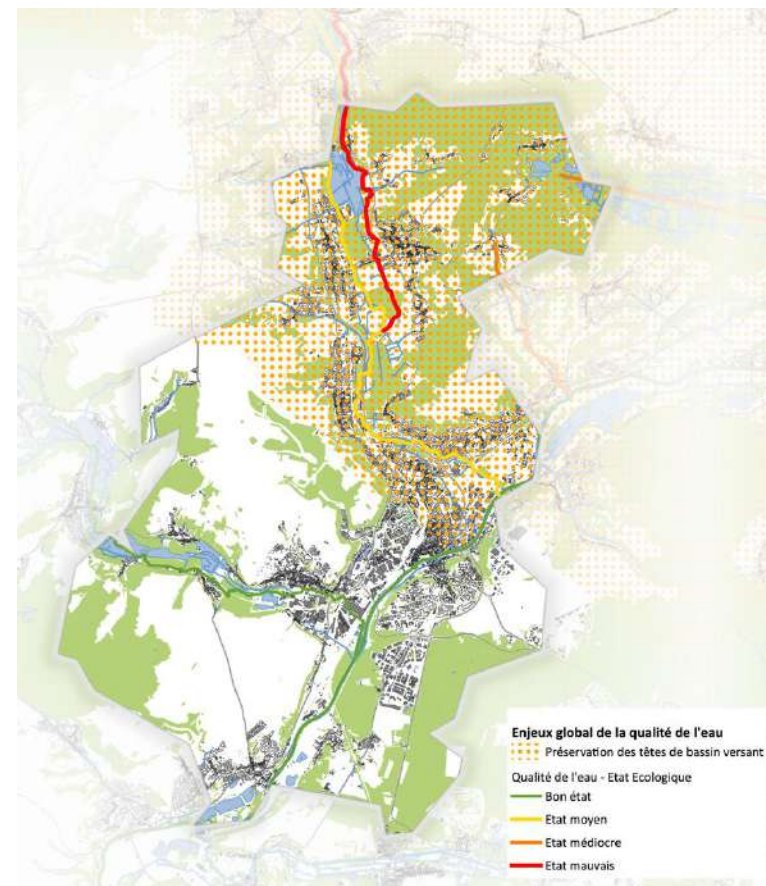
Unité hydrographique Oise Esches

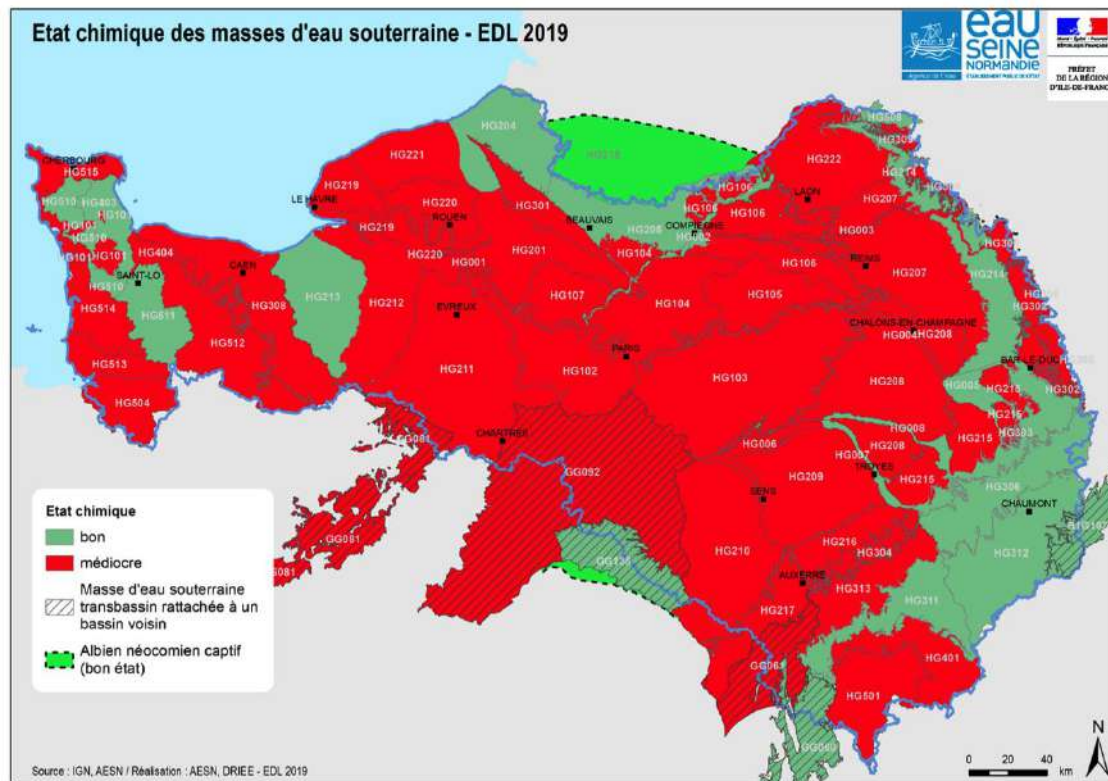
Cette unité hydrographique concerne le Sud du territoire. Elle est caractérisée par la masse d'eau l'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu) (FRHR216A) qui présente un bon état écologique et physico-chimique.

Récapitulatif des caractéristiques des masses d'eau superficielles recoupant le territoire (source : SDAGE – EauFrance, traitement E.A.U))

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nature de la masse d'eau	Unité hydrographique)	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique
FRHR225	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Naturelle	THERAIN	2	2	2
FRHR216A	L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu)	Fortement modifiée	OISE ESCHES	2	2	2
FRHR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Fortement modifiée	OISE ARONDE	2	2	2
FRHR220	La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Naturelle	BRECHE	3	3	2
FRHR220-H2073000	Ruisseau la Béronnelle	Naturelle	BRECHE	5		5
FRHR216C-H2048000	Ruisseau le Rhony	Naturelle	OISE ARONDE	4	4	2
FRHR216C-H2045000	La frette	Naturelle	OISE ARONDE	4	4	3

1	Très bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais





DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES FRAGILES

Deux masses d'eau souterraines recoupent le territoire :

- Alluvions de la Seine moyenne et aval (FRFHG001)
- Craie altérée de l'estuaire de la Seine (FRFHG202)

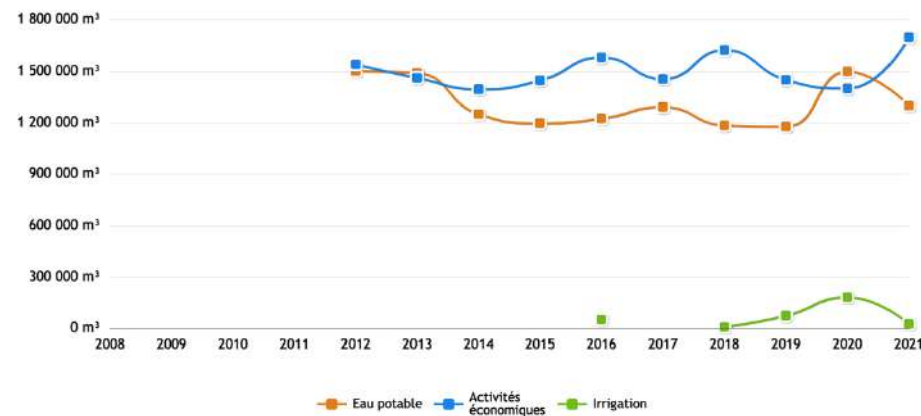
D'un point de vue qualitatif, la masse d'eau souterraine recoupant majoritairement le territoire (FRHG104) est concernée par un état chimique qualifié de médiocre. Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

La masse d'eau d'origine alluviale et concernant l'Oise est de bonne qualité.

D'un point de vue quantitatif, le territoire est concerné par la nappe captive de l'Albien Néocomien et du Cénomanien qui est classée en zone de répartition des eaux définie par le code de l'environnement, ont permis d'identifier les secteurs du bassin où est constatée « une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

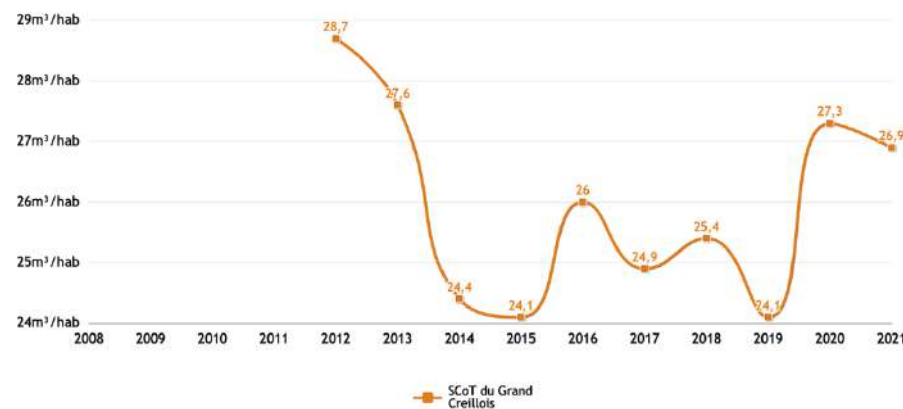
Prélèvements en eau par usage (hors énergie-barrage-canal) depuis 2008

EAU France - Prélèvements sur la ressource en eau - Observatoire.com



Prélèvements en eau potable, irrigation et activité par habitant depuis 2008

EAU France - Prélèvements sur la ressource en eau - Observatoire.com



Irrigation sur le territoire du SCoT (source : E.A.U Septembre 2020)

LES USAGES

Les prélèvements – cadre général

Depuis 2008, les prélèvements en eau sur le territoire se répartissent principalement en trois usages : eau potable, activités économiques et irrigation. Les volumes annuels totaux présentent des fluctuations notables selon les années, en fonction des usages :

- Eau potable :

De 2014 à 2021, les prélèvements destinés à l'eau potable suivent une tendance globalement stable. En 2021, 1,3 million de m³ d'eau potable a été prélevé.

- Activités économiques :

Ce secteur présente une variabilité plus marquée. Les prélèvements diminuent légèrement jusqu'en 2014, avant de repartir à la hausse de façon irrégulière. L'année 2021 marque un pic notable avec près de 1,7 million de m³ prélevés, représentant le volume le plus élevé depuis 2014.

- Irrigation :

Bien que représentant une part relativement faible des volumes totaux, les prélèvements pour l'irrigation ont fortement augmenté à partir de 2018, atteignant un pic de 0,1 m³ prélevé en 2020.

En 2021, le territoire du SCoT enregistre un prélèvement moyen de 26,9 m³ d'eau par habitant.



Dans les communes ou parties de communes incluses dans la ZRE fixées à l'article 1, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Zone de répartition des eaux

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des secteurs identifiés où la ressource en eau est insuffisante pour satisfaire l'ensemble des usages, notamment en période d'étiage. Ces zones font l'objet d'une gestion spécifique visant à préserver l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques. Le SDAGE prévoit des mesures telles que la limitation des volumes prélevables, la mise en place de dispositifs de suivi des prélèvements, et l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) afin de concilier les besoins des différents usagers tout en assurant la préservation des écosystèmes aquatiques. La gestion des ZRE s'inscrit dans une approche intégrée, prenant en compte les effets du changement climatique et visant à renforcer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en zone de répartition des eaux (ZRE) constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

L'ensemble du territoire est concerné par la zone de répartition des eaux de l'Albien par arrêté préfectoral du 25 mai 2018.

Recommandation pour les mesures de vigilance de l'arrêté du 20 août 2020

Dès le franchissement du seuil d'alerte :

les mesures suivantes sont susceptibles d'être prescrites :

- Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont interdits. Est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale.

Cas particulier du site des Marais de Sacy dans l'Oise, labellisé depuis le 9 octobre 2017 au titre de la convention RAMSAR sur les zones humides :

Sont en conséquence interdits tout pompage ou prélèvements, utilisant ou non les puits artésiens, en vue d'alimenter les étangs du Marais de Sacy.

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Lavage des véhicules	est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.		est interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades	est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	est interdit, sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses	est interdit		
Arrosage des jardins, massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an par les particuliers, les collectivités et les sociétés	est interdit entre 12 h et 18 h	est interdit entre 10 h et 18 h	est interdit
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives		est interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdiction identique à celle adoptée pour les productions légumières		
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	est interdite		
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	est interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation		

Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	est interdit sauf chantier en cours
Remplissage des plans d'eau	est interdit excepté pour les activités commerciales (piscicultures)

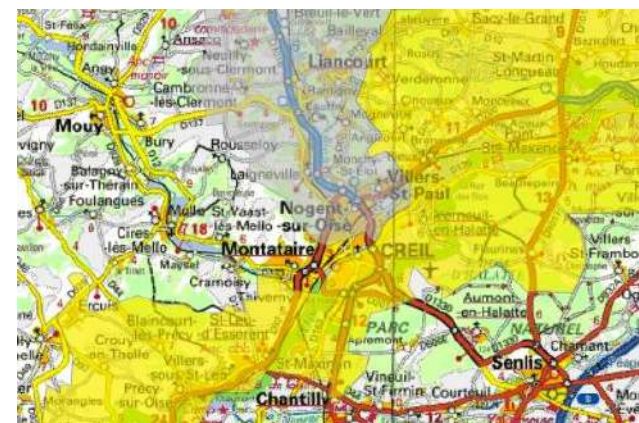
6

Les restrictions d'eau

La situation constatée des niveaux de nappes et des débits des cours d'eau nécessite des mesures de vigilance ou de restriction. Il est demandé à tous les acteurs, agriculteurs, industriels et usagers, de faire preuve de civisme pour réduire leur consommation d'eau et supprimer tout gaspillage. La gestion responsable de la ressource en eau est l'affaire de tous.

Plusieurs arrêtés de restrictions d'usage ont été applicables sur le territoire depuis 2014. A titre d'exemple, l'arrêté du 20 août 2020 définit des mesures de vigilance sur le bassin de la Brèche. Sur ce bassin versants, les mesures de vigilance pour les usages de l'eau rappelées en annexe 1 de l'arrêté sont recommandées.

Arrêté de restriction pour les eaux superficielles (source SIGES Normandie)



Ec'eau-port de Creil (source : Creil)



Dans le schéma intercommunal des circulations douces de l'ACSO, les élus souhaitent faire des berges de l'Oise des cheminements doux pour rejoindre la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent. Ce projet implique la gestion des gens du voyage localisés sur le site Vieille Montagne. Des aménagements pour la sédentarisation de ces familles sont en cours de réalisation sur le hameau du Plessis Pommeraye (proximité du cimetière de Creil).

Loisirs

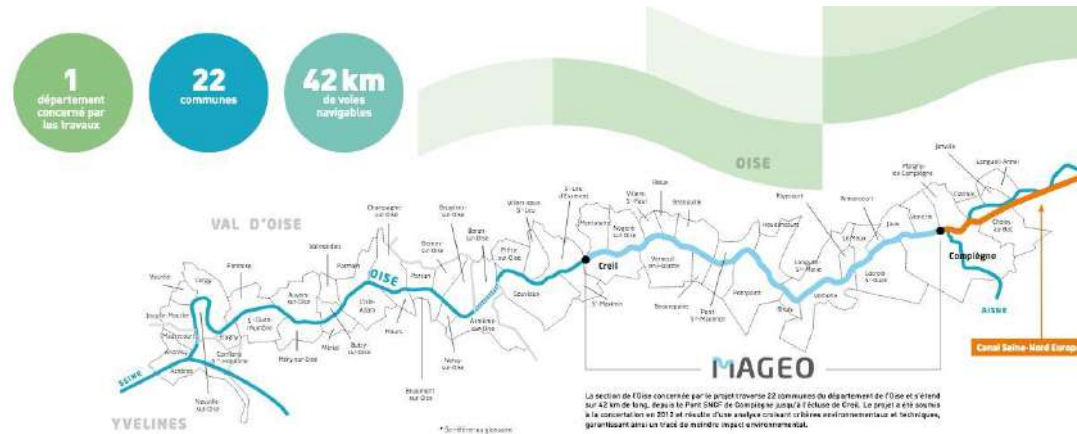
La Fédération de pêche de l'Oise à travers les APPMA locale, recense plusieurs parcours de pêche, de première ou seconde catégorie piscicole. Les communes concernées sont Creil, Montataire, Laigneville, Liancourt.

Dans le cadre du projet Seine-Nord Europe, l'Oise est également une voie navigable pour la future circulation à grand gabarit reliant le bassin de la Seine à l'ensemble du réseau Nord européen. C'est aussi un port d'escale idéal pour les croisières touristiques et un embarcadère pour les bateaux de tourisme fluvial.

L'Ec'eau port s'inscrit dans un espace naturel remarquable à Creil, sur le site de la « Vieille Montagne » face à l'île Saint-Maurice et aux coteaux boisés de l'Oise. Il va recréer un lien entre la ville et la rivière, au cœur de Creil, à proximité du centre-ville et de la gare. C'est donc un port très accessible qui offrira une large palette de services associés : un bassin de 60 anneaux, un port à sec de 100 places, une halte nautique de 20 places (extension ultérieure possible), un accostage de bateaux-logements et péniches le long de la berge

Notons que le territoire tourne globalement le dos aux cours d'eau : l'Oise au droit de Creil n'est que très peu aménagée pour la pratique sportive et de détente, le Thérain est très préservé de toute activité « nature ».

Projet MAGEO (source : VNF)



MAGEO
mise au gabarit européen de l'Oise
entre Compiègne et Creil



Le Transport fluvial un levier de transition énergétique (source : Carbone 4)

5 juillet 2019

Cet article a initialement été publié dans notre newsletter Décryptage Mobilité. Pour recevoir par mail les prochains articles dès leur publication, [abonnez-vous dès maintenant](#).

Par Célia Foulon, manager



Ainsi que la nouvelle LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) passe en 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale, la **nécessité de décarboner les transports, responsables à eux seuls de près de 40% des émissions françaises de CO₂** liées à l'usage de l'énergie [1], se fait plus que jamais ressentir.

Pour le transport des marchandises, aérien et routier sont souvent montrés du doigt comme étant les mauvais élèves, du fait d'une **intensité carbone à la tonne.km** en général élevée. A contrario, le transport maritime ou fluvial démontre une efficacité bien supérieure et semble à ce titre être une alternative plus écologique (au moins sur le plan des émissions de gaz à effet de serre). Le **transport fluvial, notamment, peut se substituer de manière vertueuse au transport routier**. Chaque convoi fluvial de 5 000 tonnes équivaut ainsi environ 250 tracteurs routiers sur les routes, participant ainsi directement à la **réduction des émissions de GES**, mais aussi à **l'amélioration de la sécurité routière**, à la **décongestion des axes routiers** et à la **réduction du bruit** [2].

Autant d'avantages dont le fluvial peut se targuer et qu'il cherche à mettre en avant pour promouvoir son développement. S'il n'est pas question de transférer tous les flux routiers vers le fluvial du fait de la taille plus restreinte de son réseau, en revanche sa **versatilité** (possibilité de transporter quantité de biens tels que agro-alimentaires, les matériaux de construction, le bois, le papier, les déchets, les encombrants, les métaux... et les conteneurs tout simplement) et sa **performance économique en font une solution de plus en plus attractive** pour les transitaires et autres opérateurs de logistique [3]. D'ailleurs, en 2019, une hausse de +17,9% du transport fluvial de marchandises a été enregistrée au 1^{er} trimestre par rapport à 2018 [2]. A noter que l'Union Européenne compte développer davantage ce mode de transport et s'est fixé l'**objectif d'atteindre un report modal de la route vers le ferroviaire ou le fluvial de 30% d'ici à 2030, et de 50% d'ici à 2050** [2].

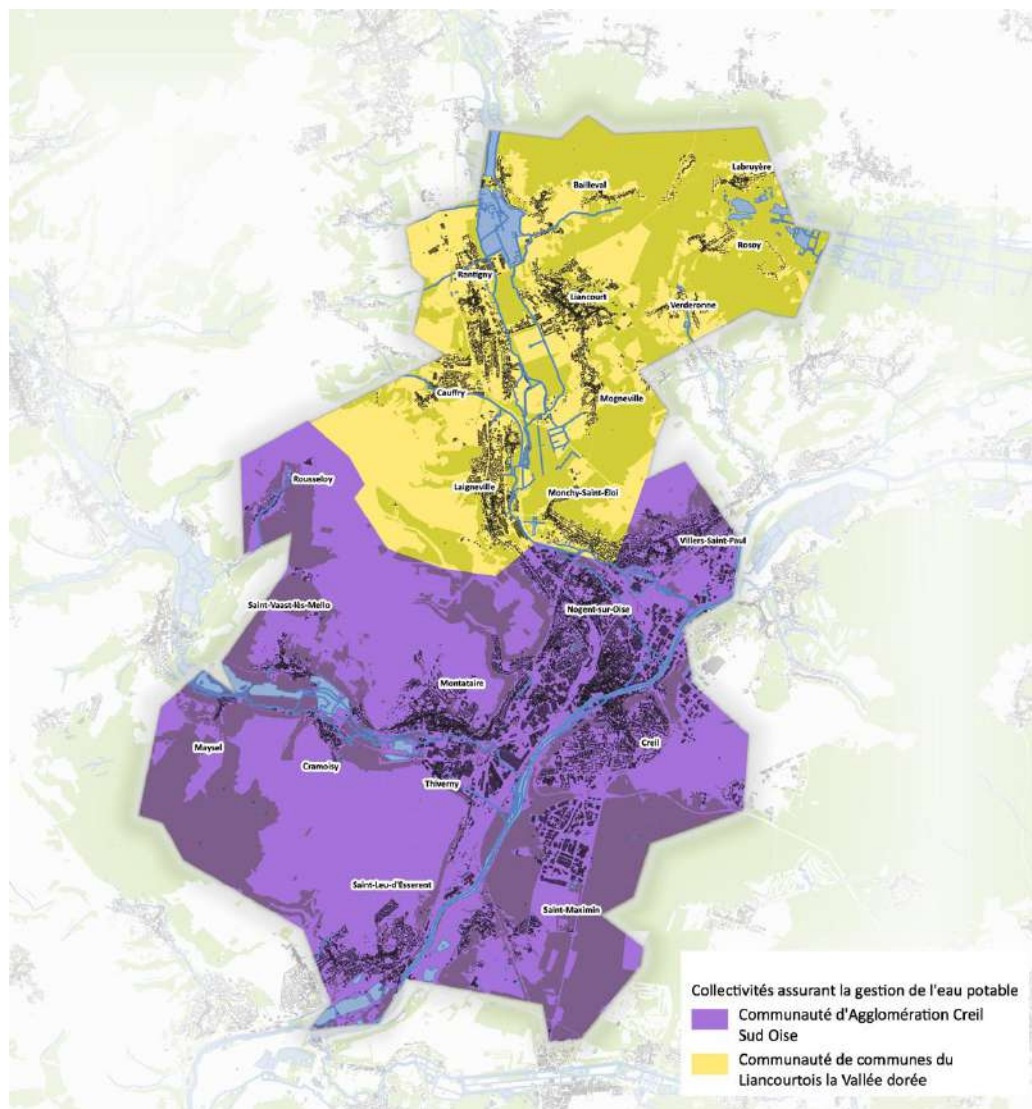
Le secteur ne se repose pas sur ses acquis pour espérer une forte croissance. De nombreux moyens sont déployés, aussi bien pour **améliorer l'efficacité environnementale des bateaux et leurs émissions de polluants** (bateaux électriques, hybrides, à l'hydrogène, ...) que pour **moderniser les voies navigables**. C'est d'ailleurs un des enjeux de la nouvelle LOM, qui devrait permettre d'orienter plus d'investissements vers la modernisation des infrastructures fluviales.

Transport fluvial

Le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil est porté par Voies navigables de France en tant que maître d'ouvrage. Ce projet a pour objectif de garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres aujourd'hui) entre Compiègne et Creil, afin d'accueillir des convois gabarit européen Vb transportant jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises. Ce projet se situe au débouché sud du canal Seine-Nord Europe, maillon central de la liaison fluviale Seine-Escaut. Il s'étend sur 42 kilomètres de linéaire, depuis le pont SNCF de Compiègne jusqu'à l'écluse de Creil, et traverse 22 communes dans le département de l'Oise.

La rivière Oise est aussi à valoriser pour les transports. Le SCot en vigueur détermine par exemple des zones exclusivement économiques à proximité de l'Oise en vue de faciliter les exportations et importations par la voie d'eau (économies d'échelle pour les entreprises)

Gestion de l'alimentation en eau potable (source : EauFrance, Traitement E.A.U)



L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable est assurée par 2 collectivités :

- Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
- Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée

Au sein de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise, les services délégués sont les suivants :

- Rousseloy
- Saint-Maximin
- Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux de Villers sous Saint leu, Saint leu d'Esserent
- Syndicat intercommunal des eaux de de Cramoisy, Maysel et Saint Vaast les Mello

Et leurs caractéristiques principales à retenir sont les suivantes :

- Rousseloy assure la production d'eau potable ; les autres collectivités étant ainsi dépendantes
- Le Syndicat intercommunal des eaux de Cramoisy, Maysel et Saint Vaast les Mello assure le transfert de l'eau potable
- 100 % des collectivités assurent la distribution de l'eau potable
- L'ACSO est secours pour des EPCI voisins. L'ACSO dispose également de deux captages en réserve (Rousseloy et Cramoisy).
- Le captage de Précly-sur-Oise est un élément clé de l'approvisionnement en eau de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO). Ce site comprend six forages qui exploitent une nappe souterraine pour fournir de l'eau potable à environ 31 600 abonnés répartis sur les 11 communes de l'agglomération.

Synthèse des capacités des forages sur l'ensemble du territoire (source : Pays Creillois)

Gestion du réseau	Villes desservies	Champs captants	Capacité des champs	Pérennité technique	Pérennité admin.	Qualité
ACSO	Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Thiverny	Champ captant de Précy-sur-Oise	1400 m³ /h	Ok	Ok	ok
Saint-Leu-d'Esserent	Saint-Leu-d'Esserent	Champ captant de Boran-sur-Oise	1200 m³ /h	Ok	Ok	Ok
Saint Maximin	Saint Maximin					
Syndicat des eaux de Cramoisy, Maysel et Saint-Vaast-les-Mello	Cramoisy, Maysel et Saint-Vaast-les-Mello	Forage de Cramoisy	20 m³ /h	Saturé ?	Non connu	Ok
Rousseloy	Rousseloy	Forage de Rousseloy	7 m³ /h	Saturé ?	Non connu	Ok
CCLVD	Communes de la CCLVD	Champ captant de Labruyère	240 m³/h	Nouvel arrêté du 12 mai 2017		ok
		Autres champ captant	Apport en ressources extérieures (achat d'eau à ACSO). Interconnexion avec la CC du Clermontois fermée depuis le 22/12/2011, elle ne servirait qu'en secours.			

Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

L'ACSO distribue près de 3,9 millions de m³ d'eau potable à près de 27 000 abonnés et son réseau est long de 256 km. L'eau utilisée est puisée dans une nappe d'eau souterraine à Précy-sur-Oise, grâce à six forages situés en bordure de l'Oise. Après pompage, l'eau est traitée (filtrée et chlorée) afin de la rendre propre à la consommation. Elle est ensuite dirigée vers deux canalisations qui alimentent 7 réservoirs permettant d'assurer la distribution en eau potable aux habitants de l'agglomération.

En 2023, les travaux suivants ont été effectués :

- Le génie civil du réservoir de Barisseuse est fortement dégradé, les escaliers en particulier sont en mauvais état. Une réhabilitation totale est à l'étude.
- Afin d'améliorer la chloration du réseau de Cramoisy, Maysel et Saint Vaast les Mello, le déplacement du système de rechloration est à l'étude.

Le réseau d'eau potable comprend 7 réservoirs d'une capacité allant de 500 à 2000 m³.

Des contrôles réguliers sont effectués par les services de Suez Environnement et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de s'assurer que l'eau distribuée est bien conforme à la réglementation et qu'elle ne présente aucun danger pour la population. (Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles).

Caractéristiques des volumes gérés par la CCLVD (source : RPQS 2023 de la collectivité)

	2022	2023
Volumes prélevés sur les forages	1.254.712 m ³ (- 2,38 %/2021)	1.174.280 m ³ (- 6,4 %/2022)
Volumes achetés à l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise)	110.702 m ³ (+ 27,5 %/2021)	111.543 m ³ (+ 0,8 %/2022)
Volumes totaux	1.365.414 m³ (- 0,49 %/2021)	1.285.823 m³ (- 5,83 %/2022)
Volumes vendus (*)	1.044.616 m³ (+ 0,15 %/2021)	1.000.126 m³ (- 4,3 %/2022)
Différence	320.798 m ³ (- 2,54 %/2021)	285.697 m ³ (- 12,3 %/2022)

Cette différence de 285.697 m³ correspond à :

- Défense – incendie, essais poteaux : 0 m³ en 2023. Volume déduit du rendement.
- Volumes prélevés non distribués (lavage des filtres station de déferrisation, vidange réservoirs semienterrés) : 30.122 m³. *Volume déduit du rendement.*
- Volumes non relevés et consommations sans comptage, non facturés (exemple : curage réseaux : 0 m³, purges 65 m³ en 2023, désinfection : 176 m³). *Volume déduit du rendement.*
- Fuites sur réseau. Volume non déduit du rendement.
- Volumes pris sur les bornes de puisage : volume inclus dans le volume « facturé ».
- Volumes détournés : piquages clandestins, vols d'eau sur les poteaux incendie notamment, compteurs retournés (même si cela devient négligeable car nous avons les alarmes télérelève de retour d'eau)
- Gaspillages : chasses d'égouts, débordements de réservoirs, ... Il n'en existe plus sur le territoire et les réservoirs sont équipés d'alarmes sur les trop-pleins en cas de dysfonctionnements.
- Les défauts de comptage (sous-comptage) : ils sont mineurs. Au 01/01/2023, il ne reste plus que 2,3 % du parc qui a plus de 15 ans et non équipé en télérelève. Ainsi, le sous-comptage, les compteurs arrêtés, les compteurs surdimensionnés, les erreurs de lecture, estimations ont donc été fortement diminués.

Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée

Sur le territoire de la CCLVD, la consommation moyenne par abonné et par an s'échelonne entre 68 m³/an/abonné (Rantigny) et 82 m³ /an/abonné (Cauffry). La moyenne sur le territoire est de 76 m³ /an/abonné (en baisse par rapport à 2022, -10 m³ /an/abonné), soit 92 l/j/hab.

La donnée du nombre moyen de personnes par foyer est de 2,26 personnes / foyer, source INSEE). La moyenne nationale (INSEE) est de l'ordre de 120 l/j/hab et de l'ordre de 120 m³ /an/foyer.

L'apport en ressources extérieures (achat d'eau à l'ACSO) a été de 111.543 m³ en 2023 (stable à 2022). Concernant l'interconnexion avec la CC du Clermontois, elle est fermée depuis le 22/12/2011, elle ne servirait qu'en secours. Le volume lié aux ressources propres est en baisse par rapport en 2022 (- 6,4 %). Au global, le volume prélevé et acheté 2023 a baissé par rapport à 2022 (- 5,83 %), ce qui est cohérent avec la baisse du volume facturé.

Le rendement de l'exercice 2023 a légèrement augmenté par rapport à 2022. La moyenne nationale du rendement est de 81,3 % (source Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, rapport national – Données 2022). Pour 2023, la CC est légèrement en dessous de la moyenne nationale.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau	74%	76%	80,60%	80,80%	82,80%	77,80%	84,10%	80,70%	79,40%	79,00%	78,6%	78,8%

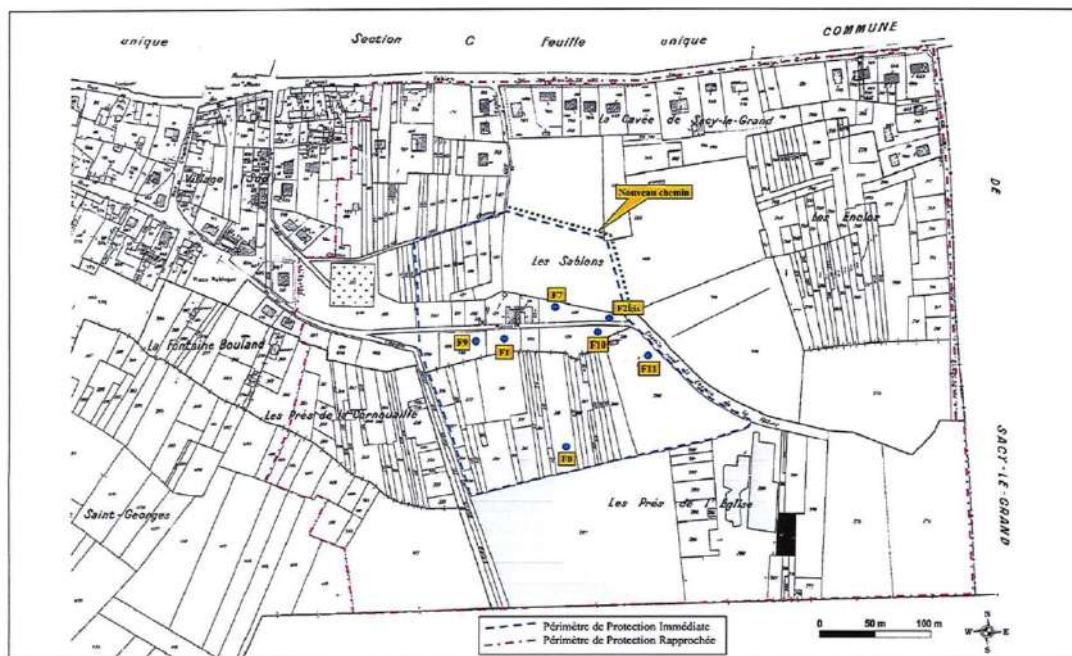
Caractéristiques des forages (source : RPQS 2023 de la collectivité)

	Capacité	Profondeur	Date de mise en service
Forage F1	60 m ³ /h	25,5 m	1965 réhabilité en 2009
Forage F2 bis	60 m ³ /h	38 m	1989 réhabilité en 2009
Forage F4	Rebouché		
Forage F5	Rebouché		
Forage F7	60 m ³ /h	50 m	1992 réhabilité en 2009

	Capacité	Profondeur	Date de mise en service
Forage F8	Abandonné		
Forage F9	60 m ³ /h	45 m	2008
Forage F10	60 m ³ /h	45,5 m	2008
Forage F11	60 m ³ /h	45 m	2008

Le débit unitaire par forage est de 60 m³/h, le débit horaire maximum est de 240 m³/h

Localisation des forages sur la commune de Labruyères (source : RPQS 2018 de la collectivité)



L'arrêté préfectoral portant renouvellement d'autorisation concernant le prélèvement d'eau du champ captant sur la commune de Labruyère a été renouvelé pour une durée de 15 ans.

Le volume annuel maximum autorisé est de 1.600.000 m³/an jusqu'au 31 décembre 2029 (1.800.000 m³/an autorisé sur l'arrêté précédent).

Le volume journalier doit être de 4.380 m³/j (4900 m³/j sur le précédent arrêté) en débit d'exploitation moyen sur l'année.

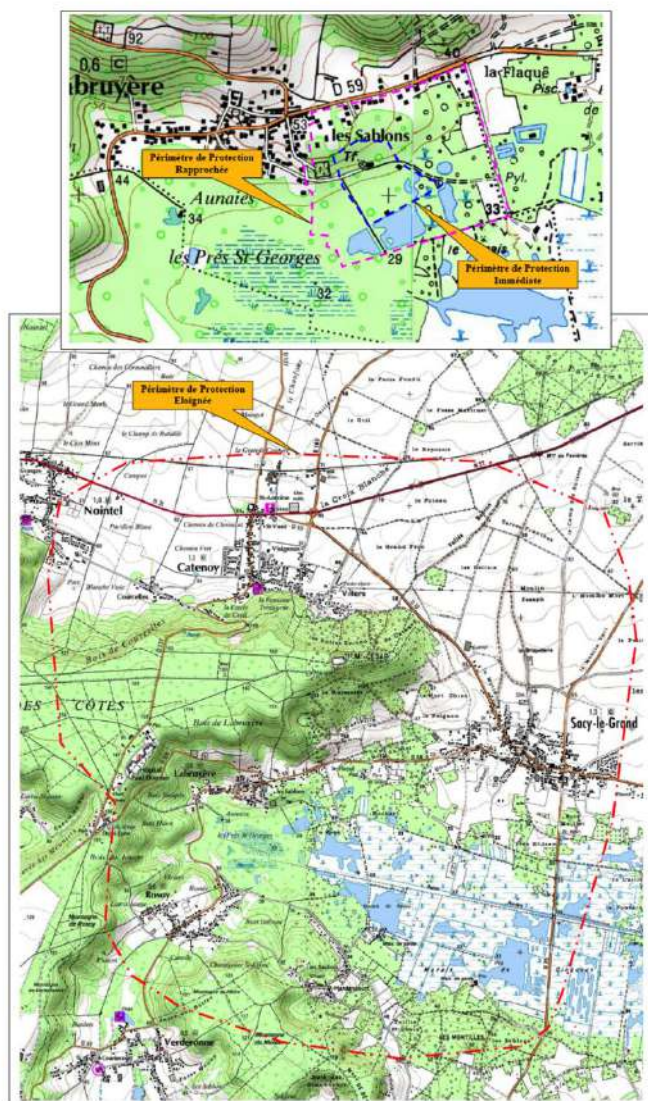
Le fonctionnement du champ captant de Labruyère préconisé par l'hydrogéologue est un pompage de l'ordre de 19 à 20 h/j avec un débit horaire de 240 m³/h.

Dans le cadre du SAGE Oise Aronde, un Volume Maximal Prélevable d'objectif (VMPO) a été fixé à 1 300 000 m³/an à l'horizon 2021 (volume non réglementaire mais d'objectif).

La protection de la ressource est assurée par différents types d'actions :

- Disposer des approvisionnements de secours en cas de pollution grave du champ captant de Labruyère : c'est l'objectif de la future interconnexion avec l'Agglomération Creil Sud Oise. L'actualisation du schéma directeur d'eau potable qui a été réalisée en 2012, avait pour principale réflexion la sécurisation de la ressource.
- Instaurer des périmètres de protection de la ressource

Périmètres de protection du captage d'AEP (source : RPQS 2018 de la collectivité)



Le captage de l'eau de la Communauté de Communes se fait dans les eaux souterraines, par des forages de 40 à 50 m de profondeur.

L'eau prélevée est d'excellente qualité, légèrement ferrugineuse avant traitement.

L'eau distribuée est d'excellente qualité, elle est dure (42,8°F) et peu fluorée. La teneur en nitrates est très inférieure au maximum autorisé et stable : en moyenne 24,2 mg/l sur l'exercice 2018 (pour une norme de 50 mg/l, 27,1 mg/l en 2017).

L'eau de la CCLVD distribuée au cours de l'année 2018 est de bonne qualité et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables.



La Classe d'eau joue un rôle éducatif déterminant pour développer un engagement citoyen en apportant des connaissances de base de la gestion de l'eau. Elle participe à une prise de conscience des responsabilités de chacun.

Elle s'adresse à tous les élèves, quel que soit le niveau. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en partenariat avec la Vallée dorée, propose une méthodologie à tout organisateur de classe d'eau sur le territoire de la Vallée dorée.

Elle se base sur une unité d'action, de temps et de lieu afin de favoriser la découverte active de la gestion locale.

Caractéristiques des stations d'épuration sur le territoire - Données 2018 (source : Assainissement.gouv)

	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
MONTATAIRE	38718	128333	89846	70,01
MONCHY-SAINT-ELOI	39752	27000	15866	58,76
VILLERS-SAINT-PAUL	38718	14500	16342	112,70
SAINT-MAXIMIN	34699	5000	2992	59,84

	Valorisation des boues	Volume annuel produit (tMS/an)
MONTATAIRE	Epandage	1036,58
MONCHY-SAINT-ELOI	Compostage et Méthanisation	370
VILLERS-SAINT-PAUL	Compostage	304,5
SAINT-MAXIMIN	Epandage	41,5

L'assainissement collectif

Cadre général

L'assainissement collectif est assuré par 2 collectivités :

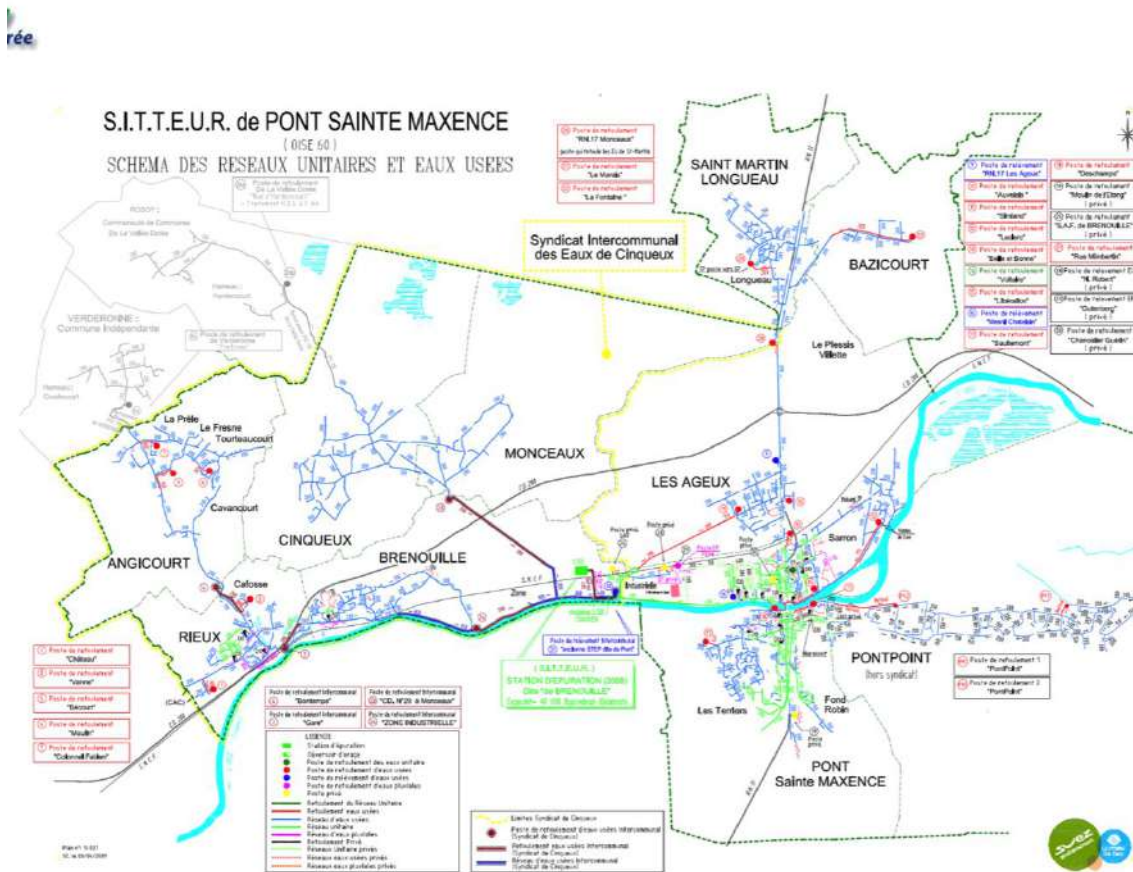
- Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
- Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée

Quatre stations d'épurations traitent les effluents domestiques du territoire. Elles sont caractérisées par une capacité nominale de 174 833 équivalents habitant pour une charge maximale entrante totale de 125 046 équivalents habitant, ce qui lui confère une capacité globale de développement relativement confortable pour les années à venir. En revanche, le taux d'occupation diffère selon la station d'épuration avec un taux de saturation de 112 % pour la station de Villers Saint Paul, contre un taux de saturation de 70% pour la station de Montataire et de 69 % pour la station de Saint Maximin.

Toutes les stations d'épuration des eaux usées du territoire ne présentent pas d'enjeux en termes de conformité de rejet. Les milieux récepteurs sont La Seine et la Brèche.

Les stations d'épuration valorisent leurs boues issues du traitement soit par épandage ou soit par compostage, pour un volume global annuel de 1752,58 tMS/an.

Carte de distribution du réseau d'assainissement (source : RPQS 2018 de la collectivité)



Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée

Le type de réseau sur le territoire de la CCLVD est majoritairement en séparatif hormis la commune de Liancourt et une partie de Mogneville qui disposent de réseaux unitaires.

Les effluents de 7 communes (Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy Saint-Eloi et Rantigny) et le hameau de Demi-Lune (Labruyère) sont traités sur la station d'épuration de la CCLVD située à Monchy Saint Eloi. Les effluents de Labruyère (bas) sont traités sur la station d'épuration du SMECTEUR à Sacy Le Grand et les effluents des communes de Rosoy et Verderonne, sur la station d'épuration du SITTEUR située à Pont Sainte Maxence.

Actuellement, la CCLVD dispose de 3 conventions industrielles (Hôpital Paul Doumer à Labruyère, Montupet à Laigneville et Caterpillar à Rantigny), qui cadrent le rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement publics (débit, qualité).

En 2015, la CCLVD a démarré avec l'aide de SUEZ, l'élaboration de 3 autres conventions avec les industriels ISOVER à Rantigny, ALKOR DRAKA à Liancourt et POUDMET à Bailleval. Ces conventions ont été finalisées et signées en 2016. En 2018, les stations-services ont été ciblées avec l'élaboration de conventions de rejet (établissement Leclerc à Cauffry et à Liancourt, Diximus Total à Liancourt, Total à Rantigny et établissement Intermarché à Cauffry).

Par la suite, la CCLVD souhaite poursuivre la réalisation de convention avec les PME de type métiers de bouche (restaurant, boucherie, ...).

STEP de Monchy Saint Eloi (source : RPQS 2018 de la collectivité)



Les zonages d'assainissement des communes de la Communauté de communes ont été réalisés en 2007 (enquête publique).

En 2015, la révision du zonage des eaux pluviales sur les communes de Rosoy et Labruyère a été réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique liée aux ruissellements afin d'assurer la protection des biens, des personnes, des milieux sensibles et de la ressource en eau. Il devra être soumis à enquête publique.

Les caractéristiques de la station d'épuration

Les volumes 2018 sont en hausse par rapport à 2017, ce qui peut s'expliquer par la pluviométrie.

En 2018, la station d'épuration a fonctionné à :

- 76 % de sa charge hydraulique (temps sec)
- 55 % de sa charge organique (paramètre DBO5) par rapport à la capacité nominale de temps sec.

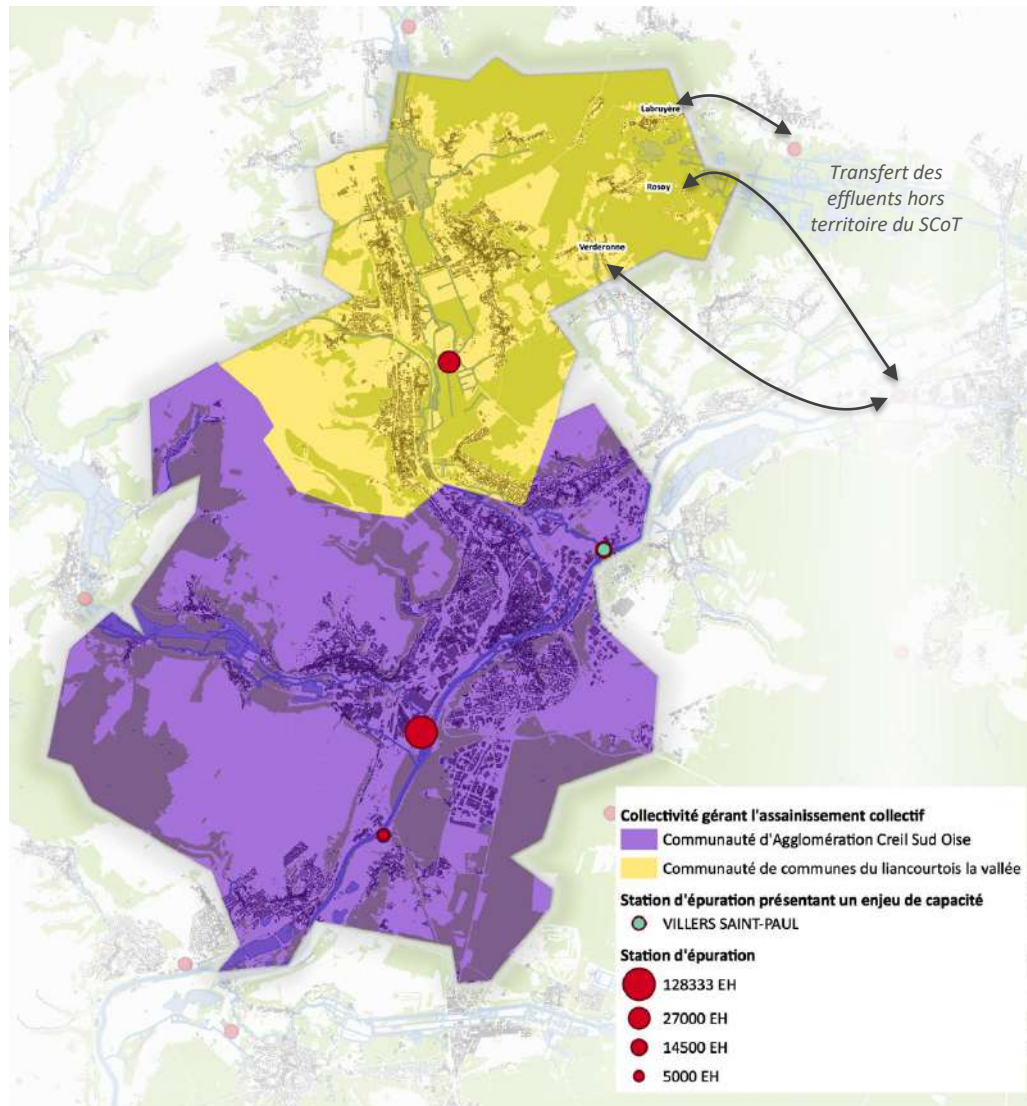
Les rendements moyens sont élevés et conformes aux exigences réglementaires. La station présente de très bonnes performances épuratoires.



En 2018, 5 visites de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi ont été réalisées dans le cadre de classes d'eau en partenariat avec SUEZ (Laigneville et Monchy-Saint-Eloi).

En 2017, elles étaient également de 4.

Carte globale des enjeux de l'assainissement



Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

L'Agglomération Creil Sud Oise assure la collecte et le traitement des eaux usées pour l'ensemble des habitants de l'Agglomération grâce à un réseau d'eaux usées de 177 km, un réseau pluvial de 157 km, de 60 postes de relevages et de 2 stations d'épuration d'une capacité de 110 000 EH et 14 500 EH (Équivalent Habitant).

L'ACSO assure également le traitement des eaux usées des communes des Cramoisy, St Vaast les Mello, Verneuil en Halatte et la zone commerciale de St Maximin.

En 2018, les travaux suivants ont été effectués :

- Remplacement de 480 m de conduites eaux usées rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise (330000 € H.T) et création d'un réseau de refoulement (48 000 € H.T).
- Remplacement de 540 m de réseaux d'eaux usées rues Semard et Jean de la Fontaine à Nogent-sur-Oise. (335 000 € H.T).

Extrait du Zonage Assainissement -Dossier d'Enquête Publique Communauté d'Agglomération Creilloise

Il reste quelques secteurs, plus ou moins connus pour souffrir des insuffisances de capacités des collecteurs de transfert, en raison d'une urbanisation développée à l'amont, sans mesures compensatoires à l'augmentation des surfaces imperméabilisées, notamment :

- Rue Carnot / rue Demagnez : Les mises en charge des collecteurs, voire localement les débordements pour la pluie décennale, sont avérées, les désordres sont dus à l'inadaptation des canalisations à accepter de tels débits de pointe.
- Rue de la République : l'insuffisance des collecteurs pour la pluie décennale est réelle, mais peu spectaculaire, car l'important ruissellement sur chaussée suit la pente de la voirie, sans affecter particulièrement les riverains ; les eaux pluviales sont reprises par les bouches d'engouffrement à l'aval ; l'importance des désordres est forcément accrue par temps de crue de l'Oise, dont le niveau interdit tout rejet gravitaire des eaux de pluie dans les secteurs les plus proches de la rivière.
- Place Carnot: le collecteur aboutissant en Oise à ce niveau présente une forte saturation; s'il ne présente pas de débordements pour la pluie décennale, il convient de préciser que les apports depuis l'amont, depuis la ville de Nogent-sur-Oise contribuent à la mises en charge de cette ouvrage.
- Rue G. de Nerval et Complexe scolaire: on observe des mises en charge des collecteurs d'assainissement, mais sans constater de débordement sur chaussée. La faible pente des collecteurs ne permet pas d'admettre des débits de pointe supérieurs à ceux admis pour la pluie décennale, ce qui signifie une nette saturation des ouvrages de ce secteur.

La collectivité possède un linéaire important de réseaux de collecte et de transfert des eaux pluviales, dont certains sont d'une capacité à ce jour insuffisante pour faire face à l'écoulement d'une pluie décennale. Notamment, pour répondre aux problèmes de débordements ou d'inondations lors des pluies exceptionnelles, la Communauté d'Agglomération Creilloise a engagé des premières actions: création d'un bassin d'orage d'un volume de 1.000 m3, à l'aval de la rue Pierre Sébard; conventionnement avec les aménageurs de la ZAT sur Saint Maximin pour imposer un débit de fuite maximum depuis les zones commerciales vers le réseau public; incitation aux aménageurs pour la limitation des ruissellements sur les parcelles privatives en direction du domaine public.

En résumé, il s'agit d'une part de s'attaquer aux collecteurs devenus sous-dimensionnés en raison de la densification de l'urbanisation et d'autre part de contraindre l'urbanisation nouvelle à prendre en compte, le plus à la source possible, la gestion des eaux pluviales.

Assainissement pluvial

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs ou encore les deux, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant parfois conduire à des inondations. L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux ruisselées.

Le type de réseau sur le territoire de la CCLVD est majoritairement en séparatif hormis la commune de Liancourt et une partie de Mogneville qui disposent de réseaux unitaires.

En outre, des opérations de séparation des eaux pluviales et usées sont en cours de réalisation limitant ainsi la saturation à pleine charge des STEP. La Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise interdit toutes eaux pluviales provenant de nouvelles constructions.

Contrôles d'assainissement non collectif réalisés par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée (source : RPQS 2023 de la collectivité)

	Absence de NC	Nombre total d'installations NC*			Nombre total de contrôles	% NC
		NC Délai d'un an si vente	NC Délai de 4 ans	NC Mise en demeure		
Bailleval	4	5	-	-	9	56 %
Cauffry	-	7	2	2	11	100 %
Labruyère	-	-	-	-	-	-
Laigneville	1	9	3	3	16	94 %
Liancourt	-	8	3	-	11	100 %
Mogneville	5	7	-	-	14	64 %
Monchy Saint Eloi	1	7	-	-	8	88 %
Rantigny	-	4	1	-	5	100 %
Rosoy	-	-	-	1	1	100 %
Verderonne	-	3	1	-	4	100 %
Total	11	50	12	6	79	86 %

Assainissement non collectif

Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée

Sur le territoire de la CCLVD, on retrouve principalement des fosses septiques avec bac dégraisseur et puisard (installations non conformes car incomplètes) ainsi que quelques micro-stations ou fosses toutes eaux suivies d'un épandage.

Le zonage d'assainissement est en cours de révision.

Depuis les années 2012, 79 installations ANC ont été contrôlées (avec une moyenne de 86 % de Non conforme).

Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

Sur l'ACSO, toutes les communes ont intégré un assainissement collectif à l'exception de Rousseloy. L'assainissement est individuel dans cette commune où chaque maison a sa propre fosse septique

GOVERNANCE

SDAGE Seine Normandie

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Objectif d'atteinte du bon état par le SDAGE Seine Normandie

Code de la masse d'eau superficielle	Nom de la Masse d'eau superficielle	Objectif d'état écologique	Année d'atteinte de l'objectif d'état écologique
HR220-H2073000	Ruisseau la beronnelle	Bon état	2027
HR225	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Bon état	2015
HR216A	L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu)	Bon potentiel	2015
HR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Bon potentiel	2015
HR216C-H2045000	La frette	Bon état	2027
HR216C-H2048000	Ruisseau le Rhony	Bon état	2027
HR220	La Brèche du confluent de l'Arrée (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Bon état	2027
Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la Masse d'eau souterraine	Objectif (année d'atteinte du bon état chimique)	Objectif (année d'atteinte du bon état quantitatif)
FRFHG001	Alluvions de la Seine moyenne et aval	2027	2015
FRFHG202	Craie altérée de l'estuaire de la Seine	2027	2015

Liste des dispositions en lien avec les documents d'urbanisme du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée Orientation 1.1 – Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement Disposition 1.1.1 – Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification Disposition 1.1.2 – Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 1.1.3 – Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI] Orientation 1.2 – Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état Disposition 1.2.1 – Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités Disposition 1.2.2 – Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable Orientation 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés Disposition 2.1.2 – Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers Disposition 2.1.7 – Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique Orientation 2.4 – Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses Disposition 2.4.2 – Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition 2.4.4 – Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles Orientation 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu Disposition 3.2.1 – Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux Disposition 3.2.2 – Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme Disposition 3.2.3 – Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés Disposition 3.2.4 – Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales Disposition 3.2.5 – Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux Disposition 3.2.6 – Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique Orientation 4.1 – Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques Disposition 4.1.1 – Adapter la ville aux canicules Disposition 4.1.3 – Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients Disposition 4.2.3 – Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI] Orientation 4.7 – Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future Disposition 4.7.3 – Modalités de gestion des alluvions de la Bassée Orientation fondamentale 5 – Protéger et restaurer la mer et le littoral Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires	
---	--

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 constitue la feuille de route stratégique pour la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Adopté le 23 mars 2022 par le comité de bassin, il planifie les actions à mener sur six ans afin de répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires et climatiques du territoire.

Le SDAGE 2022-2027 vise à améliorer significativement l'état des eaux du bassin. Ses objectifs chiffrés sont :

- 52 % des masses d'eau superficielles (rivières, plans d'eau, eaux littorales) en bon état écologique d'ici 2027
- 32 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique, avec des actions renforcées pour accélérer la dépollution des nappes.

- Les 5 défis du SDAGE 2022-2027

Défi 1 : Lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles (pesticides, nitrates) et urbaines

Défi 2 : Préservation et restauration des milieux aquatiques, y compris la continuité écologique des cours d'eau et la réhabilitation des zones humides

Défi 3 : Gestion quantitative de la ressource, face aux sécheresses et à l'augmentation des usages

Défi 4 : Adaptation au changement climatique, en renforçant la résilience des territoires et des écosystèmes

Défi 5 : Protection du littoral et des eaux côtières, en lien avec les apports du bassin versant.

SAGE de la Brèche

La Brèche est un affluent de l'Oise, elle-même affluent du fleuve Seine, mesurant 45,5 km qui prend sa source dans la commune de Reuil-sur-Brèchen alimentée par la nappe de la craie du Plateau Picard, pour se jeter dans l'Oise à Villier-Saint-Paul. La Brèche reçoit tout le long de son cours de nombreux affluents (rus et ruisseaux) ; parfois asséchés en période estivale.

D'un point de vue général, le bassin versant de la Brèche comporte plus de 200 entreprises. En excluant les commerces, les entreprises exercent des activités dans les domaines de la peinture, des plastiques et cartons, des métaux et de la chimie.

Les cours d'eau du bassin versant de la Brèche sont utilisés pour les activités de pêche, comme lieux de loisir et de promenade.

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE du 19 décembre 2019.

- **Enjeux du SAGE**

Préservation de la ressource en eau

Lutte contre les risques

Lutte contre le ruissellement rural et les inondations

Gestion et protection des milieux naturels

Gouvernance

SAGE Oise Aronde

Le bassin comprend plus de 270 km de cours d'eau, avec 3 bassins versants en totalité ou en partie (Aisne, Oise, et Aronde) et environ 3 000 ha de milieux humides avérés dont 1000 ha au niveau des marais de Sacy.

Certains secteurs connaissent des problèmes de manque d'eau : plaine d'Estrées, Compiégnois, Marais de Sacy. Localement, quelques conflits d'usage apparaissent entre agriculteurs et collectivités locales. Le Compiégnois connaît également des problèmes de qualité et recherche de nouvelles ressources en eau de qualité et en quantité. Le plateau Picard Sud pourrait satisfaire ces besoins en eau potable, sous réserve de trouver des solutions pour répondre aux besoins des agriculteurs pour l'irrigation (grande tradition de production de légumes de conserves et de pommes de terre, cultures qui nécessitent aujourd'hui pour l'obtention des contrats de pouvoir disposer d'eau).

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2019.

- **Enjeux du SAGE**

Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles)

Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques)

Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines)

Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les eaux souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux)

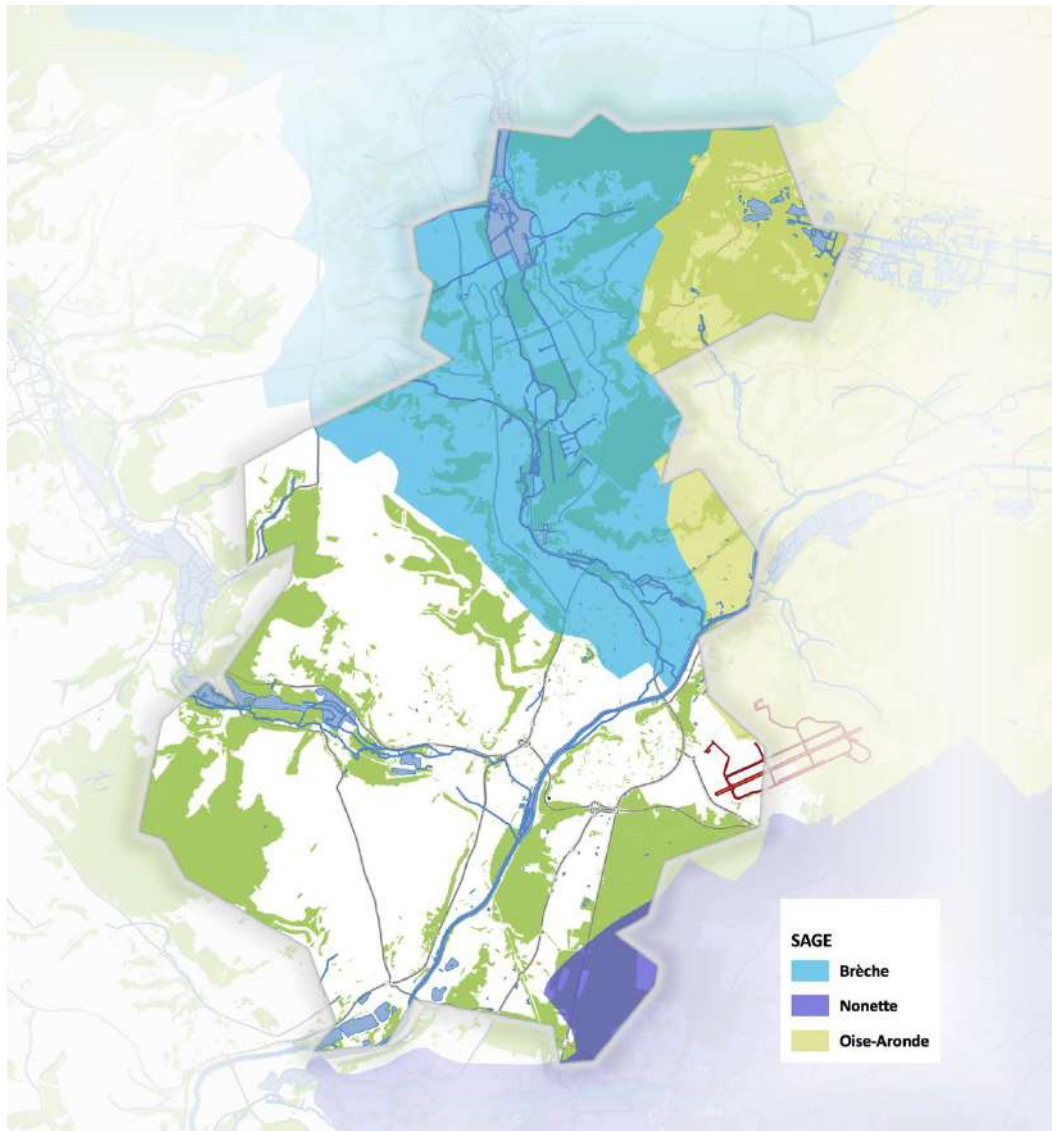
Autres enjeux : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE

SAGE Nonette

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 3 avril 1998, concerne le bassin versant de la Nonette et de ses deux principaux affluents, la Launette et l'Aunette. Il inclut totalement ou partiellement 53 communes, dont 47 sur le département de l'Oise et 6 sur celui du département de Seine-et-Marne.

Ce bassin, qui recouvre presque l'ensemble du Valois historique est l'objet d'un enjeu en terme du développement eu égard à la proximité de la région parisienne et de la plateforme aéroportuaire de Roissy et à la présence de sites et de paysages remarquables, qui ont été façonnés par l'histoire

Carte des SAGE recoupant le territoire (source : Gest'eau, Traitement EAU)



Depuis l'approbation du SAGE Nonette en 2006, le territoire a évolué, notamment en ce qui concerne la ressource en eau : par exemple, la qualité des cours d'eau s'est améliorée en lien avec la mise aux normes des deux plus grosses stations d'épuration du bassin versant.

La révision permet de réactualiser l'état des lieux du milieu et ainsi de mettre à jour les priorités d'actions sur le territoire.

• Enjeux du SAGE

Faire vivre le SAGE

Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine hydraulique

Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux

Maîtriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation

SYNTHESE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le territoire du SCoT appartient au grand bassin versant de l'Oise, lui-même étant dépendant du bassin de la Seine.

Le Pays Creillois recoupe les parties avals du Thérain et de la Brèche tandis que le Nord Est recoupe les sources des cours d'eau du bassin versant de L'Oise du confluent de l'Automne (exclu) au confluent de la Brèche (exclu). L'enjeu de préservation des têtes de bassin versant est donc majeur.

Malgré les progrès enregistrés vis-à-vis de la pollution organique en provenance des industries et des collectivités, la qualité des eaux au sein des bassins versants du Thérain, de la Brèche, et de l'Oise présente un enjeu d'amélioration.

Cet enjeu relève des facteurs suivants :

- Enrichissement en éléments nutritifs (phosphore, azote)
- Présence de pollutions diffuses ou concentrées en éléments toxiques
- Ruptures des continuités écologiques
- Restauration de la dynamique fluviale naturelle

La maîtrise des rejets par temps de pluie des zones imperméabilisées présente un double enjeu, celui de la réduction du risque inondation mais également celui de la préservation de la qualité des milieux aquatiques. En effet, les eaux pluviales transfèrent les pollutions atmosphériques, les polluants accumulés sur les surfaces imperméabilisées et la pollution liée à la remise en suspension des dépôts dans les réseaux.

Les masses d'eau souterraines incluses dans le périmètre du SCOT sont hétérogènes en termes de qualité : les alluvions de la Seine Aval et moyenne présente un bon état chimique ; à contrario, la Craie altérée de l'estuaire de la Seine concernée par un état chimique qualifié de médiocre. Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

Ces masses d'eau souterraines sont en lien très étroits avec les masses d'eau superficielles en raison de la géomorphologie du territoire. Le comportement piézométrique des masses d'eau varie très rapidement en fonction du plus ou moins grand degré de karstification de la craie. Le niveau supérieur de la nappe de la craie fluctue essentiellement en fonction de son niveau de remplissage par les pluies hivernales. Les nappes alluviales sont généralement en équilibre dynamique permanent avec trois autres systèmes distincts : le substratum, les coteaux et le cours d'eau.

D'un point de vue quantitatif, le territoire est concerné par la nappe captive de l'Albien Néocomien et du Cénomanien qui est classée en zone de répartition des eaux définie par le code de l'environnement, ont permis d'identifier les secteurs du bassin où est constatée « une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

Bien que fortement ancrée dans le paysage local, la ressource en eau est confidentielle sur le territoire. Seule l'Oise fait l'objet d'un trafic fluvial ; trafic renforcé par le futur projet MAGEO. Par ailleurs, l'Éc'eau port s'inscrit dans un espace naturel remarquable à Creil, sur le site de la « Vieille Montagne » face à l'île Saint-Maurice et aux coteaux boisés de l'Oise. Il va recréer un lien entre la ville et la rivière, au cœur de Creil, à proximité du centre-ville et de la gare.

L'accès à l'eau et ses berges sont difficiles et ne laissent que très peu de places aux loisirs et à la détente. Sur le territoire du SCoT, l'eau représente un potentiel important en termes d'attractivité alliant préservation et restaurations des milieux avec développement durable. Ces éléments « bleu » peuvent faire le lien fort entre les différentes polarités du territoire. D'autre part, cette trame bleue peut être le fil conducteur pour amener la nature en ville et participer également à l'adaptation au changement climatique vis-à-vis notamment de la lutte contre les îlots de chaleur.

L'adaptation au changement climatique nécessite également d'anticiper les conflits d'usage liés à l'accroissement des épisodes de tension quantitative prévus par les modèles actuels (précipitations annuelles équivalentes, diminution du nombre de jours de pluie et augmentation des températures), notamment au niveau de l'impact :

- Sur les usages AEP, agricoles et sur les autres activités économiques,
- Sur le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides.

Vis-à-vis de l'assainissement collectif, retenons quatre stations d'épurations traitent les effluents domestiques du territoire. Elles sont caractérisées par une capacité nominale de 174 833 équivalents habitants pour une charge maximale entrante totale de 125 046 équivalents habitants, ce qui lui confère une capacité globale de développement relativement confortable pour les années à venir. En revanche, le taux d'occupation diffère selon la station d'épuration avec un taux de saturation de 112 % pour la station de Villers Saint Paul, contre un taux de saturation de 70% pour la station de Montataire et de 69 % pour la station de Saint Maximin.

Toutes les stations d'épuration des eaux usées du territoire ne présentent pas d'enjeux en termes de conformité de rejet. Les milieux récepteurs sont l'Oise et la Brèche.

Les stations d'épuration valorisent leurs boues issues du traitement soit par épandage ou soit par compostage, pour un volume global annuel de 1752,58 tMS/an.

L'eau potable représente un enjeu vis-à-vis du développement territorial. La production, et la distribution est assurée par deux collectivités. Ces dernières effectuent par ailleurs des exports et des imports pour assurer l'interconnexion et donc une sécurisation de la ressource. La ressource en eau potable est de bonne qualité.

Le rendement des réseaux est variable mais est en amélioration constante depuis une dizaine d'années. D'un point de vue quantitatif, les collectivités n'utilisent pas la capacité maximale de leurs ressources et la consommation moyenne par habitant est relativement peu élevée. Des actions à vocation pédagogiques sont régulièrement effectuées pour sensibiliser les enfants, acteurs du monde de demain. Cependant, au regard du changement climatique, la ressource étant précieuse et étant directement liée à de multiples usages sur le territoire, sa préservation est un enjeu majeur.

Enfin, le SDAGE et les SAGE permettent de planifier la gestion de la ressource en eau à différents niveaux et doivent être pris en compte dans le SCoT.

Les SAGE ont déterminé des enjeux en lien avec la ressource particulièrement importants sur le territoire :

- Préservation de la ressource en eau
- Lutte contre les risques
- Lutte contre le ruissellement rural et les inondations
- Gestion et protection des milieux naturels

Les atouts du territoire

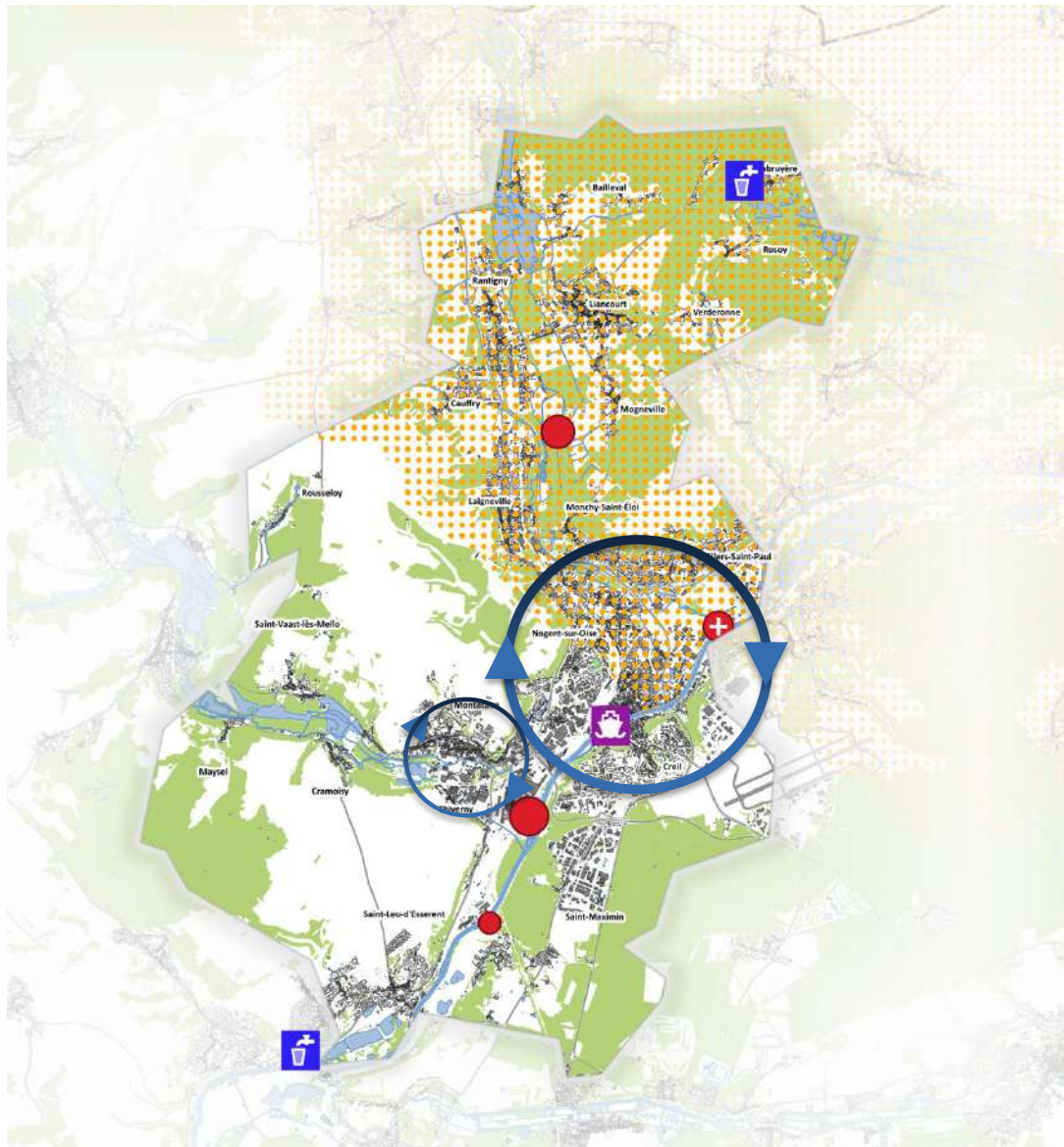
1. Une structuration du territoire autour des vallées
2. Des espaces rivulaires préservés sur le Thérain et la Brèche
3. Une ressource en eau potable en bonne quantité et qualité
4. Une interconnexion des réseaux
5. Une capacité globale en assainissement suffisante
6. Des projets de valorisation de l'Oise
7. Un potentiel fort de valorisation durable de la trame bleue
8. Des actions en cours pour l'économie d'eau

Les faiblesses du territoire

1. Une qualité de l'eau souterraine et superficielle parfois dégradée
2. Des berges de l'Oise dégradée
3. Une ville qui tourne le dos aux cours d'eau
4. Plusieurs usages de l'eau pouvant être en conflit au regard du changement climatique
5. Une gestion des eaux pluviales à améliorer
6. Une augmentation des prélèvements globaux

Enjeu et hiérarchisation

Priorité 1	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Oise et de la Brèche ; en raison du lien étroit entre les masses d'eau souterraine et superficielle, l'enjeu de préserver la ressource en eau souterraine garantit une bonne qualité de la ressource en eau superficielle et de la vie des milieux aquatiques
	Concilier besoin en eau potable et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique
	Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement de la station d'épuration de Villers Saint Paul
	Travailler sur les aires d'alimentation de captage qui permettent d'estimer les capacités de la nappe pour l'approvisionnement en eau du territoire et faire face aux augmentations de sa population.
	Se servir de la Trame Bleue comme support d'attractivité, de vecteur de santé et d'adaptation au changement climatique
Priorité 2	Garantir le cycle de l'eau par une gestion durable des eaux pluviales - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation Assurer la protection de la ressource captée au regard des exigences des périmètres immédiats, rapprochés, éloignés définies par leurs arrêtés
	Valoriser l'Oise pour les transports et faciliter en vue de faciliter les exportations et importations par la voie d'eau
Priorité 3	Poursuivre les actions en faveur des économies d'eau (réseaux, pédagogie, sensibilisation)



Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Oise et de la Brèche ; en raison du lien étroit entre les masses d'eau souterraine et superficielle, l'enjeu de préserver la ressource en eau souterraine garantit une bonne qualité de la ressource en eau superficielle et de la vie des milieux aquatiques

Concilier besoin en eau potable et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique

Travailler sur les aires d'alimentation de captage qui permettent d'estimer les capacités de la nappe pour l'approvisionnement en eau du territoire et faire face aux augmentations de sa population.

Assurer la protection de la ressource captée au regard des exigences des périmètres immédiats, rapprochés, éloignés définies par leurs arrêtés

Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement de la station d'épuration de Villers Saint Paul

Garantir le cycle de l'eau par une gestion durable des eaux pluviales - Assurer une bonne gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation

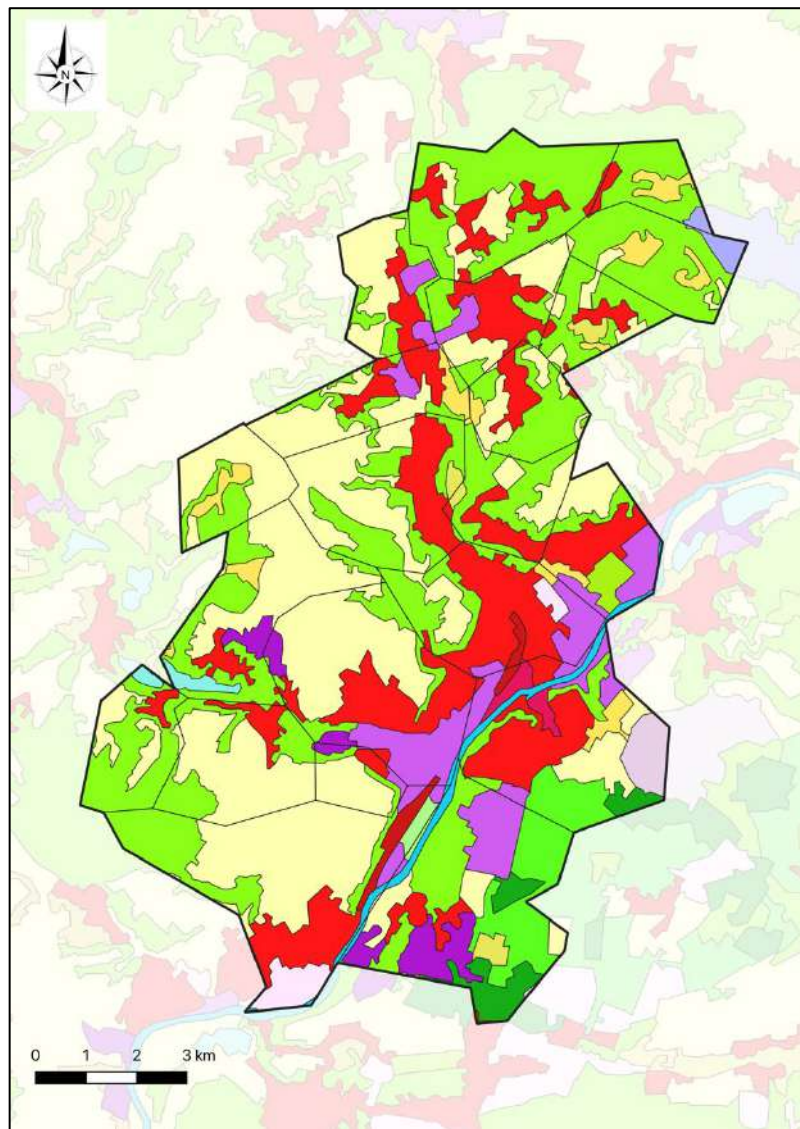
Valoriser l'Oise pour les transports et faciliter en vue de faciliter les exportations et importations par la voie d'eau

Se servir de la Trame Bleue comme support d'attractivité, de vecteur de santé et d'adaptation au changement climatique

Poursuivre les actions en faveur des économies d'eau (réseaux, pédagogie, sensibilisation) (ensemble du territoire)

BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Occupation des sols sur le territoire en lien avec les espaces naturels (source : EQS)



UNE OCCUPATION DU SOL DIVERSIFIEE

Le territoire du SCOT montre une certaine diversité d'occupation du sol.

Les espaces naturels sont marqués par des espaces boisés importants, particulièrement sur les parties Nord, Sud-Est et Sud-Ouest, mais aussi par des espaces agricoles peu diversifiés. Les surfaces en eau, et les zones humides, sont nombreuses, en particulier au sein de la vallée de la Brèche, de l'Oise et du Thérain. L'urbanisation est linéaire, elle suit le tracé des principales vallées humides du territoire (cf. carte de l'occupation du sol).



Le Marais de Monchy (source : CEN Picardie / Crédit Photo : CEN Picardie)



DES ESPACES NATURELS OFFRANT DES MILIEUX DE VIE VARIES, A UNE FAUNE ET UNE FLORE DIVERSIFIEES

Des vallées, cours d'eau et zones humides significativement présents (cf. carte de la diversité des espaces naturels et zones urbaines)

Les vallées de l'Oise, de la Brèche et du Thérain sillonnent les plateaux de l'Oise, et soulignent la forte présence de zones humides sur le territoire du SCOT : le marais de la Plaine et les anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello (ZNIEFF, superficie de 91 ha), le marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville/Mogneville et Cauffry (ZNIEFF et ENS), le Grand Marais de Liancourt (ENS), le marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny (ZNIEFF, 106 hectares, et ENS) et le marais de Sacy-le-Grand (ZNIEFF, ZICO, site RAMSAR et ENS).

Le marais de Monchy fait partie d'un ensemble plus vaste comprenant la butte boisée, la clairière de la Garenne et le bois de la grande prairie de Monchy, pour une superficie de 129 hectares. Ce marais a fait l'objet de défrichage visant notamment à mettre en valeur et dégager des mares, afin de conserver des espèces typiques de tourbières. Sur la butte de la Garenne, le déboisement et le pâturage par des chèvres ont permis de restaurer des végétations rases favorables aux espèces de larris.



Caloptéryx éclatant © CEN Picardie



Pigamon jaune © CEN Picardie

Marais de Sacy-le-Grand (source et crédit photo : Oise Tourisme)



Écluse de Creil à Saint Leu d'Esserent (source et crédit photo : Ministère de la Transition Ecologique)



Toutefois, les zones défrichées pour retrouver des mares sont encore trop réduites, compte-tenu du rôle indéniable de ces secteurs humides dans la lutte contre le réchauffement climatique, et la reconquête de la biodiversité. Par ailleurs, les communes qui ont conservé leurs zones humides sont moins impactées par les inondations.

Le marais de Sacy-le-Grand présente une certaine valeur écologique en termes de biodiversité, reconnue au niveau européen, notamment depuis son inscription comme site RAMSAR. La préservation et la sauvegarde des espèces menacées tient en grande partie à la restauration fonctionnelle de ces écosystèmes humides, reconnus comme levier d'action de la lutte contre le réchauffement climatique. Globalement en Picardie, en 2016, 22 % des espèces sont menacées de disparition. Ces chiffres mettent en évidence la disparition importante d'espèces à un rythme élevé, laissant supposer que la sixième extinction de masse serait en cours.

La présence de ces vallées humides vient contre balancer l'intérêt très réduit des plaines agricoles alentours (plaine d'agriculture intensive) en offrant des milieux naturels remarquables et diversifiés à une faune et une flore souvent très riche et patrimoniale.

- Les cours d'eau présentent un intérêt notable pour la faune piscicole. Les amphibiens, et les insectes, profitent aussi des espaces aquatiques et de la ripisylve associée. Les marais attirent une flore, et une faune

Ecaille chinée (source : Wikipedia ; credit photo : Rosenzweig)



Oreillard roux (source : INPN)



- spécifiques. Plusieurs écluses ont été équipées de passes à poissons, et récemment en 2019 l'écluse de Creil a été rénovée (nettoyage, vérification des joints, inspections et changements si besoin de chaque partie technique).
- La flore, et la faune, des boisements alluviaux, des marais et des tourbières s'avèrent très diversifiées, notamment au cœur du marais de Sacy, où des cortèges exemplaires des tourbières basiques et des cortèges de landes et mares acidiphiles abritent de très nombreuses plantes menacées. Un papillon inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats » est présent, l'Ecaille chinée.

Soulignons aussi l'intérêt marqué des vallées humides, et des marais, pour les chiroptères (chauves-souris). Les vallées de l'Oise, de la Brèche et du Thérain, et leurs mosaïques de milieux offrent dans ce cadre une multitude d'habitats à la fois comme zones de chasse, comme sites d'hibernation et comme gîtes de reproduction (cavités et arbres creux du secteur). Ainsi, au moins six espèces de chauves-souris quasi-menacée sont répertoriées (Pipistrelle commune, Noctule commune, Sérotine commune, Oreillard roux, Noctule de Lesler, Murin de Bechstein) sur le territoire¹.

¹ Source : ClicNat – Picardie Nature

Des surfaces boisées, des coteaux et pelouses calcicoles en ceinture des zones urbanisées

Les forêts occupent 22 % du territoire départemental, tandis que la moyenne nationale est de 29,2%. Les feuillus représentent 92 % du volume sur pied avec une prédominance pour le peuplier, le hêtre et le chêne. Elles jouent plusieurs rôles :

- Production de bois matière et de bois d'énergie, les forêts de l'Oise produisent 460 000 m³ de bois, récoltés chaque année dont 40 % de bois d'œuvre, 20 % de bois d'industrie et 40 % de bois de feu, dit énergie ;
- Ce sont des espaces de loisirs, de promenades, de randonnées pédestre et équestre ;
- Protection du paysage, et de la biodiversité. La forêt étant le stade climacique le plus dynamique ;
- Frein à l'érosion ;
- Augmentation de l'infiltration des eaux de pluies, diminution des phénomènes de ruissellements, aération des sols par les racines, et protection de l'eau potable.

Le territoire du SCOT présente un taux de boisement de l'ordre de 36 % (soit 9922 ha - source Corine Land cover 2018), supérieur à la moyenne départementale de 22 %.

On recense sur le territoire Creillois et dans les vallées Brethoise de nombreux secteurs boisés : la forêt de la Haute Pommeraye, partie intégrante du PNR Oise-Pays de France, le bois des Côtes, les montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut (ZNIEFF, 1760 hectares), les bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise (ZNIEFF, 96 ha) et le bois Saint-Michel et de Mello (ZNIEFF, 1360 ha) sur les communes de Cramoisy, Maysel et Saint-Leu-d'Esserent.

On souligne aussi d'autres espaces boisés, non inventoriés, dispersés sur le territoire, et qui dans certains cas ont un rôle fonctionnel de support des continuités écologiques du secteur, comme le bois de Mogneville, le bois de Sailleville, le bois de Barisseuse et celui de Breleux, les versants et coteaux boisés, la forêt communale de Creil et Saint-Maximin, etc. Les bois sont

majoritairement composés de feuillus (chêne, hêtre et peuplier), et plus marginalement de résineux.

Les forêts du territoire sont en majorité privées, sauf sur les communes de Montataire (boisement sur les coteaux), le marais et les bois de Monchy-Saint-Eloi (gérés par l'ONF), la forêt communale de Creil, et le bois situé au lieu-dit « le Fond de Vineuil » à Saint-Maximin (associé au bois de la Basse Pommeraye). Dans l'Oise, les bois et forêts privés comprennent des propriétés privées (82 000 ha), dont un tiers des propriétés est supérieur à 25 ha. Néanmoins 26 % de la surface est composée de propriétés forestières privées inférieures à 4 ha, ce qui rend la valorisation forestière difficile.

Les bois se situent essentiellement sur les versants des plateaux, sur les plateaux du Clermontois (Mouy et Liancourt) et sur ceux du Valois Multien. Le classement en Espace Boisé Classé souligne l'intérêt environnemental anti-érosif, ils sont donc préservés de l'étalement urbain. Pour les boisements situés dans un site Natura 2000, il est souhaitable de ne pas appliquer de protection au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future.

Les coteaux du territoire présentent un très grand intérêt écologique par la richesse de leur écosystème et la présence d'espèces rares, et menacées dans la région. Il s'agit essentiellement des coteaux autour de Creil (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, Espace Boisé Classé) et des coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-

Saint-Eloi, inscrits en ZNIEFF et en ENS. Des coteaux boisés sur la commune de Thiverny sont aussi reconnus comme ENS.

Ces coteaux sont pour la plupart laissés à l'enfrichement. En s'embroussaillant lentement, ces espaces passent de pelouses calcicoles à bois, et passent d'un milieu rare, et à fort intérêt, à un milieu plus courant. Les espèces typiques de pelouses calcicoles, et de larris, disparaissent au profit d'espèces forestières. Des cheminements ont été mis en place, pour parcourir ces coteaux et relier la partie « haute » à la partie « basse » du territoire. Ces aménagements et leur fréquentation constituent une limite à la préservation des espèces et des habitats. La surfréquentation de certains de ces secteurs engendrent un certain nombre d'incidences négatives sur les écosystèmes (bruit, dépôts de déchets, piétinement, pollution lumineuse, engins motorisés, développement d'espèces envahissantes).

La préservation des coteaux et pelouses calcicoles, qui participent à la sauvegarde de la biodiversité, et qui constituent des obstacles naturels à l'érosion des sols, et à la qualité des eaux, constitue un enjeu du SCOT du bassin Creillois et des vallées Brethoise. Le prolongement de ces boisements dans la ville permet de créer des continuités écologiques qui relient les deux versants de la vallée jusqu'au périmètre du PNR Oise-Pays de France.

Les pelouses calcicoles de Creil sont des formations herbacées rases se développant sur des sols riches en calcaire et pauvres en éléments nutritifs. Ces pelouses sont issues d'anciennes déforestations et défrichements, et ont été utilisées comme pâturages pendant des siècles. Aujourd'hui, certains sites de pelouses calcicoles possèdent des documents d'objectifs (DOCOB) qui assurent des orientations de gestion et de sauvegarde de ce patrimoine naturel, c'est notamment le cas pour le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Le Conservatoire des Espaces Naturels propose de nombreuses informations quant aux moyens à mettre en œuvre pour restaurer, et entretenir ces espaces.

Dans les fonds de vallées humides, les sols sont majoritairement occupés par des feuillus, et particulièrement des peupleraies. Les peupliers apprécient les sols frais à humides et tolèrent les terrains temporairement inondés. Ces espèces sont, la plupart du temps, utilisées surtout

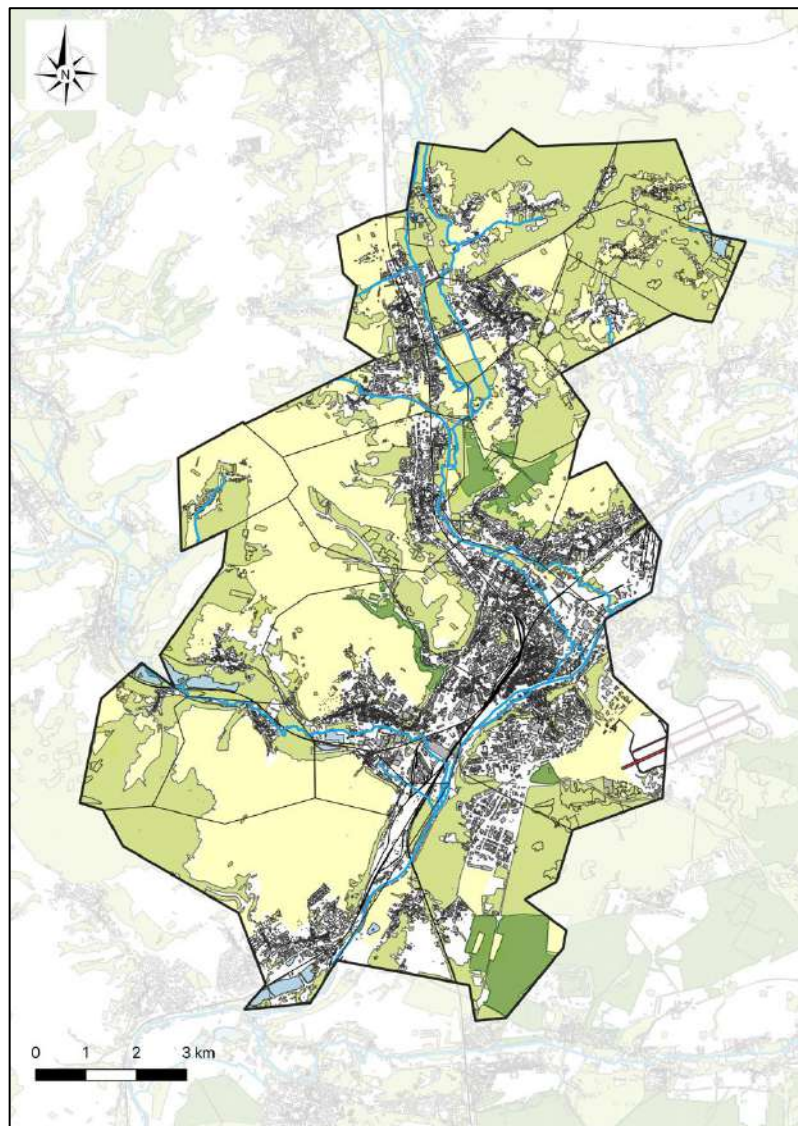
comme aspect paysager (bord de voirie, ombrage,...) plutôt que pour la production de bois. Le manque d'entretien des zones humides a pour conséquence l'enfrichement et la fermeture des milieux par des espèces forestières, comme le peuplier.

Espaces agricoles et naturels : supports d'activités humaines

Dans les campagnes, les cultures de céréales, de betterave et de pommes de terre, apportent une certaine valeur ajoutée aux terres agricoles, parfois au détriment des espaces naturels. Ces terres agricoles sont situées principalement sur les plateaux, aux abords des vallées humides, et imbriquées entre plusieurs secteurs boisés.

Notons l'intérêt économique des massifs forestiers du territoire, pour la production de bois, mais aussi pour les activités cynégétiques. Les forêts domaniales sont gérées en toute autonomie grâce à leur taille (plan de gestion intégrant l'aspect économique, mais aussi écologique et sociale). C'est notamment le cas pour la forêt de la Haute Pommeraye, intégrée dans le territoire du PNR Oise-Pays de France. Dans les secteurs gérés par l'ONF, celle-ci mène plusieurs projets, entre autres touristiques (sentiers accessibles à tous, sorties guidées,...).

Diversité des espaces naturels et zones urbaines (source : EQS)



Les forêts privées et les forêts communales ne bénéficient pas, quant à elles, de plan de gestion, et sont donc parfois sous-exploitées ou mal entretenues, ce qui est, parfois, favorable à la biodiversité (arbres morts, chablis, cavités...), parfois non. Pour protéger et appliquer une gestion durable des ressources sylvicoles, la charte forestière est un levier d'action efficace. Par exemple, le PNR Oise-Pays de France dispose d'une charte forestière, pour concilier la production du bois et les autres usages de la forêt.

Enfin sur le territoire du SCOT, les haies ne sont que trop peu représentées. Ces structures paysagères, et écologiques, ont de multiples intérêts sur le plan environnemental (abris, sources de nourriture pour la faune, corridor écologique, frein contre le vent, protection des sols et des eaux,...). Elles offrent aussi un potentiel de production de bois d'œuvre et de chauffage non négligeable. A l'échelle du territoire, la conservation des haies doit être encouragée, ainsi que leurs implantations.

Légende	
	Secteur boisé
	Forêt publique
	Secteur cultivé
	Zone bâtie
	Cours d'eau
	Plan d'eau

UNE NATURE EN VILLE A NE PAS NEGLIGER : RESEAU NATUREL DE PARCS ET JARDINS - ENJEUX DE LA VILLE « RENATUREE »

Le milieu urbain propose une grande diversité d'habitats

L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols est un facteur majeur de la dégradation de la biodiversité, en impactant les milieux naturels originels, en coupant les corridors écologiques, ou encore en polluant les sols, et l'atmosphère par de nombreux rejets.

Toutefois, la ville offre une large gamme de milieux divers, d'un mur exposé Sud favorable à des espèces végétales peu gourmandes en eau et héliophiles, à un jardin urbain proposant des sites de nidification pour certains passereaux appréciant la compagnie de l'Homme (moineaux domestiques), à l'accès d'une cave ou d'une toiture propice aux chauves-souris. Dans ce cadre, on soulignera la présence d'au moins six espèces de chauves-souris sur le territoire du SCOT, dont la grande majorité est quasi-menacée, et vulnérable. Les caves, les ponts, les jardins, les parcs, et les bords de cours d'eau constituent des habitats parfois propices au développement de ces espèces, mais aussi à d'autres espèces (passereaux, insectes).

La ville offre aussi beaucoup d'avantages pour les animaux et végétaux : gîtes et couvert, moindre utilisation de pesticides, mise en valeur d'espaces verts...

Les espaces verts publics : objectifs de nature urbaine ouverte à tous

La nature en ville, sous toutes ses formes (faune, flore, eau, air, sol), est une source de services de régulation, de support, de production et de services culturels : réduction de la pollution atmosphérique, séquestration du carbone, réduction des eaux de ruissellement, régulation de la température, etc.

Les espaces verts urbains sont des parcs, des squares, des terrains de sports ou des chemins. Plusieurs parcs urbains sont situés sur le territoire du SCOT, les plus vastes sont à Creil (Île saint-Maurice et parc municipal Rouher), Montataire (parc urbain du Prieuré), Nogent-sur-Oise (parc Hébert) et Villers-Saint-Paul (Parc de la Brèche).

Le parc de Villers-Saint-Paul, d'une superficie de 4,5 ha, et le parc Rouher à Creil, sont aujourd'hui partiellement arborés. Situés à proximité, respectivement de la Brèche et de l'Oise, ces parcs présentent une bonne qualité paysagère. Le parc de la Brèche propose plusieurs parcours d'orientations adaptés à tous les publics. Par ailleurs, le parc municipal Rouher à Creil est un site inscrit qui se caractérise par de nombreux grands arbres, et de grandes pelouses offrant plusieurs qualités d'espaces aux habitants, mais aussi aux espèces animales et végétales. Le parc urbain de Nogent propose un parcours de santé, ainsi que des terrains de pétanque.

Parc de la Brèche à Villers-Saint-Paul (source EQS)



Parc municipal Rouher à Creil (Source : DREAL Picardie) Arboretum de Caury (source : Ville de Cauffry)



Des panneaux ornithologiques existent sur le parc du Prieuré à Montataire. Sur la commune de Cauffry, on retrouve un arboretum municipal de plus de 3 ha, mélangeant essences indigènes et exotiques.

Les berges de l'Oise, du Thérain et de la Brèche pourraient être des espaces à vocation de loisirs, de promenades, de découvertes si elles n'étaient pas aussi inaccessibles et peu avenantes (dépôts de déchets). Toutefois, depuis l'élaboration du dernier SCOT, plusieurs fiches d'actions ont été réalisées à l'échelle communale pour mettre en valeur, rendre accessible, restaurer et protéger les berges de ces cours d'eau (notamment la ville de Creil, avec des objectifs de réaménagement des berges de l'Oise).

Ces espaces de nature en cœur de ville doivent être conservés, et mis en réseaux à travers des espaces de plus en plus végétalisés. Les opérations urbaines pourront intégrer des objectifs de réintroduction de la nature et des continuités écologiques en ville. Les expériences de « nature » pourront être soutenues, notamment grâce aux sciences participatives, dans les écoles, les villes, les entreprises afin de reconnecter avec la nature, et de sensibiliser, une population majoritairement urbaine. La nature peut devenir un élément actif de l'aménagement urbain, pour, entre autres lutter contre les effets du réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité, et répondre à une demande sociale, de plus en plus, en faveur de la nature en ville.

DES ESPACES NATURELS PROTEGES OU GERES LOCALEMENT ET NOMBRE D'AUTRES RECONNUS PAR DES INVENTAIRES

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt particulier sont protégés par des classements recensés par des inventaires nationaux ou européens. Ceci doit être pris en compte par le SCOT. On compte au sein du territoire (cf. carte des espaces naturels protégés et/ou répertoriés + fiches annexes) les espaces suivants.

2 sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 sont désignés par l'Etat Français pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. On distingue les sites classés en ZSC (Zone Spéciale de Conservation) destinés à la protection des habitats ainsi que de la faune et de la flore listées en annexe de la Directive « Habitats » ; et les sites classés en ZPS (Zone de Protection Spéciale) dont l'objet est la protection spécifique des oiseaux listés à la directive « Oiseaux ». On note 2 ZSC interférant plus ou moins avec le territoire du SCOT : la ZSC du marais de Sacy-le-Grand et la ZSC coteaux de l'Oise autour de Creil. Il existe une ZPS à proximité du territoire Creillois (3 km au Sud-Est de Saint-Maximin) : Forêts Picardes , massifs des trois forêts et bois du Roi. L'extrémité Ouest du massif tangente la vallée de l'Oise en rive gauche sur la commune de Boran-sur-Oise. Au quotidien, la gestion de ces sites relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit ainsi, au sein d'un document (DOCOB), des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et de contrats co-financés par l'Union Européenne. En matière d'aménagement potentiel des lieux, on notera que tout projet situé sur le site (ou à proximité) et susceptible de porter atteinte aux habitats et aux espèces, doit faire l'objet d'un document d'incidence préalable. Il est donc possible d'urbaniser au sein et aux abords de ces sites (certains sont d'ailleurs vastes et accueillent parfois déjà des zones bâties), mais à la condition que l'évaluation préalable montre que celle-ci n'engendre pas d'incidence significative sur les espèces et habitats protégés.

2 ZICO

Ces ZICO sont en partie intégrée dans le périmètre de ZNIEFF et de sites Natura 2000 : le marais de Sacy (PE06), et le massif des trois forêts et bois du Roi (PE09).

Une partie du périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Le PNR concerne deux communes du SCOT , Creil et Saint-Maximin, sur une superficie de 1496 hectares. La commune de Creil ayant le statut de ville-porte, est partiellement inscrite dans le périmètre du Parc à partir des espaces naturels du plateau Sud, au-delà de la RD1016. Le tissu urbain de la ville est situé hors du périmètre. Le hameau du Plessis-Pommeraye et la base aérienne constituent les seuls éléments bâtis, situés de part et d'autre de la RD1330, appartenant au territoire du Parc.

23 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Ces espaces naturels font l'objet d'une politique de gestion et d'ouverture au public menée par le Département : Coteaux de Vaux et de Laversine (Creil – Saint-Maximin, 256 ha), les champs aux Cerfs (Creil, 2 ha), forêt de la Haute Pommeraye (Saint-Maximin, 202 ha), la Poterne (Saint-Maximin, 156 ha), corridors de Saint-Maximin (Saint-Maximin, 9 ha), abords de l'étang, les Saintes Barbes (Saint-Maximin, 1 ha), le Val d'Hardillière (Saint-Leu-D'Esserent, 10 ha), bois de Saint-Michel et de Mello (Saint-Leu-D'Esserent, 1362 ha), marais de Chantraine à Saint-Vaast-les-Mello (53 ha), marais de la Plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello (92 ha), le Prieuré, parc urbain

(Montataire, 8 ha), coteaux boisés à Thiverny (19 ha), la Pelouse de Creil (19 ha), bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise (80 ha), bois communal et extension à Montataire (16 ha), l'extension du parc de la Brèche (8 ha), pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi (258 ha), la coupure verte à Mogneville (13 ha), le Grand Marais à Liancourt (47 ha), marais, vallée de la Brèche de Sénécourt à Uni (Bailleval, Rantigny, 129 ha), montagne du Moulin et de Berthaut (Bailleval, Labruyère, Rosoy, Verderonne, 1898 ha), marais de Sacy (1710 ha), et le bois Pierre Mennessier et coteau du Camp César (Saint-Maximin – limite Gouvieux, 65 ha).

2 sites classés et 5 sites inscrits, protégés au titre de la loi de 1930 (protection de sites naturels ou bâtis pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Pour les sites classés, il y a le Domaine de Chantilly et les Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de la Haute Pommeraye, clairière et butte Saint-Christophe. Les sites inscrits sont la Chapelle de Vaux et ses abords à Creil, le Château de Vaux et ses abords à Creil, l'île de Creil, le parc municipal Rouher à Creil et la vallée de la Nonette. Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'État.

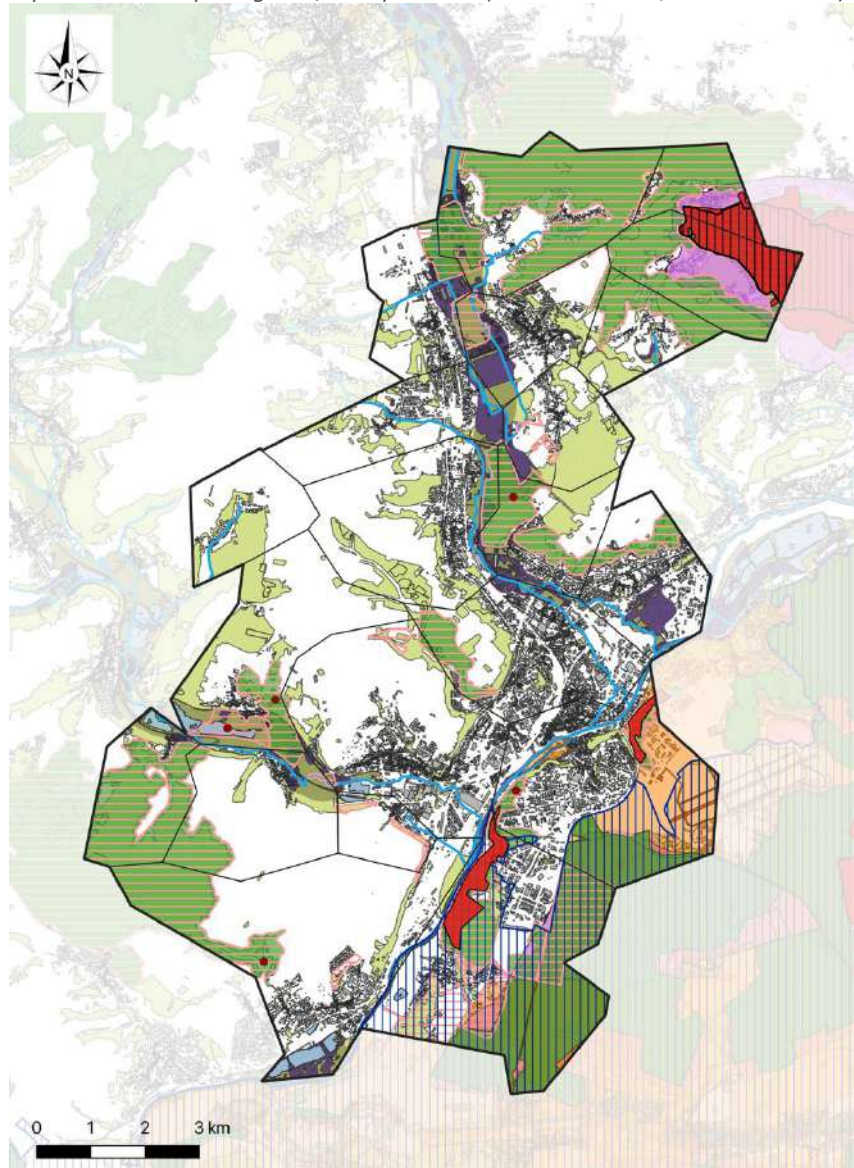
1 site RAMSAR

La Convention de RAMSAR, officiellement « Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau » est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. On recense 1 site sur le territoire : le marais de Sacy (1073 ha)

10 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques)

Ce sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable identifiés par les services de l'Etat au sein du territoire national. L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées. Ces ZNIEFF s'étendent parfois sur les espaces naturels déjà identifiés ci-avant, parfois non.

Espaces naturels protégés et/ou répertoriés (source : DREAL ; traitement EQS)



Tous les espaces naturels protégés et/ou répertoriés cités précédemment sont décrits en détail et localisés plus précisément dans les fiches en annexes (Cf. Annexes)

Légende			
	Zone de végétation		Site RAMSAR
	Natura 2000		Site inscrit/classé
	ZNIEFF de type I		Cours d'eau
	PNR		Plan d'eau
	ZICO		Site géré par le CEN
	Espace Naturel Sensible (ENS)		Zone humide avérée

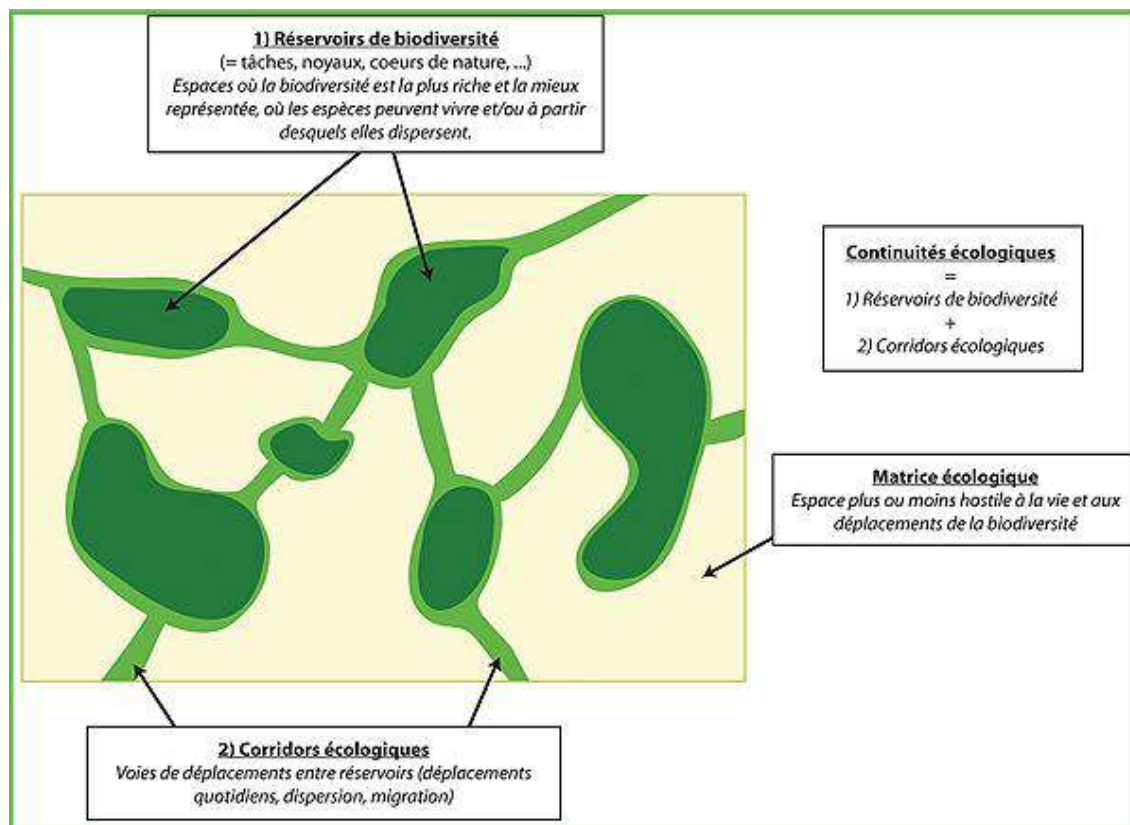
DE MULTIPLES FACTEURS A L'ORIGINE DE L'EROSION DE LA BIODIVERSITE

La biodiversité est affectée par de nombreux phénomènes, de sources et d'origines multiples, naturels ou anthropiques, qui contribuent à la réduire :

- L'urbanisation : l'urbanisation à l'intérieur d'un espace naturel a des effets évidents sur la biodiversité, mais ces incidences peuvent aussi se ressentir lorsque l'urbanisation se fait aux abords proches. Un des exemples significatifs est l'urbanisation en bordure de forêt. La linéarisation du contour et la banalisation des espèces présentes affectent négativement cette interface, milieu d'échanges biologiques importants. Dans ce cas, l'urbanisation provoque une perte de fonctionnalité de la lisière, et crée une coupure avec les zones naturelles alentours. Par ailleurs, l'effet indirect de l'urbanisation des abords de forêts est l'augmentation des dérangements, des piétinements (impact sur la végétation), de la dispersion d'espèces végétales invasives, non indigènes et non forestières, et peut donc provoquer la disparition d'espèces sensibles à la présence humaine.
- La fragmentation des habitats et des continuités écologiques, la création d'obstacles aux déplacements et aux échanges biologiques, comme les axes de transport, les clôtures mises en place autour des boisements, ou encore l'aménagement des cours d'eau et de leurs rives (voies ferrées, autoroutes, routes) sont susceptibles de provoquer des effets néfastes sur la biodiversité. Dans ce même cadre, la clôture des propriétés privées, à des fins cynégétiques ou autres, concourt aussi à limiter les possibilités de déplacement de la faune, et réduire les potentialités du milieu. Il en est de même pour les travaux au niveau des cours d'eau et leurs rives, dont les barrages et enrochements de berges ont tendance à altérer les conditions d'écoulements, et dans certains cas les possibilités de migration des poissons. La fragmentation, et l'isolement, des habitats ont des effets néfastes sur la diversité génétique des populations, en réduisant leurs capacités adaptatives sur le long terme.
- La fréquentation humaine : l'usage croissant de la nature pour les loisirs engendre une surfréquentation de milieux naturels, plus ou moins sensibles à la présence de l'Homme. Cette surfréquentation accroît les risques de dérangement pour la faune, et de piétinement pour la flore.
- Le développement de la monoculture spécialisée et intensive, et plus globalement la modification des pratiques agricoles et sylvicoles. L'intensification de cultures monospécifiques est un facteur important de perte de la biodiversité. Ceci est manifeste lorsque les pratiques de cultures s'intensifient, comme sur les plateaux agricoles alentours, mais cet effet peut aussi se ressentir sur des zones naturelles situées à proximité. Un espace naturel peut se retrouver isolé au milieu d'une mosaïque agricole, peu propice aux échanges biologiques. C'est le cas des territoires agricoles remembrés ayant entraîné la disparition des haies, des ruisseaux et de tout élément susceptible d'être le support de continuités écologiques. Ces effets sont, parfois, moins visibles lorsque ce sont des pratiques sylvicoles et agro-pastorales en milieux naturels : remplacement du pâturage extensif par un pâturage intensif, embroussaillage des zones humides, plantation monospécifique (peuplier).
- Le manque d'entretien des milieux naturels concourt à un enrichissement, et une fermeture de ces milieux. Par exemple, le

boisement spontané ou volontaire des landes et d'anciens terrains cultivés contribut au recul très significatif des landes et pelouses calcicoles, des espèces qui leurs sont inféodées, et donc de la diversité écologique. Les tourbières, les milieux tourbeux et les zones humides régressent aussi par boisement ou modification du régime hydrique.

- L'assèchement, le curage, le drainage, l'extraction de matériaux, le remblaiement de zones humides contribuent à la pollution des eaux, et constituent des menaces sur leurs qualités écologiques. Les zones humides ont plusieurs fonctions : filtre naturel des eaux contre les pollutions, rôle tampon dans le cycle de l'eau, contribuent à la qualité du paysage, réservoirs de biodiversité et d'habitats (assurent des fonctions d'alimentation, de reproduction, de refuge), stockage du carbone (tourbières, séquestration par la végétation), les milieux humides atténuent le réchauffement climatique global et amortissent les impacts que subissent les populations. Le changement climatique se traduit localement par une augmentation des événements météorologiques extrêmes dont nous subissons directement les conséquences (crues, inondations). Les zones humides participent à la prévention de ces risques naturels.
- Les effets du changement climatique, et les effets des événements climatiques extrêmes : le changement climatique constitue une pression supplémentaire qui menace les écosystèmes. L'augmentation de la température perturbe le comportement des espèces, en modifiant les périodes de reproduction et/ou la migration de certaines espèces, la durée des phases de croissance, l'apparition de nouvelles maladies, le déplacement de certaines espèces en altitude, et la dynamique des chaînes trophiques. L'augmentation de la température de l'eau affecte les organismes aquatiques, et nécessite parfois des adaptations physiologiques. Le changement climatique perturbe aussi la répartition des espèces, certaines subissent la fragmentation, l'isolement et la diminution de leurs aires de répartition, tandis que d'autres voient celle-ci s'étendre. Une des observations directes des effets des températures extrêmes est le dépérissement des chênes et des hêtres au sein des forêts, et bois, du territoire. Ces arbres souffrent du manque d'eau l'été et des inondations plus fréquentes l'hiver. Les fortes variations de températures ont aussi des incidences sur les succès reproductifs de certaines espèces, notamment la perdrix grise, avec pour conséquence un effondrement de l'état des populations.

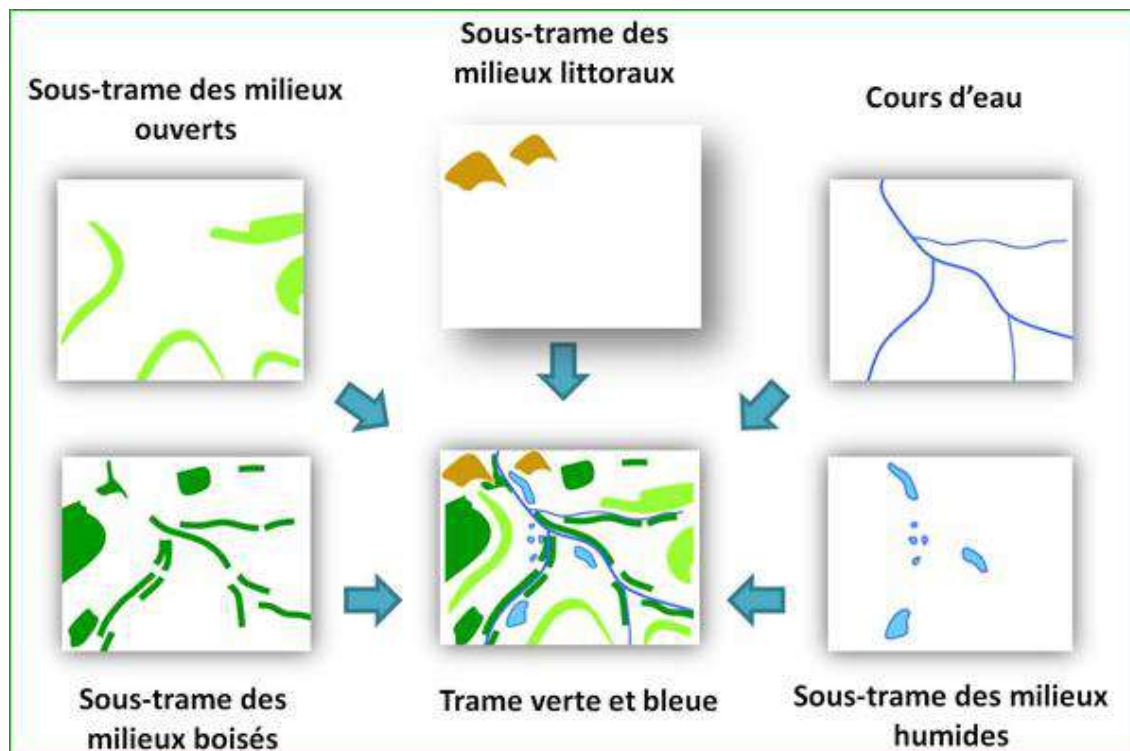


DE LA NECESSITE DE METTRE EN PLACE UNE TRAME VERTE ET BLEUE

Les zones naturelles, les plus remarquables du territoire se situent généralement sur des secteurs marqués par une faible urbanisation, et entretiennent donc peu de contacts directs avec les espaces anthropisés (agglomérations, zones d'activités, etc.). Bien que peu menacés tendanciellement, les enjeux de fonctionnement de ces espaces reposent notamment sur la nature ordinaire qui les relie (espaces agricoles, haies, bosquets, etc.) et qui elle est souvent en contact avec les zones urbanisées et les infrastructures. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une trame verte et bleue constitue l'un des éléments de réponse pour permettre la préservation de ce patrimoine écologique.

Notion de Trame Verte et Bleue

La notion de trame verte et bleue (TVB) provient d'une des mesures phares de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et confirmée par la feuille de route résultant de la conférence environnementale de septembre 2012. Ces trames visent à lutter contre l'érosion de la biodiversité, et sont des outils d'aménagement durable du territoire qui ont pour objectifs de constituer un réseau d'échanges cohérent à toutes les échelles du territoire national, pour que les espèces de faune puissent circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région.



Définition de la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.

Les corridors écologiques sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient ainsi entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques, ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire. Les continuités écologiques, aquatiques ou terrestres, aussi dénommées Trame Verte et Bleue (TVB) correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Des ruptures peuvent exister sur les corridors qu'il s'agisse d'obstacles liés aux infrastructures ou bien de changement d'occupation du sol.

Pour la région Hauts-de-France, et particulièrement l'ex-région Picardie, le SRCE n'a pas été approuvé. Toutefois, le SRCE – TVB, même annulé demeure une source de connaissance des continuités écologiques. Si les plans d'action stratégique proposant des mesures ou démarches répondant aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités ne sont pas valides, les diagnostics et les cartographies sont des données scientifiquement reconnues.

La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux
- Une densité suffisante de continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné

La TVB se décline à différentes échelles :

- Au niveau national au travers des Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Au niveau régional à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique
- Au niveau local à travers les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lors de l'élaboration des cartes de la TVB, les différentes continuités sont rassemblées en plusieurs catégories, appelées sous-trame. Un même espace peut donc être concerné par plusieurs sous-trames. Les sous-trames définies nationalement comprennent les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides, les cours d'eau et les milieux littoraux. D'autres sous-trames peuvent être définies suivant le territoire concerné.

La carte de la TVB, même non approuvée, est reconnue comme source d'information. Elle met en évidence (cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue) :

- Des réservoirs de biodiversité : les réservoirs de biodiversité principaux sont les massifs forestiers essentiellement situés au Nord, au Sud-Ouest et au Sud-Est du territoire (bois des Côtes, forêt de la Haute Pommeraye, massif forestier d'Halatte, bois de Saint-Michel et de Mello), ainsi que certains bois, coteaux et pelouses calcicoles, et marais reconnus du secteur.
- Des corridors écologiques : les corridors écologiques du territoire sont principalement constitués par les vallées humides. Un corridor des milieux ouverts calcicoles est recensé dans le secteur de la forêt de la Haute Pommeraye et du massif d'Halatte, un autre sur les coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi. Plusieurs corridors arborés existent sur le territoire : entre Nogent-sur-Oise et Cauffry, entre Monchy-Saint-Eloi et Liancourt, et entre Saint-Vaast-les-Mello et Rousseloy.

Trame Verte

Certains milieux naturels, semi-naturels, et types d'occupation du sol participent plus activement aux continuités écologiques de la trame verte. Ainsi, les habitats permanents (haies, bois, chemins ruraux, taillis, prairies permanentes) hébergent des communautés plus abondantes et plus diversifiées que les parcelles de culture. Ce sont ces habitats qui sont retenus par le SRCE comme plus favorables aux connexions entre réservoirs de biodiversité, sur la base des données cartographiques disponibles et homogènes sur la région. Ces données, dans le SRCE, restent des interprétations et approximations de l'occupation du sol du territoire.

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

Un corridor assure la continuité entre les coteaux de Villers-Saint-Paul/Monchy-Saint-Eloi, le bois de la Garenne, et les marais de Monchy et de Laigneville. Un second corridor est le support des déplacements des espèces entre les coteaux, et pelouses calcicoles, situées le long de l'Oise, au niveau de Creil, jusqu'à la forêt de la Haute Pommeraye, puis, plus loin, la forêt domaniale d'Halatte. Ces deux principaux corridors ont des fonctionnalités réduites (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue). Quelques passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation sont référencés à l'Est des coteaux de Monchy-Saint-Eloi et de Villers-Saint-Paul. La partie « haute » des coteaux a été grignotée par le camping La Garenne, et un parking a été installé en partie « basse », à Villers-Saint-Paul (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue). Cette urbanisation réduit la largeur du corridor, ce qui rend plus difficile la libre circulation des espèces.

Corridors de la sous-trame arborée

Les corridors arborés permettent de connecter les réservoirs de biodiversité boisés, et forestiers, mais aussi les coteaux, et la vallée de l'Oise, qui accueille le PNR. D'après le SRCE, l'ensemble des corridors arborés du territoire sont tous fonctionnels. Ils sont globalement répartis au Nord, reliant les coteaux de Monchy-Saint-Eloi et de Villers-Saint-Paul au bois des Côtes, et à l'Ouest, assurant la liaison écologique entre le bois de la Grande Côte, et l'ensemble des coteaux boisés de la vallée de la Brèche (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue).

Un passage difficile, sur un corridor situé le long de l'Oise, est identifié sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent, du fait d'un grignotage urbain sur les versants boisés installés entre Saint-Leu-

d'Esserent et Thiverny (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue). A Saint-Vaast-les-Mello, un autre passage difficile (mitage par l'urbanisation) est identifié par le SRCE, à l'Ouest du Marais de la Plaine. Ces éléments fragmentants correspondent à des ruptures au sein des continuités, qu'il serait pertinent, et judicieux, d'essayer d'améliorer sur le territoire.

Trois catégories d'obstacles et de points de fragilité ont donc été définis :

- Les passages difficiles dus à l'urbanisation dense, notamment à proximité de Saint-Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue)
- Les infrastructures fractionnantes : ce sont les routes majeures (autoroutes et routes nationales et départementales), ou les lignes de chemin de fer, qui sont considérées comme des obstacles à la circulation de la faune. C'est le cas ici, sur la RD1016 à hauteur de Laigneville, la RD201 et la RD1016 à hauteur de Creil, la RD200 au Sud de Villers-Saint-Paul, sur la RD137 au cœur du bois des Côtes, et sur la ligne de chemin de fer au Sud de Saint-Maximin (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue)
- Les passages prolongés en grande culture, qui peuvent, selon leur importance et les espèces forestières considérées, constituer des milieux difficiles à franchir. C'est le cas notamment au sein des plaines à l'Ouest du territoire (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue).

Le dernier point souligne l'importance de la conservation de certains secteurs boisés, supports des continuités écologiques du secteur, et qui ne sont pas systématiquement reconnus comme réservoirs de biodiversité, ou sites naturelles protégés et/ou répertoriés (versants arborés du bois de Sailleville, du bois d'Ars, bois de la Sablonnière).

Cas particulier : les corridors valléens multitrames

S'il paraît évident que les cours d'eau puissent, en dehors d'obstacles particuliers, constituer des corridors aquatiques, il existe parfois en marge de ces cours d'eau des bandes rivulaires herbacées (complexes hélophytiques, berges herbacées, etc.) et/ou boisées qui fonctionnent tout aussi bien comme corridors herbacées et boisés, il s'agit des corridors valléens multitrames. Ces corridors sont globalement fonctionnels pour 3 sous-trames (aquatique, herbacée et boisée).

L'Oise, le Thérain et la Brèche structurent le paysage du territoire. Ces cours d'eau majeurs sont le support des corridors valléens multitrames, et constituent le maillon central du réseau hydrographique départemental. Ces corridors permettent notamment de relier les zones humides du secteur : prairies humides, forêts et bois alluviaux, mares de fonds de vallée, et contribuent à favoriser la diversité aquatique. La Brèche est un corridor valléen à fonctionnalité réduite, tout comme le Thérain et l'Oise. Par ailleurs, la Brèche est connectée au Marais de Monchy et au Marais de Laigneville. Le Thérain est quant à lui connecté avec le Grand Marais, et le Marais de la Plaine, de Saint-Vaast-les-Mello.

La fonctionnalité des corridors valléens multitrames du territoire du SCOT est réduite (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue).

Les obstacles à l'écoulement constituent la première source de conflit entre les aménagements humains et les continuités écologiques aquatiques. A la morphologie de l'ouvrage, qui peut être plus ou moins franchissable selon les espèces considérées, s'ajoute leur nombre : des ouvrages successifs constituent des obstacles importants. Ce phénomène peut s'exprimer en 3 points du territoire : l'Oise à hauteur de Creil, la Brèche à hauteur de Mogneville et de Cauffry, et le Thérain entre Montataire et Cramoisy (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue). L'aménagement ou l'effacement de certains ouvrages peut faciliter le passage des poissons et restaurer les continuités écologiques aquatiques. C'est ce qui a été réalisé sur les écluses de Sarron, Verberie et Venette qui ont été équipées de passes à poisson, et plus récemment, en 2019, l'écluse de Creil a été rénovée.

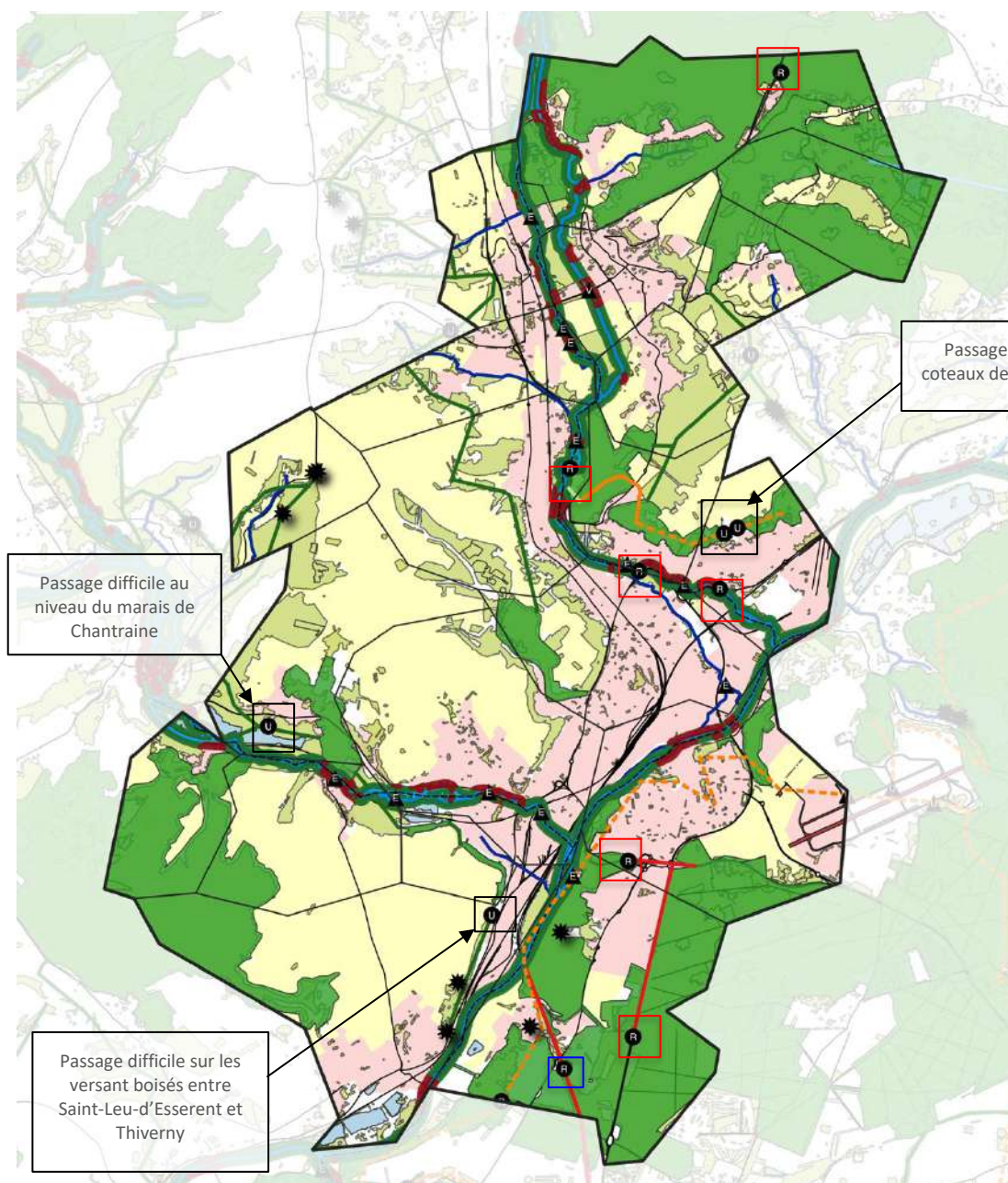
Trame Bleue

La définition des corridors écologiques de la trame bleue repose essentiellement sur les cours d'eau, mais aussi sur des milieux qui se situent à l'interface entre trame bleue et trame verte : zones humides, mares, marais et prairies humides, landes humides et tourbières.

Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

Le SRCE identifie très peu de corridors herbacés alluviaux sur le territoire du SCOT. Un corridor est situé en limite du périmètre d'étude, au Nord, sur le marais de Sacy-le-Grand. Cette continuité permet de maintenir un lien entre ce marais, et l'Oise, au niveau de Brenouille. Ce corridor présente une fonctionnalité réduite dans le marais de Sacy, mais ce secteur est situé en dehors du territoire du SCOT.

A l'échelle d'un SCOT, il ne s'agit pas de fixer de limites claires de ces axes de déplacement, mais de mettre en évidence les principaux secteurs à enjeux du territoire pour orienter des études locales qui permettront d'identifier précisément les corridors écologiques et définir leur niveau de fonctionnalités.



Eléments de la Trame Verte et Bleue (SRCE non approuvé) (source : DREAL ; Traitement EQS)

Les secteurs où les routes sont des éléments fragmentants sont mis en évidence par un encadré rouge. Les secteurs où la ligne de chemin de fer est un élément fragmentant sont mis en évidence par un encadré bleu.

Légende			
	Zone de végétation		Corridor milieux ouverts calcicoles
	Zone urbanisée		Corridor prairial et bocager
	Zone cultivée		Corridor arboré
	Réservoir de biodiversité	▲	Obstacle à l'écoulement
	Cours d'eau	Ⓜ	Route présentant des risques de collisions avec la faune
	Corridor herbacé alluvial	▲	Coupure urbaine des milieux ouverts calcicoles
	Corridor valléen multitrane	▲	Coupure urbaine des corridors herbacés humides
	Corridor valléen multitrane en contexte urbain	Ⓜ	Passage difficile/mitage par l'urbanisation
	Corridor fonctionnel		Coupure des réservoirs par des infrastructures importantes et majeures de transport
	Corridor à fonctionnalité réduite	★	Réservoirs de biodiversité chiroptères : site hibernation

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES IDENTIFIEES A UNE ECHELLE LOCALE

Le territoire se distingue par de nombreux types d'habitats (boisements, zones humides, pelouses calcicoles), dont les fonctionnalités écologiques, et biologiques, sont variées. Pour conserver la complémentarité fonctionnelle des milieux, et sauvegarder notre biodiversité, les actions d'identification, de caractérisation, et de préservation des corridors écologiques doivent continuer.

D'après la DREAL, on dénombre plusieurs corridors sur le territoire du SCOT (cf. carte des corridors écologiques identifiés par la DREAL) :

- intra- ou inter-forestiers sur les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur- Oise, Villers-Saint-Paul, Cramoisy, Laigneville, Maysel, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rousseloy, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Saint- Vaast-les-Mello et Thiverny. Ces continuités concernent les espèces telles que le sanglier, le chevreuil et le cerf. Néanmoins, le passage et la présence de ces espèces indicatrices supposent également le passage d'espèces plus petites (oiseaux, renard, batraciens ...)
- de batraciens sur les communes de Maysel, Saint-Vaast-les-Mello, Rosoy, Verderonne, et Baillevall
- intra- ou inter-marais tourbeux sur les communes de Mogneville et Monchy- Saint-Eloi intra- ou inter-pelouses calcicoles sur la commune de Monchy-Saint-Eloi.

Dans le cadre des PLU, l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones peut s'accompagner d'expertises écologiques, d'inventaires complémentaires et de suivis, qui vont permettre d'identifier plus précisément la localisation des continuités, et ainsi favoriser leur conservation, et leur protection dans les futurs projets d'aménagements :

- Pour la faune, la recherche de traces de passages, de gîtes, de pelotes de réjection, d'empreintes, de cadavres, par des observations directes ou indirectes
- La présence de structures-guides, de zones de refuges (haies, fossés, bois...) qui vont permettre aux espèces de se protéger durant leurs déplacements.

Une grande partie des continuités écologiques du territoire est située au niveau des vallées humides du Thérain et de la Brèche, des espaces forestiers, et des coteaux boisés, non urbanisés et protégés par des servitudes ou au titre de la protection de la biodiversité.

Corridors intra- et inter- forestiers

Un grand nombre de corridors intra- et inter-forestiers sont avérés, fonctionnels, et principalement situés au Nord du territoire. Il semble donc nécessaire de continuer à les préserver, et de poursuivre l'identification de ceux dont les fonctionnalités restent à préciser. Sur les territoires de Baillevall, Labruyère et Rosoy se concentrent des corridors intra- et inter-forestiers, ainsi qu'un axe fonctionnel de déplacement de la grande faune, qui assurent la liaison entre la vallée du Thérain, et de la Brèche, et les vastes espaces arborés du bois des Côtes et le Marais de Sacy. Plus au Sud, des corridors intra- et inter-forestiers assurent la continuité avec l'espace boisé installé au Nord du territoire et les coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi, mais aussi avec les pelouses calcicoles, et le bois de la butte de la Garenne. Sur le territoire de Saint-Maximin, les corridors assurent les déplacements entre les coteaux, et la vallée de l'Oise, qui abrite une partie du PNR (Cf. carte des corridors écologiques identifiés par la DREAL Hauts-de-France).

Concernant les corridors batraciens, leurs certitudes et leurs fonctionnalités tendent à être précisées. Deux axes de migration supplémentaires des amphibiens ont été

identifiés lors du diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la création d'une ZAC et de son barreau routier d'accès sur la commune de Mogneville. Le premier axe est établi entre le bois de Mogneville et les Marais de Monchy et Laigneville (servant de lieu de reproduction). Le second axe rejoint le même lieu de reproduction, mais celui-ci prend sa source au bois de la Garenne, qui constitue une aire d'hivernage attractive pour les amphibiens.

La fonctionnalité des corridors intra ou inter-marais tourbeux (Mogneville et Monchy-Saint-Eloi) et des corridors intra- et inter-pelouses calcicoles (Monchy-Saint-Eloi) est moyenne sur le territoire, elle pourrait être améliorée.

Corridors aquatiques

Notons la présence de continuités écologiques aquatiques sur le territoire, dont les axes de déplacement sont l'Oise, le Thérain et la Brèche. Ces continuités sont de deux types : longitudinales (cours d'eau principaux) et transversales (zones humides connectées aux lits majeurs des cours d'eau). De nombreuses opérations de gestion ont eu lieu pour assurer, et préserver ces continuités, particulièrement la rénovation de barrages, comme sur les écluses de Saron, Verberie et Venette, et plus récemment sur celle de Creil. Ces rénovations ont permis de rétablir la continuité longitudinale sur l'Oise. Concernant les zones humides, celles-ci ont été cartographiées dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, et répertoriées avec des objectifs différents (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, PNR, RAMSAR...). Soulignons la qualité intrasèque du marais de Sacy, qui présente une biodiversité exceptionnelle, tant du point de vue des habitats, que des espèces présentes sur le site. Ce marais, inclut dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I, inscrit comme espace naturel sensible, ZICO, mais aussi site RAMSAR, est reconnu au niveau européen.

L'ensemble des zones humides du territoire, quelque soit la matrice d'habitat (prairies humides, forêts et bois alluviaux, mares de fonds de vallée) est donc à prendre en compte dans les projets d'aménagements. Les PPRI de l'Oise et du Thérain permettent par leurs zonages réglementaires de protéger les berges des cours d'eau, et donc les continuités aquatiques. De part leur importance dans les services écosystémiques, et leurs grande biodiversité, l'Agence de l'Eau

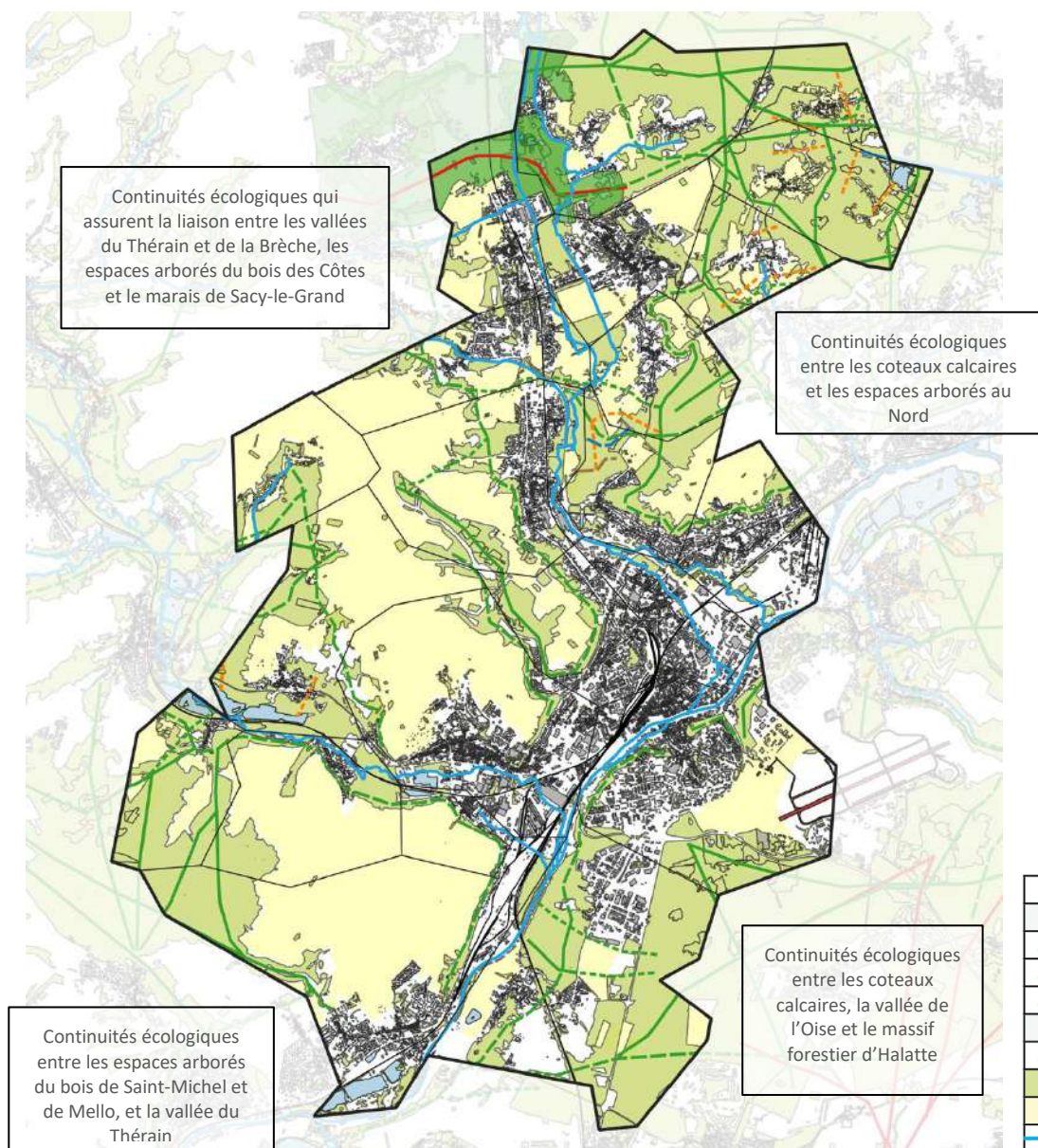
Seine Normandie finance jusqu'à 80 % des projets de restauration des continuités écologiques et de zones humides². L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aussi financer des programmes de sensibilisation autour des zones humides et des cours d'eau jusqu'à 80 % également.

Sur le territoire, un grand nombre de ces continuités écologiques sont déjà protégées au titre des espaces naturels, des lois sur l'Eau, des zonages réglementaires et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Les corridors identifiés par la DREAL se concentrent donc principalement dans les zones boisées, les marais, les coteaux et les pelouses calcicoles du territoire (Cf. carte des corridors écologiques identifiés par la DREAL Hauts-de-France). Ces axes assurent les connexions écologiques locales entre des matrices variées d'habitats. Ces corridors sont le support des déplacements de la faune, ce qui permet l'accomplissement de leurs cycles biologiques, diminue l'isolement des habitats, et permet le brassage génétique des populations, essentiel au maintien de leurs capacités adaptatives sur le long terme.

² Agence de l'Eau Seine-Normandie « Programme Eau et Climat 2019/2024 »

Corridors écologiques identifiés par la DREAL Hauts-de-France (traitement EQS)



Mise en œuvre de la trame verte et bleue, et protection des continuités écologiques locales

Sur le plan des documents d'urbanisme locaux, cela se traduit par :

- Le classement des réservoirs de biodiversité, et sites Natura 2000, en zones naturelles (N) ou agricole (A), dans la mesure où les activités autorisées participent à la sauvegarde des milieux, et à l'enrichissement des connaissances sur ces habitats. Ils ne pourront être urbanisés (seulement des aménagements légers pourront être acceptés, sous conditions).
- Les corridors écologiques identifiés devront être précisés et délimités dans les documents d'urbanisme, ils devront être traduits prioritairement par un zonage N ou A dans lequel les constructions ne doivent pas porter atteinte à la dynamique écologique des milieux. Les futurs projets d'aménagements devront prendre en compte ces continuités.

Légende			
Corridors inter- ou intra- forestier		Corridors inter- ou intra- pelouses calcaïques	
	Fonctionnalité bonne		Fonctionnalité moyenne
	Fonctionnalité moyenne	Corridors inter- ou intra- marais tourbeux	
	Fonctionnalité mauvaise		Fonctionnalité moyenne
Corridors batraciens		Grande Faune	
	Fonctionnalité non renseignée		Axe grande faune
	Zone de végétation		Zones sensibles grande faune
	Zone cultivée		Plan d'eau
	Cours d'eau		

SYNTHESE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le territoire du SCOT présente des milieux naturels remarquables : forêts et bois, coteaux et pelouses calcicoles, marais tourbeux, surface en eaux, zones humides, espaces agricoles et prairiaux.

Certains milieux sont inventoriés, ou classés, pour leurs valeurs, et leurs intérêts, écologiques (type d'habitat, espèces protégées, menacées, patrimoniales). Rappelons que le territoire est concerné par :

- 2 sites classés, et 5 sites inscrits
- 23 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- 6 espaces protégés et gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Hauts-de-France
- 2 ZICO (zone d'importance communautaire pour les oiseaux)
- 2 sites Natura 2000 (2 ZSC)
- 10 ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques) de type I
- 1 site RAMSAR
- Une partie du périmètre du PNR (Parc Naturel Régional) Oise-Pays de France

Les espaces naturels répertoriés du territoire doivent être pris en compte, et ces espaces ne doivent pas être destinés à des usages, ou à des aménagements, incompatibles avec leurs intérêts écologiques et biologiques.

En dehors de ces espaces protégés et inventoriés, compte tenu des éléments précédemment présentés, on notera qu'il existe d'autres zones naturelles d'intérêt (zones boisées, cours d'eau et zones humides, etc.), qui pourraient être prises en compte dans les documents d'urbanisme. C'est dans ce cadre qu'une Trame Verte et Bleue a été établie et a identifié des réservoirs biologiques. Malgré un SRCE non approuvé pour l'ex région Picardie, les cartographies et les données de la TVB sont reconnues scientifiquement, et elles demeurent une bonne source

d'information. Dans ce contexte, il s'agit donc aussi de protéger les réservoirs et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques.

Le territoire présente aussi des intérêts en matière de continuités naturelles au sein desquelles le renforcement des échanges écologiques offre une opportunité pour maintenir, voire à développer, la biodiversité en favorisant :

- Une bonne qualité des habitats et des circulations faunistique et floristique ;
- En étendant les relations entre des milieux environnementaux diversifiés, mettant ainsi en évidence une base à la constitution d'une armature naturelle (trames vertes et bleues).

L'application d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT, s'appuyant sur le travail effectué par le SRCE, et les continuités locales identifiées par la DREAL, s'avère donc une opportunité ici pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité environnementale du territoire.

Plus concrètement au niveau des documents d'urbanisme, il convient de mener une réflexion sur les futures zones à urbaniser, dans un souci de préservation des espaces naturels, mais aussi dans un esprit de consommation minimale des espaces (condition essentielle du développement durable).

Soulignons aussi l'importance des espaces verts urbains, qui font de la nature un élément structurant

de l'aménagement en ville. La nature est de plus en plus présente en ville, et des réseaux écologiques se dessinent entre ces espaces verts, ou alignement d'arbres. Si décliner les espaces et les lieux de nature en ville permet de ne pas réduire notre objet d'étude aux seuls espaces verts ou aux arbres d'alignement à protéger, c'est aussi mettre en évidence l'intérêt de réfléchir à la connexion et à l'assemblage de ces espaces pour favoriser l'abondance et la biodiversité en ville.

Pour cette raison, mais aussi pour des raisons évidentes de bien-être en ville ou encore de lutte contre le réchauffement climatique, la biodiversité doit donc aujourd'hui être appréhendée de façon transversale dans l'ensemble des politiques publiques applicables à la ville (aménagement, logement, transport, santé, agriculture...). Celles-ci devront intégrer et respecter les objectifs de préservation de la biodiversité et leur impact dans ce domaine devra être évalué en amont de toute prise de décision.

Enfin, le territoire, avec sa diversité et son patrimoine écologique (forêt de la Haute Pommeraye, bois des Côtes, marais de Sacy-le-Grand) possède quelques atouts en matière de développement touristique en zone naturelle. Les enjeux de préservation de la biodiversité doivent être pris en considération face à ces enjeux de développement, et d'augmentation de la fréquentation humaine au sein des milieux naturels.

Les atouts du territoire

1. Des espaces naturels variés à la biodiversité importante, qui doivent continuer d'être protégés et valorisés ;
2. Des espaces naturels réservoirs de biodiversité, et supports des continuités écologiques : bois des Côtes, forêt de la Haute Pommeraye, marais de Sacy-le-Grand, bois de Saint-Michel et de Mello, coteaux et pelouses calcicoles de Creil, Monchy-Saint-Eloi et Villers-Saint-Paul, marais de la Plaine et anciennes carrières à Saint-Vaast-les-Mello... ;
3. Des espaces de nature ordinaire qui participent à la fonctionnalité écologique, et dont la sauvegarde permet de maintenir les corridors ;
4. Des mesures de protection et de gestion notamment à travers les sites Natura 2000 et leurs documents d'objectifs ;
5. Une politique d'acquisition foncière significative assurée par le Conservatoire des Espaces Naturels et le département.
6. Sur l'ACSO, un Atlas de la Biodiversité est en cours.

Les faiblesses du territoire

1. Des espaces naturels protégés ne concernant qu'une partie des espaces naturels répertoriés, et supports des continuités écologiques ;
2. Une cohabitation difficile entre les milieux naturels et l'urbanisation (grignotage urbain, surfréquentation), ce qui est le cas sur certains coteaux, et pelouses calcicoles. La réduction de ces espaces naturels diminue particulièrement la fonctionnalité des corridors écologiques ;
3. Une biodiversité dépendante des pratiques culturelles et sylvicoles : le manque d'entretien de certains milieux naturels (pelouses, mares) engendrent une fermeture progressive de ces milieux, donc une perte de diversité biologique et génétique, et une généralisation de la diversité spécifique. L'intensification de l'agriculture fait aussi disparaître localement les prairies et haies ;
4. Quelques routes fragmentantes, et des ouvrages hydrauliques (vallée de la Brèche et du Thérain) faisant obstacles ponctuellement aux déplacements faunistiques, ainsi que des zones de conflit ponctuel entre zone urbaine et zone naturelle (extension urbaine sur les coteaux et pelouses calcicoles, et des versants boisés).

Identification des actions pouvant être menées

A l'échelle du SCOT, l'état initial de l'environnement met en évidence les orientations et objectifs à mettre en œuvre sur le territoire.

De manière générale, les espaces naturels protégés et/ou inventoriés sont regroupés en deux catégories d'espaces : ceux présentant une très forte sensibilité à l'urbanisation, les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I, et les espaces présentant une sensibilité forte à l'urbanisation, tels que les ZICO, les sites RAMSAR, les espaces naturels sensibles (ENS) et les sites classés et inscrits (Cf. Carte des sensibilités d'urbanisation vis-à-vis des milieux naturels).

Les sites Natura 2000 sont les coteaux de l'Oise autour de Creil, au Sud-Est du territoire, et le marais de Sacy-le-Grand au Nord-Est du territoire (Cf. Carte des sensibilités d'urbanisation vis-à-vis des milieux naturels).

Concernant les espaces présentant une sensibilité modérée, il est important de noter que la grande majorité des espaces naturels sensibles (ENS) sont inscrits comme ZNIEFF de type I, c'est le cas du bois de Saint-Michel et de Mello (a), du Marais de la Plaine et des anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello (b), les bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prieux à Nogent-sur-Oise (c), la Butte de la Garenne et marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville (d), les coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi (e), le marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny (f), le bois des Côtes, montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut (g), le marais de Sacy-le-Grand et buttes sableuses des Grands Monts (h), les coteaux de Vaux et Laversine (i), et une partie du massif forestier d'Halatte (j). Ces sites sont indiqués sur la carte des sensibilités d'urbanisation vis-à-vis des milieux naturels.

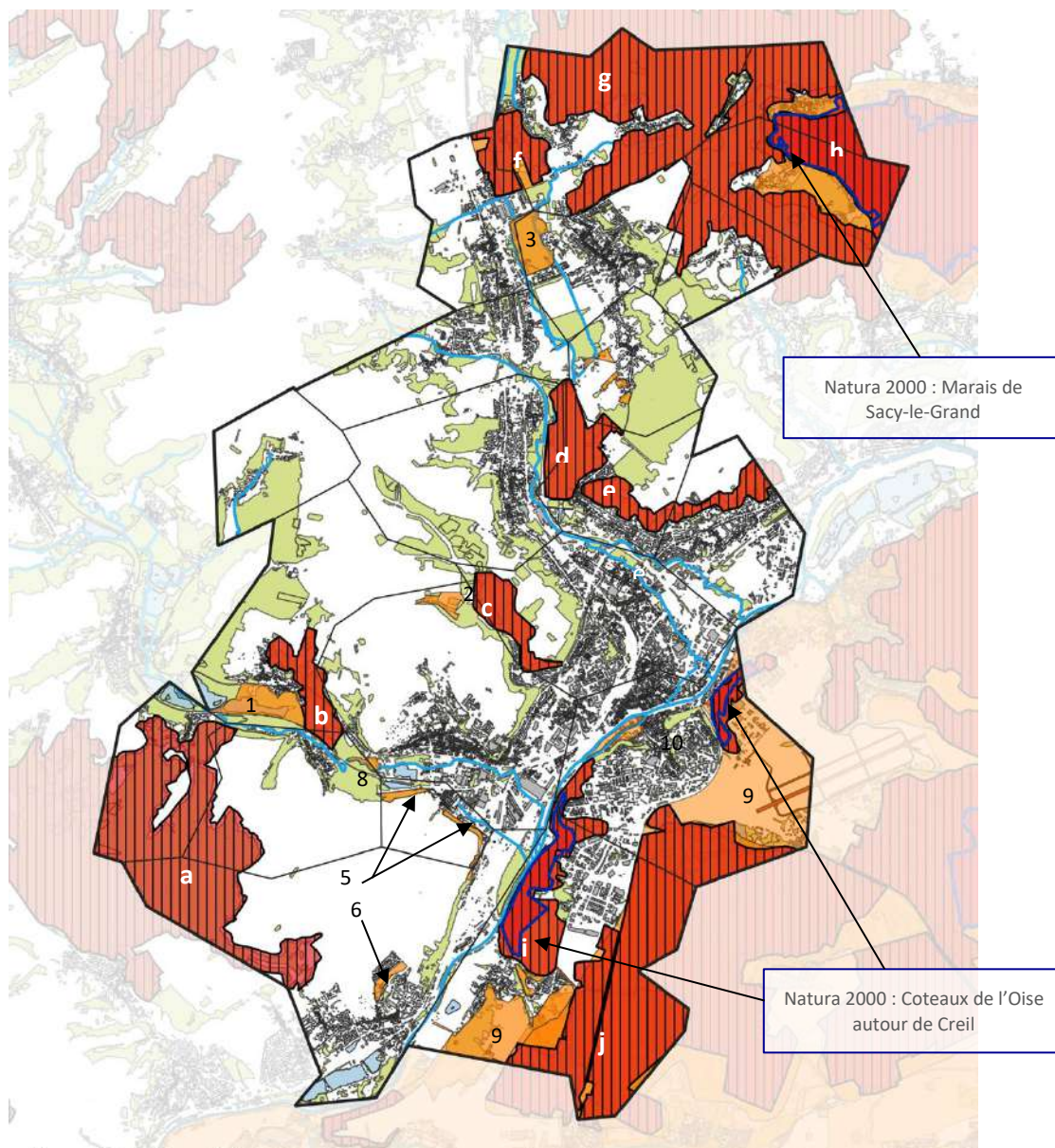
Certains ENS ne correspondent ni à un site Natura 2000, ni à une ZNIEFF de type I, c'est le cas du marais de Chantraine (1), du bois communal et extension à Montataire (2), du Grand Marais de Liancourt (3), de la Coupure Verte à Mogneville (4), des coteaux boisés de Thiverny (5), du Val d'Hardillière à Saint-Leu-d'Esserent (6), des corridors de Saint-Maximin (7) et le parc urbain de Montataire (8). C'est également le cas pour certains sites inscrits ou classés : la vallée de la

Nonette (9), l'île de Creil et le parc Rouher (10). Ces sites sont localisés sur la carte des sensibilités d'urbanisation vis-à-vis des milieux naturels.

Le périmètre de la seule ZICO du territoire correspond en partie aux limites du site Natura 2000 du marais de Sacy-le-Grand. Les limites du site RAMSAR correspondent également au périmètre du site Natura 2000 du marais de Sacy-le-Grand.

Sensibilités d'urbanisation vis-à-vis des milieux naturels (source et traitement EQS)

Afin de simplifier la lecture du territoire, nous avons repris les éléments protégés et/ou inventoriés et regroupés en deux catégories d'espaces (très forte sensibilité pour les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I, sensibilité forte pour les ZICO, ENS sites RAMSAR, sites inscrits/classés).



1. Protéger les coteaux, et pelouses calcicoles du grignotage urbain et de la surfréquentation

Le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » est un site remarquable, de part son grand intérêt floristique, et dont les habitats, les pelouses calcicoles (inscrites à la directive « Habitats »), présentent une grande valeur patrimoniale. Ce site est aussi matérialisé par un périmètre d'inventaire ZNIEFF, et par un ENS du Conseil Général de l'Oise. Il est protégé réglementairement par un site inscrit. Les « Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi » sont aussi des pelouses calcicoles. Ils sont inscrits comme ZNIEFF de type I, et abritent des espèces de papillons de jour et d'odonates rares, et menacées (Argus bleu céleste, Petite Violette, Leste brun). Ces coteaux sont des sites d'hibernation privilégiés pour cinq espèces de chiroptères, et ils peuvent aussi constituer un territoire de chasse et de reproduction pour certaines d'entre elles. Sur la commune de Villers-Saint-Paul, ce site a déjà subi un grignotage urbain, notamment au niveau du camping de la Garenne, et par des aménagements urbains au pied du coteau.

Ces sites sont particulièrement sensibles vis-à-vis de l'urbanisation. En effet, les types d'habitats rencontrés sur ces coteaux calcaires ont une forte valeur patrimoniale, et sont de plus en plus rares dans notre région. Selon le Conservatoire d'Espaces Naturels, 90 % des pelouses ont disparu en Picardie. Les coteaux sont des paysages particuliers caractérisés par un relief en forme de colline et un sol constitué principalement de craie. Le sol est sec, et pauvre, car la craie laisse l'eau de pluie s'infiltrer rapidement. Le relief de ces coteaux associé à l'exposition au soleil et aux propriétés drainantes de la craie créent des conditions écologiques particulières. Ces coteaux abritent des pelouses calcicoles, qui sont le support du développement d'espèces floristiques rares, et menacées (Orchidées par exemple), et apportent les ressources nécessaires à de nombreuses espèces d'insectes rares (Ecaïlle chinée, Leste Brun par exemple) pour accomplir leurs cycles biologiques.

Les pelouses calcicoles sont issues du défrichement des coteaux calcaires menés par l'Homme depuis la Préhistoire jusqu'au Moyen-Âge pour l'exploitation du bois et les premiers élevages. Le pâturage itinérant par les moutons a maintenu ces milieux pendant des siècles en limitant le retour naturel des ligneux. Actuellement, les pratiques agricoles à l'origine de ces milieux n'ont plus cours, laissant le champ libre à la recolonisation ligneuse.

Pour ces raisons, **il est difficile de créer artificiellement ces milieux naturels, du fait que les milieux prédisposés pour reconstituer ces biotopes sont très rares** (relief en forme de colline, sol constitué de craie, exposition au soleil).

Dans le cadre des PLU, étant donné, leur forte valeur patrimoniale, leur richesse biologique et leur intérêt communautaire et historique, il est donc préférable d'éviter l'urbanisation de ces coteaux, afin de les protéger et de continuer à les entretenir. Les limites de ces coteaux sont définies selon les cortèges floristiques rencontrés (inventaires écologiques, l'exposition au soleil, la nature du sol et la topographie du site (pente).

Pour éviter l'enfrichement des coteaux, et la fermeture de ces milieux, plusieurs solutions se dessinent, comme le pâturage extensif. Des campagnes de sensibilisation à la richesse écologique, et à l'histoire de ces habitats peuvent être engagées pour informer les habitants, et ainsi les impliquer dans la conservation, et le maintien, de ces sites (éviter les dépôts de déchets, aucune utilisation d'engins motorisés, respect des sentiers balisés, éviter les cueillettes d'espèces sensibles et/ou protégées, etc.), dans le but de réduire la surfréquentation, néfaste aux espèces sensibles de ces biotopes. Les coteaux de l'Oise à Creil ont été longtemps très fréquentés, mais la proportion grandissante d'espaces de nature en ville (parcs publics, squares, etc.) limite actuellement la fréquentation des sites protégés (compte-rendu de juin 2019 du comité de pilotage du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »). Soulignons ici les actions à généraliser dans ces secteurs de tension pour réduire la surfréquentation de ces sites : la création d'espaces de nature en ville.

2. Continuer de prendre en compte les corridors écologiques, et les réservoirs de biodiversité, du territoire, et amorcer leur restauration à une échelle locale

Selon la Trame Verte et Bleue, plusieurs corridors parcourent le territoire du SCOT. On retrouve essentiellement des corridors arborés, des corridors valléens multitrames, et des corridors de milieux ouverts calcicoles. Pour certains d'entre-eux (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue), des éléments fragmentants limitent, et réduisent, leurs fonctionnalités. C'est notamment le cas sur les coteaux de Villers-Saint-Paul, entre Saint-Leu-d'Essserent et Thiverny, et sur les cours d'eau du secteur (Oise, Brèche, Thérain).

Concernant les corridors valléens de la Trame Bleue, les obstacles à l'écoulement constituent la première source de conflit entre les aménagements humains et les continuités écologiques aquatiques. A la morphologie de l'ouvrage, qui peut être plus ou moins franchissable selon les espèces considérées, s'ajoute leur nombre : des ouvrages successifs constituent des obstacles importants. Ce phénomène peut s'exprimer principalement en 3 points du territoire : l'Oise à hauteur de Creil, la Brèche à hauteur de Mogneville et de Cauffry, et le Thérain entre Montataire et Cramoisy (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue). L'aménagement ou l'effacement de certains ouvrages peut faciliter le passage des poissons et restaurer les continuités écologiques aquatiques. C'est ce qui a été réalisé sur les écluses de Sarron, Verberie et Venette qui ont été équipées de passes à poisson, et plus récemment l'écluse de Creil a été rénovée.

Le grignotage urbain sur les coteaux calcaires (Monchy-Saint-Eloi et Villers-Saint-Paul), les coteaux boisés (Thiverny) et dans le marais de Chantaine (Cf. carte des éléments de la Trame Verte et Bleue), crée des difficultés pour le déplacement des espèces. Dans la mesure du possible, il est donc préférable de ne pas continuer l'urbanisation sur les coteaux calcaires et boisés, ainsi que dans les zones humides pour conserver, et favoriser, la circulation des espèces. Sur les coteaux calcaires situés à Creil, le corridor de milieux ouverts calcicoles présente une fonctionnalité réduite, du fait de nombreuses coupures urbaines entre les zones naturelles arborées et les espaces de coteaux.

Les ZNIEFF de type I constituent également des secteurs sensibles à l'urbanisation. Elles abritent les réservoirs de biodiversité du territoire identifiés par la Trame Verte et Bleue (bois de Saint-Michel et de Mello, Marais de la Plaine et des anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello, les bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des prieux à Nogent-sur-Oise, la Butte de la Garenne et marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville, les coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi, le marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny, le bois des Côtes, montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut, le marais de Sacy-le-Grand et buttes sableuses des Grands Monts, les coteaux de Vaux et Laversine, et le massif forestier d'Halatte).

Dans le cadre des documents d'urbanisme, même si il faut rechercher en priorité l'évitement des zones naturelles sensibles, dans le cas où l'urbanisation ne peut totalement être évitée, il est néanmoins préférable de proposer une extension urbaine, en bordure du bâti existant, sur des zones boisées, à défricher, dans le périmètre de ces ZNIEFF, sous réserve de diagnostic et d'inventaire écologiques, de visites de terrain et d'études des impacts de l'urbanisation sur ces milieux, que sur les coteaux et pelouses calcicoles du territoire. Il est plus pertinent de compenser des zones boisées (plantation d'arbres) que des pelouses calcicoles, issues de milliers d'années d'activités anthropiques, de pâturage extensif et qui sont des biotopes rares sur le territoire.

Dans le cadre des PLU, les corridors écologiques devront être précisés, et délimités dans les documents d'urbanisme, afin de les prendre en compte dans les futurs projets d'aménagements, et de les sauvegarder, les valoriser ou les améliorer (maintien des continuités par la sauvegarde, ou la reconstitution de rideaux arborés et arbustifs, plantation de haie, etc). Ils devront être traduits prioritairement par un zonage N, ou A, dans lequel les constructions ne doivent porter atteinte aux dynamiques écologiques des milieux. Les réservoirs de biodiversité pourront aussi être protégés de l'urbanisation par un zonage N.

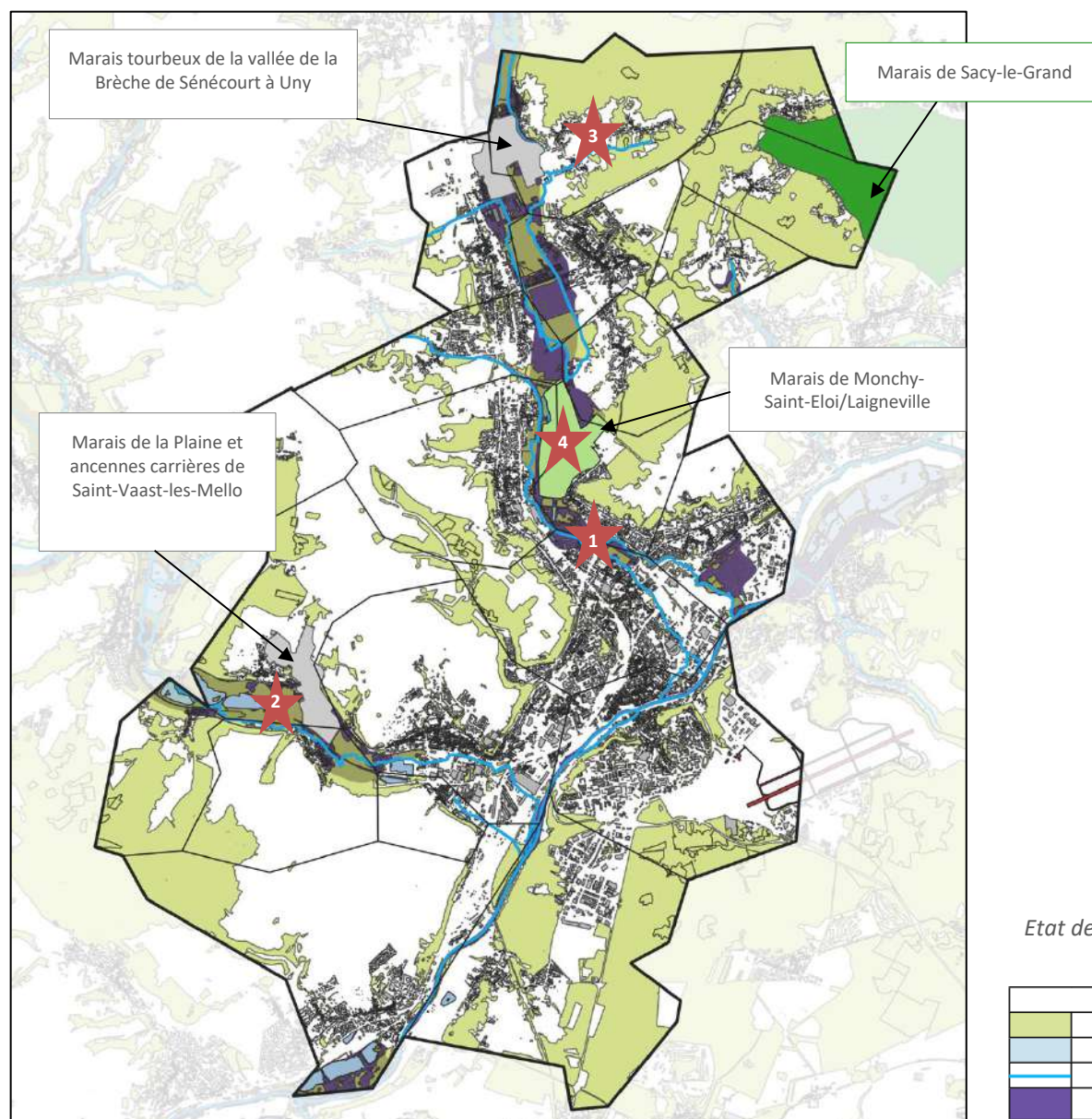
Sites inventoriés/Natura 2000 - ZNIEFF de type I	Evolution de la zone/recommandations	Etat de conservation
Marais de la Plaine et ancienne carrières de Saint-Vaast-les-Mello (1)	Absence d'entretien des pelouses et ourlets entraînant une fermeture du milieu (recolonisation forestière), banalisation biologique, cynégétique et paysagère des espaces ouverts. Des coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction de la faune.	Dégradé
Marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville (2)	Gestion du conservatoire adaptée aux enjeux écologiques. Le principal facteur susceptible de perturber la qualité écologique est la qualité des eaux qui parcourent le marais.	Localement en bon état
Marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny (3)	Dégradation de la qualité de l'eau de la Brèche et de sa nappe alluviale limite l'expression des potentialités piscicoles et phytocœnotiques. Le remblaiement récent d'une partie des étangs et des roselières sur tourbe a fait disparaître des milieux de très grands intérêt.	Dégradé
Partie du marais de Sacy-le-Grand (4)	La baisse des niveaux d'eau en été et la dégradation de la qualité de la nappe de la craie limitent l'expression des potentialités phytocœnotiques des milieux aquatiques. La réhabilitation d'un pâturage extensif, par des bovins rustiques, sur une portion du marais, fait partie des mesures appropriées à la gestion de certains espaces marécageux. La préservation des dernières pelouses et des landes sableuses est souhaitable.	Bon état

Ces sites sont localisés sur la carte suivante (Cf. Etat de conservation des zones humides inventoriées).

3. Protéger, restaurer et valoriser les zones humides du territoire

Alors que les milieux humides participent normalement à la prévention des risques naturels, le changement climatique se traduit localement par une augmentation des événements météorologiques extrêmes dont nous subissons directement les conséquences : crues, inondations, sécheresses, érosion du trait de côte, etc. Grâce à leur végétation, les milieux humides protègent également les rives et les rivages contre l'érosion. Par ailleurs, la plupart des zones humides peuvent stocker l'eau dans le sol ou la retenir à leur surface. Elles permettent de diminuer l'intensité des crues et les dommages causés par les inondations. L'eau accumulée pendant les périodes pluvieuses ou lors d'événements météorologiques exceptionnels pourra alimenter progressivement les nappes phréatiques et les cours d'eau pendant les périodes sèches. En tant que puits de carbone naturels, les milieux humides atténuent le réchauffement climatique global. De manière générale, le carbone est retenu par la végétation, via la photosynthèse. De plus, à condition qu'elles ne soient pas dégradées, les tourbières ont un rôle primordial : la transformation progressive de la végétation en tourbe accumule pendant des milliers d'années des quantités importantes de carbone.

L'importance des zones humides dans la lutte contre le réchauffement climatique n'est plus à démontrer. Sur le territoire du SCOT, plusieurs marais sont inscrits comme ZNIEFF de type I (Cf. Etat de conservation des zones humides inventoriées) : le Marais de la Plaine et des anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello, les marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville, le marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny, et une partie du marais de Sacy-le-Grand, aussi inscrit comme site Natura 2000.



Etat de conservation des zones humides inventoriées (source : EQS)

Légende			
	Zone de végétation		Bon état de conservation
	Plan d'eau		Localement en bon état
	Cours d'eau		État dégradé
	Zone humide avérée	★	Actions de restauration réalisées sur le territoire

Dans les marais, des aménagements permettraient d'augmenter les potentialités d'accueil des milieux aquatiques et héliophytiques pour la flore et la faune (reprofilage de berges en pente, creusement de petites mares, limitation du boisement et réouverture de milieux, etc.). Plusieurs actions similaires ont déjà été réalisés sur le territoire du SCOT : renaturation de la Brèche à Monchy-Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise (1 - reprofilage des méandres encore visibles pour y faire transiter l'intégralité du débit de la Brèche), travaux de restauration d'une mare dans le marais de Chantraine à Saint-Vaast-les-Mello par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (2), la restauration du marais de Béthencourt à Baillevall (3 - restauration de la fonctionnalité de la zone humide, nettoyage et remodelage du marais après la coupe de la peupleraie), et le défrichage dans le marais de Monchy-Saint-Eloi pour dégager des mares (4), (Cf. carte de l'état de conservation des zones humides inventoriées).

Dans le cadre des PLU, l'urbanisation des zones humides, ou à proximité, est donc à éviter autant que possible, d'une part pour protéger ces milieux qui ont un rôle certain dans la lutte contre le réchauffement climatique (fonctions hydrologiques, physiques et biogéochimiques), et d'autre part pour leur richesse spécifique (nombreuses espèces d'oiseaux, de flore, d'insectes, et de chiroptères rares, menacées et/ou protégées), et leur fonction écologique (lieu de halte, de reproduction, de nidification, de chasse pour de nombreuses espèces). L'urbanisation à proximité des zones humides tend à engendrer une surfréquentation (piétinement, dépôt de déchets, cueillette d'espèces sensibles et/ou protégées, bruit, etc.) de ces sites, et/ou des rejets d'eaux plus ou moins polluées qui sont préjudiciables à la qualité de ces sites.

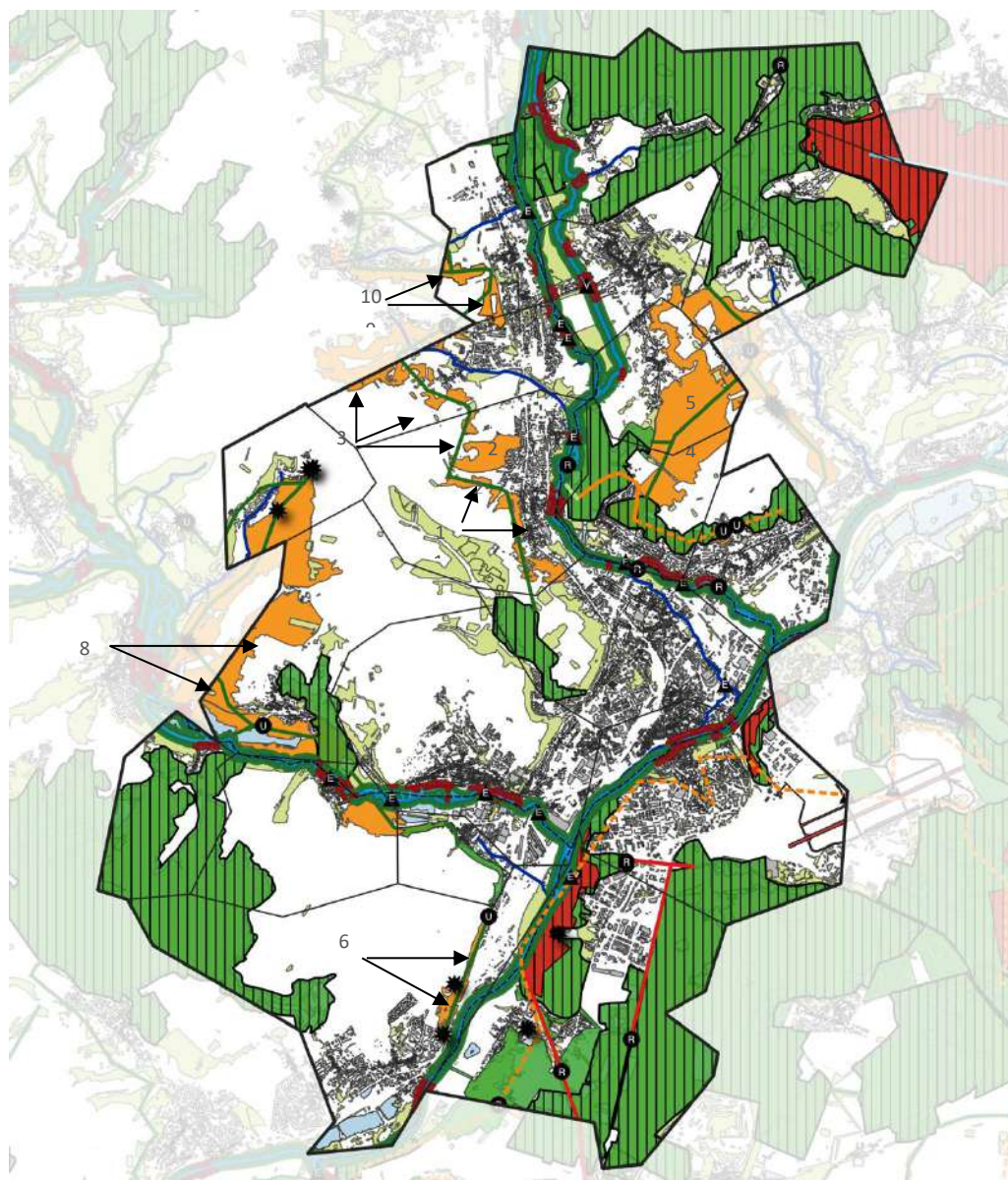
4. Veiller à la sauvegarde d'espaces naturels non protégés

Cet objectif souligne l'importance de la conservation de certains secteurs boisés dans les documents d'urbanisme. Ils sont les supports des continuités écologiques du secteur, et ne sont pas systématiquement reconnus comme réservoirs de biodiversité, ou sites naturels protégés, inventoriés et/ou répertoriés. L'urbanisation de ces espaces pourrait engendrer une rupture des continuités écologiques, et créer de nouveaux éléments fragmentants. La fonctionnalité des corridors pourrait être fortement réduite.

On distingue notamment : les versants boisés (lieu-dit la Croix Madelaine, et la Hayette des Venelles) à l'Ouest de Laigneville (1), le bois de Sailleville (2) à Laigneville, les versants boisés des lieux-dits les Bosquets, les Gayons, les Fontinettes (3) aux abords du bois d'Ars sur la commune de Cauffry, le bois de Corbonval (4) et le bois de Mogneville (5), les versants boisés entre Saint-Leu-d'Esserent et Thiverny (6), le marais de Chantraine (7), le bois de Barisseuse et Garenne de Sainte-Anne (8), le bois de Bréleux (9) à Saint-Vaast-les-Mello, le bois de la Sablonnière à Rantigny (10) et le bois de la Maladrerie à Cramoisy (11). Ces sites sont localisés sur la carte en page suivante (Cf. carte des espaces naturels non protégés supports des continuités écologiques identifiées par la Trame Verte et Bleue).

D'après la Trame Verte et Bleue (Cf. carte des espaces naturels non protégés supports des continuités écologiques identifiées par la Trame Verte et Bleue), les corridors arborés, sont globalement fonctionnels sur le territoire.

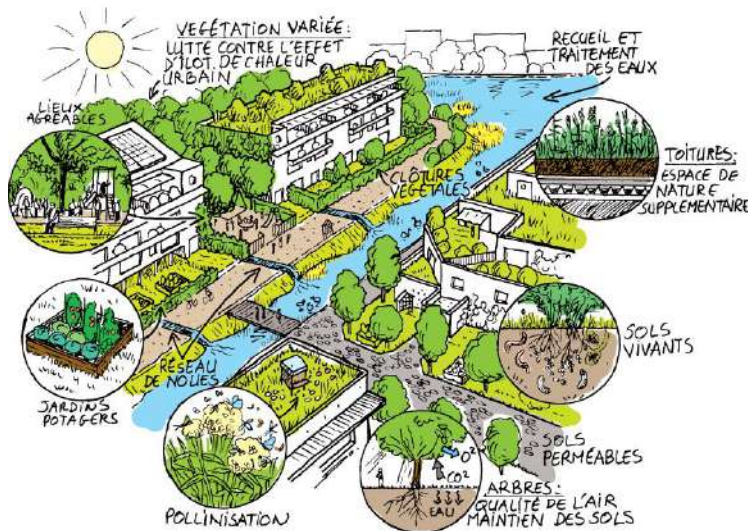
Dans le cadre des PLU, la protection de ces espaces, par des zonages N par exemple, peut être entreprise, et/ou poursuivie, pour conserver ces espaces naturels nécessaires au maintien des continuités écologiques, et à leur fonctionnalité. L'urbanisation de ces espaces naturels, ou d'une partie de ces espaces, peut créer des éléments fragmentants (mitage par l'urbanisation, coupure des corridors), et réduire la fonctionnalité des continuités écologiques.



- 1 : les versants boisés (lieu-dit la Croix Madelaine, et la Hayette des Venelles) à l'Ouest de Laigneville
- 2 : le bois de Sailleville à Laigneville,
- 3 : les versants boisés des lieu-dits les Bosquets, les Gayons, les Fontinettes aux abords du bois d'Ars sur la commune de Cauffry,
- 4 : le bois de Corbonval
- 5 : bois de Mogneville
- 6 : les versants boisés entre Saint-Leu-d'Esserent et Thiverny
- 7 : le marais de Chantraine
- 8 : le bois de Barisseuse et Garenne de Sainte-Anne
- 9 : le bois de Bréleux à Saint-Vaast-les-Mello
- 10 : le bois de la Sablonnière à Rantigny (
- 11 : le bois de la Croix de la Maladrerie à Cramoisy

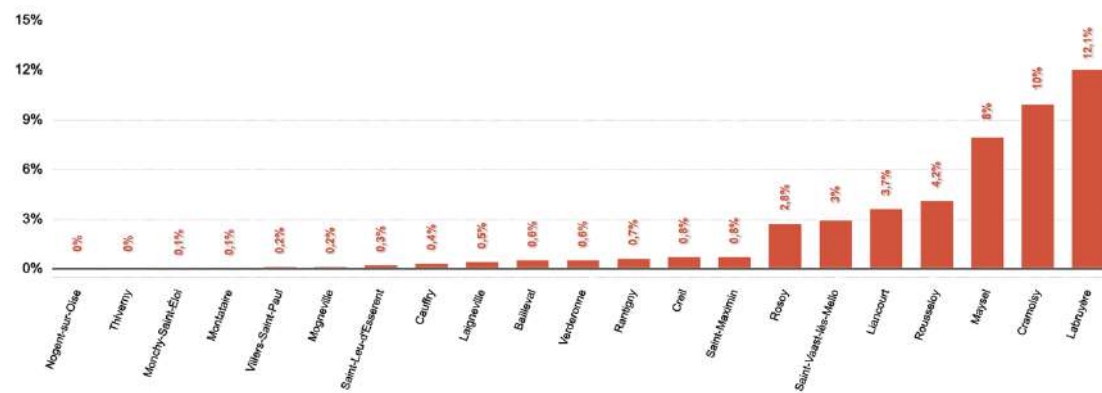
Légende			
	Zone de végétation		Corridor milieux ouverts calcicoles
	Réservoir de biodiversité		Corridor prairial et bocager
	ZNIEFF de type I		Corridor arboré
	Natura 2000		Obstacle à l'écoulement
	Espaces naturels non protégés - support des continuités		Route présentant des risques de collisions avec la faune
	Cours d'eau		Coupure urbaine des milieux ouverts calcicoles
	Corridor herbacé alluvial		Coupure urbaine des corridors herbacés humides
	Corridor valléen multitrane		Passage difficile/mitage par l'urbanisation
	Corridor valléen multitrane en contexte urbain		Coupure des réservoirs par des infrastructures importantes et majeures de transport
	Corridor fonctionnel		Réservoirs de biodiversité chiroptères : site hibernation
	Corridor à fonctionnalité réduite		

Illustration du CESE – juillet 2018



Le taux de végétalisation des enveloppes urbaine par commune en 2024

EAU Aménagement - IGN - Analyse des enveloppes urbaines - Observatoire.com



5. Intégrer la nature en ville

Les espaces verts urbains sont des parcs, des squares, des terrains de sports ou des chemins. Plusieurs parcs urbains sont situés sur le territoire du SCOT, les plus vastes sont à Creil (Île saint-Maurice et parc municipal Rouher), Montataire (parc urbain de la Maladrerie et du Prieuré), Nogent-sur-Oise (parc Hébert) et Villers-Saint-Paul (Parc de la Brèche). Sur le territoire du SCOT, ces parcs sont globalement bien répartis dans les centres urbains, et sont majoritairement arborés. La ville de Creil participe d'ailleurs chaque année au concours Capitale Française de la biodiversité de NATUPARIF. Selon le CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental) dans sa publication de juillet 2018, plusieurs leviers d'actions sont disponibles pour intégrer la nature en ville : végétalisation des toits de bâtiment, agriculture urbaine, accueil de la faune (nichoirs, hôtel à insectes), plantation d'arbres, mise en place de jardins familiaux, tissage de partenariats avec le Conservatoire des Espaces Naturels, et le Parc Naturel Régional, sciences participatives dans les écoles, les villes, les entreprises, etc. Ces espaces de nature urbaine, ouverts à tous, incitent les habitants à s'y rendre, du fait de la proximité de ces sites avec les centres urbains. Le développement de ces espaces de nature urbaine tend à diminuer la fréquentation de zones naturelles protégées et/ou inventoriées, qui abritent une faune et une flore plus diversifiée, protégées, sensibles à la présence de l'Homme, et dans certains cas, menacées sur le territoire. La moindre fréquentation des sites naturels protégés et/ou inventoriés est un aspect positif pour la pérennisation de ces zones naturelles.

6. Gestion des espèces invasives dans les projets d'aménagements

L'introduction de ces espèces peut être volontaire (ornement, culture, etc.), ou involontaire par transfert accidentel (transport, ballast, canaux, etc.). Ces introductions sont aussi susceptibles de représenter un risque pour la santé humaine (allergies). Ces espèces peuvent avoir des impacts sur les usages de l'eau et des milieux aquatiques lorsqu'elles provoquent des mortalités d'espèces exploitées ou qu'elles compliquent l'accès aux milieux.

Les espèces exotiques envahissantes constituent une des menaces les plus importantes pour la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes comme la production végétale, l'épuration de l'eau et la pollinisation. L'établissement de ces espèces provoque la disparition des espèces natives de plusieurs manières : hybridation, prédation, transmission de maladies, etc. Elles sont à l'origine d'une perte de biodiversité, et de fonctionnalité sur les espaces naturels (homogénéisation des populations, perte de diversité génétique).

Dans le cadre des PLU, les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation pourront faire l'objet d'inventaires écologiques, précisant la présence ou non d'espèces invasives. Ces inventaires permettront de les localiser, et de les prendre en compte dans les futurs projets d'aménagements, afin d'en éviter leur propagation, néfaste pour la biodiversité, et dans certains cas pour la santé humaine. Pour les espèces floristiques invasives, les Conservatoires Botaniques, comme le Conservatoire Botanique National de Bailleul, disposent de fiches de reconnaissance et de gestion adaptées au territoire.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels par communes (source : Géoportail, traitement EAU)

	TRI	PPRI	Mouvements de terrain recensés	Cavités souterraines recensées	Retrait-gonflement des sols argileux	Reconnaissance Catastrophes Naturelles
Liancourt	Non	Non	Non	Non	OUI	5
Rousseloy	Non	Non	2	7	OUI	0
Bailleval	Non	Non	Non	Non	OUI	3
Laigneville	Non	Non	Non	11	OUI	4
Rosoy	Non	Non	3	1	OUI	3
Saint-Maximin	OUI	OUI	10	38	OUI	1
Saint-Leu-d'Esserent	OUI	OUI	2	19	OUI	7
Saint-Vaast-lès-Mello	OUI	OUI	3	9	OUI	2
Monchy-Saint-Éloi	Non	Non	Non	12	OUI	1
Nogent-sur-Oise	OUI	OUI	Non	6	OUI	6
Rantigny	Non	Non	Non	Non	OUI	3
Thiverny	OUI	OUI	4	11	OUI	6
Mogneville	Non	Non	Non	2	OUI	3
Montataire	OUI	OUI	Non	23	OUI	7
Labruyère	Non	Non	2	1	OUI	1
Maysel	Non	OUI	Non	6	OUI	4
Cramoisy	Non	OUI	Non	10	OUI	5
Creil	OUI	OUI	6	14	OUI	3
Verderonne	Non	Non	Non	5	OUI	1
Villers-Saint-Paul	OUI	OUI	Non	1	OUI	6
Cauffry	Non	Non	Non	Non	OUI	1

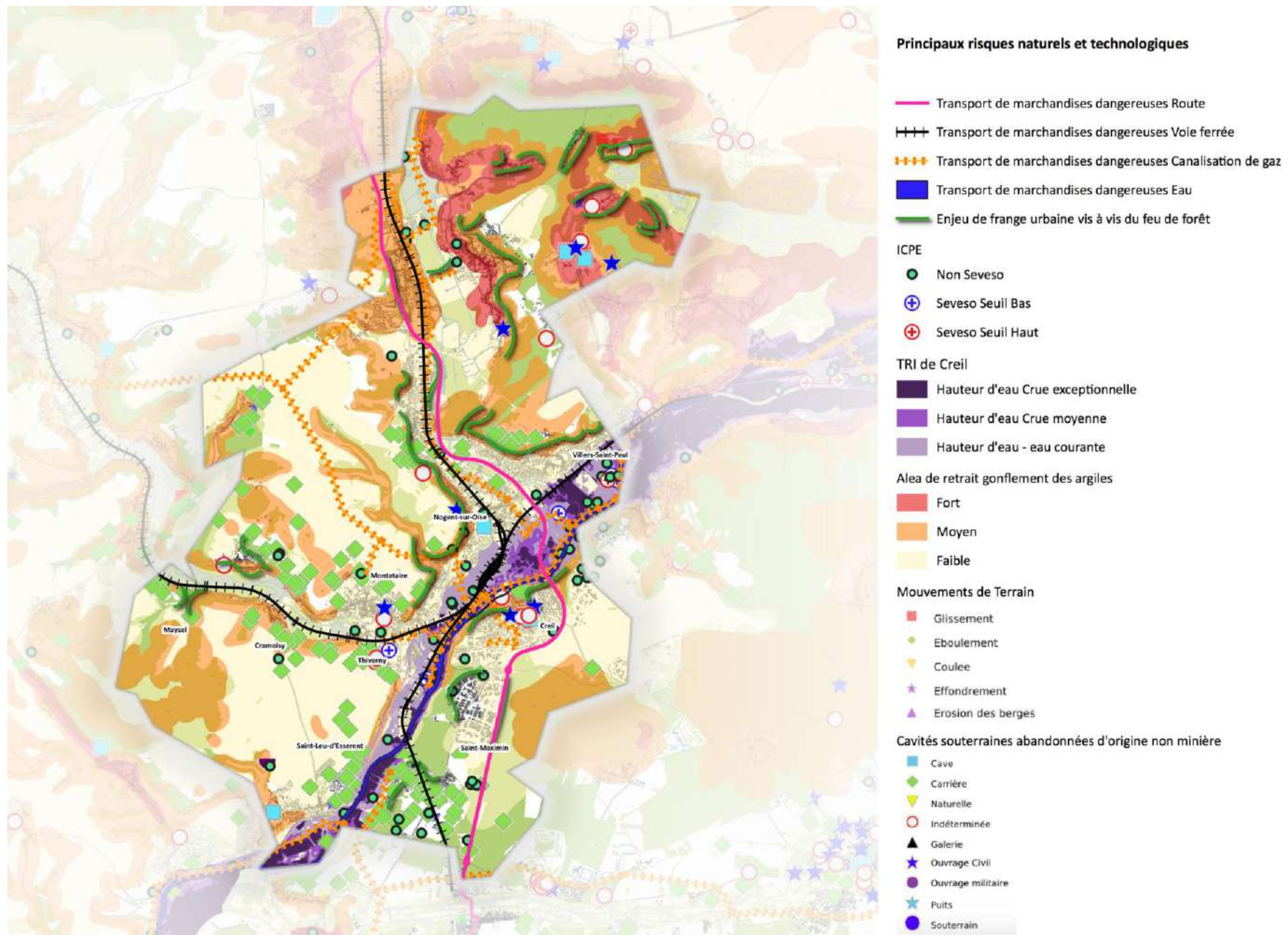
CADRE GENERAL

La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire permet d'éviter l'implantation de nouvelles activités ou constructions dans les zones à risques et de diminuer la vulnérabilité des secteurs déjà urbanisés. Cela permet également de réduire les dommages lors des catastrophes en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques.

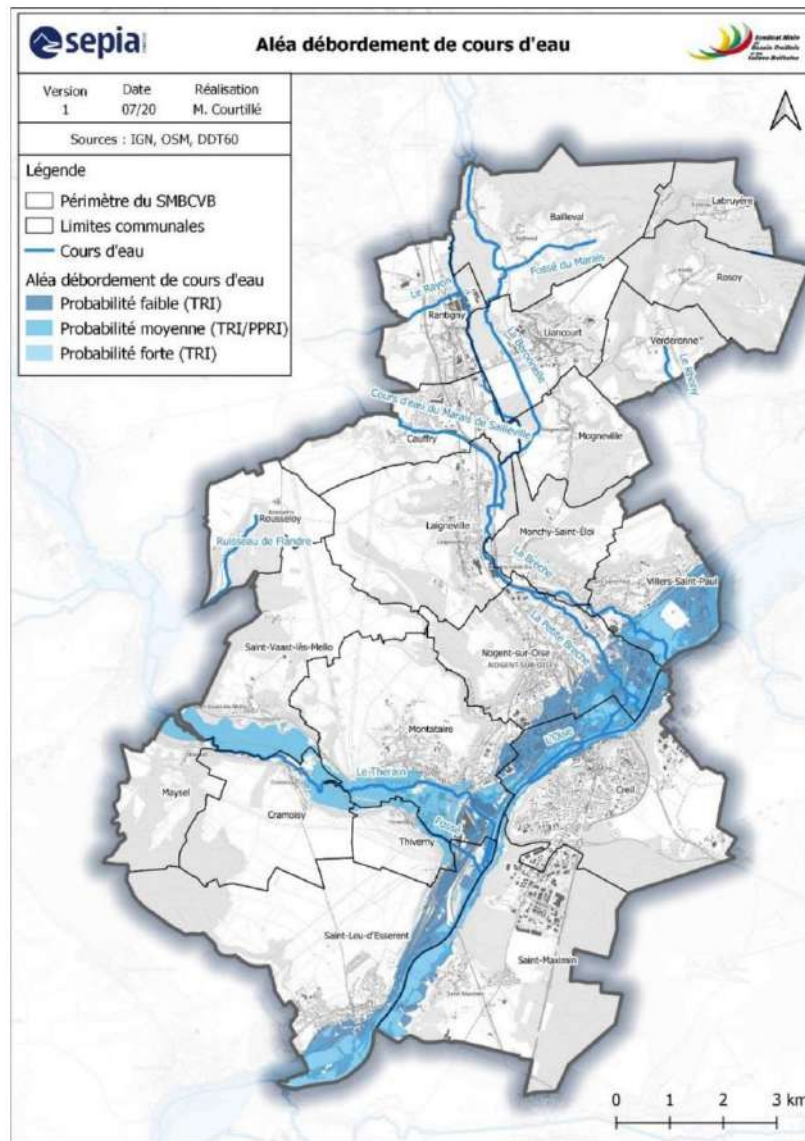
Le territoire du SCoT est concerné par :

- Quatre risques naturels :
 - Les inondations
 - Les mouvements de terrain
 - Les feux de forêts
 - Les tempêtes
- Les risques liés au changement climatique
- Deux risques technologiques :
 - Le risque industriel
 - Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives
- Le risque « engins de guerre »
- Le risque de pollution atmosphérique.

La carte suivante permet de localiser les principaux risques naturels et technologiques sur le territoire. Les communes affichées sur la carte font l'objet d'un PPRI. Pour une lecture aisée, les risques englobant toutes les communes ne sont pas représentés.



Aléa débordement de cours d'eau (source : SEPIA CONSEIL)



LE RISQUE D'INONDATION COMME FACTEUR DE VULNERABILITE DE LA POPULATION DU TERRITOIRE

Le SCoT est concerné par plusieurs types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine
- Par remontée de nappe phréatique
- Le ruissellement pluvial
- Les coulées de boue

La montée lente des eaux en région de plaine

Les crues surviennent en général entre décembre et mars, à la suite de plusieurs passages pluvieux importants qui se sont succédé de façon suffisamment rapprochée pour que les niveaux ne puissent pas baisser sur les parties moyenne et aval du bassin entre chacun des événements.

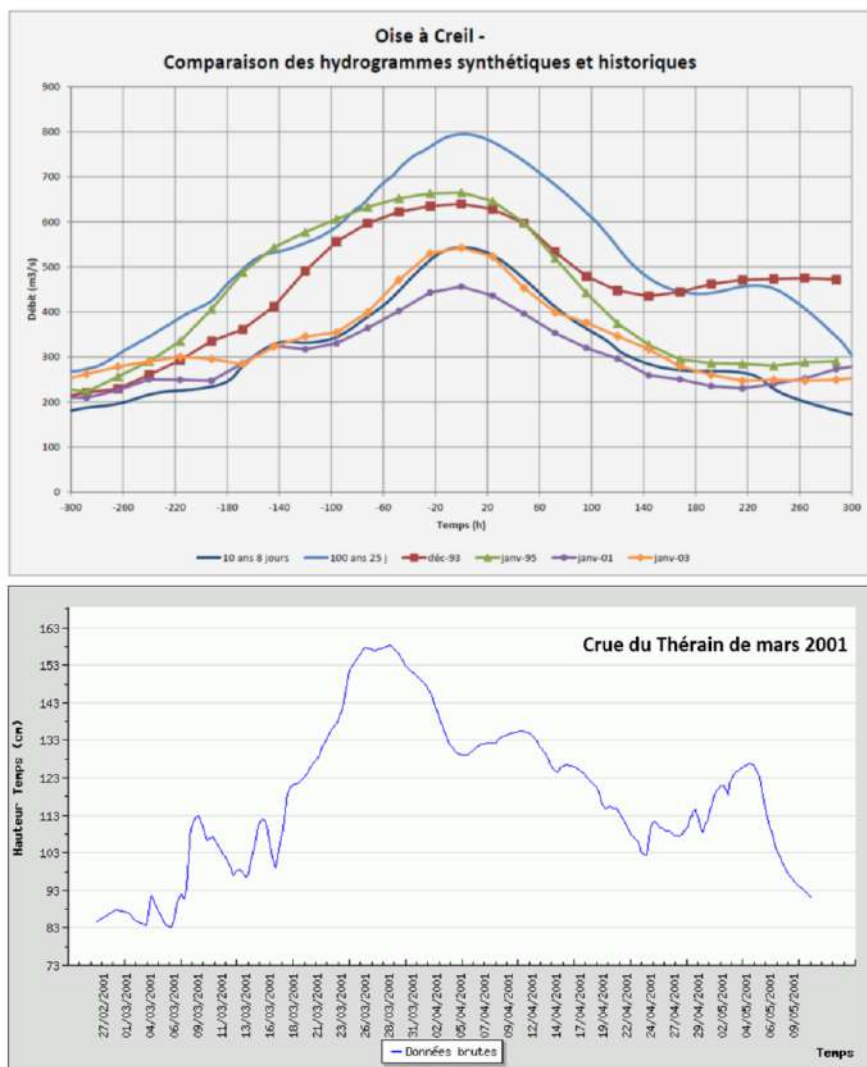
La crue la plus importante à Creil date de 1995 où le niveau de l'Oise était de 2,93 m

Pour la rivière Thérain, la côte de crue la plus importante est 1,58 m en mars 2001.

Bassin de l'Oise

L'Oise est alimentée principalement par la Verre, la Divette, le Matz, l'Aisne, le Thérain et la Brèche. La convergence de crues de retour supérieure à 10 ans peut provoquer des inondations dans un secteur caractérisé par un relief plat, une pente relativement

Caractéristiques des cours d'eau (source : SEPIA CONSEIL)



faible et fortement urbanisé à partir de Compiègne jusqu'à Boran-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Nogent-sur-Oise, Creil, Montataire et fortement industrialisé, notamment depuis Ribécourt-Dreslincourt jusqu'à Montataire.

Compte tenu de la nature de la crue de l'Aisne et de l'Oise, crue de plaine lente et prévisible, les entreprises ont généralement le temps d'évacuer les produits sensibles en termes de pollution. Les entreprises en liaison avec les collectivités locales ont réalisé un certain nombre de travaux de protection.

Des silos sont également installés le long de l'Oise en particulier à Nogent-sur-Oise et Pont-Sainte-Maxence.

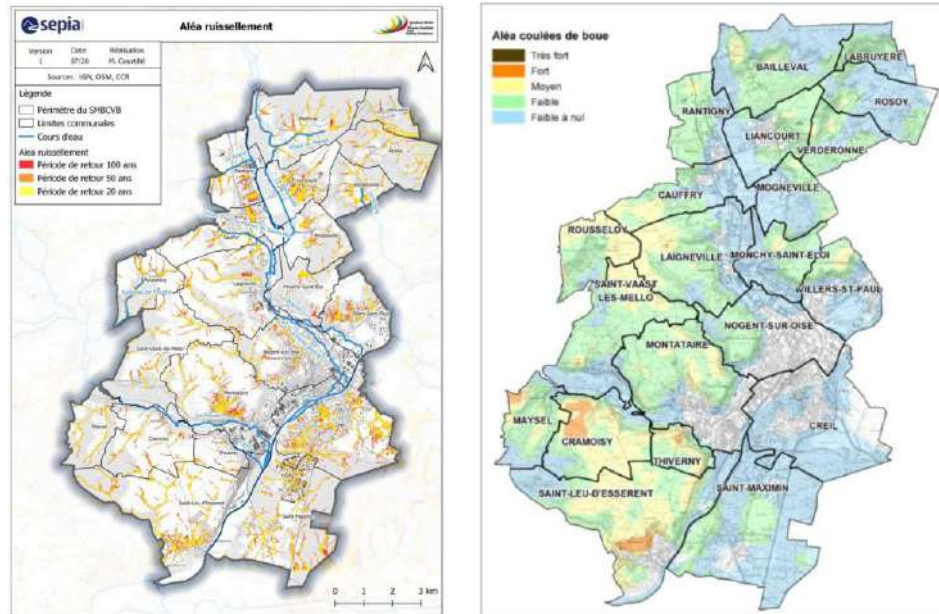
Des axes routiers et ferroviaires importants longent la vallée de l'Oise (D92 – D13 – RD 932 – RD 200, ligne Paris-Maubeuge). L'autoroute A1 est également menacée à partir des niveaux de la crue bicentennale

Bassin du Thérain

Le Thérain est alimenté par la rivière l'Avelon, le Petit Thérain et une succession de petits rus. En amont de Beauvais, les niveaux des crues et décrues de l'Avelon et du Thérain varient très rapidement. Le Thérain en aval de Beauvais traverse des zones marécageuses qui servent naturellement de zones d'expansion de crues. Beauvais, Mouy et Montataire notamment sont ainsi des zones à forts enjeux.

La ligne SNCF Beauvais – Creil peut par ailleurs être interrompue suite à des inondations importantes au niveau de Montataire – Thiverny.

Ruissellement et coulées de boues sur le territoire (source : SEPIA CONSEIL)



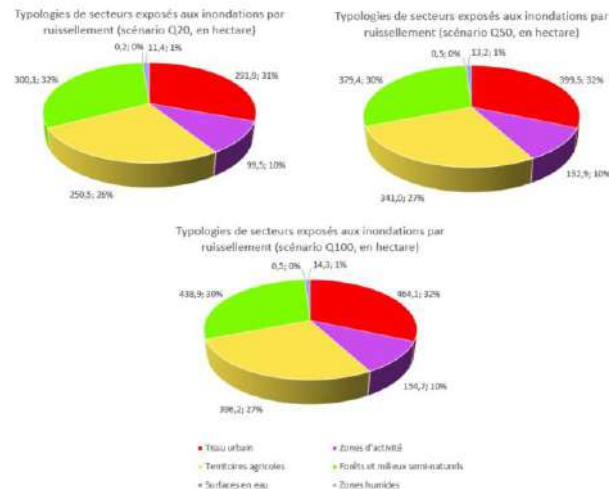
Le ruissellement pluvial et les coulées de boue

Les tempêtes de 1998-2001 et les épisodes pluvieux de ces dernières années se sont souvent accompagnés de coulées boueuses, expression catastrophique du phénomène d'érosion affectant aussi bien en amont les zones agricoles que les infrastructures en aval.

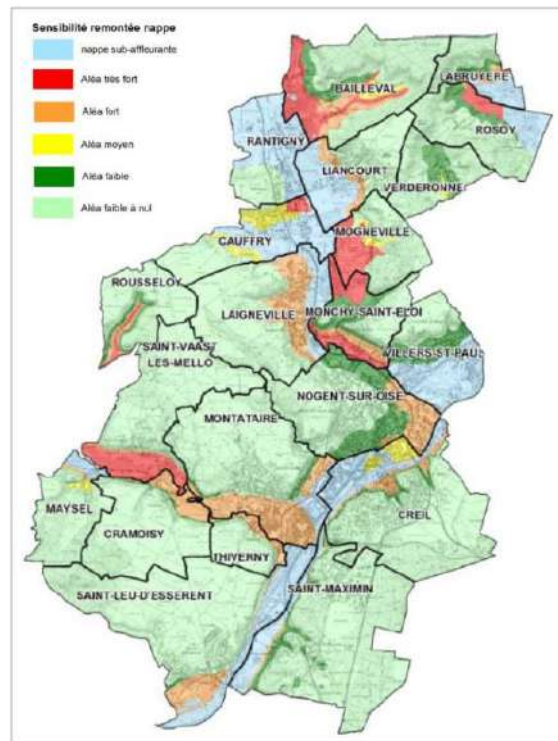
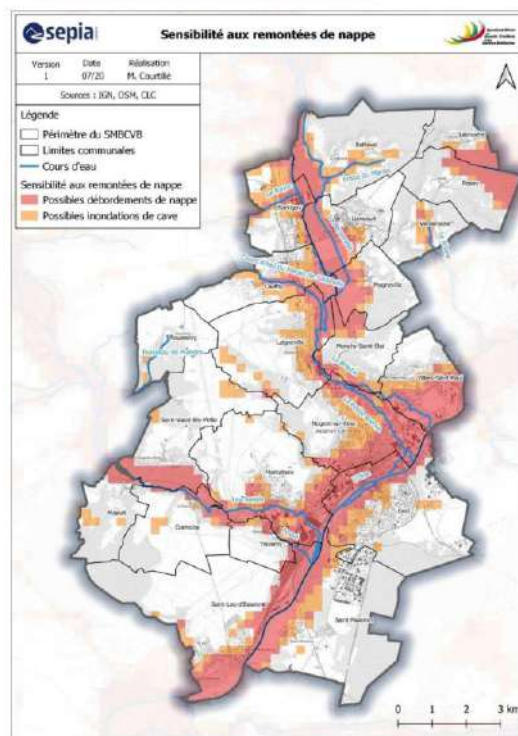
Le ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles, entraîne le départ de terre par érosion et emporte les éléments fertiles du sol de façon irréversible

Le type érosif rencontré dans le département de l'Oise est de type 1 (régions de grandes cultures).

Ce processus érosif en amont a donné lieu à des phénomènes de coulées de boues ayant eu des conséquences aval plus ou moins importantes.



Remontée de nappe et inondations de caves sur le territoire (source : SEPIA CONSEIL)



Remontée de nappe

Au sein du territoire, le débordement de nappe recoupe les vallées et donc directement l'ensemble des zones urbaines et artificielles.

Inondations de caves

Au sein du territoire, les inondations de caves le tissu urbain et certaines zones d'activités.

Les secteurs touchés recoupent essentiellement les abords de l'Oise et de la Brèche.

OBJECTIFS ET MESURES DE LA STRATÉGIE LOCALE DU TRI CREIL

Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires

1. A. Réaliser un état des lieux des conséquences d'une inondation pour les trois scénarios de crue
1. B. Intégrer un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'inondation lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
1. C. Réduire l'impact des inondations sur le logement
1. D. Réduire les dommages sur le patrimoine culturel
1. E. Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'inondation.
1. F. Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains
1. G. Réduire le risque de pollution liée à une inondation

Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2. A. Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues
2. B. Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce
2. C. Promouvoir la gestion pérenne des infrastructures agro-écologiques.
2. D. Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter
2. E. Actualiser et développer la connaissance hydraulique des crues
2. F. Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques

Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3. A. Réaliser un diagnostic des équipements des réseaux prioritaires, identifier leur interdépendance et engager des actions de résilience
3. B. Promouvoir la résilience des entreprises et identifier les entreprises volontaires à la réduction de la vulnérabilité
3. C. Améliorer la préparation à la gestion de crise

Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

4. A. Développer une conscience du risque d'inondation
4. B. Développer les capacités de la population à répondre à un risque d'inondation
4. C. Développer un programme de formation auprès des acteurs de la gestion de crise pour une meilleure préparation à la crise
4. D. Améliorer l'organisation de l'entraide en cas de gestion de crise

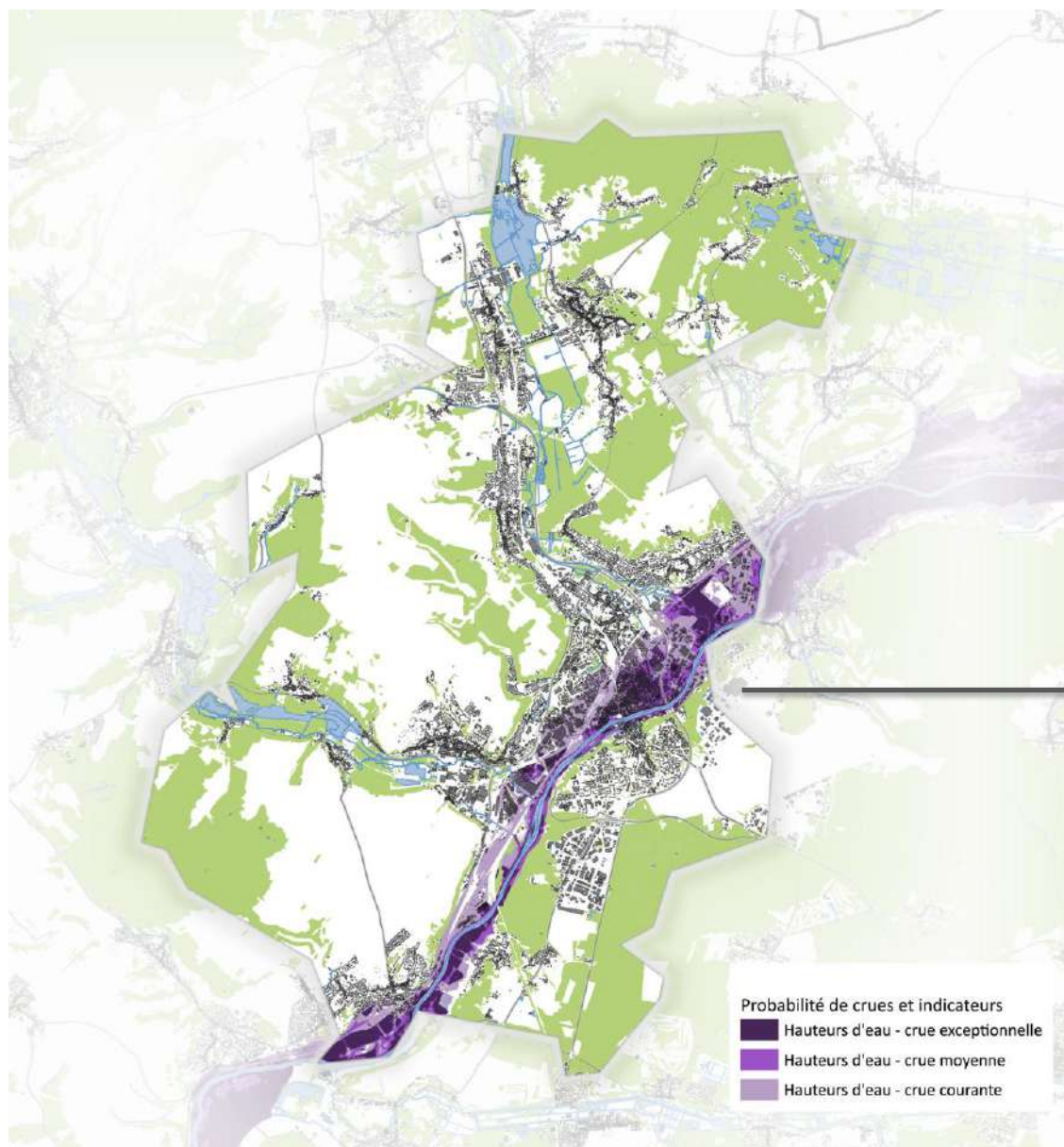
Gestion du risque d'inondation

TRI

Sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) nationale et des EPRI de chaque district hydrographique, 122 territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national.

Ces territoires font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque. Une cartographie des risques est ainsi réalisée sur chaque TRI et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

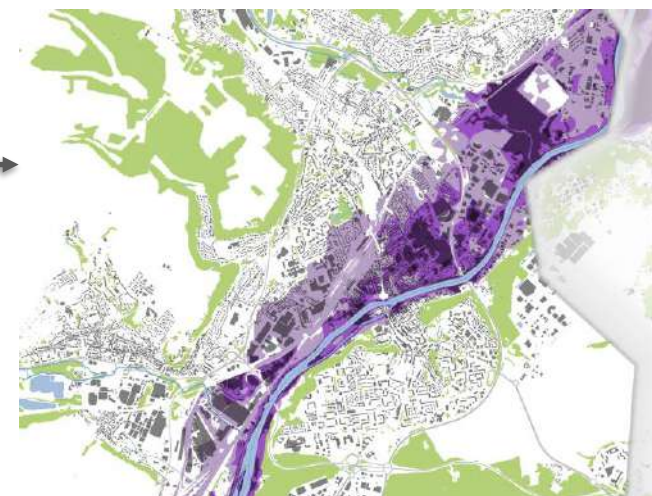
L'Oise compte deux territoires à risque inondation, Creil et Compiègne, qui regroupent 32 communes. Le TRI de Creil recoupe le territoire du SCoT: Brenouille, Rieux, Villers Saint Paul, Nogent sur Oise, Verneuil en Halatte, Creil, Montataire, Thiverny, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Villers sous Saint Leu, Precy sur Oise, Pont Sainte Maxence, Les Ageux.



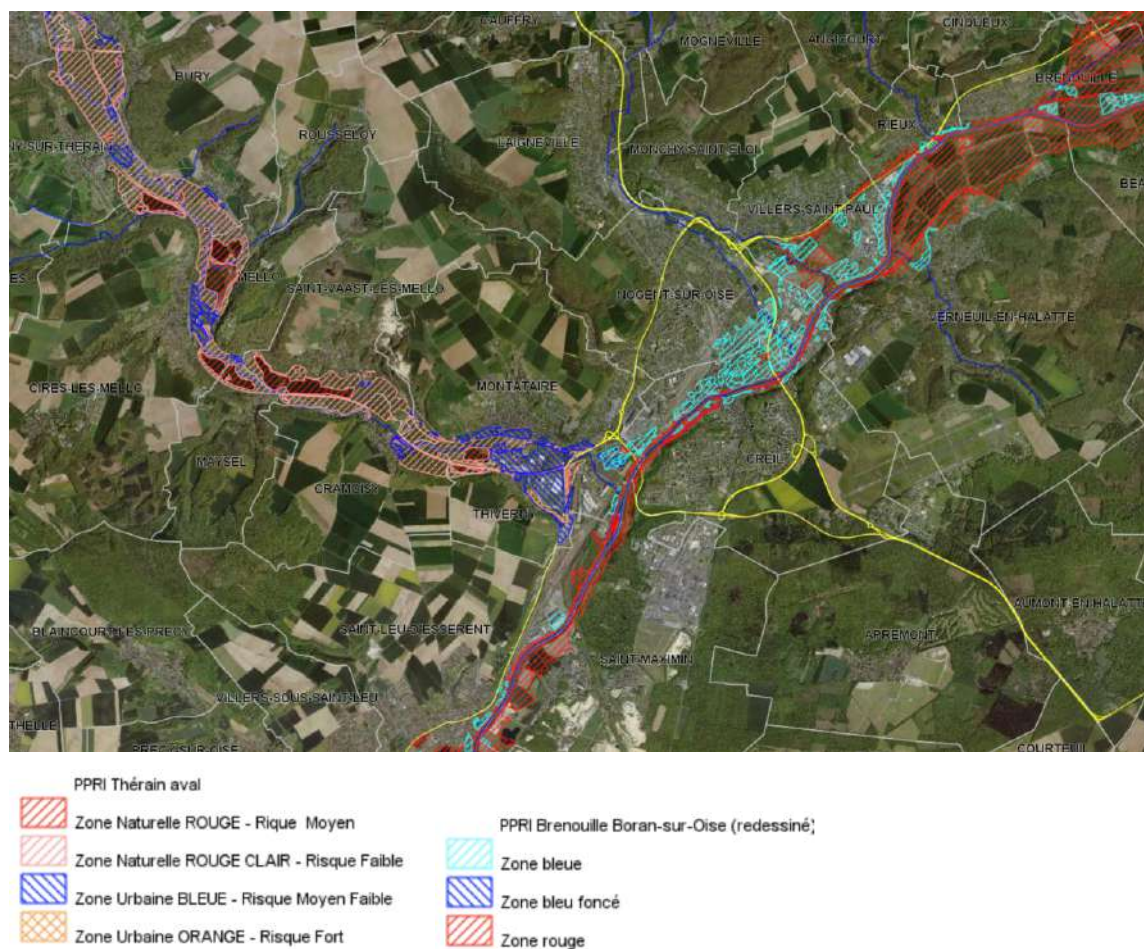
L'objectif premier de la cartographie est de contribuer à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation, et notamment à la définition des objectifs quantifiés et des mesures de réduction du risque de ces plans et des stratégies locales.

La cartographie du TRI a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013.

Un nombre important d'habitation recoupe les zones de crues tant qu'exceptionnelle que courante.



Zonages généraux des PPRI applicables au droit du SCOT (source : DDT Oise)

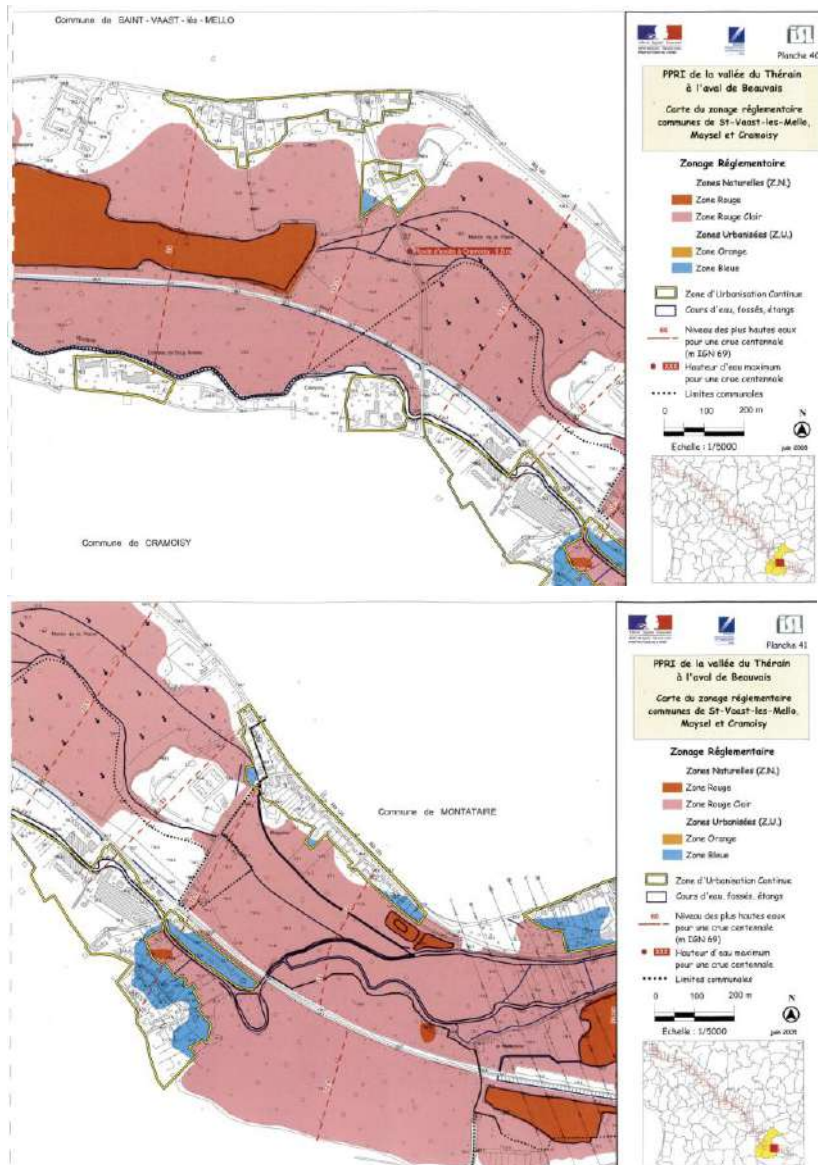


PPRI

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et de préserver les champs d'expansion des crues. Il définit des zones d'interdiction et des zones de prescriptions ou constructibles sous réserves. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. La loi réglemente l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en périodes d'inondation. C'est une servitude d'utilité publique annexée du le Plan Local d'Urbanisme auquel toute demande de construction doit être conforme. Le territoire du SCOT est recoupé par :

- Le PPRI du Thérain aval Beauvais (13/10/2005), 24 communes : Beauvais, Therdonne, Allonne, Rochy-Condé, Warluis, Bailleul-Sur-Thérain, Montreuil-Sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre, Hermes, Saint-Félix, Heilles, Hondainville, Mouy, Angy, Bury, Balagny-Sur-Thérain, Saint-Vaast-Les-Mello, Mello, Cires-Les-Mello, Maysel, Cramoisy, Montataire, Thiverny et Berthecourt.
- La révision du PPRI Brenouille-Boran (04/12/2014), 17 communes : Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beaufort, Rieux, Verneuil, Villers-Saint-Paul, Nogent-Sur-Oise, Creil, Montataire, Saint-Maximim, Saint-Leu-d'Esserent, Gouvieux, Villers-Sous-Saint-Leu, Précly-Sur-Oise, Lamorlaye et Boran.

PPRI du Thérain – zonage (source : DDT Oise)



PPRI du Thérain

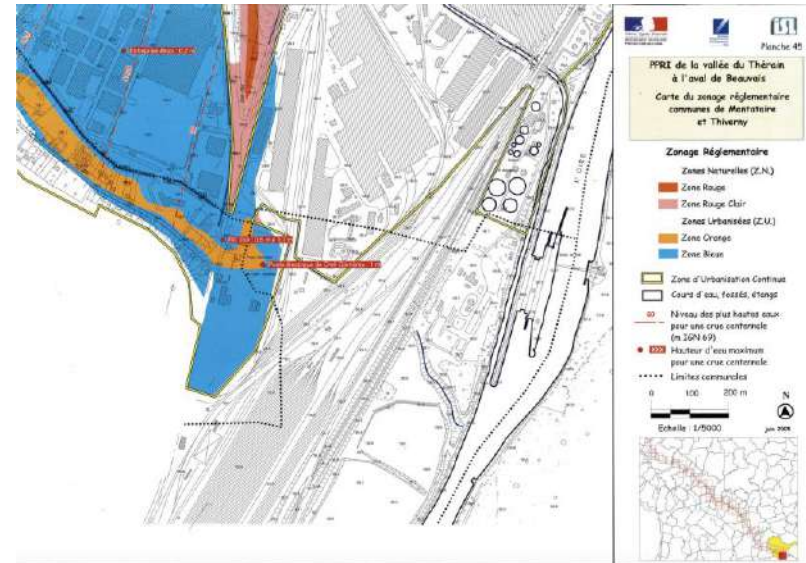
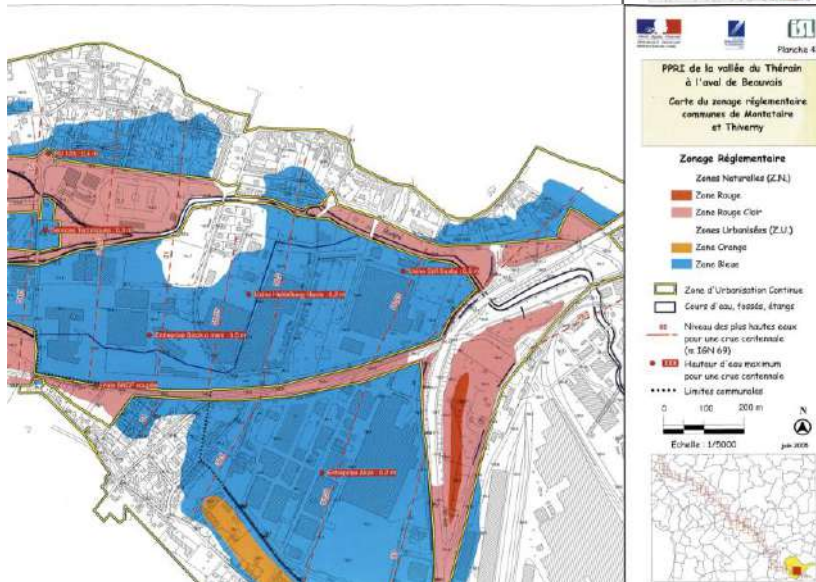
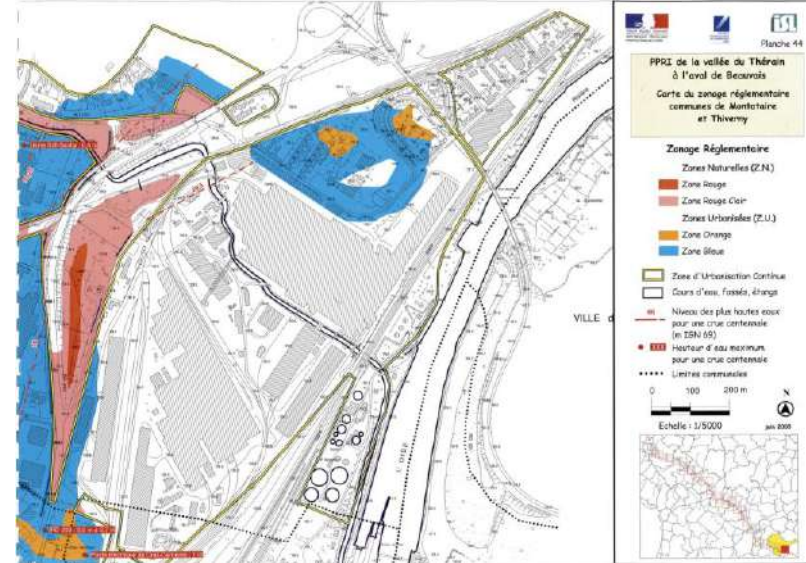
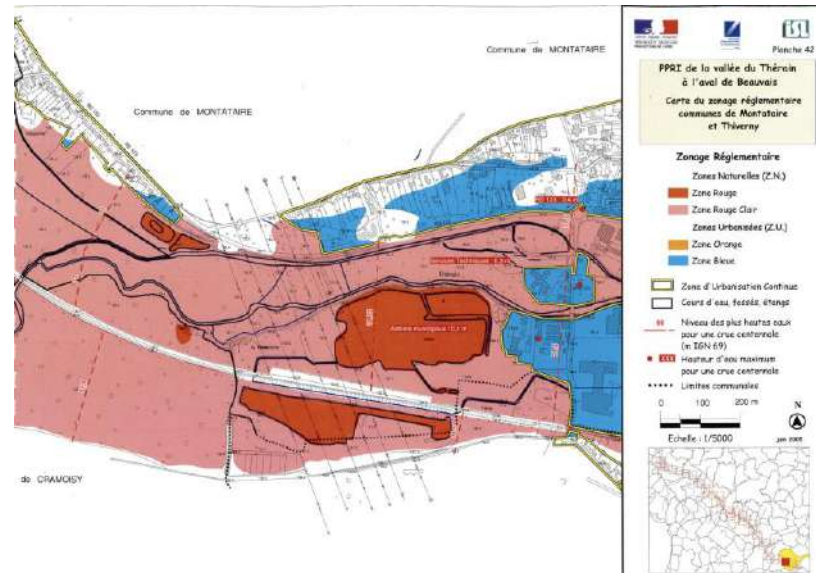
Le zonage du PPRI du Thérain compte 4 zones :

- Zone naturelle :
 - Une zone rouge : composé de zones naturelles inondables soumises à un risque moyen dont certaines sont vouées à l'expansion des crues du Thérain. Les espaces concernés coïncident avec les zones non urbanisées soumises à un risque moyen
 - Une zone rouge clair, composée de zones naturelles inondables soumises à un risque faible dont certaines sont vouées à l'expansion des crues du Thérain ; les espaces concernés coïncident avec les zones non urbanisées à un risque faible
- Zones urbaines
 - Une zone orange caractérisant des zones urbanisées soumises à un risque fort
 - Une zone bleue caractérisant des zones urbanisées soumises à un risque faible à moyen

Chaque zone correspond à des règles constructibles particulières.

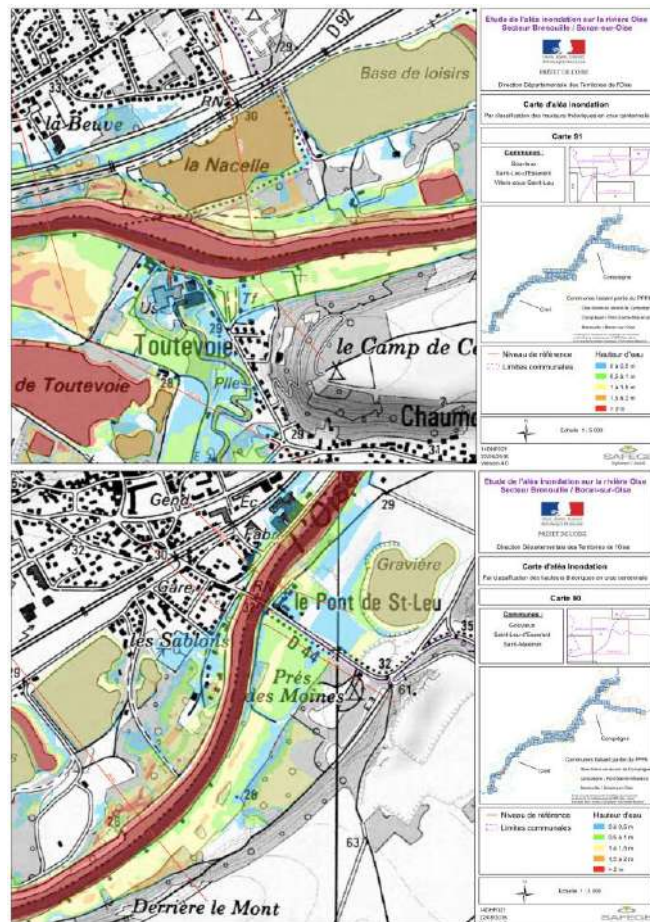
Le détail de ces zones est reporté ci-contre.

PPRI du Thérain – zonage (source : DDT Oise)



La cartographie des aléas dans le cadre de la révision sont reportés ci-après.

Cartes des aléas dans le cadre de la révision du PPI Oise section Brenouille – Boran sur Oise (source : DDT Oise)



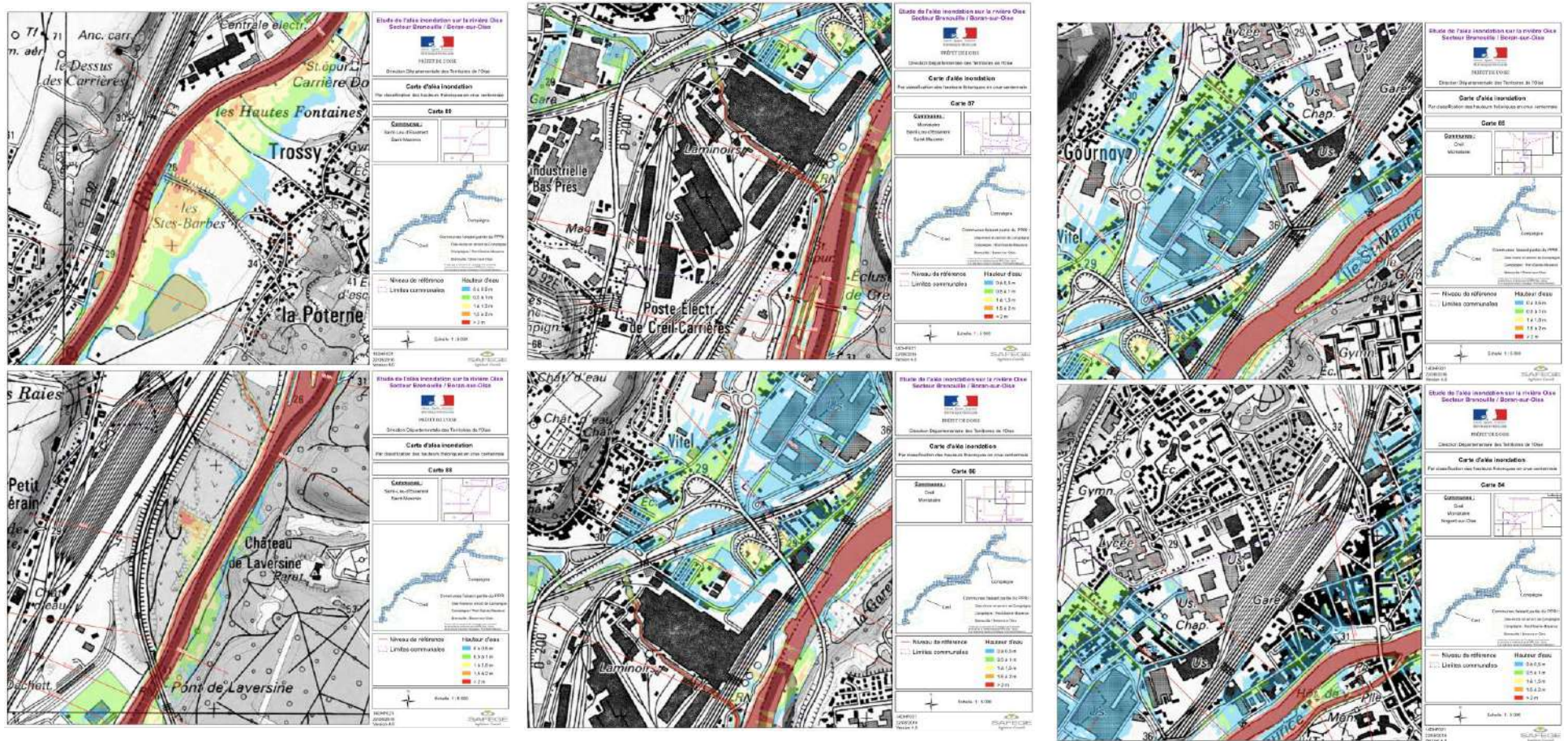
PPRI du de la rivière Oise, section Brenouille - Boran sur Oise

La crue de référence du PPRI approuvé en 2000 a été définie en ajoutant forfaitairement 30 cm au niveau altimétrique des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), déterminé par les photos aériennes des crues de 1993 et 1995. Ainsi seul le paramètre topographie a été retenu. Or d'autres paramètres essentiels (pluviométrie notamment) entrent en ligne de compte dans la définition de l'aléa et n'ont pu être pris en considération faute d'études techniques spécifiques (absence de modèle hydraulique). De plus, réglementairement, la crue de référence doit être une crue d'occurrence centennale (ou une crue historique plus importante si elle est suffisamment documentée). Or les crues de 93/95 ont des périodes de retour respectives d'environ 35 et 50 ans.

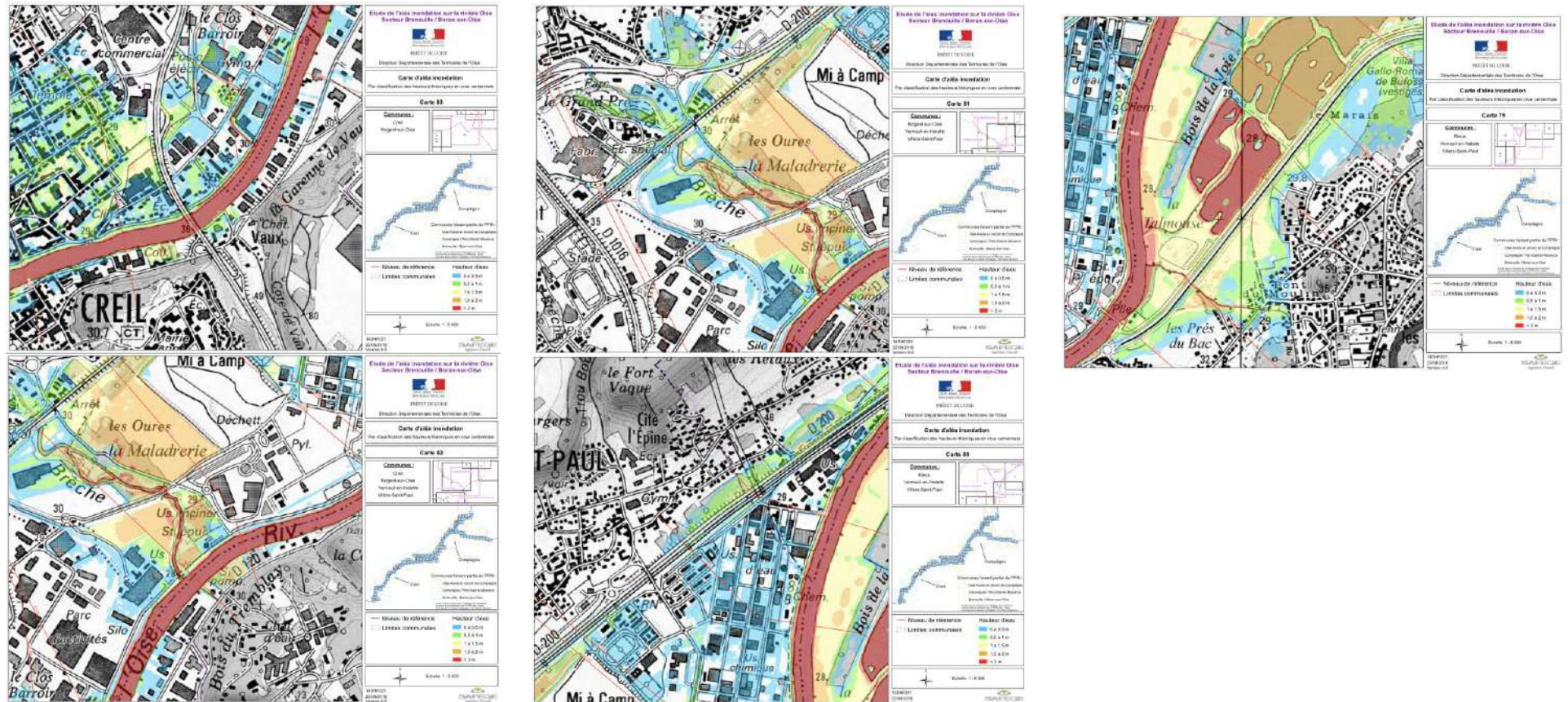
Aussi, la stratégie de révision des PPRI sur les rivières de l'Oise et de l'Aisne a pour objectif de mettre à jour les cartes de l'aléa et des enjeux, tenant compte de récentes études menées notamment par VNF et l'Entente Oise Aisne permettant de caractériser plus finement le comportement des rivières, ainsi que du MNT Lidar donnant avec précision les différentes altimétries du sol. Il s'agit également d'homogénéiser les règlements de ces différents PPRI, qui aujourd'hui se distinguent dans leur présentation et leur interprétation, sans justification apparente.

Notons que toutes les communes du secteur sont concernées par la révision du PPRI.

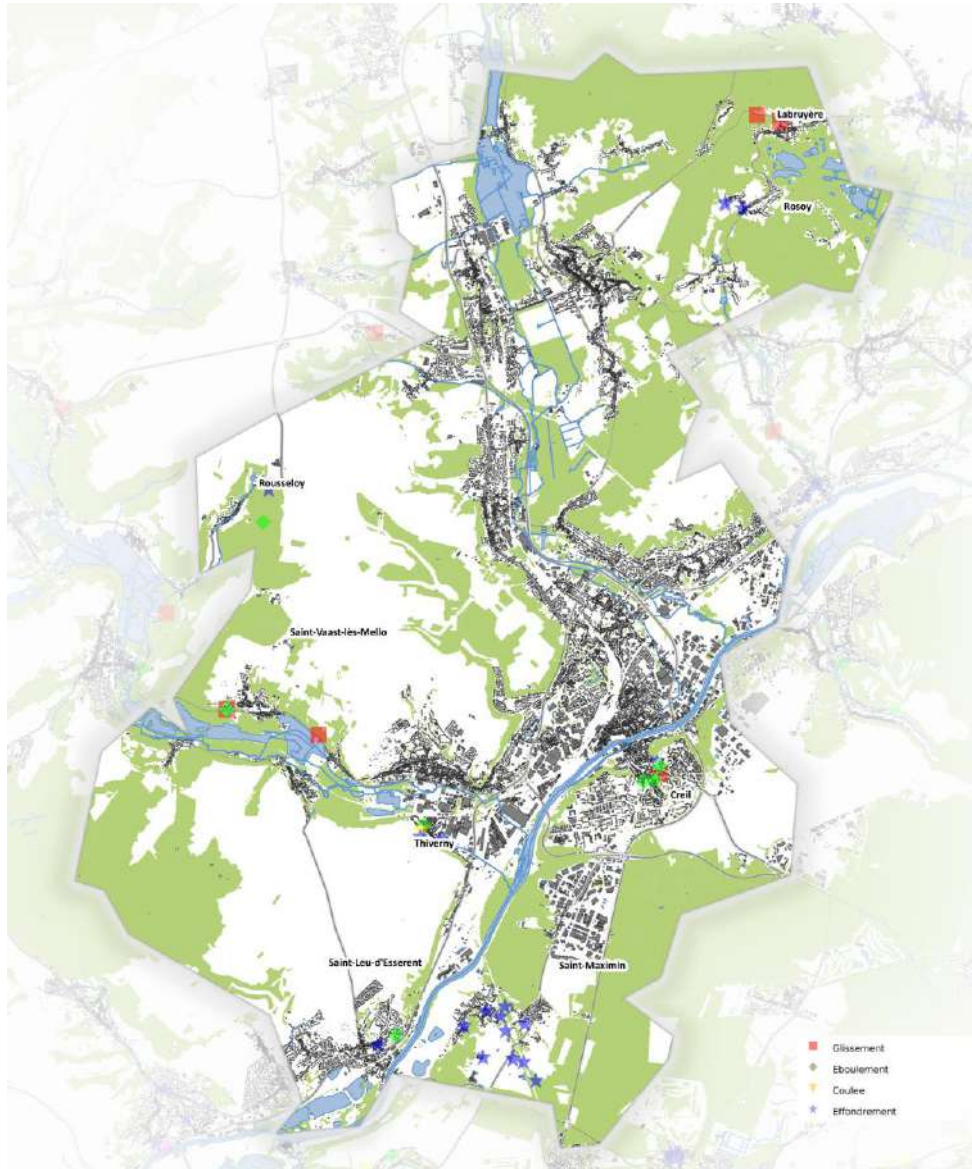
Cartes des aléas dans le cadre de la révision du PPI Oise section Brenouille – Boran sur Oise (source : DDT Oise)



Cartes des aléas dans le cadre de la révision du PPI Oise section Brneouille – Boran sur Oise (source : DDT Oise)



Carte des mouvements de terrain (source : BRGM, traitement EAU)



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

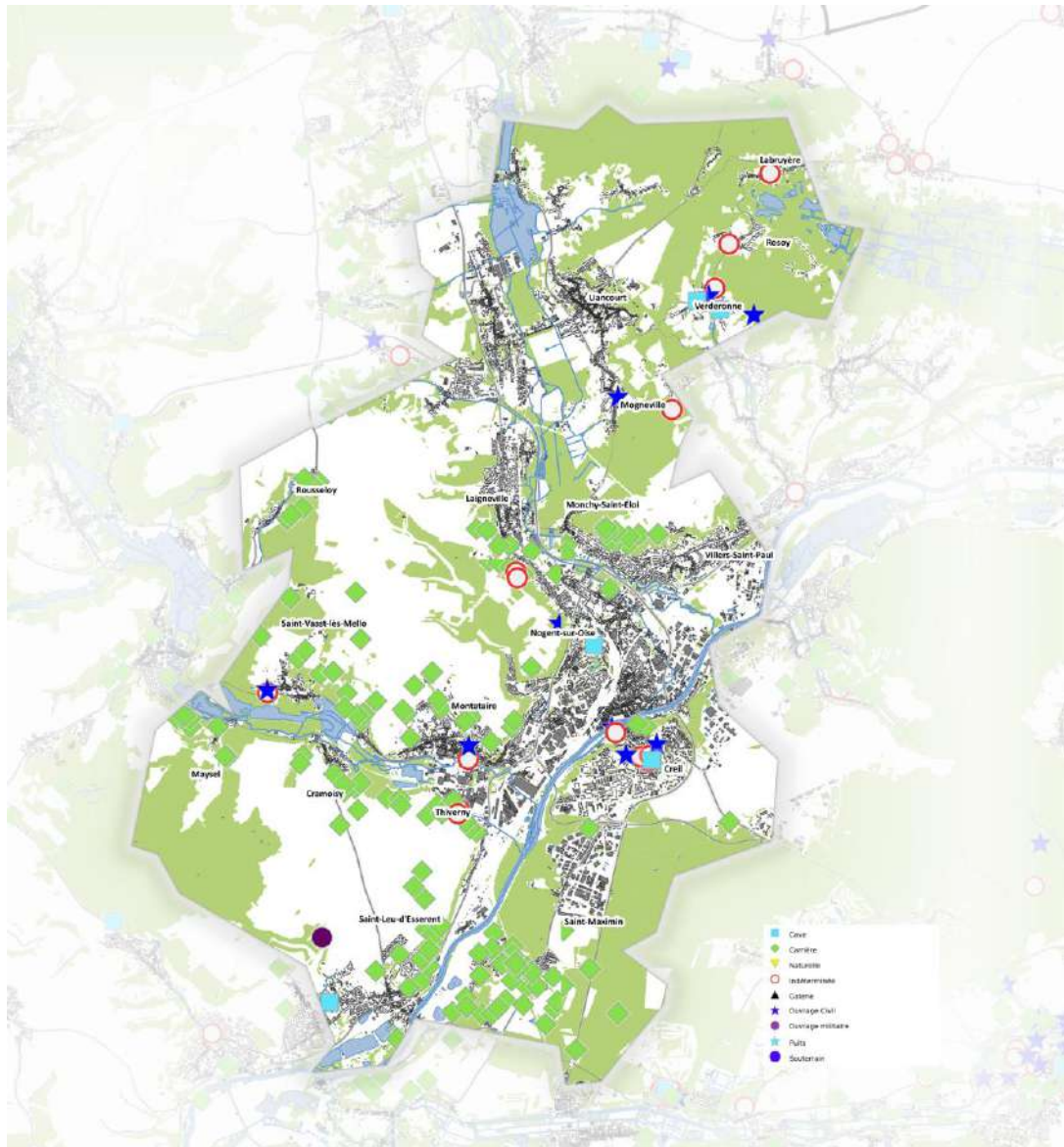
Cadre général

Les mouvements de terrain engendrent des risques pour les personnes, mais également pour les biens et l'économie. Il est possible d'agir sur ces risques de deux manières, en intervenant sur l'aléa ou sur les enjeux. Les mesures de protection mises en place visent à réduire au maximum l'aléa dans les zones menacées. La prévention permet de réduire la vulnérabilité au sein de ces secteurs, par l'information des populations, l'adoption de mesures d'urbanisme ou de mesures constructives, l'étude et la surveillance de mouvements actifs. L'ensemble du territoire compte 32 mouvements de terrain localisés sur les communes de Rousseloy, Rosoy, Saint-Maximin, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Labruyère et Creil. Les types de mouvements de terrain sont :

- Des ouvrages civils principalement localisés à Rousseloy et Saint Maximin
- Des glissements de terrain principalement localisé à Labruyère, Creil et Saint Vaast les Mello
- Des éboulements principalement localisés à Creil, Thiverny et Saint Leu d'Esserent.

Nombreux d'entre eux recoupent des zones urbaines ou en périphérie immédiate ; l'enjeu de prise en compte dans les documents d'urbanisme est donc majeur.

Risque d'effondrement de cavité (source : BRGM, Traitement EAU)



Effondrement de cavité

Les cavités naturelles sont, le plus souvent, dues à la dissolution des carbonates ou des sulfates qui résulte de la circulation de l'eau dans les calcaires, la craie et le gypse.

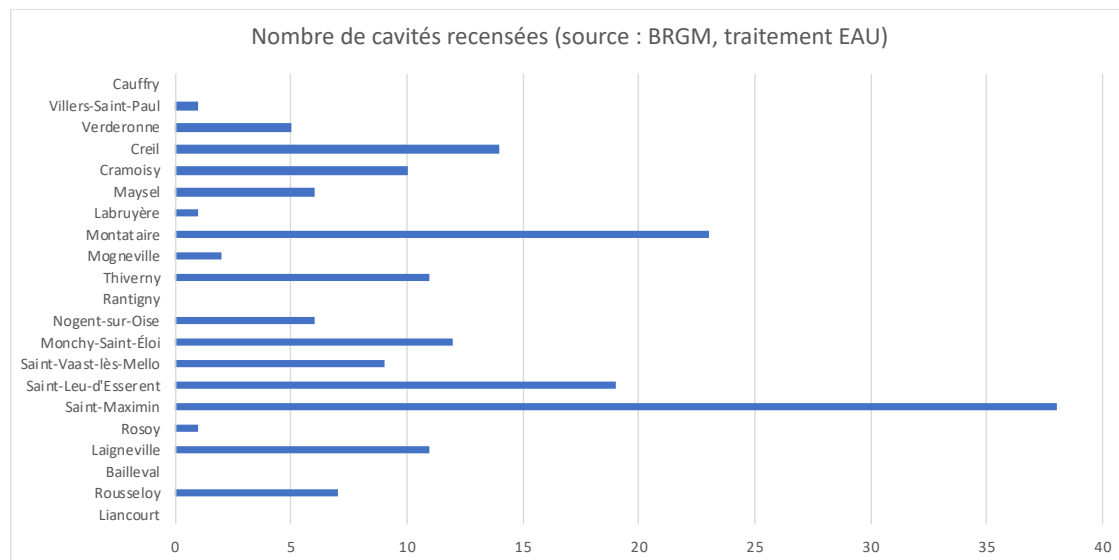
Les cavités anthropiques ont été aménagées de main d'homme, à l'instar des carrières sur le territoire du SCoT.

Ce dernier compte à ce jour 176 carrières. Seules trois communes du SCoT ne sont pas concernées par ce risques (Bailleval, Rantigny, Cauffry).

Les cavités souterraines sont essentiellement d'origine anthropiques : carrières, caves et ouvrages civils.

De par son passé d'extractions de matériaux, la commune de Saint Maximin compte à ce jour 38 cavités.

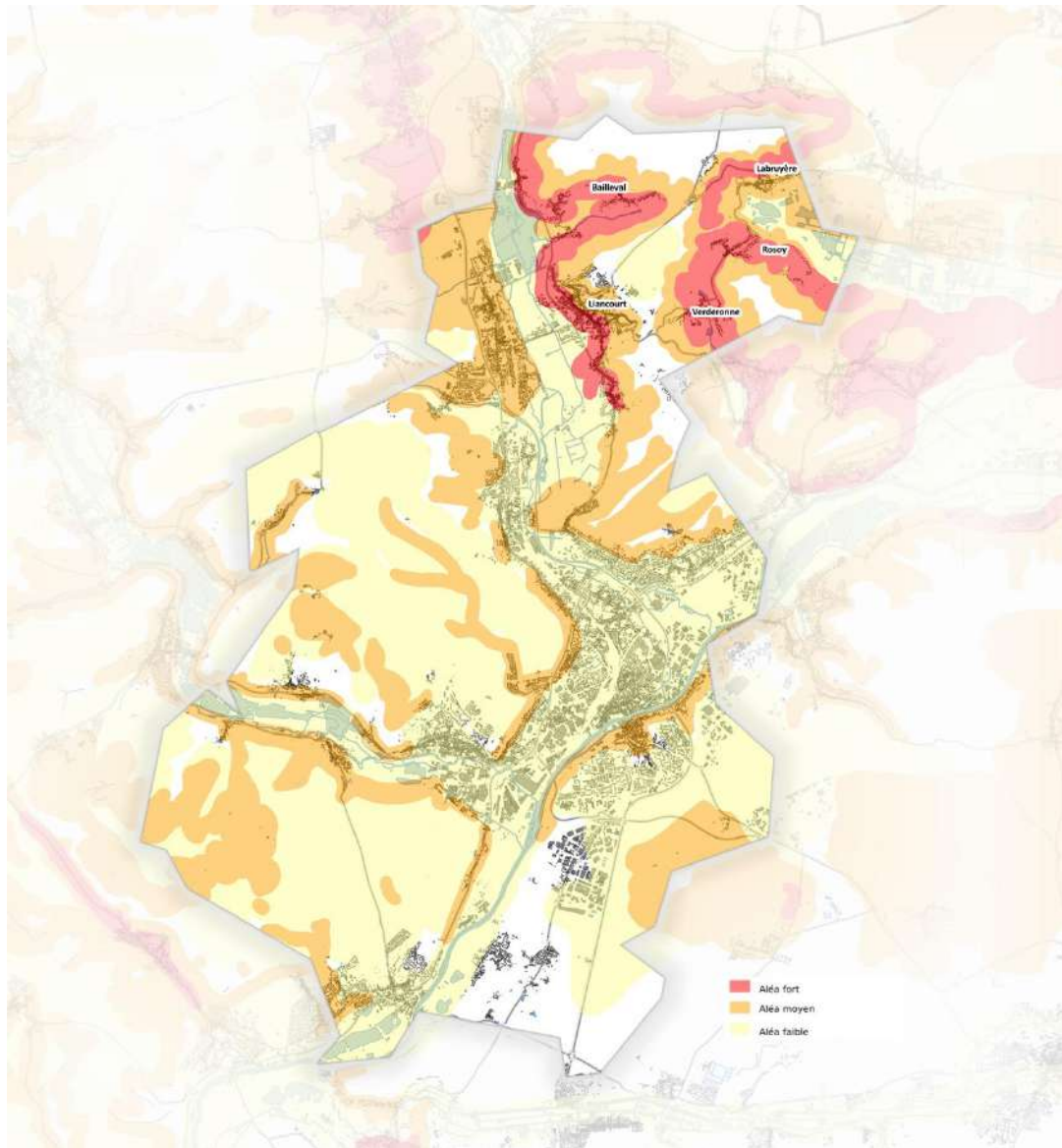
Le risque que constitue les cavités souterraines est mal connu. Si les habitants des régions où il est susceptible de survenir sont conscients du danger qu'il représente, nul ne peut, en l'état actuel des connaissances techniques, prédire avec certitude la date à laquelle il se réalisera.



Même si la plupart de ces effondrements surviennent en zone agricole, bon nombre d'entre eux sont situés à proximité de zones urbaines : Labruyère, Verderonne, Magneville, Creil, Nogent sur Oise, Montataire, Thiverny, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent.

Compte tenu de la densité de cavité et le risque potentiellement encouru, il s'agit d'un enjeu fort à prendre en compte dans la gestion des risques par le SCoT.

Risque de retrait gonflement des argiles (source : BRGM, Traitement EAU)



Retrait gonflement des argiles

Le retrait gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) en cas de variations de leur teneur en eau.

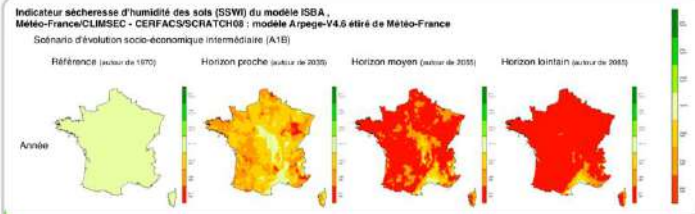
Les communes du nord du SCoT sont concernées par les aléas les plus forts. Elles recoupent des zones urbaines importantes. Des mesures préventives pour réduire les effets du retrait-gonflement doivent être prise en compte :

- Les fondations : Elles doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de rétablir équitablement le poids de l'habitation.
- La structure du bâtiment : Elle doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.

Quid du changement climatique en termes de perspective d'évolution ? (Source : AU Ile de France)

#2 / PATRIMOINE BÂTI ET RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Contribution du changement climatique au RGA - perspectives



« De manière générale, les résultats des simulations mettent en évidence une augmentation continue des sécheresses du sol en moyenne sur le territoire métropolitain au cours du XXI^{ème} siècle. En fin de siècle, les scénarios s'accordent sur des projections du niveau moyen d'humidité des sols correspondant au niveau extrêmement sec de la période de référence 1961-1990.

Toutefois, ces résultats présentent des nuances selon les scénarios et les régions considérées. L'aggravation apparaît moins forte sur les régions Méditerranéennes connaissant déjà une sécheresse des sols importante dans le climat actuel. Ce résultat est lié à l'utilisation d'indices locaux relatifs au climat actuel. Il ne signifie pas que l'humidité des sols sera moindre sur les régions Méditerranéennes mais que l'évolution de la sécheresse des sols pourra être la plus forte dans les régions aujourd'hui plus humides » cf *Drias*

Une étude* portée par les assureurs permet d'apporter un éclairage complémentaire. Les auteurs en déduisent que le changement climatique contribuerait de façon significative au phénomène de subsidence (RGA). L'analyse a été menée en deux temps avec une phase « retour sur le passé » s'échelonnant de 1988 à 2013 et une phase « projection » s'échelonnant de 2014 à 2039. L'étude s'est fondée sur une projection des données socio-économiques d'une part (enjeux exposés aux aléas naturels), et une projection climatique d'autre part.

Source : * Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2040 - Fédération française de l'assurance - 2016

QUELQUES REPÈRES ÉCONOMIQUES

L'année 2003 recouvre un caractère exceptionnel puisque le coût national d'indemnisation des sinistres s'est alors élevé à plus d'un 1 milliard d'euros. Rappelons que sur la période 1989-2002, le coût moyen annuel s'élevait à 205 millions d'euros.

Source : Simal, rapport d'information « Sécheresse 2003 : un passé qui ne passe pas ».

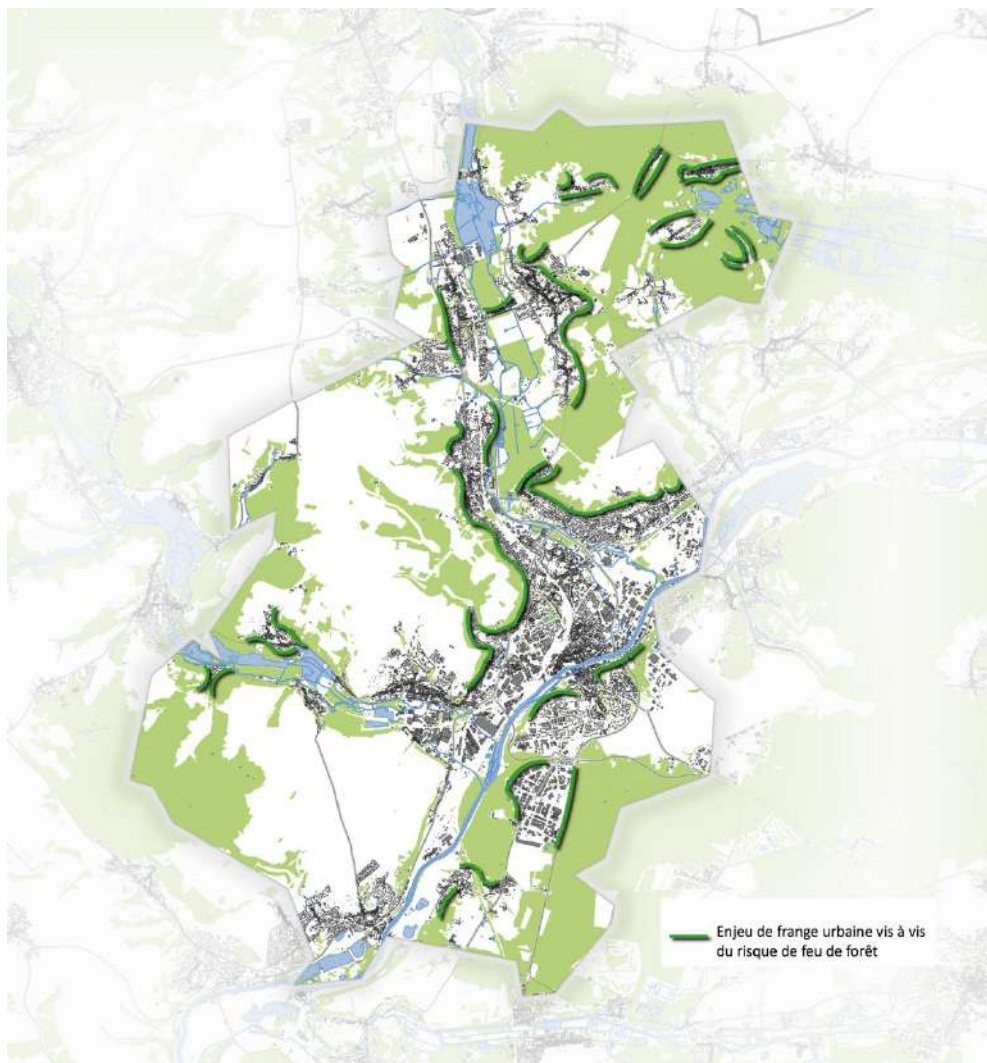


Coût moyen d'un sinistre associé au RGA (franchise incluse) : 15 300€

- L'environnement immédiat de l'habitation : Les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompes ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloigné possible de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

L'enjeu de la prise en compte du risque de retrait gonflement des argiles est majeur dans un contexte de changement climatique où les projections tendent vers un assèchement des sols au sein du territoire.

Enjeu de frange urbaine vis-à-vis des espaces forestiers pour les feux de forêt (source : EAU)



Globalement, toute localité (et par conséquent tous les enjeux qu'elle englobe) bordant une forêt ou un bois est exposée à un risque de feux de forêts. A ce titre, l'enjeu est globalement important sur le territoire en raison des nombreuses franges urbaines en contact direct avec les massifs forestiers.

FEUX DE FORET

Rappelons que le territoire du SCoT est recouvert par 36 % d'espaces forestiers ou semi-naturels ce qui lui confère une certaine vulnérabilité face aux feux de forêt.

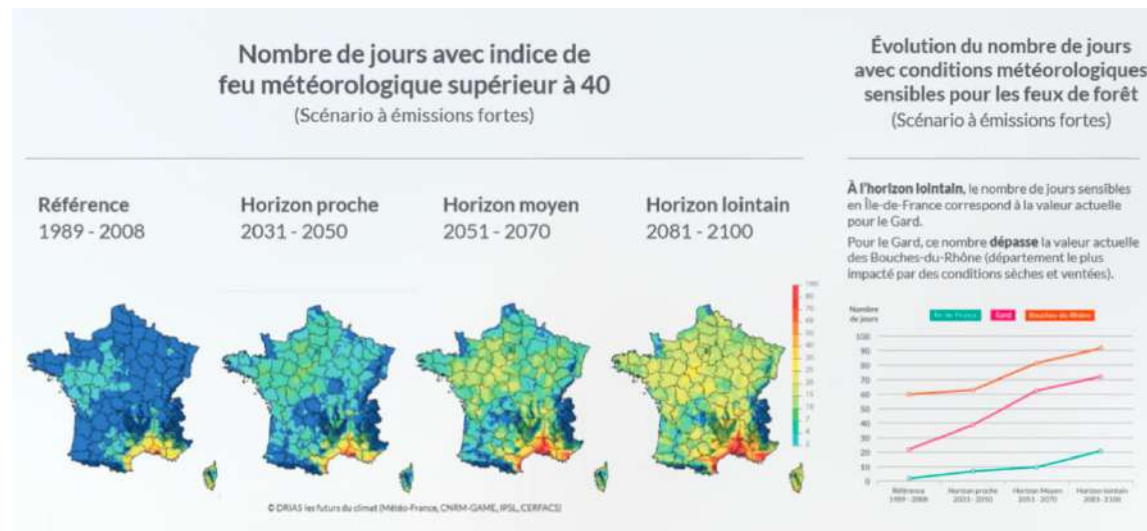
Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare.

Sur le territoire du SCoT, seule la commune de Creil a historiquement été concernée par un feu de forêt. (Source : DDRM Oise) Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

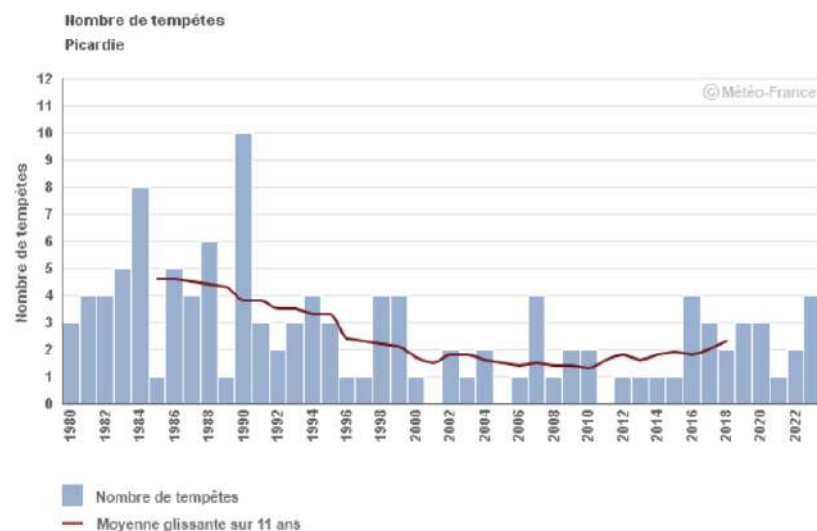
La destruction de zone d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus ou moins long terme, notamment concernant la reconstitution des écosystèmes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Quid du changement climatique sur le feu de forêt ? (source : Météo France)



Un nombre de tempête à la baisse en Picardie (source : Climat HD)



Quid du changement climatique vis-à-vis du feu de forêt ?

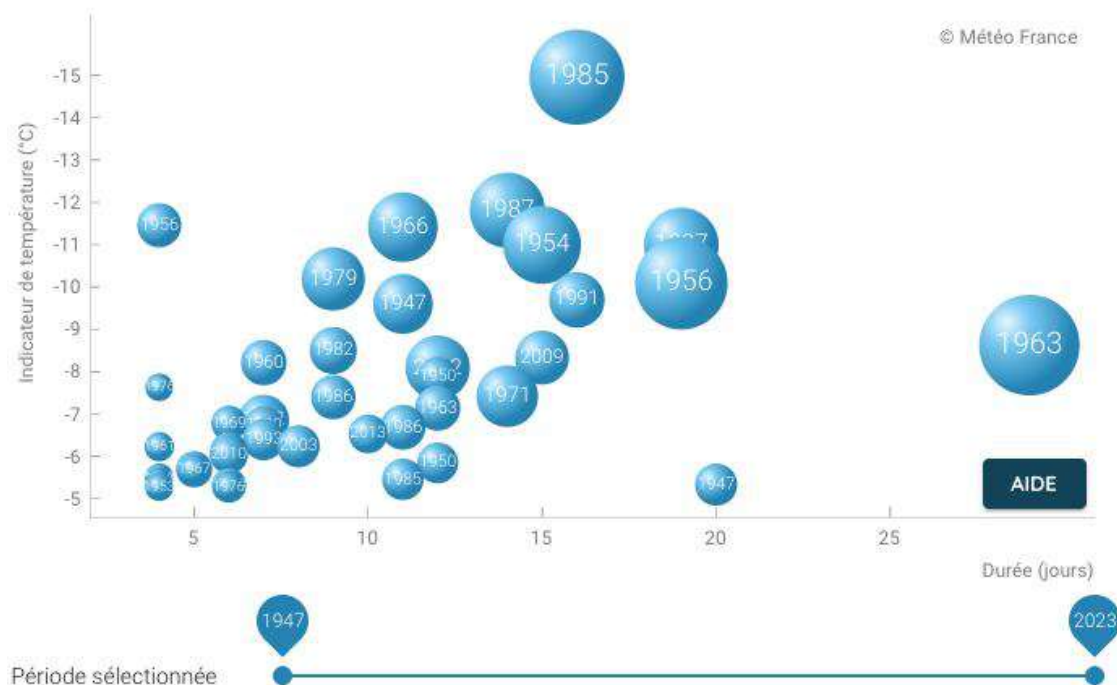
En asséchant la végétation, le réchauffement climatique entraîne une augmentation du danger météorologique de feux de forêt. Les chercheurs de Météo-France ont étudié l'évolution de cet aléa au cours du siècle passé et pour les prochaines décennies : il augmente depuis les années 1960 et devrait encore augmenter au cours du XXI^e siècle.

En 2010, Météo-France a réalisé un rapport sur l'impact du changement climatique sur l'IFM (Indice forêt météo) dans le cadre de la mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles aux incendies de forêt. Les simulations montrent une augmentation constante de la fréquence des jours présentant un danger météorologique de feux de forêt, ainsi qu'un allongement de la saison propice aux incendies (elle débuterait plus tôt au printemps pour se terminer plus tardivement en automne). L'extension des territoires exposés à ce danger devrait également progresser vers le nord de la France.

RISQUE DE TEMPETE

Le risque lié aux tempêtes se retrouve sur l'ensemble de la France. Le territoire du SCoT n'est pas assujéti à un risque particulièrement plus élevé. Le nombre de tempêtes ayant affecté la région Picardie est très variable d'une année sur l'autre. Sur l'ensemble de la période, on observe une tendance à la baisse significative du nombre de tempêtes affectant la région mais sans lien établi avec le changement climatique.

Des vagues de froid moins nombreuses et moins intenses en Picardie (source : Climat HD)



En Picardie, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre. Sur l'ensemble de la période 1961-2010, on constate une diminution du nombre de jours de gel de l'ordre de 3 jours par décennie. Cette évolution est cohérente avec l'augmentation des températures minimales. Sur la région, l'année 2014 a été l'année la moins gélive depuis 1959.

LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

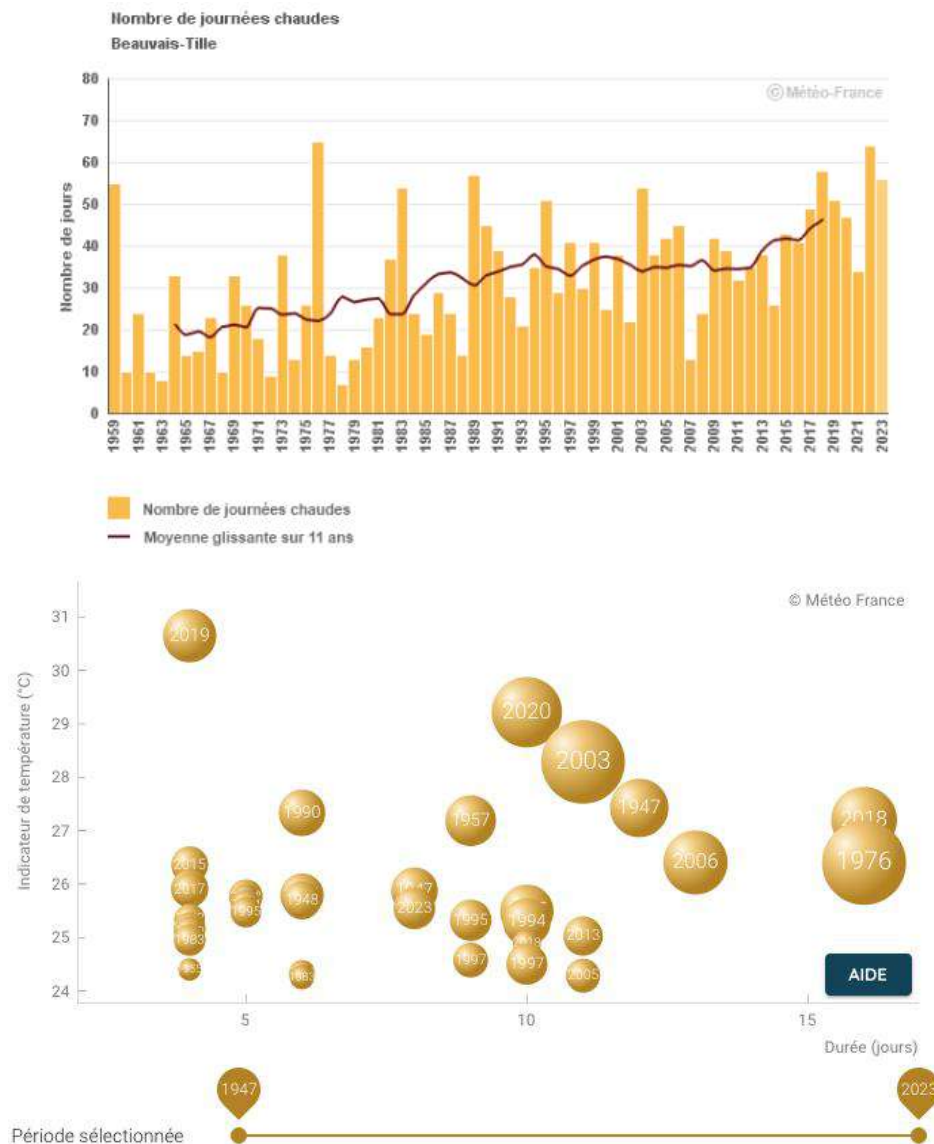
D'une manière générale les risques liés au changement climatique se traduisent par :

- Le risque grand froid : les périodes de grand ou très grand froid sont directement liées aux conditions météorologiques et correspondent souvent à des conditions stables anticycloniques sous un flux de masse d'air provenant du Nord-Est (air froid et sec).
- Le risque de canicule : cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C et qui atteint ou dépasse 34°C le jour pour l'Oise.

Des vagues de froid moins nombreuses et moins intenses...

Les vagues de froid recensées depuis 1947 en Picardie ont été sensiblement moins nombreuses au cours des dernières décennies. Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXI^e siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les quatre vagues de froid les plus longues, les huit les plus intenses et les six les plus sévères se sont produites avant 2000. La vague de froid observée du 9 janvier au 2 février 1963 est la plus sévère survenue sur la région. Mais c'est toutefois durant l'épisode du 4 au 19 janvier 1985 qu'a été observée la journée la plus froide depuis 1947.

Des vagues de chaleur de plus en plus nombreuses (source : Climat HD)



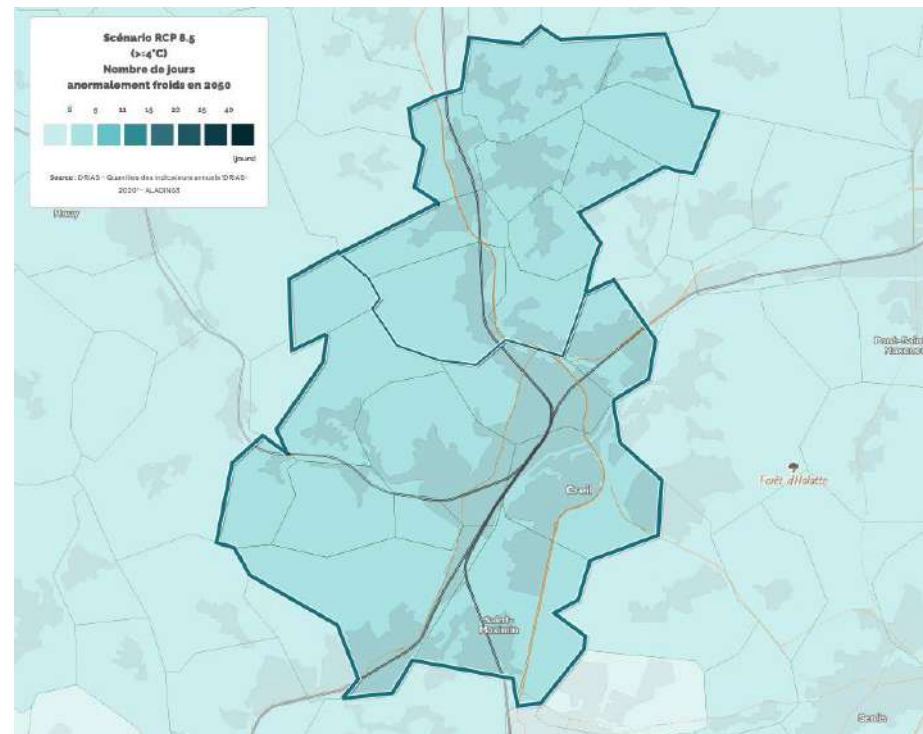
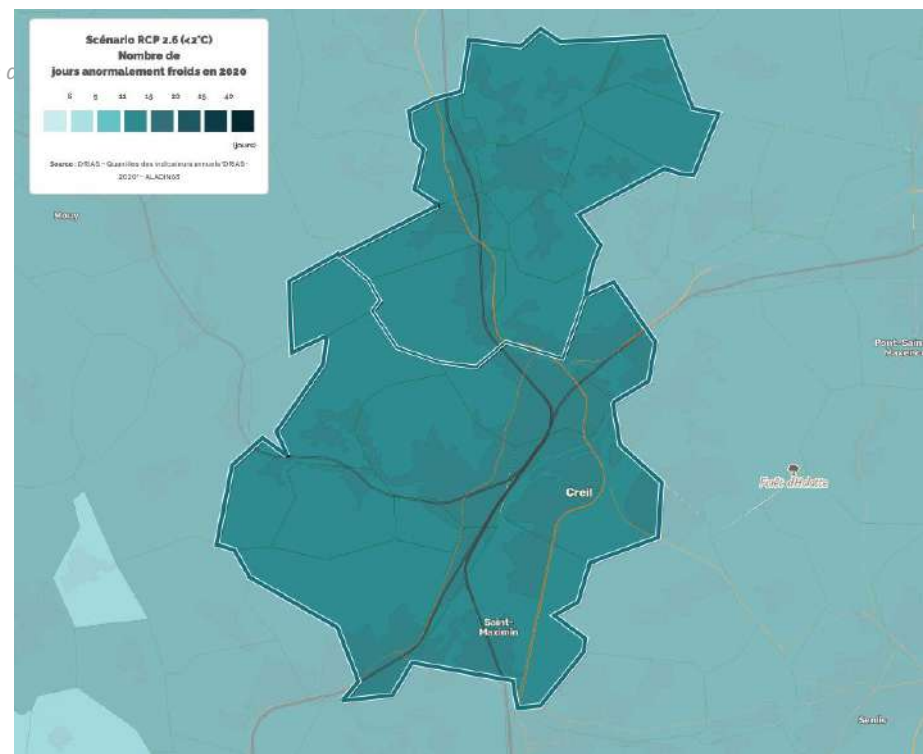
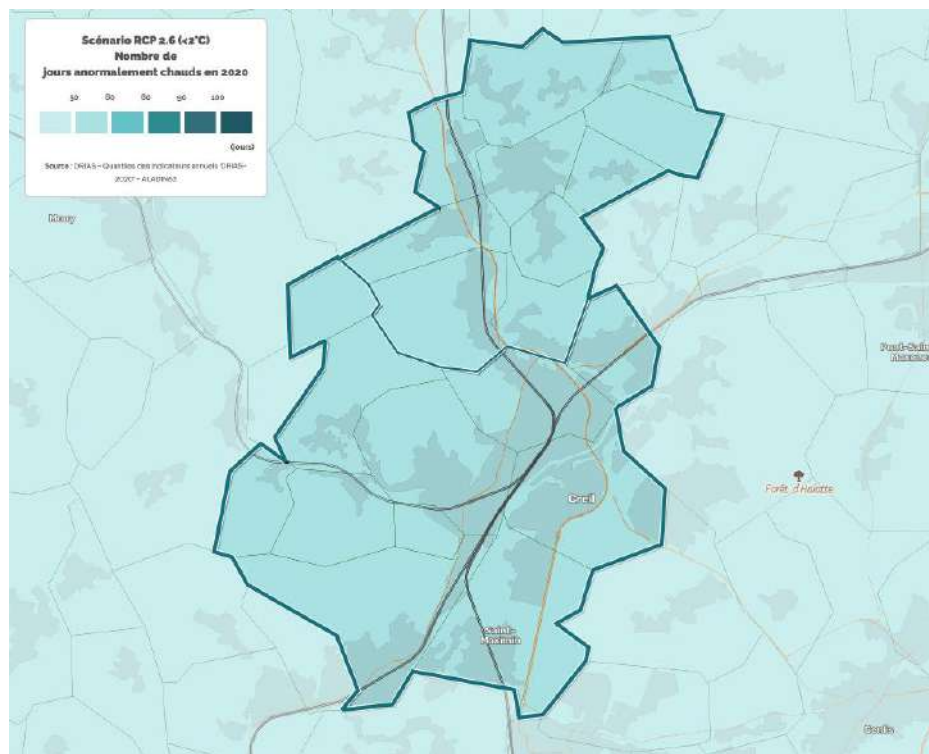
...Et des vagues de chaleur plus nombreuses

Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Picardie ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies. Cette évolution se matérialise aussi par l'augmentation du nombre d'événements persistant plus de dix jours. Les canicules observées du 23 juin au 8 juillet 1976 et du 3 au 13 août 2003 sont les plus sévères (taille des bulles) survenues sur la région. C'est toutefois durant l'épisode du 23 au 26 juillet 2019 qu'a été observée la journée la plus chaude depuis 1947.

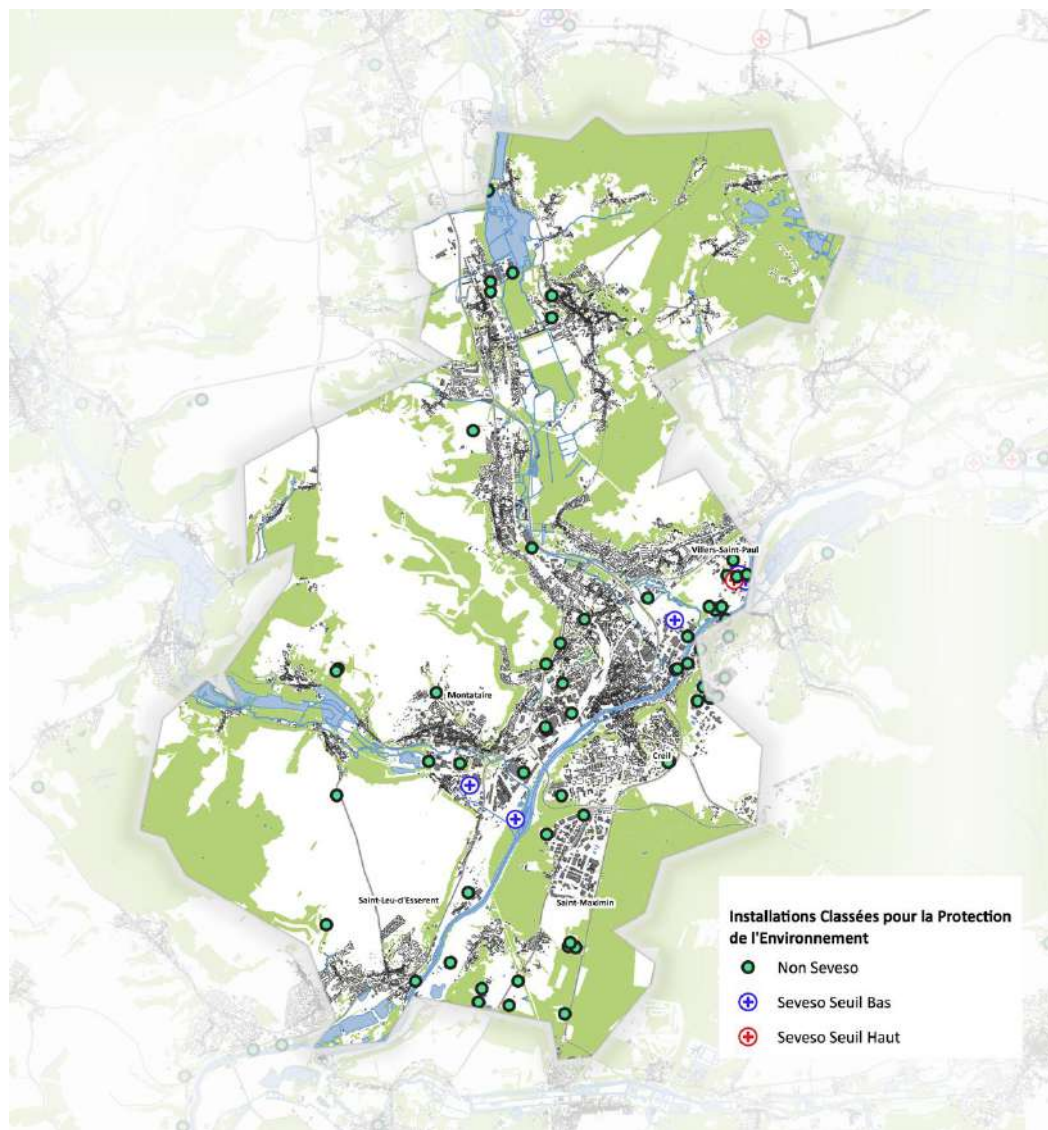
En Picardie, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre (de 10 jours à 60 jours). Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation marquée de l'ordre de 3 journées chaudes par décennie. 1976 et 2018 sont les années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes (plus de 50 jours).

LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE »

Le risque engins de guerre s'applique à la région Haut de France en raison de son passé de guerre.



Carte des ICPE sur le territoire du SCoT (source : Géorisque, Traitement EAU)



RISQUES INDUSTRIELS

Les sites soumis à la directive Seveso (environ 1200 en France) se répartissent selon deux types d'établissements, en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent : les établissements classés Seveso seuil haut et les établissements classés Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures varient en fonction des matières dangereuses utilisées et de leurs quantités présentes sur le site qui définissent ces seuils.

Les risques majeurs sont de trois types : le thermique (Th), l'explosion (E) et le toxique (T). Pour le risque thermique et l'explosion, il est préconisé une évacuation du personnel et de l'environnement concerné, alors que pour le risque toxique il est plutôt préconisé un confinement des populations (locaux clos à l'abri des émanations).

Les communes les plus exposées au risque industriel correspondent à un secteur économique important au niveau du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise.

Sur le territoire on recense 62 ICPE dont 6 sites SEVESO : 1 site seuil Haut et 5 sites seuil Bas.

La commune de Villers Saint Paul représente le plus fort enjeu en terme de risque industriel.

Le détail du site SEVESO Seuil Haut est reporté en suivant.

ARKEMA – Site SEVESO SEUIL HAUT
COMMUNE de Villers-Saint-Paul

L'établissement Arkema de Villers St Paul opère dans la chimie des résines photo-réticulables. Les installations produisent des monomères et des oligomères acryliques. Dans la vie courante, ces produits sont utilisés dans les peintures, les encres, les vernis, l'électronique, les emballages, les mobiliers et revêtements de sol, le bâtiment, les adhésifs et mastics.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses ateliers de fabrication, l'établissement exploite également des installations annexes (tours de refroidissement, unités de traitement des effluents gazeux).

Les activités de l'établissement peuvent générer en cas d'accident des effets thermiques, de surpression et toxiques. Vis-à-vis des habitations situées à proximité de l'établissement, seuls les effets de surpression (bris de vitres) pourraient être ressentis en cas d'accident majeur.

Ces effets de surpression seraient générés par les ateliers de fabrication des monomères et oligomères acryliques.

Les effets d'explosion seraient quant à eux générés par les stockages de produits inflammables. Les effets toxiques seraient générés par les stockages et les ateliers de fabrication des résines photo-réticulables.

Dans l'établissement Arkema Villers St Paul, les principaux risques identifiés sont liés aux produits mis en œuvre dans les installations de production, les réservoirs de stockage ainsi que les tuyauteries d'interconnexions entre les installations de production et les stockages. Les opérations d'enfûtage, de chargement et de déchargement de camions peuvent également être à l'origine de situations accidentelles.

Ces produits présentent des dangers dus à leur caractère inflammable et/ou toxique. Certains d'entre eux peuvent conduire, dans certaines conditions à une réaction dangereuse de polymérisation.

Parmi l'ensemble des scénarios d'accident envisagés dans les études dangers, les seuls accidents dont les effets sont susceptibles d'atteindre les habitations riveraines sont les suivants :

Une polymérisation liée au stockage et à l'emploi de certains produits pourrait être à l'origine d'une réaction accidentelles exothermiques violentes

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 octobre 2012. Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune.

Le dossier de PPRT est composé d'une note de présentation, du zonage réglementaire, du règlement et des recommandations.

Les principaux éléments relatifs à la prise en compte du PPRT sont reportés dans la fiche en page suivante.

Les recommandations relatives à l'urbanisme pour le secteur du PPRT (source : DDT Oise)

Pour le bâti existant :

- compléter les travaux prescrits si leur coût dépasse les 10% de la valeur vénale,
- pour les zones RF1, RC3 et BF1 (plate-forme) : réaliser les travaux même si l'étude demandée a pu justifier que les personnes sont protégées.

Pour le bâti futur et existant :

- pour les intensités les plus faibles, les travaux ne sont pas prescrits mais uniquement recommandés

Les recommandations relatives aux usages

- éviter de prévoir de futurs tracés de transports collectifs et d'implanter de nouveaux bus,
- éviter les rassemblements.

La note de présentation

La note de présentation vise à expliquer la démarche du PPRT et son contenu. On y trouve notamment la présentation du site, la justification et le dimensionnement du PPRT, les modalités de participation et de concertation, les études techniques, la stratégie, les explications relatives au plan de zonage, au règlement ainsi qu'aux recommandations.

Les études techniques sont réalisées conjointement par la DREAL et la DDT. Les Personnes et Organismes Associés (POA) participent activement à l'élaboration du PPRT : ils suivent l'avancement du projet, ils participent à l'élaboration de la stratégie, ils émettent un avis avant la mise à l'enquête publique.

La définition des aléas

Le travail réalisé à partir de l'étude de dangers de l'établissement a permis d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la réalisation de la cartographie des aléas. La cartographie obtenue fait apparaître le zonage par nature d'effet en fonction de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux pouvant impacter un point donné.

La courbe enveloppe des aléas

détermine le périmètre d'étude, dont le rayon est de 744m (correspondant à la distance maximale des effets indirects par bris de vitres liés aux effets de surpression). Le périmètre d'étude correspond, dans le cas du PPRT d'Arkema, au périmètre d'exposition aux risques (périmètre réglementé).

La définition des enjeux

L'analyse des enjeux, réalisée sur le périmètre d'étude par exploitation des bases de données, visites de terrain, connaissances des acteurs locaux..., a permis d'identifier les éléments d'occupation du sol qui font l'objet d'une réglementation dans le PPRT. Les premières habitations se situent à environ 450m au nord-ouest du secteur production et 300m au sud-est des stockeurs. Le premier Établissement Recevant du Public

(ERP) est une salle omnisports située à 450 m au nord-ouest des ateliers de fabrication. Les activités industrielles les plus proches (hors plate-forme) sont les sociétés Scitem et Qualifer, situées en limite de propriété à l'est de la plate-forme.

La définition du zonage brut

Il s'agit de la correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation future. Il s'obtient en superposant la carte des aléas avec celle des enjeux.

La définition de la stratégie

La stratégie est élaborée à partir du zonage brut, en concertation avec tous les acteurs concernés. Elle permet d'aboutir au zonage réglementaire et au règlement, en tenant compte du contexte local.

Le règlement

Les principes du règlement sont fondés sur les orientations mentionnées dans le guide national relatif à l'élaboration des PPRT. Ils intègrent également les attentes des POA au cours de l'élaboration du document et tiennent compte du contexte local. Chaque zone (RF1, RC1, BF1, ...) est définie en fonction des aléas présents et de leurs niveaux d'intensité.

Zones et principes réglementaires	Réglementation des projets
Zone grisée : emprise des installations exploitées par Arkema 3 sous zones G Seule Arkema peut s'y développer.	Sont autorisés tous les modes d'occupation du sol sauf : - les changements de destination des constructions existantes ne permettant pas le maintien d'une affectation industrielle, - les constructions ou installations de locaux habités ou occupés par des tiers qui n'ont pas trait au gardiennage ou à la surveillance (y compris les établissements recevant du public).
Zone rouge foncé : principe d'interdiction stricte 1 zone RF1 Seuls Arkema et les partenaires de la plateforme chimique déjà implantés en zone rouge foncé peuvent s'y développer	Sont interdits tous les modes d'occupations du sol et tout projet, sauf : - les constructions et les extensions de bâtiments à usage industriel, - les changements de destination des constructions existantes avec maintien d'une affectation industrielle.
Zone rouge clair : principe d'interdiction avec quelques aménagements 3 zones RC1, RC2 et RC3 Seuls Arkema et les partenaires de la plateforme chimique déjà implantés en zone rouge clair peuvent s'y développer	Sont interdits tous les modes d'occupations du sol et tout projet, sauf : Zones RC1 et RC2 : - les constructions liées à la voie d'eau et au développement de l'activité de la plate-forme. Zone RC3 : - les constructions et les extensions de bâtiments à usage industriel, - les changements de destination des constructions existantes avec maintien d'une affectation industrielle. NB : le bâtiment de l'entreprise SCITEM, situé en secteur De de la zone RC3, est soumis à une mesure foncière de délaissement. En l'absence de l'instauration de ce droit, des travaux de renforcement seront à réaliser dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRT.
Zone bleu foncé : principe d'autorisation limitée 1 zone BF1 Seuls Arkema et les partenaires de la plateforme chimique déjà implantés en zone bleu foncé peuvent s'y développer	Sont interdits tous les modes d'occupations du sol et tout projet, sauf : - les constructions et les extensions de bâtiments à usage industriel, - les changements de destination des constructions existantes avec maintien d'une affectation industrielle.
Zone bleu clair : principe d'autorisation sous conditions 3 zones BC1, BC2 et BC3	Tous les modes d'occupation du sol sont autorisés sauf : - les établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables, - les habitations légères de loisirs (HLL), les résidences mobiles de loisirs et les caravanes, - la construction ou l'extension des vérandas ou de toute construction de type verrière.

NB : dans toutes les zones sont autorisés les infrastructures destinées à la desserte des activités en lien avec Arkema et les partenaires de la plateforme chimique, les travaux de mise en place de clôtures et les équipements et ouvrages d'intérêt général.

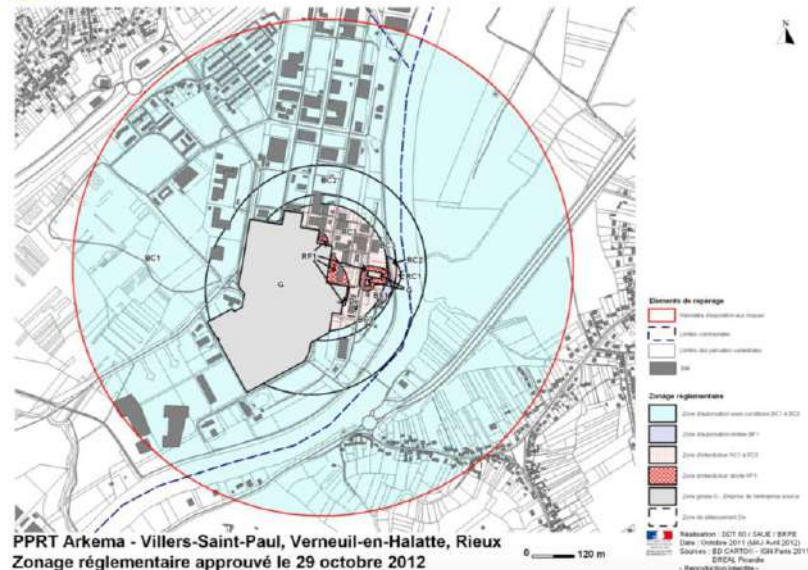
Règles de construction : dans chaque zone (sauf celles dans lesquelles les aléas sont les plus faibles), les constructions futures ou existantes avec faible fréquentation ou fréquentation permanente doivent résister aux niveaux maximaux d'intensité du ou des aléas présents (objectifs de performance à atteindre) :

- 10 cartes d'intensité permettent de situer un projet vis-à-vis des niveaux d'intensité par type de phénomène dangereux,
- 10 fiches apportent une information sur le type de phénomène dangereux présent et des indications sur les travaux de renforcement qui pourraient être réalisés.

Cas particulier : les partenaires de la plate-forme n'ont pas l'obligation de renforcer leur bâtiment s'ils prouvent, en fournissant une étude au préfet dans le délai d'un an, que leur personnel peut être mis à l'abri en cas d'accident.

Mesures de protection des populations relatives à l'utilisation et l'exploitation, dans le périmètre d'exposition aux risques :

- le verre est interdit en cas de changement des matériaux de la structure des abris de bus,
- l'affichage du risque est obligatoire dans les ERP, il s'agit de celui prévu dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- toute installation d'une personne dans une habitation légère de loisirs est interdite,
- les maires sont tenus d'assurer l'information à la population sur les zones de risques par un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et par voie d'affichage,
- les maires sont chargés de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation communale pour assurer l'alerte, l'information et la protection des populations (délai 2 ans).



Autre Site SEVESO SEUL BAS

Rubrique de la nomenclature ICPE pour le site de AKZO NOBEL DECORATIVE (ex AKZO NOBEL CO) - Montataire

Montataire AKZO NOBEL DECORATIVE (ex AKZO NOBEL CO)	
1414	Gaz inflammables liquéfiés (remplissage ou distribution)
1434	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de)
1510	Entrepôts couverts autres que 1511
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique
2663	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)
2910	Combustion
2915	Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible
2925	ACCUMULATEURS (ATELIERS DE CHARGE D')
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.
4001	Installations présentant un grand nombre de substances
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
47xx	Substances et mélanges dangereux
4802	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Rubrique de la nomenclature ICPE pour le site de AXIMUM PRODUITS DE SECURITE - Nogent-sur-Oise

Saint-Leu-d'Esserent MESSER FRANCE SAS (ex PRAXAIR)	
1185	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés
1220	Oxygène (emploi et stockage)
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)
1415	Hydrogène (fabrication)
1416	Hydrogène (stockage ou emploi)
1418	Acétylène (stockage ou emploi)
1432	Liquides inflammables (stockage)
1611	ACIDE ACETIQUE, CHLORHYDRIQUE, FORMIQUE, ETC (EMPLOI OU STOCKAGE)
2910	Combustion
2920	Installation de compression
2921	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)
3420	gaz

Rubrique de la nomenclature ICPE pour le site de MESSER FRANCE SAS (ex PRAXAIR)- Saint-Leu-d'Esserent

Nogent-sur-Oise AXIMUM PRODUITS DE SECURITE	
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique
2560	Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW
2565	METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (TRAITEMENT DES)
2567	Supérieur à 1000 l
2575	Abrasives (emploi de matières) non visé par 2565
2910	Combustion
2925	Charge d'accumulateurs
2940	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)
3230	application de couches de protection de métal en fusion
3260	Traitement de surface
4001	Installations présentant un grand nombre de substances
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique 1
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
47xx	Substances et mélanges dangereux

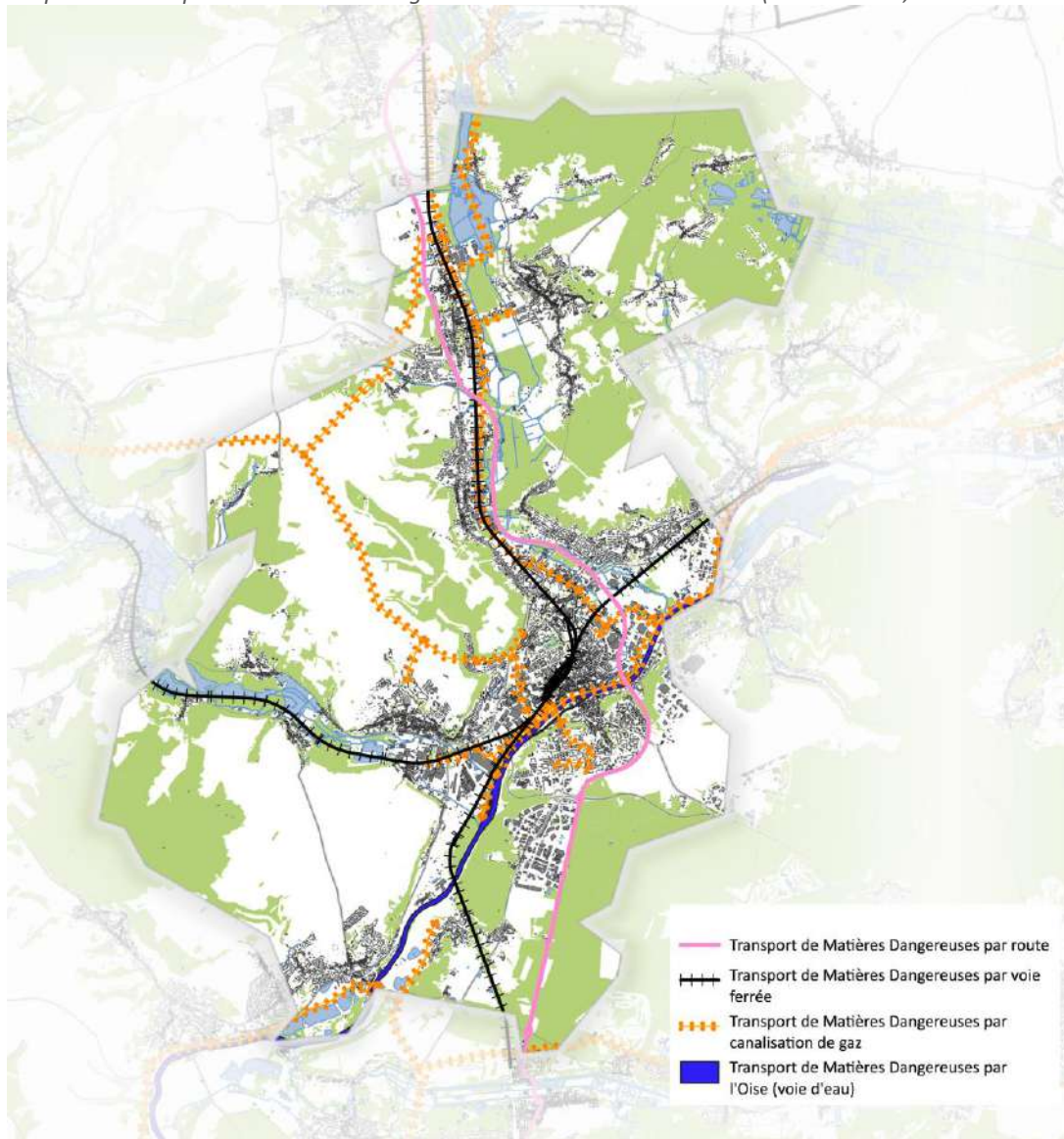
Rubrique de la nomenclature ICPE pour le site de CHEMOURS France - Villers-Saint-Paul

Villers-Saint-Paul CHEMOURS France	
1185	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés
1434	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435
1436	Liquides combustibles
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique
2620	Fabrication de composés organiques sulfurés
2921	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW
3410	tensioactifs et agents de surface
3420	sels
4001	Installations présentant un grand nombre de substances
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
4140	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale
4140	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3
4411	Substances et mélanges autoréactifs type C, D, E ou F
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique 1
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
47xx	Substances et mélanges dangereux

Rubrique de la nomenclature ICPE pour le site de DOW France (ex ROHM AND HAAS)- Villers-Saint-Paul

Villers-Saint-Paul DOW France (ex ROHM AND HAAS)	
1131	Toxiques (emploi ou stockage)
1172	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - A - TRES TOXIQUES (EMPLOI et STOCKAGE)
1200	Combustibles (fabrication, emploi, stockage)
1212	PEROXYDES ORGANIQUES (EMPLOI ET STOCKAGE)
1432	Liquides inflammables (stockage)
1433	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)
1510	Entrepôts couverts autres que 1511
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
1611	ACIDE ACETIQUE, CHLORHYDRIQUE, FORMIQUE, ETC (EMPLOI OU STOCKAGE)
1630	Soude ou potasse caustique
2660	Fabrication industrielle ou régénération de polymères
2661	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (EMPLOI OU REEMPLOI)
2662	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)
2663	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)
2921	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW
3410	matières plastiques
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
4422	Peroxydes organiques type E ou type F
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Risques de Transport de Matières Dangereuses sur le territoire du SCoT (source : DDT, Traitement EAU)



RISQUES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le territoire est concerné par le risque de transport par :

- La route : RD1016
- Les voies ferrées. A ce titre, la gare de Creil constitue une des principales gares génératrices et/ou réceptrices de « TMD »
- La voie d'eau : l'Oise et son canal latéral
- Les canalisations : transport de gaz

Afin d'éviter la survenue d'accidents lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place. Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les aménagements doivent d'une façon générale limiter l'exposition de la population face à ces risques.

SYNTHESE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le territoire du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques :

- Quatre risques naturels
- Deux risques technologiques
- Les risques liés au changement climatique

Les inondations

Le risque d'inondation concerne la montée lente des eaux en région de plaine, la remontée de nappe phréatique, le ruissellement pluvial et les coulées de boue. Les crues surviennent en général entre décembre et mars, à la suite de plusieurs passages pluvieux importants qui se sont succédé de façon suffisamment rapprochée pour que les niveaux ne puissent pas baisser sur les parties moyenne et aval du bassin entre chacun des événements. Ce risque est présent dans la vallée de l'Oise et le bassin du Thérain. La Brèche est moins concernée par ces phénomènes. Le ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles, entraîne le départ de terre par érosion et emporte les éléments fertiles du sol de façon irréversible. Ce processus érosif en amont a donné lieu à des phénomènes de coulées de boues ayant eu des conséquences aval plus ou moins importantes. Ces phénomènes sont plus importants au niveau de Cramoisy, Maysel et Saint Leu d'Esserent. Les remontées de nappe et inondations de cave se retrouvent naturellement dans les fonds de vallée et recoupe une part importante de l'urbanisation. Les enjeux sont forts en termes de coûts induits par ces phénomènes pour le bâti. L'ensemble du risque implique une forte vulnérabilité de la population. La gestion globale du risque d'inondation est assurée par le TRI de Creil et deux PPRI (Thérain Aval Beauvais et Brenouille Boran), opposable au document du SCoT.

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain engendrent des risques pour les personnes, mais également pour les biens et l'économie. Les mesures de protection mises en place visent à réduire au maximum l'aléa dans les zones menacées. La prévention permet de réduire la vulnérabilité au sein de ces

secteurs, par l'information des populations, l'adoption de mesures d'urbanisme ou de mesures constructives, l'étude et la surveillance de mouvements actifs. Les mouvements de terrain concernent des ouvrages civils, des glissements de terrains, des retraits gonflement des argiles et des effondrements de cavités. L'enjeu de la prise en compte du risque de retrait gonflement des argiles est majeur dans un contexte de changement climatique où les projections tendent vers un assèchement des sols au sein du territoire.

Les feux de forêts

Rappelons que le territoire du SCoT est recouvert par 36 % d'espaces forestiers ou semi-naturels ce qui lui confère une certaine vulnérabilité face aux feux de forêt. La vulnérabilité est d'autant plus importante où l'urbanisation du territoire est directement en frange forestières et où les projections futures liées au changement climatique indique un accroissement du risque. L'enjeu d'une maîtrise de l'urbanisation en bord d'espaces forestier est majeur.

Les tempêtes

Le nombre de tempêtes ayant affecté la région Picardie est très variable d'une année sur l'autre. Sur l'ensemble de la période, on observe une tendance à la baisse significative du nombre de tempêtes affectant la région mais sans lien établi avec le changement climatique. Les enjeux liés aux tempêtes sont liés aux conséquences de celles-ci sur les massifs forestiers en bord d'urbanisation pouvant induire une vulnérabilité importante sur les personnes et les biens concernées.

D'une manière générale les risques liés au changement climatique se traduisent par :

- Le risque grand froid : les périodes de grand ou très grand froid sont directement liées aux conditions météorologiques et correspondent souvent à des conditions stables anticycloniques sous un flux de masse d'air provenant du Nord-Est (air froid et sec).
- Le risque de canicule : cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C et qui atteint ou dépasse 34°C le jour pour l'Oise.

Ces deux risques sont en évolutions passées et futures au regard des différentes projections. Elles auront des conséquences directes sur la santé, les ressources, les consommations d'énergies, les pics de pollutions, les personnes et les biens si des mesures d'adaptation ne sont pas prises notamment dans les aménagements et le développement du territoire.

Risques industriels

Les communes les plus exposées au risque industriel correspondent à un secteur économique important au niveau du SCoT. Sur le territoire on recense 62 ICPE dont 6 sites SEVESO : 1 site seuil Haut et 5 sites seuil Bas. La commune de Villers Saint Paul représente le plus fort enjeu en termes de risque industriel. Le PPRT de Arkema à Villers Saint Paul doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire.

Le territoire est concerné par le risque de transport par la route (RD1016), les voies ferrées, l'Oise et son canal latéral, les canalisations (gaz). Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie. Les aménagements doivent d'une façon générale limiter l'exposition de la population face à ces risques.

Relevons d'autre part, que le projet MAGEO de transport fluvial pourra potentiellement renforcer le transport de matières dangereuses par l'Oise.

Risques de transports de matières dangereuses

Ainsi, la prévention des risques dans l'aménagement des territoires et l'urbanisme revêt de multiples formes et se traduit à différentes échelles géographiques. L'objectif principal de la prise en compte des risques dans le SCoT est d'anticiper les risques, faciliter leur gestion et éviter les surcoûts futurs liés à une mauvaise analyse et un manque d'anticipation,

Les principaux risques naturels et technologiques se concentrent au sein des communes de Nogent sur Oise et Creil.

Vers une culture de risques ?

La planification territoriale est un outil de prévention concernant les risques.

Une démarche itérative de connaissance /diagnostic/ stratégie/ plan d'actions est à suivre à tous les stades de l'acte d'aménager et de construire. Pour maîtriser la vulnérabilité, il faut améliorer la connaissance pour éventuellement construire en fonction du risque et pas sans connaître le risque.

La culture du risque est la connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, etc.) des phénomènes naturels et l'appréhension de la vulnérabilité. L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Celle-ci doit permettre d'acquérir des règles de conduite et des réflexes, mais aussi de débattre collectivement des pratiques, des positionnements, des enjeux, etc.

Développer la culture du risque, c'est améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection.

En faisant émerger toute une série de comportements adaptés lorsqu'un événement majeur survient, la culture du risque permet une meilleure gestion du risque.

Les atouts du territoire

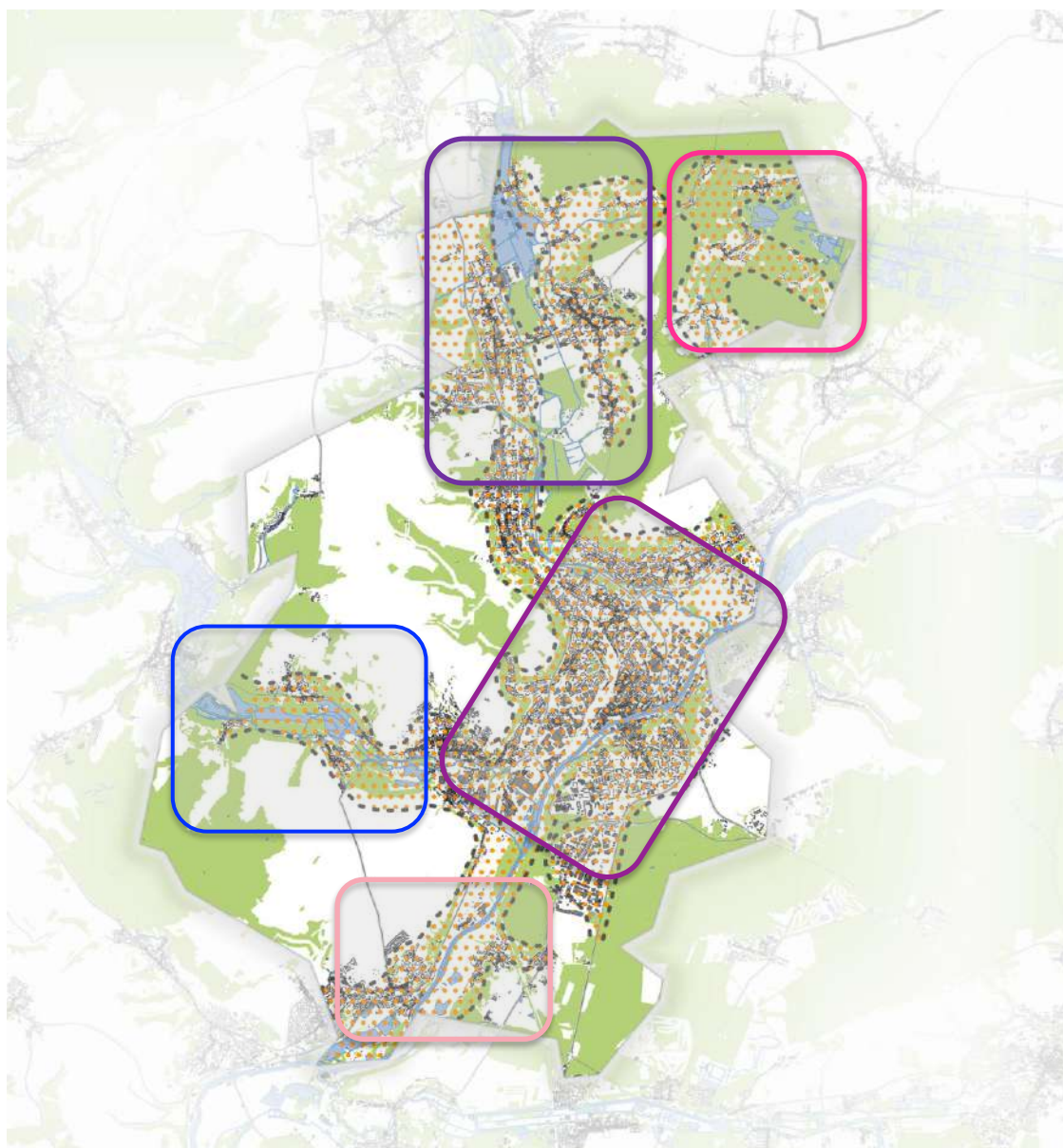
1. Deux PPRI
2. 1 PPRT
3. La vallée de la Brèche peu concernée par les phénomènes d'inondations
4. Des inondations à crues lentes
5. Des supports naturels importants pour maîtriser le risque d'inondation (couvert végétal et agricole important)

Les faiblesses du territoire

1. La population directement exposée aux risques
2. Une accentuation des risques au regard du changement climatique

Enjeu et hiérarchisation

Priorité 1	Gérer l'urbanisation en retrait des massifs forestiers
	Réduire la vulnérabilité de la population au regard du risque global d'inondation – Prendre en compte les PPRI en cours.
	Mettre en cohérence la destination des sols avec les aléas, notamment inondation et mouvements de terrain
	Intégrer et anticiper les éléments et prescriptions issus des démarches PPRT en cours et leurs conséquences en termes de renouvellement urbain / reconquête urbaine
	Valoriser les périmètres exposés par des activités et usages compatibles, par exemple par des espaces naturels contribuant à la trame verte du territoire et à la qualité du cadre de vie (espaces de respiration)
	Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique
Priorité 2	Intégrer l'existence du risque comme élément des projets urbains concernés, et non comme contrainte a posteriori
	Développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.
	Réduire la vulnérabilité de la population face à l'exposition du transport de matières dangereuses
	Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques
	Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique



Labruyère – Rosoy- Verderonne

Prendre en compte le risque de Retrait Gonflement des Argiles et son évolution
 Limiter l'exposition de la population face aux risques de feu de forêt et de tempête
 Gérer le risque de mouvement de terrain

Bailleval – Rantigny – Liancourt – Cauffry - Laigneville

Prendre en compte le risque de Retrait Gonflement des Argiles et son évolution
 Limiter l'exposition de la population face aux risques de feu de forêt et de tempête
 Limiter l'exposition de la population face aux risques de TMD

Monchy St Eloi – Nogent sur Oise – Villers Saint Paul- Creil – Montataire – Saint Maximin

Limiter l'exposition de la population face aux risques de TMD et industriels
 Gérer le risque d'inondation
 Prendre en compte les lisières du feu de forêt
 Gérer le risque de mouvement de terrain

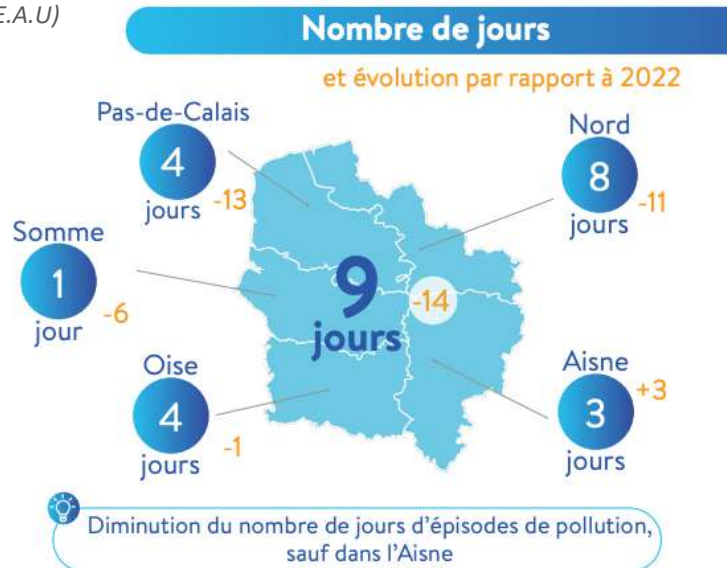
Mayzel – Cramoisy - Thiverny

Limiter l'exposition de la population face aux risques de TMD et industriels
 Gérer le risque d'inondation
 Prendre en compte les lisières du feu de forêt
 Gérer le risque de mouvement de terrain (effondrement de cavité)

Saint Leu d'Esserent

Limiter l'exposition de la population face aux risques de TMD et industriels
 Gérer le risque d'inondation
 Prendre en compte les lisières du feu de forêt
 Gérer le risque de mouvement de terrain (effondrement de cavité)

NUISANCES ET POLLUTIONS



*Alerte sur persistance : prévision de dépassement du niveau d'information et recommandation prévu pour 2 jours consécutifs

QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par ATMO Haut de France. Une station de surveillance est localisée à Creil.

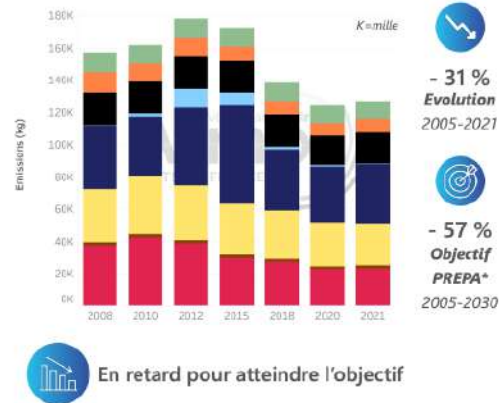
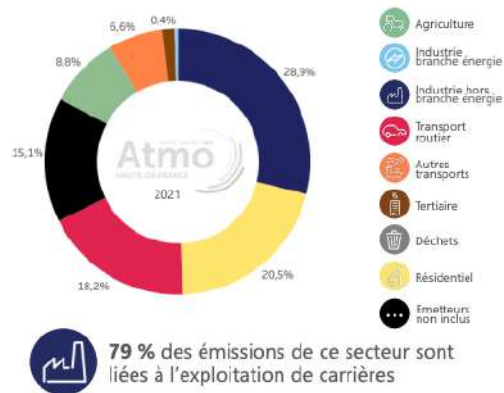
En 2023, la qualité de l'air dans le département de l'Oise s'est révélée globalement satisfaisante, avec un total de seulement 4 jours d'épisode de pollution enregistrés sur l'ensemble de l'année. Ces journées ont toutes été liées à la présence de particules fines PM10, un polluant courant, principalement issu du trafic routier, du chauffage domestique et des activités agricoles. Ce chiffre reste modéré par rapport aux autres départements de la région Hauts-de-France, et il s'inscrit dans une dynamique générale de baisse du nombre de jours de pollution, à l'exception de l'Aisne qui a connu une légère augmentation.

Sur l'ensemble de la région, 9 journées ont été comptabilisées, ce qui représente une amélioration notable par rapport à 2022. L'Oise suit donc une tendance favorable en matière de qualité de l'air, marquée par une réduction des épisodes de pollution atmosphérique.

Ainsi, l'année 2023 marque une amélioration de la qualité de l'air dans l'Oise, tant par la rareté des épisodes de pollution que par l'intensité modérée de ceux-ci. La vigilance reste toutefois de mise, notamment en période hivernale, pour poursuivre les efforts engagés en matière de prévention et de réduction des émissions de polluants.

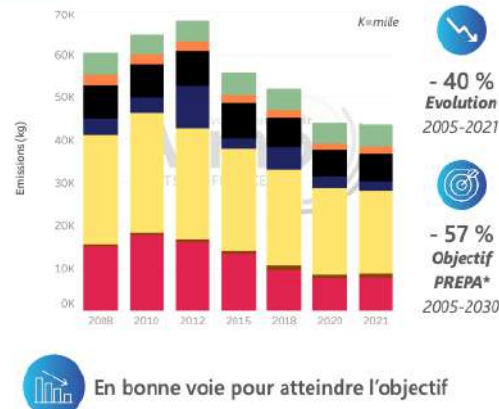
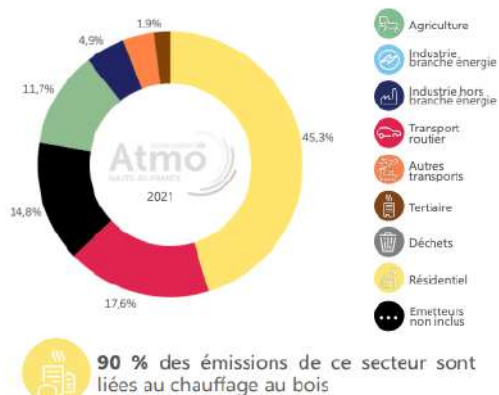
Les particules PM10 émises dans la CA Creil Sud Oise (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)

PM10 - particules de diamètre inférieur à 10 µm



Les particules PM10 émises dans la CC du Liancourtois (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)

PM10 - particules de diamètre inférieur à 10 µm



Les particules PM10

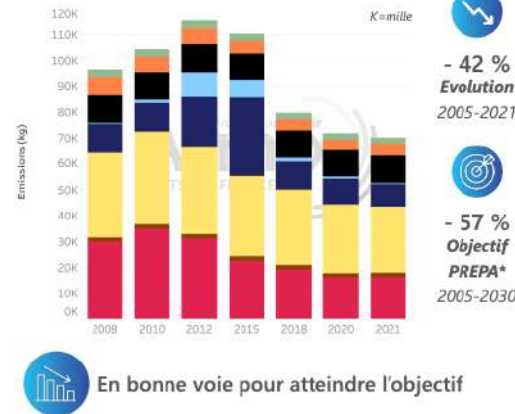
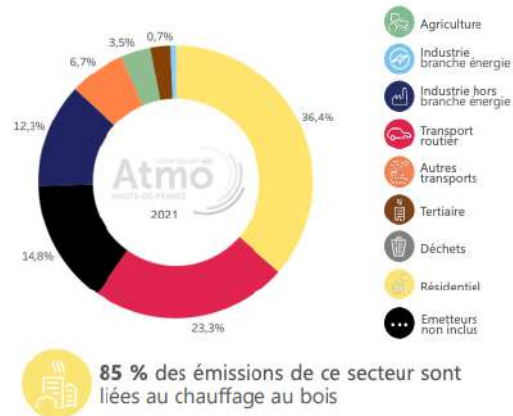
Les particules fines dites PM2.5 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres. Elles peuvent provenir aussi bien de sources naturelles que d'activités humaines. Parmi les principales sources d'émission de ces particules, on retrouve le secteur résidentiel et tertiaire, notamment à travers le chauffage au bois, ainsi que les activités industrielles, agricoles et le transport.

Du point de vue sanitaire, les PM2.5 présentent un risque plus élevé que les particules plus grossières comme les PM10. Leur très petite taille leur permet de pénétrer profondément dans les voies respiratoires, jusqu'aux alvéoles pulmonaires, ce qui peut provoquer des irritations et altérer la fonction respiratoire. Certaines de ces particules sont particulièrement dangereuses en raison de leur capacité à adsorber des substances toxiques, comme des polluants organiques ou des métaux lourds, leur conférant ainsi des propriétés mutagènes et cancérigènes. Ces caractéristiques font des PM2.5 un enjeu majeur de santé publique.

Sur le territoire de la CA Creil Sud Oise, l'industrie hors branche énergie représente 28,9 % des émissions de particules PM10 en 2021, dont une large majorité (79 %) est liée à l'exploitation de carrières. Du côté de la CC du Liancourtois, c'est le secteur résidentiel qui prédomine, représentant 45,3 % des émissions de PM10, principalement dues au chauffage au bois, responsable de 90 % des émissions de ce secteur.

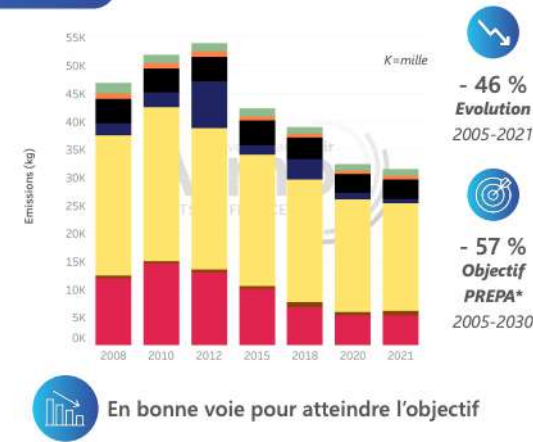
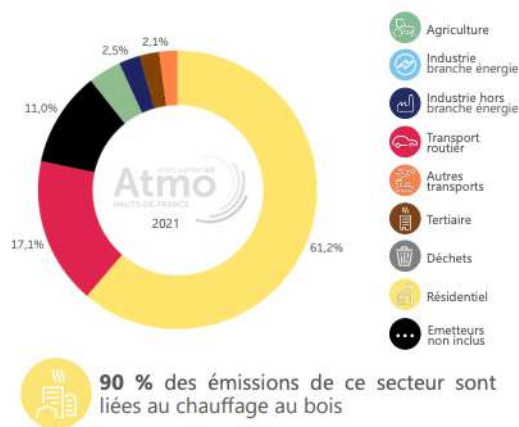
Les particules PM2.5 émises dans la CA Creil Sud Oise (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)

PM2.5 - particules de diamètre inférieur à 2.5 µm



Les particules PM2.5 émises dans la CC du Liancourtois (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)

PM2.5 - particules de diamètre inférieur à 2.5 µm

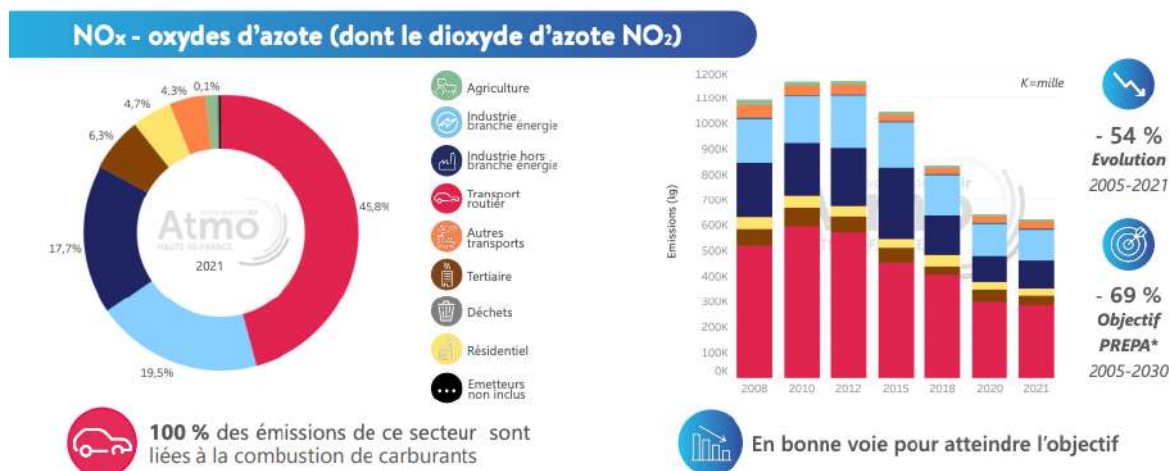


Les particules PM2.5

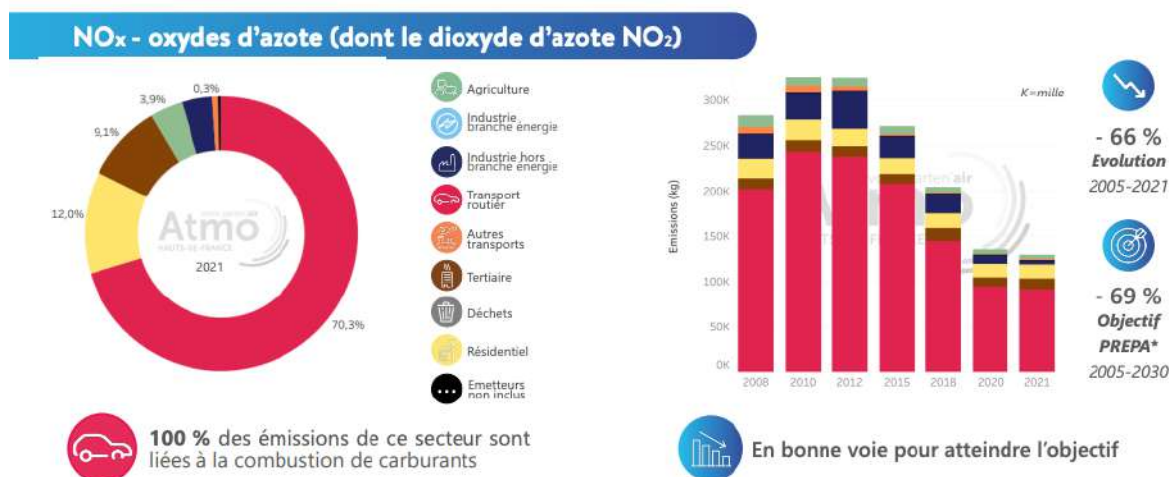
Les particules fines PM2.5, d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres, peuvent être issues de sources naturelles ou d'activités humaines. Elles proviennent principalement du secteur résidentiel et tertiaire, notamment du chauffage au bois, ainsi que des activités industrielles, agricoles et des transports. En raison de leur très petite taille, ces particules pénètrent plus profondément dans les voies respiratoires que les PM10, ce qui leur confère un impact sanitaire plus important. Elles peuvent provoquer des irritations, altérer la fonction respiratoire, et certaines d'entre elles présentent un risque mutagène et cancérigène, notamment en raison de leur capacité à adsorber des polluants et des métaux lourds.

Sur le territoire de la CA Creil Sud Oise, le secteur résidentiel est à l'origine de 36,4 % des émissions de particules fines PM2.5, dont 85 % proviennent du chauffage au bois. Le transport routier constitue également une source significative, représentant 23,3 % des émissions. Dans la CC du Liancourtois, le secteur résidentiel est encore plus prépondérant, avec 61,2 % des émissions de PM2.5, soulignant l'impact majeur des pratiques de chauffage domestique sur la qualité de l'air.

Les oxydes d'azote NOx émises dans la CA Creil Sud Oise (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)



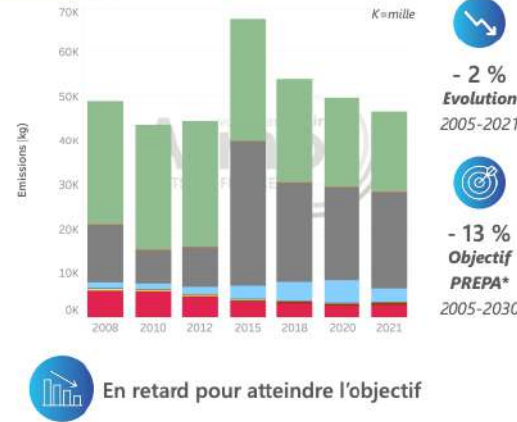
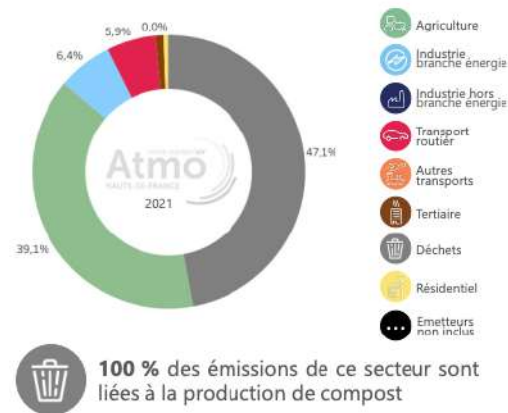
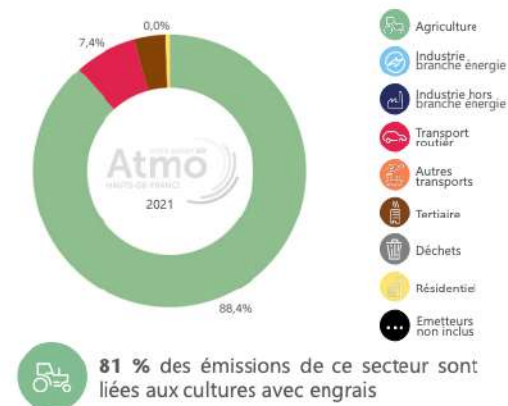
Les oxydes d'azote NOx émises dans la CC du Liancourtois (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)



Les oxydes d'azote (NOx)

Les oxydes d'azote (NO et NO₂) se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Les oxydes d'azote sont des gaz irritants (notamment pour les bronches) et ils réduisent le pouvoir oxygénateur du sang. Ils ont également des effets sur l'environnement avec l'acidification des pluies et des eaux douces. Les rejets proviennent principalement des secteurs utilisateurs de combustibles.

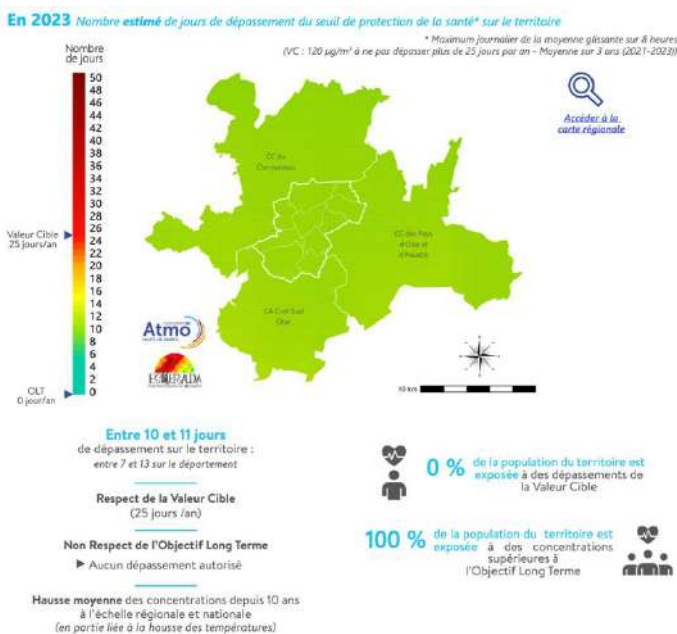
Les oxydes d'azote (NOx), majoritairement émis par les moteurs thermiques, ont pour principale source le transport routier dans les deux territoires étudiés. Dans la CA Creil Sud Oise, ce secteur représente 45,8 % des émissions de NOx, suivi par l'industrie liée à la branche énergie, qui en génère 19,5 %. La tendance est encore plus marquée dans la CC du Liancourtois, où le transport routier est à l'origine de 70,3 % des émissions de NOx. Dans ce secteur, l'intégralité des émissions provient de la combustion de carburants.

L'ammoniac NH_3 émis dans la CA Creil Sud Oise (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)**NH₃ - ammoniac (contribue à la formation des particules)**L'ammoniac NH_3 émis dans la CC du Liancourtois (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)**NH₃ - ammoniac (contribue à la formation des particules)****L'ammoniac (NH₃)**

A faible dose, seule son odeur piquante peut être décelée ; à plus fortes concentrations, il brûle les yeux et les poumons. Lors d'une présence trop importante dans le sang, l'ammoniac peut entraîner des troubles de la personnalité et du comportement, ou encore des troubles digestifs.

L'ammoniac est un gaz incolore et irritant. Il contribue largement à l'acidification des milieux environnementaux, rendant les espèces plus vulnérables à certaines pollutions et maladies, et menaçant la biodiversité. Il se recombine avec des oxydes d'azote et de soufre pour former des PM_{2,5}.

Les émissions de NH_3 , principalement issues des activités agricoles et de la gestion des déchets, varient selon les territoires. Dans la CA Creil Sud Oise, la principale source est le secteur des déchets, qui représente 47,1 % des émissions de NH_3 . L'ensemble de ces émissions est attribué à la production de compost. En revanche, dans la CC du Liancourtois, l'agriculture domine largement, avec 88,4 % des émissions de NH_3 . Au sein de ce secteur, 81 % des rejets sont liés à l'utilisation d'engrais pour les cultures, soulignant l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'air.

L'ozone O_3 émis dans la CA Creil Sud Oise (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)L'ozone O_3 émis dans la CC du Liancourtois (Inventaire Atmo HdF M2023_v1)L'ozone (O_3)

L'ozone (O_3) est un polluant secondaire formé à partir de réactions photochimiques entre d'autres polluants (notamment les NO_x et les composés organiques volatils) sous l'effet du rayonnement solaire. Il ne provient donc pas directement d'une source émettrice, mais se forme dans l'atmosphère, souvent loin des lieux d'émission des polluants précurseurs. L'ozone est particulièrement présent lors des périodes ensoleillées et chaudes, ce qui explique une exposition plus marquée en milieu rural ou périurbain.

L'ozone peut provoquer divers effets sur la santé, notamment des irritations des voies respiratoires, une diminution de la fonction pulmonaire, des crises d'asthme et une aggravation des maladies respiratoires chroniques. Les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires sont particulièrement vulnérables à ce polluant.

Sur le territoire de la CC du Liancourtois, on enregistre entre 10 et 11 jours de dépassement des seuils d'ozone par an, un chiffre qui se situe dans la moyenne observée à l'échelle départementale (entre 7 et 13 jours).

Dans la CA Creil Sud Oise, les niveaux de pollution à l'ozone sont légèrement plus élevés, avec entre 11 et 12 jours de dépassement par an.

Origines des gaz à effet de serre (GES) directement émis (Source : Atmo Inventaire_HDF_A2015_M2017_V2)



Intégrer une gestion des lisières urbaines vis-à-vis des espaces agricoles (source : E.A.U Septembre 2020 – Mogneville et Laigneville)



L'enjeu de maîtrise des franges urbaines et agricoles est fondamental dans un territoire où le problème est clairement posé.

Les émissions de GES

Le secteur de l'industrie, déchets, énergie et construction contribue à hauteur de 57% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'agglomération Creil Sud Oise, devant les transports avec 24% et le résidentiel-tertiaire avec 19%.

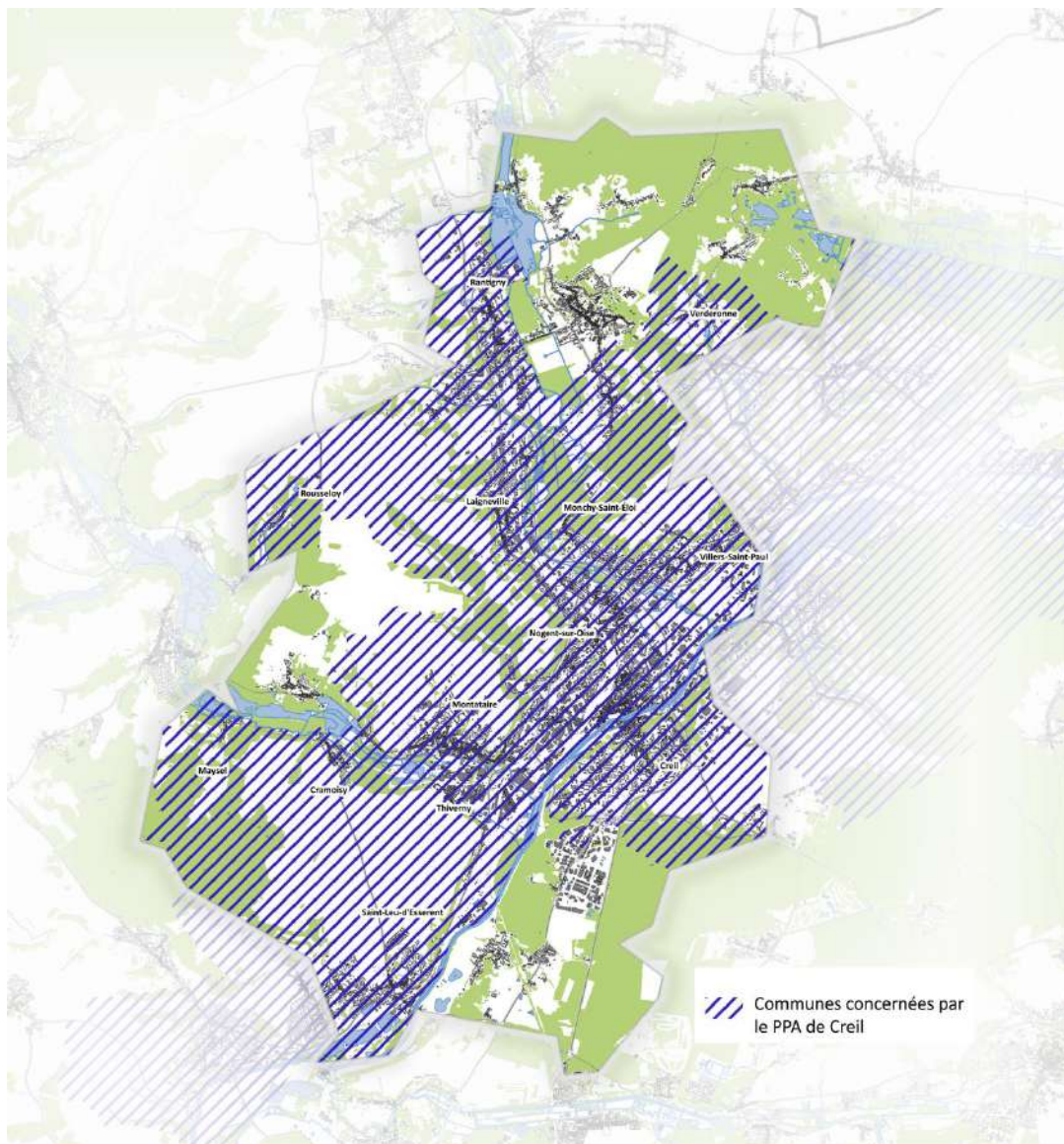
Pour l'année 2021, sur le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, les émissions de GES sont de 433 227 teqCO₂, avec 4 teqCO₂/hab dans l'agglomération Creil Sud Oise et 3 teqCO₂/hab dans la CC du Liancourtois.

Un enjeu entre frange urbaine et frange agricole

Le manque d'études épidémiologiques sur les pesticides et la difficulté de leur interprétation, ne permet pas d'avoir de bonnes connaissances sur l'effet chronique des pesticides. Les intoxications aiguës sont mieux connues, car les utilisateurs professionnels représentent un échantillon de population directement exposé aux effets potentiels des pesticides en cas d'utilisations non-conformes aux recommandations d'emploi. Les intoxications liées à la manipulation ont lieu principalement par contact direct de la peau, par ingestion et par inhalation.

Les symptômes sont principalement cutanés (brûlures, eczéma), digestifs (vomissements), oculaires, neuromusculaires, respiratoires et céphaliques (migraines). Les pesticides peuvent également être à l'origine de maladies graves à long terme (lymphomes et cancers, troubles de la reproduction, troubles neurologiques, ...).

Communes concernées par le PPA de Creil (source : DDT, traitement EAU)



Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Creil

Dans l'Oise, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) prévu par le code de l'Environnement aux articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 PPA a été élaboré sur la zone de Creil. Ce PPA se donne 3 objectifs :

- En termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules ;
- En termes d'émissions : atteindre une baisse de 30% des émissions de particules « PM_{2,5} » (particules fines) ;
- En termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution.

Le PPA de Creil concerne les 30 communes suivantes : Angicourt, Beaurepaire, Blaincourt-lès-Précy, Brenouille, Cauffry, Cinqueux, Cramoisy, Creil, Laigneville, Les Ageux, Liancourt, Maysel, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Rieux, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu.

Les interventions réglementaires sur la pollution atmosphérique se concentrent sur les pics de pollution définis par le dépassement d'un seuil dit « d'alerte » ou sur les épisodes persistants de pollution aux particules « PM₁₀ » ou à l'ozone (O₃).

Bilan des émissions polluantes des établissements/ Émissions dans l'air (source : DATA.gouv données 2022)

Commune	Nom établissement	Milieu	Polluant	Quantité	Unité
Creil	CREIL ENERGIE	Air	Dioxyde de carbone (CO2) d'origine biomasse	15600000	kg/an
			Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	13200000	kg/an
			Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	28800000	kg/an
Laigneville	Montupet (ex site Desnoyers)	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	53900	kg/an
Montataire	AKZO NOBEL DECORATIVE (ex AKZO NOBEL CO)	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	33600	kg/an
Montataire	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE - LORRAINE	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	149000	kg/an
			Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	57100000	kg/an
			Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	57100000	kg/an
Rantigny	ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	246000	kg/an
Saint-Maximin	SPAT	Air	Dioxyde de carbone (CO2) d'origine biomasse	17600000	kg/an
			Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	17600000	kg/an
			Méthane (CH4)	136000	kg/an
		Eau (indirect)	Cadmium et composés (exprimés en tant que Cd) Mercure et composés (exprimés en tant que Hg)	3,44 5,51	kg/an kg/an
Villers-Saint-Paul	ARKEMA	Air	Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	38000	kg/an
Villers-Saint-Paul	ESIANE	Air	Dioxyde de carbone (CO2) d'origine biomasse	89500000	kg/an
			Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non biomasse	67800000	kg/an
			Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse)	157000000	kg/an

Selon le type de pollutions, les communes adjacentes à celles concernées par les émissions peuvent être soumises également aux pollutions (au regard du type de propagation potentiel).

Soulignons d'autre part, que ces émissions polluantes sont encadrées par la réglementation en vigueur.

EMISSIONS POLLUANTES DES ETABLISSEMENTS

La base des émissions polluantes recense sur le territoire 8 établissements identifiés dans le Registre des Émissions Polluantes. Ce registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national :

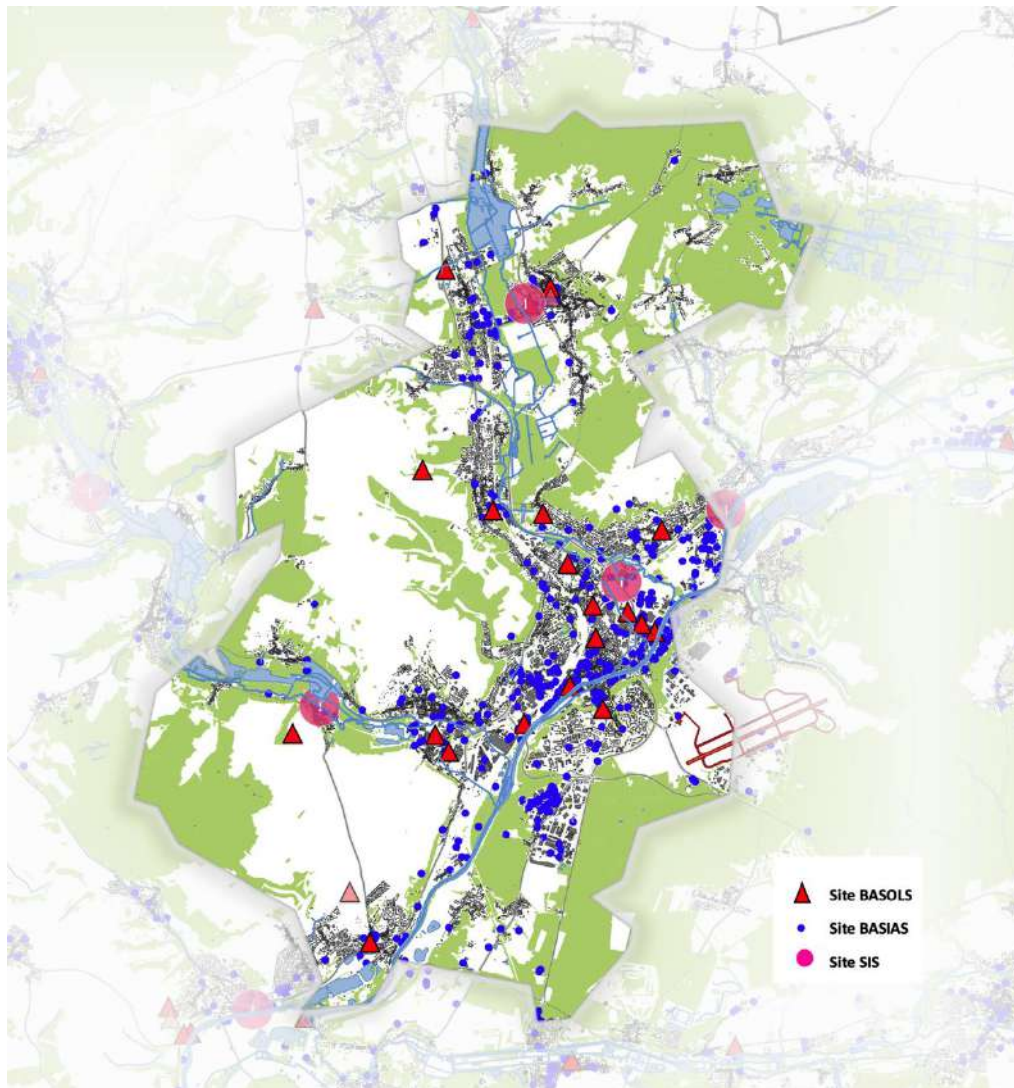
- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

Les types de polluants diffèrent évidemment selon l'activité de l'établissement en question. Le milieu récepteur de ces rejets concerne l'air avec comme principaux polluants :

- Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)
- CO₂ Total (CO₂ d'origine biomasse et non biomasse)
- Oxydes d'azote (NO_x/NO₂)
- Méthane (CH₄)
- Dichlorométhane (DCM, chlorure de méthylène)
- Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Les communes concernées par ces émissions sont : Montataire, Creil, Villers-Saint-Paul, Saint-Maximin, Laigneville, Rantigny.

Sites et sols pollués du territoire du SCoT (source : Georisque ; Traitement E.A.U)



UN PASSE INDUSTRIEL TRADUISANT UN ENJEU DE POLLUTION DES SOLS

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

En raison de la complexité et de la diversité du milieu sol, des pollutions rencontrées et des contextes de transfert et de dégradation, la gestion durable des sols pollués est un défi. Intégrer la problématique des sols pollués dans les documents d'urbanisme et de planification est fondamental.

L'inventaire Basias recense de nombreux sites sur le territoire du SCoT, concentrés dans les vallées. Cet inventaire a pour objectifs suivants :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

Sites Basols (source : BRGM, traitement E.A.U)

Commune	N° BASOL	Nom Site	Catégorie
Cramoisy	60.0028	ADCLO	Site en cours de travaux
Creil	60.0009	VIEILLE MONTAGNE USINE DE CREIL	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Creil	60.0039	Agence EDF GDF	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Creil	60.0111	UMICORE (Vieille montagne)	Site mis en sécurité et ou devant faire objet d'un diagnostic
Laigneville	60.0058	Mueller (ex. Desnoyers)	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Laigneville	60.0085	Vallourec	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Liancourt	60.0033	Ancienne usine à gaz	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Liancourt	60.0082	Ateliers Siccard	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Liancourt	60.0131	PCE (Perfect Circle Europe)	Site en cours d'évaluation
Monchy-Saint-Éloi	60.0112	STOOP	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Montataire	60.0029	AKZO MONTATAIRE	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Montataire	60.0130	GOSS International	Site en cours d'évaluation
Nogent-sur-Oise	60.0116	EURAND	Site traité et libre de toute restriction
Nogent-sur-Oise	60.0066	Ex FONDERIES LA FEUILLE	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Nogent-sur-Oise	60.0121	Ferrailleurs LAMOUR	Site mis en sécurité et ou devant faire objet d'un diagnostic
Nogent-sur-Oise	60.0097	MONTUPET	Site en cours de travaux
Nogent-sur-Oise	60.0080	Furtenbach Sapic	Site en cours d'évaluation
Nogent-sur-Oise	60.0108	Etablissements Lorge & Cie	Site en cours d'évaluation
Rantigny	60.0037	Installation technique EDF GDF	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Saint-Leu-d'Esserent	60.0101	EDF Centrale de Saint-Leu d'Esserent	Site mis en sécurité et ou devant faire objet d'un diagnostic
Saint-Leu-d'Esserent	60.0140	Oise enrobés	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Villers-Saint-Paul	60.0002	RETIA (ex ARKEMA)	Site traité avec surveillance et restriction d'usage
Villers-Saint-Paul	60.0018	DECHARGE INTERNE RETIA (ex ARKEMA)	Site traité avec surveillance et restriction d'usage

2

Les sites Basols constituent une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. 23 sites Basols recoupent le territoire du SCoT - on compte :

- 1 site traité et libre de toute restriction
- 1 site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
- 4 sites en cours d'évaluation
- 3 sites mis en sécurité et ou devant faire objet d'un diagnostic
- 12 sites traités avec surveillance et ou restriction d'usage
- 2 sites en cours de travaux

La commune de Nogent sur Oise concentre le plus grand nombre de sites Basols (6). Les caractéristiques de chaque site sont reprises par fiche ci-après.

L'aménagement du territoire doit prendre en compte ces sites et sols pollués notamment en matière de restriction d'usage. L'objectif étant de réduire les impacts sanitaires et environnementaux des polluants présents. En cas de projet sur un site pollué les collectivités peuvent suivre les prescriptions suivantes :

- Faire des études de sols pour identifier les polluants présents ou à défaut le demander aux PLU-PLUI
- Engager une procédure de dépollution des sites en adéquation avec les usages prévus.

Enjeux liés à la pollution des sols du territoire :

- Permettre la reconversion d'anciens sites pollués en intégrant les risques connus.
- Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projets adéquats (énergie renouvelable, ...).
- Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté.

L'article L.125-6 du code de l'environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci doivent comprendre les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie (notamment en cas de changement d'usage) la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 en définit les modalités d'application.

Le territoire du SCoT compte 4 SIS.

Fiche descriptive des sites et sols pollués – source Georisque

Installation technique EDF / GDF**Commune de Rantigny**

Le site de Rantigny de 5145 m2, propriété de Gaz de France, a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

Actuellement, il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF.

Le site de Rantigny est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France a réalisé une étude historique avec localisation des cuves, qui ont été vidées et comblées.

Par ailleurs, Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Aucun document transmis.

Mueller (ex. Desnoyers)**Commune de Laigneville**

Ancien site industriel. La société Mueller (ex. Desnoyers) a cessé son activité en 1999. Le syndicat mixte a racheté le site en 1999. La société Montupet a repris le site et exploité une fonderie d'aluminium.

Les deux principaux risques sont :

- pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures et les solvants chlorés au droit du bâtiment principal
- Pollution des sols par des métaux, solvants et hydrocarbures dans la friche ayant servi de "décharge" lors de l'exploitation.

Suite au dossier de cessation d'activité déposé par la société Mueller, des prescriptions ont été fixées par arrêté préfectoral du 7 avril 2000. Cet arrêté a fixé :

- -pour les eaux souterraines des seuils de dépollution et une surveillance piézométrique du site
- pour les sols de la friche des valeurs pour les métaux et les hydrocarbures ont été fixés au delà desquelles les terres contaminées devraient être éliminées.

A ce jour la société MUELLER a :

- mis en place une installation de traitement des eaux souterraines contaminées par des solvants chlorés.
- traitement par voie biologique des terres polluées de la friche pour respecter les valeurs maximales en hydrocarbures fixés dans l'arrêté du 7/04/2000.

Par ailleurs la société MUELLER a contesté devant le tribunal administratif certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 7/04/2000, et fait des propositions notamment concernant la possibilité de laisser sur la friche les terres dépolluées des hydrocarbures contenant encore des métaux lixiviables.

Afin de valider les propositions de la société MUELLER et de pouvoir envisager l'exploitation du site par un nouvel exploitant, le préfet a prescrit par arrêté du 28 mai 2002 :

- la réalisation d'une évaluation détaillée des risques sur les terres laissées en place et contenant encore des métaux.
- la proposition d'un réaménagement possible de la friche
- la proposition de servitudes garantissant la pérennité du réaménagement proposé

L'étude correspondante a été remise à Monsieur le préfet de l'Oise le 18 juin 2002 et conclu sur un risque acceptable pour les scénarios envisagés : réalisation d'un parking ; réalisation d'un espace vert

autour du parking ; réalisation d'un bâtiment industriel.

L'inspection des installations classées a donc transmis un rapport et un projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique en date du 22 avril 2003 afin de limiter l'utilisation du site aux scénarios envisagés. L'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique a été pris le 13 avril 2004.

Il est à noter que le site appartient au syndicat mixte du Parc d'activités multi-site de la vallée de la Brèche qu'il est actuellement exploité par la société MONTUPET qui a installé une fonderie d'aluminium.

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (18/06/2002)

Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral : 13/04/2004

Vallourec

Commune de Laigneville

Le site a accueilli de 1900 à 1920 une usine de lampes à arc. En 1921 la société Desnoyers, y a installé une unité de production de tubes en acier. Cette unité est passée sous le contrôle de la société Vallourec en 1969. L'activité a cessé en septembre 2004.

Les bâtiments présents sur le site occupent une surface de 22000 m², le reste du terrain étant couvert par les voiries et des espaces boisés.

L'établissement la limite de propriété Est du site est matérialisé par la voie de chemin de fer reliant Paris à Amiens.

Des maisons et jardins individuels délimitent l'établissement à l'ouest et au sud.

La rivière Brèche se trouve à 300 m à l'est du site Au niveau du site, la nappe alluviale ne se situe qu'à quelques mètres de profondeur.

Les différentes études réalisées par l'exploitant ont mis en avant une pollution des sols et des eaux souterraines par des métaux, des hydrocarbures aliphatiques, aromatiques et polycycliques ainsi que des solvants chlorés. L'étude historique du site a permis de retrouver une source de pollution au droit d'anciennes lagunes dans la partie boisée au sud.

La société Vallourec a donc modélisé les impacts de ces différentes pollutions sur les personnes et sur les eaux superficielles, en particulier la rivière Brèche.

Les résultats de ces modélisations ont démontré l'existence d'un risque significatif pour la santé des travailleurs à l'intérieur des bâtiments dû à la présence de naphtalène dans les gaz de sol au niveau des anciens ateliers de traitement thermique de métaux. Les modélisations ont également montré que la pollution de la nappe alluviale par des solvants chlorés et par des hydrocarbures n'avait pas d'impact sur la qualité des eaux de la Brèche.

Des travaux de dépollution, engagés en avril 2006, ont permis de traiter 72 m³ de terres dont 32 m³ présentant une forte odeur d'hydrocarbures (présence de goudron). Les terres ainsi excavées ont été éliminées en centre de traitement biologique. Les trous ont été comblés par des matériaux propres (calcaires sableux).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 26 avril 2006 pour constater l'état d'avancement de la dépollution.

Un arrêté préfectoral a été signé le 25 juillet 2006 imposant à la société VALLOUREC la mise en place d'un suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines de son site de Laigneville. Les principaux paramètres à analyser sont les hydrocarbures, les métaux, les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène), les sulfates et les composés organo-chlorés.

La société Vallourec s'est engagée à reprendre dans l'acte de vente du site les préconisations faites lors des différentes études pour garantir la protection des travailleurs et des riverains.

Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST) (25/07/2006)

STOOP

Commune de Monchy-Saint-Éloi

Site traité avec restriction, dont la restriction ne concerne pas les Eaux Souterraines

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- La culture de produits agricoles

Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral : 24/09/2014

Ferrailleurs LAMOUR

Commune de Nogent-sur-Oise

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

Des diagnostics de sols ont mis en évidence des anomalies en hydrocarbures, HAP, COHV, BTEX, PCB, Zinc, Nickel et Cadmium

Fiche descriptive des sites et sols pollués – source Georisque

PCE (Perfect Circle Europe)

Commune de Liancourt

Le site est localisé en bordure ouest de l'agglomération. Le site est entouré par un quartier résidentiel au sud, à l'Est un parc, au Nord des bâtiments techniques du conseil départemental et à l'ouest une friche. La Béronelle et la breche sont deux cours d'eau qui s'écoulent à l'ouest du site à environ 300m et 1km respectivement.

L'aire du site est de 27 000m².

La société PCE y exploitait des installations de fabrication de pièces moteur pour voitures (chemises et pistons) autorisées par arrêté préfectoral du 26 mars 1984 (fonderie de métaux non ferreux, traitement des métaux par voie chimique, travail mécanique des métaux).

La cessation d'activité a été déclarée en 1999.

Dans le cadre de la cessation d'activités, la société PCE a :

- vidangé et nettoyé les cuves de stockage et bains de lignes de production (BSDD remis),
- évacué 3 anciennes cuves de fioul et 135 tonnes de terres souillées en octobre 2000,
- éliminé les déchets et produits présents,
- démantelé les installations et éliminé le transformateur au PCB en 1999,
- réalisé un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines en 1997, complété en 1999.

Les investigations réalisées en 1997/1999 ont détectées :

- ponctuellement des hydrocarbures dans les sols (jusqu'à 27 600mg/kg [zone excavée en 2000])
- une contamination de la nappe aux hydrocarbures (jusqu'à 4.3mg/l), trichloroéthylène (jusqu'à 24 000µg/l), 1-2 dichloroéthylène (jusqu'à 3000µg/l), au chlorure de vinyle (jusqu'à 170µg/l) et au 1-1 dichloroéthylène, 1-1 dichloroéthane, tetrachloroéthylène.

L'évaluation simplifiée des risques menée conclut à un classement de catégorie 2, soit un site à surveiller et recommande la dépollution de la nappe d'eau souterraine. La société PCE a communiqué une évaluation détaillée des risques en mars 2001, pour un usage industriel, qui conclut à un niveau de risque acceptable concernant la pollution des sols, mais à la nécessité de dépolluer la nappe d'eau souterraine. La société PCE a donc transmis en complément un plan d'opération de dépollution de la nappe en juin 2001.

Monsieur le Prefet a prescrit à la société PCE par arrêté préfectoral du 11 février 2002, la réalisation des travaux de dépollution de la nappe souterraine, la proposition de servitudes à mettre en oeuvre suite aux travaux, et la remise d'une évaluation complémentaire des risques hors site. L'arrêté du 11 Février 2002 impose à Perfect Circle Europe la dépollution des eaux souterraines jusqu'à l'atteinte des seuils suivants :

- Composés organo-halogénés (AOX) : 1 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 3 mg/L

- Trichloroéthylène (TCE) : 0,1 mg/Lg
- 1,1-dichloroéthane, 1,1-dichloroéthylène, 1,2-dichloroéthylène et 1,1,1-trichloroéthylène : 1 mg/L en cumulé.

En 2003 ont débuté les travaux de dépollution de la nappe d'eau souterraine. Le rapport d'activité n°12 est relatif à la campagne d'échantillonnage de Mars 2008, il s'agit du dernier rapport. Le système a permis de récupérer 67 kg de COHV mais les seuils de réhabilitation imposés par l'AP de 2002 à la société PCE n'ont pas été atteints.

En mars 2005, le site a été vendu à la commune de Liancourt.

En mars 2015, une nouvelle évaluation environnementale (eau, sol, gaz du sol) a été conduite à la demande de la mairie de Liancourt, réalisée en référence à la méthodologie nationale établie par les circulaires du 8 février 2007 et les outils méthodologiques concernant la gestion des sites pollués. Cette évaluation conclut à une pollution des sols et de la nappe d'eau souterraine toujours présentes, notamment :

- Problématique sol :
 1. Zone de pollution concentrée aux métaux (Cuivre et Nickel) dans la zone des sondages T1 et T2,
 2. Pollution diffuse en hydrocarbures totaux (HCT), en surface comme en profondeur, sur l'ensemble du site,
 3. Pollution diffuse en composés chlorés (COHV) avec une zone concentrée en surface du sondage T5,
 4. Impact localisé en PCB dans la zone du sondage T21.
- Problématique eau souterraine
 1. Pollution concentrée en composés chlorés (COHV) en PzG,
 2. Pollution en hydrocarbures totaux (HCT) en PzF

Site nécessitant des investigations supplémentaires

Au regard des résultats d'analyse, des sondages complémentaires sur les sols sont recommandés

Au regard de la problématique du site, et en l'absence de mesures de gestion simple pouvant être appliquées, il y aura lieu de réaliser un Plan de Gestion, portant en particulier sur le traitement des eaux souterraines.

Fiche descriptive des sites et sols pollués – source Georisque

Ancienne usine à gaz

Commune de Liancourt

Le site de Liancourt a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF. C'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible.

Gaz de France a réalisé une étude historique avec localisation des cuves. Une cuve a été découverte et vidée.

Par ailleurs, Gaz de France s'est engagé à réaliser un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (*Aucun document n'a été transféré pour le moment.*)

Ateliers Siccardi

Commune de Liancourt

Le site de la société Ateliers Siccardi a accueilli avant 1965 des installations de forges et de fonderies. En 1965, le site a été racheté et les ateliers ont été rénovés. Un dallage béton a également été mis en place dans ces ateliers. Les travaux se sont terminés en 1972. Le site est entré en activité en 1973 (travail des métaux et traitement de surface). Un troisième bâtiment a été construit en 1975.

Entre 1975 et 1986, une décharge a été exploitée à l'ouest de l'atelier C (construit en 1975). Elle a reçu des déchets de type palettes en bois, emballages carton, emballages plastique, Bidons métalliques, terres de remblais, bacs métalliques, machines outils... Depuis, ces déchets ont été éliminés dans des filières appropriées.

Le site est à l'arrêt depuis l'été 2007.

L'évaluation simplifiée des risques (ESR) présentée par la société Siccardi indique que les pollutions caractérisées dans les sols (chrome, cuivre et hydrocarbures aromatiques polycycliques) ne dépassent pas les Valeurs de Constat d'Impact pour un usage non sensible (VCI non sensible) pour ces paramètres.

Dans les eaux souterraines, les "VCI non sensible" pour le chrome et le cuivre ne sont pas dépassées. Concernant les hydrocarbures, la "VCI non sensible" est dépassée. Cependant des études faites par le BRGM sur ce site ont montré que la nappe la plus profonde, exploitée pour l'alimentation en eau potable, est en pression. Cela entraîne une relative protection de cette nappe. Le 18 février 2005, un arrêté préfectoral imposant à la société Ateliers Siccardi un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit de son site a été signé par le préfet de l'Oise.

Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST) (18/02/2005)

MONTUPET

Commune de Nogent-sur-Oise

Le site s'étend sur environ 35 000 m² et les bâtiments occupent une surface de 23 000 m².

Site industriel en friche.

Dans le cadre de la fermeture du site de Nogent (transfert sur le site de Laigneville) la société Montupet avait initié des démarches de diagnostic de l'état du sol et du sous-sol (diagnostic approfondi et EDR en 2005-2006)

Des diagnostics de sols ont mis en évidence des anomalies en COHV, TCE, chlorures, BTEX et naphthalènes

La société Montupet a exploité sur le site de Nogent sur Oise des installations de fonderie de l'aluminium pour le marché automobile jusqu'en 2006.

Des compléments ont été apportés au dossier suite à la mise en place de la nouvelle méthodologie de traitement des sites et sols pollués.

Compte de l'usage sensible choisi pour le site (logements) une tierce-expertise de l'étude sanitaire a été réalisée. Cette tierce-expertise conclut à l'acceptabilité du projet de reconversion moyennant des prélèvements complémentaires et la mise à jour du plan de gestion.

Les résultats des différents diagnostics sont les suivants :

- impact des eaux souterraines par l'arsenic, le nickel le plomb et l'aluminium.
- impact des sols (ou gaz des sols) par les métaux (dans les remblais)
- les hydrocarbures totaux (HCT, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques halogénés volatils (COHV). la solution de gestion retenue par l'exploitant consiste à excaver les terres polluées au niveau de trois zones :
 1. zone 5/7/8 impactée par les HCT, HAP et COHV
 2. deux zones plus ponctuelles : une zone impactée par les HCT et HAP et l'autre uniquement par les HAP.

Ces travaux sont encadrés par un arrêté préfectoral du 07 juillet 2009 qui prévoit également une surveillance des eaux souterraines et des gaz du sol et le dépôt d'un dossier de restriction d'usage.

Les résultats des analyses des eaux souterraines et des gaz du sol réalisé en mars 2010 confirment les impacts précédemment constatés et la nécessité de réaliser les travaux prescrits.

Des travaux ont été réalisés en 2012 (excavation des zones sources).

Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation de la nappe

Un changement d'usage est envisagé sur ce site : Zone résidentielle

Ex FONDERIES LAFEUILLE

Commune de Nogent-sur-Oise

Ancienne usine de métallurgie comprenant notamment des activités de fonderie, trempe et recuit de métaux ainsi que des dépôts de liquides inflammables.

Site industriel en friche.

Lors de la cessation d'activité en 1991 l'exploitant, qui n'existe plus aujourd'hui, a laissé le site en l'état sans le dépolluer.

En 1994 la société S.A. HLM LA SABLIERE a acquis ces terrains en vue d'y construire des logements sociaux.

Le début des travaux engagés pour la SABLIERE en 1997, en particulier la démolition des bâtiments existants, a permis de mettre à jour l'existence de réservoirs d'hydrocarbures qui ont été vidés et démontés. Bien que la cessation d'activité (enlèvement des cuves, analyses des sols et de l'eau de la nappe et évaluation simplifiée des risques) soit du ressort de l'ancien exploitant, et compte tenu de la disparition de l'ancien exploitant, de la fusion avec d'autres sociétés qui ont elle-même disparu, la société LA SABLIERE a décidé de prendre en charge les travaux de remise en état.

Les résultats d'analyses des sols et de l'eau de la nappe ainsi que l'évaluation simplifiée des risques ont été transmis à l'inspection en 1999.

Les principales conclusions sont les suivantes :

1. Les installations comprennent 5 réservoirs d'hydrocarbures; 3 d'entre eux présentent un défaut d'étanchéité ayant entraîné une contamination des terres avoisinantes tant en surface qu'en profondeur.
2. Les activités de la fonderie ont produit une émission de métaux qui se retrouvent dans les terres, en partie superficielle, en concentrations nettement plus significatives au droit des installations qu'en périphérie ; cette présence de métaux n'a pas affecté la nappe superficielle (car les métaux ne sont pas relargués dans les lixiviats).

3. Les différents sondages réalisés et les analyses effectuées montrent que l'extension de la pollution reste limitée au site des fonderies Lafeuille.

L'évaluation simplifiée des risques conclut que ce site est classé en catégorie 2, c'est à dire à surveiller.

La sablière a fait procéder à des travaux de terrassement, d'évacuation et d'élimination des terres.

En avril 2003, un rapport de fin de travaux de dépollution avec une cartographie des pollutions résiduelles a été remis aux services de la préfecture. Ce rapport indique que les pollutions restent confinées à l'intérieur du site et que les concentrations résiduelles sont compatibles avec le projet de réaménagement.

Les dispositions constructives sont les suivantes :

- substitution de la couche de matériaux souillés par des matériaux propres sous les dalles des logements
- mise en place d'une couche de terres saines dans les jardins situés dans les zones souillées.

Des dispositifs de contrôle de la qualité des eaux souterraines ont été installés en août 2003, les prélèvements réalisés durant cette période ont mis en avant un léger dépassement de la Valeur de Constat d'Impact (usage sensible) pour les hydrocarbures.

Dans un courrier du 3 octobre 2003, la société LA SABLIERE s'est engagée à faire des prélèvements et des analyses des eaux souterraines de façon semestrielle.

La SABLIERE, la mairie de Nogent-sur-Oise et la DRIRE (maintenant devenue DREAL) se sont réunies le 12 octobre 2004 afin de mettre en place des servitudes visant à préserver les aménagements réalisés et de maintenir un niveau de protection maximum des personnes et de l'environnement.

Une convention instituant des restrictions conventionnelles au profit de l'Etat a été signée le 9 décembre 2005 et publiée au service des hypothèques.

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation de la nappe

Fiche descriptive des sites et sols pollués – source Georisque

Etablissements Lorge & Cie

Commune de Nogent-sur-Oise

La société Lorge&Cie était spécialisée dans les opérations de démontage, démolition, récupération de métaux. C'était également une station de transit de déchets, de résidus et d'appareil usagés provenant notamment d'ICPE contenant, imprégnés ou souillés de fluides diélectriques chlorés (PCB). La superficie totale du site est de 22 000 m².

L'activité sur ce site a débuté en 1969. L'exploitation du site était autorisée par arrêté préfectoral du 27 novembre 1987. La société LORGE et Cie a été placée en liquidation judiciaire, le 18 juillet 2012, par le tribunal de Compiègne.

La liquidation a été close pour insuffisance d'actifs le 13 mars 2019.

Mise en sécurité effectuée par l'exploitant puis le liquidateur en 2012.

Depuis 2011, plusieurs diagnostics de la qualité environnementale du site de Lorge et Cie et de ses environs ont été réalisés.

Les investigations dans les sols du site ont mis en évidence une contamination métallique parfois importante en cadmium, cuivre, mercure, plomb, molybdène et zinc. Une contamination diffuse par les chlorobenzènes, les PCB et les dioxines a été constatée, tant en profondeur qu'en surface du site. Des concentrations importantes en hydrocarbures totaux et en PCB indicateurs ont également été retrouvées sur le site.

Les résultats des analyses d'eaux souterraines montrent que le site a un impact sur leur qualité au regard des HAP, des BTEX et des COHV.

Site nécessitant des investigations supplémentaires

Des investigations complémentaires hors site ont mis en évidence des impacts, sans que le lien avec les activités de Lorge ne soit toujours clairement établi. Des investigations complémentaires sont nécessaires.

EURAND

Commune de Nogent-sur-Oise

Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Les activités de la société EURAND ont été autorisées par l'arrêté préfectoral du 2 mars 1984.

Les activités sur ce site ont cessé définitivement en juillet 2011.

Afin de surveiller des effets de l'installation sur son environnement, l'exploitant a fait réaliser 9 sondages de sols au droit du site. Les analyses réalisées sur les échantillons de sols prélevés sont : hydrocarbures (C0-C40) hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux, Benzène toluène ethylbenzène xylènes (BTEX), composés organiques halogénés volatils (COHV), solvants polaires.

Seul un sondage présente des teneurs supérieures au bruit de fond (valeurs INRA ASPITET) pour le cuivre (24,5 mg/kg MS), le plomb (90 mg/kg MS) et le zinc (195 mg/kg).

Ces teneurs en métaux sont probablement liées à la présence de remblais.

Furtenbach Sapic

Commune de Nogent-sur-Oise

Site industriel en friche.

Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral

L'exploitant a effectué des analyses préliminaires en août 1999, ce qui explique qu'une partie des travaux de dépollution a été réalisée en février 2002.

Le site Furtenbach, anciennement exploité pour la fabrication de produits de fonderie, occupe une surface d'environ 10 000 m². Il se situe en zone inondable à une dizaine de mètres de l'Oise. Une partie du terrain est classée en zone inconstructible pour le risque d'inondation.

L'ancien exploitant du site, la société Furtenbach, a remis à l'administration une évaluation simplifiée des risques le 22 juillet 2004. Cette étude classe le site en catégorie 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques). Dans ce document, l'exploitant indique également que les dernières analyses réalisées en février, mars et juin 2004 mettent en avant les points suivants :

Concernant la qualité des sols :

En février 2004, deux zones ont été identifiées comme pouvant être partiellement responsables de la recharge en hydrocarbures totaux de la nappe. Cependant la pollution ne peut être imputée uniquement à ces deux sources.

Après des investigations complémentaires en mars 2004, une troisième source a été trouvée. Il s'agit d'une fuite d'une ancienne canalisation de fioul alimentant la chaudière du bâtiment de fabrication. Des traces de souillures ont été observées à partir d'un mètre de profondeur jusqu'au toit de la nappe. Un nettoyage et dégazage des cuves de fioul ont été réalisés. Au total 4,2 tonnes de mélange eau-hydrocarbures ont été éliminées en centre de traitement. Les terres polluées adjacentes aux réservoirs de fioul ont été excavées et traitées hors site. L'exploitant a ensuite remblayé les fouilles avec des terres saines.

Concernant la qualité des eaux souterraines :

Les analyses des eaux souterraines réalisées en juin 2004 ont mis en avant la présence de polluants dans la nappe phréatique.

Dans les trois piézomètres présents sur le site, les concentrations pour certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dépassent la Valeur de Constat d'Impact pour un usage non sensible du site (VCI non sensible). Les VCI non sensible de l'indice phénol et des hydrocarbures totaux sont dépassées dans un des piézomètres (Pz1).

L'exploitant a remis une étude détaillée des risques et un diagnostic approfondi au Préfet de l'Oise le 13 novembre 2004.

Suite à l'analyse, l'inspection des installations classées a demandé des compléments d'étude, pour des utilisations d'habitation ou d'accueil de personnes sensibles (enfants et adolescents).

Agence EDF GDF
Commune de Creil

Le terrain est situé au centre ville. Il a une superficie d'environ 7603 m² et a accueilli de 1865-70 à 1957 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le passage au gaz naturel est arrivé en 1962.

Les installations ont subi de nombreuses modifications et les sous-produits ont été revalorisés puis vendus.

Actuellement, le site est occupé par les services EDF /GDF (agence, parc de matériel, benne à déchets...).

Ce site a fait l'objet d'un diagnostic initial dont les principaux objectifs sont, en outre les recherches historiques et documentaires, la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles) et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses.

Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'une seule cuve à goudron.

La vidange et le comblement de la cuve ont été effectués au troisième trimestre 2000.

La plus grande partie du site (90%) est imperméabilisée.

Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST) Le site est compatible avec son usage actuel.

Mise en sécurité du site

Evacuation de produits ou de déchets - Traitement thermique

UMICORE (Vieille montagne)
Commune de Creil

Ancienne usine de traitement de déchets de métallurgie (zinc, plomb) de 1837 à 1992, dont le sol et le sous-sol sont pollués. Début 2000, l'exploitant a démoli l'ensemble des bâtiments et évacué les déblais, ne laissant que les plate-formes des bâtiments et le mur d'enceinte.

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a établi un rapport présentant les risques et la requalification possible du site.

Ce rapport synthétise les différentes études qui ont été menées ainsi que les conclusions de l'avis que l'INERIS a émis sur ces dernières à la demande de la ville de Creil. En 1999, le préfet de l'Oise a transmis à l'inspection des installations classées le dossier de cessation d'activité remis par l'exploitant ainsi que l'avis de l'INERIS.

Fin 1999 et début 2000 l'exploitant a procédé à la démolition des bâtiments et à l'évacuation des déblais ne laissant sur le site que les plates formes des bâtiments et le mur d'enceinte. Suite aux modifications apportées sur le site et à la demande de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2000, l'exploitant a fourni les 21 février et 28 juin 2001 des compléments à son dossier de cessation d'activité.

Par arrêté du 9 janvier 2002, M. le Préfet a prescrit à la société Umicore de :

- compléter le dossier de cessation d'activité de son site
- fournir une étude sur les risques après réalisation des travaux de réaménagement

Fiche descriptive des sites et sols pollués – source Georisque

- faire réaliser une analyse critique du dossier par un tiers expert
- de mettre en place une surveillance du site

Le 30 septembre 2003, l'exploitant a remis une évaluation détaillée des risques accompagnée de la tierce expertise. Les conclusions de cette évaluation indiquent que les risques sanitaires sont acceptables même dans le cas d'un aménagement résidentiel du site. Ces résultats sont assujettis à l'isolement par couverture du site (dalle de béton ou géotextile) recouverte de 50 cm de terre saine. Une demande de mise en place de servitudes d'utilité publique a été demandée par l'inspection des installations classées en décembre 2003.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2004 impose à la Société UMICORE FRANCE SA la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Deux fois par an, les analyses porteront au minimum sur les paramètres suivants : indice phénol et métaux (cuivre, zinc, cadmium, plomb, et manganèse).

Les travaux de confinement ont été réalisés. Les résultats de la surveillance montre que le site ne présente plus d'impact sur les eaux souterraines. La surveillance des eaux souterraines est en cours d'abrogation.

Le dossier de demande de servitudes a été transmis en 2008. Un arrêté préfectoral a été pris sur ce site portant sur les restrictions d'usage sous forme de servitudes d'utilité publique.

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

Site industriel en friche.

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
- Espaces verts accueillant du public
- Commerce, artisanat
- Parking

Servitude d'utilité publique (SUP) : Date de l'arrêté préfectoral : 07/11/2011

VIEILLE MONTAGNE USINE DE CREIL

Commune de Creil

Ancienne usine de traitement de déchets de métallurgie (zinc, plomb) de 1837 à 1992, dont le sol et le sous-sol sont pollués. Début 2000, l'exploitant a démolit l'ensemble des bâtiments et évacué les déblais, ne laissant que les plate-formes des bâtiments et le mur d'enceinte.

Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a établi un rapport présentant les risques et la requalification possible du site.

Ce rapport synthétise les différentes études qui ont été menées ainsi que les conclusions de l'avis que l'INERIS a émis sur ces dernières à la demande de la ville de Creil. En 1999, le préfet de l'Oise a transmis à l'inspection des installations classées le dossier de cessation d'activité remis par l'exploitant ainsi que l'avis de l'INERIS.

Fin 1999 et début 2000 l'exploitant a procédé à la démolition des bâtiments et à l'évacuation des déblais ne laissant sur le site que les plates formes des bâtiments et le mur d'enceinte. Suite aux modifications apportées sur le site et à la demande de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2000, l'exploitant a fourni les 21 février et 28 juin 2001 des compléments à son dossier de cessation d'activité.

Par arrêté du 9 janvier 2002, M. le Préfet a prescrit à la société Umicore de :

- compléter le dossier de cessation d'activité de son site
- fournir une étude sur les risques après réalisation des travaux de réaménagement
- faire réaliser une analyse critique du dossier par un tiers expert
- de mettre en place une surveillance du site

Le 30 septembre 2003, l'exploitant a remis une évaluation détaillée des risques accompagnée de la tierce expertise. Les conclusions de cette évaluation indiquent que les risques sanitaires sont acceptables même dans le cas d'un aménagement résidentiel du site. Ces résultats sont assujettis à l'isolement par couverture du site (dalle de béton ou géotextile) recouverte de 50 cm de terre saine. Une demande de mise en place de servitudes d'utilité publique a été demandée par l'inspection des installations classées en décembre 2003.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2004 impose à la Société UMICORE FRANCE SA la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Deux fois par an, les analyses porteront au minimum sur les paramètres suivants : indice phénol et métaux (cuivre, zinc, cadmium, plomb, et manganèse).

Fiche descriptive des sites et sols pollués – source Georisque

Les travaux de confinement ont été réalisés. Les résultats de la surveillance montre quent le site ne présente plus d'impact sur les eaux souterraines. La surveillance des eaux souterraines est en cours d'abrogation.

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (21/09/2010)

Site industriel en friche.

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
- Espaces verts accueillant du public
- Commerce, artisanat
- Parking

Servitude d'utilité publique (SUP) : Date de l'arrêté préfectoral : 07/11/2011

GOSS International

Commune de Montataire

La société GOSS INTERNATIONAL était spécialisée dans la conception et la fabrication de machines pour imprimerie. Les activités étaient autorisées par arrêté préfectoral en date du 29 mai 1992. Le 03 avril 2013, la société GOSS INTERNATIONAL a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Compiègne. En janvier 2014, la société a été placée en liquidation judiciaire.

En février 2014, une évaluation environnementale a été réalisée par l'APAVE pour le compte de Maître Hazane. Cette évaluation comportait une étude documentaire et historique ainsi qu'un diagnostic préliminaire.

Des compléments d'investigations ont été proposés par le bureau d'études :

- implantation de piézomètres afin de reconnaître la qualité de la nappe superficielle et connaître précisément son sens d'écoulement
- dans les secteurs présentant des contaminations en substances volatiles notamment BTEX, COHV et HAP (naphtalène), implantation de piézair, prélèvements de gaz du sol et éventuellement prélèvements d'air ambiant
- les extensions verticales et horizontales des sources détectées lors de ce premier diagnostic devront être déterminées par des compléments d'investigations.

Site nécessitant des investigations supplémentaires

Des compléments d'investigations sont nécessaires et ont été demandés au liquidateur par courrier en date de mai 2014.

Constats d'impacts dans les sols en métaux, HAP, hydrocarbures et COHV

AKZO MONTATAIRE

Commune de Montataire

L'établissement AKZO NOBEL à MONTATAIRE est spécialisé dans la fabrication de peintures.

Situé dans la zone industrielle "Les Bois Prés", l'origine de son implantation remonte à 1947.

Les terrains d'origine ont été remblayés avec des matériaux d'alluvion de l'Oise.

La superficie du site AKZO est de 23 hectares environ.

Dans le cadre d'une extension associée à l'acquisition d'anciens sites industriels voisins (CISATOL, SOLLAC...), la Société AKZO a fait réaliser un diagnostic du sous-sol qui s'est achevé en 1994. Ce bilan a mis en évidence la présence de zones polluées par des hydrocarbures.

Les zones sources de la pollution ont été clairement identifiées et représentent une surface de 8 000 à 10 000 m² environ. Cette pollution est localisée dans les remblais et la partie supérieure des limons sablo-argileux relativement imperméables. Elle est caractérisée par des produits surnageant et en imprégnation dans les sols.

Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée en 1997 concluant à un classement du site en catégorie 2, c'est-à-dire à surveiller.

Le 6 juillet 1999, un arrêté préfectoral a fixé les mesures de traitement localisées de pollution ainsi que les mesures de surveillance du site. L'exploitant est tenu de réaliser de manière trimestrielle une surveillance des eaux superficielles notamment pour les paramètres BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) et les COV (composés organiques volatils). Une surveillance de la qualité de la nappe phréatique a également été mise en place. Le programme analytique est le suivant : hydrocarbures, BTEX et naphtalène.

Entre 2002 et 2006, le traitement des zones polluées a consisté en un pompage des hydrocarbures en phase organique, des eaux de la nappe perchée par des composés dissous, et une aspiration de l'air du sol

contenant des vapeurs de composés organiques volatils. La quantité de COV extraits du sol a été évaluée à 1000 - 1500 kg. Les analyses réalisées après la fin du traitement ont montré que les teneurs en hydrocarbures totaux et en composés aromatiques dans l'eau pompée étaient inférieures aux seuils de détection, et dans les gaz des sols, elles avaient été réduites de 95%. En 2003, les teneurs sont cependant remontées en ce qui concerne les hydrocarbures d'essence, phénomène lié aux épisodes de sécheresse de l'été 2003 qui ont provoqué une volatilisation des fractions les plus lourdes des hydrocarbures.

En 2006, les analyses de la qualité des eaux souterraines ont montré l'absence d'hydrocarbures et de solvants aromatiques dans les eaux de la nappe des Alluvions en amont et en aval du site. On constate également une atténuation des teneurs en BTEX et naphthalène entre 1999 et 2006.

Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST) (01/10/2006)

ADCLO

Commune de Cramoisy

Sur un site de 37 ha environ, traversé par la rivière Le Thérain, la société ADCLO exploitait des installations de fabrication d'huisseries métalliques, de revêtement de tôles d'acier et de traitement chimique des métaux.

Après l'arrêt des activités en 1984, des déchets divers ont été délaissés sur le site (fûts et bidons contenant des peintures, solvants,...). Des actes de malveillance ont également entraîné des déversements d'huiles et de PCB.

Un arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 a mis en demeure le liquidateur de la Société ADCLO de remettre le site de Cramoisy en état.

Cependant, cette société étant insolvable, le comité de gestion de la taxe sur les déchets industriels spéciaux a décidé d'affecter les crédits nécessaires pour faire réaliser des travaux de mise en sécurité du site, à savoir : enlèvement pour élimination des terres et ferrailles souillées par les déversements de diélectriques, réparation de la clôture, regroupement, inventaire et élimination de l'ensemble des déchets et produits dangereux.

Ces travaux ont été prescrits à l'ADEME par arrêté en date du 2 avril 1998. L'ADEME a confié à la société SERPOL au mois d'octobre 1999 les travaux d'élimination des déchets présents sur le site qui ont été réalisés au début de l'année 2000.

L'ADEME a transmis au Préfet de l'Oise fin 2001 un rapport de fin de travaux d'intervention signalant notamment le rachat du site et l'élimination des déchets (DIS, déchets non chlorés pâteux ou liquides, déchets chlorés pâteux ou liquides, produits de laboratoires, amiante, PCB, DIB, eaux polluées, emballages métalliques, ...) et précisant que lors des travaux d'élimination des déchets, des sondages ont été réalisés et n'ont pas mis en évidence de contamination des sols.

Compte tenu de la modification prévue du type d'affectation des terrains (lotissement envisagé), l'inspection a demandé en septembre 2002 au propriétaire de fournir un mémoire sur l'état du site comprenant notamment une évaluation simplifiée des risques.

Une ESR a été transmise en juillet 2004. Elle a permis de distinguer deux parties du site séparées par la rivière Le Thérain. Les investigations ont montré qu'il n'y a pas de transfert de pollution entre les deux parties.

La partie située en rive gauche (S1) est une source de pollution complexe avec 6 substances retenues pour l'ESR (arsenic, plomb, cadmium, zinc, nickel et benzo(a)pyrène ; cette zone est classée 1 pour l'ensemble des substances et nécessite des investigations approfondies. A la demande de l'inspection, l'exploitant s'est engagé à réaliser une étude détaillée des risques sur cette zone.

La partie du site en rive droite (S2) est une source simple rangée en classe 3 c'est-à-dire site banalisable malgré la présence d'une zone légèrement souillée par des PCB (concentrations inférieures à la valeur de définition de source sol). Compte tenu du projet de réhabilitation de ce secteur, l'inspection a demandé à la société de procéder à l'enlèvement des terres souillées et à leur élimination dans un centre de traitement, ainsi que la réalisation d'analyses de sols en bordure d'excavation.

Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

L'étude détaillée des risques a été reçue le 12 octobre 2006.

Cette EDR montre que la partie du site sur la rive gauche présente une importante pollution par les métaux lourds (Arsenic, chrome, plomb, nickel et zinc notamment) dans les remblais. Les différents aquifères, qui sont protégés par des couches d'argiles imperméables ne sont pas impactés par la pollution.

L'EDR montre que dans le cadre d'un usage industriel du site et moyennant le recouvrement du site par une couche de 60 cm de terre saine, il n'y a pas de risque inacceptable pour les travailleurs.

Un changement d'usage est envisagé sur ce site : Zone résidentielle

Oise enrobés

Saint-Leu-d'Esserent

La société OISE ENROBES exploitait au 8 rue Marcel Paul ZI LE RENOIR à Saint leu d'Esserent, une centrale d'enrobage à chaud soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par courrier du 30 septembre 2015, la société OISE ENROBES déclarait la cessation des activités sur ce site.

Deux campagnes de sondages ont été réalisées au droit du site en septembre et novembre 2013 + un nouveau programme d'investigations a été conduit en 2018 et révèlent des impacts ponctuels et délimités en Hydrocarbures, HAP, BTEX, et COHV et un bruit de fond en métaux, en HCT C10-C40, et des anomalies en HAP et COHV.

2 piézaires (PzrA et PzrB) de respectivement 1,5 et 1,6 mètres de profondeur ont été mis en place le 03/05/2018. Les résultats corroborent les teneurs en hydrocarbures observées à l'issue des analyses sur les sols autour de S6 (BGP5 et BGP7).

3 piézomètres de 8 mètres de profondeur ont été mis en place le 02/05/2018.

Les résultats d'analyses mettent en évidence des teneurs inférieures aux limites de détection analytique pour l'ensemble des paramètres recherchés.

L'exploitant souhaite traiter les zones de pollutions concentrées des sols en vue des objectifs suivants :

1. 1 000 mg/kg MS pour les hydrocarbures C10-C40 ;
2. 50 mg/kg Ms pour les HAP et notamment 1,5 mg/kg pour le naphthalène ;
3. 0,5mg/kg de MS pour les BTEX.

Il valide ces seuils via une analyse prédictive des risques sanitaires pour l'usage proposé.

L'exploitant projette également de demander l'établissement de servitudes d'utilités publiques.

Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

EDF centrale de Saint-Leu d'Esserent

Commune de Saint-Leu-d'Esserent

La centrale thermique de Saint-Leu d'Esserent a été mise en service en 1956 par la société EDF.

Elle a été autorisée, par arrêté préfectoral du 24 février 1977, à mettre en décharge, sur le territoire de la commune de Saint-Leu d'Esserent, les cendres volantes provenant de la combustion du charbon pulvérisé.

En mai 1988, EDF a cessé ses activités de production d'électricité.

Des analyses de cendres ont été réalisées entre 1973 et 1978.

D'octobre 1977 à février 1986, la société EDF a fait des analyses mensuelles de l'eau de la nappe alluviale située sous le parc à cendres. Les résultats ont montré que les teneurs en sodium, potassium, fer, sulfates et chrome VI étaient toutes inférieures aux valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

ADCLO

Commune de Cramoisy

Sur un site de 37 ha environ, traversé par la rivière Le Thérain, la société ADCLO exploitait des installations de fabrication d'huissiereries métalliques, de revêtement de tôles d'acier et de traitement chimique des métaux.

Après l'arrêt des activités en 1984, des déchets divers ont été délaissés sur le site (fûts et bidons contenant des peintures, solvants,...). Des actes de malveillance ont également entraîné des déversements d'huiles et de PCB.

Un arrêté préfectoral du 5 juillet 1995 a mis en demeure le liquidateur de la Société ADCLO de remettre le site de Cramoisy en état.

Cependant, cette société étant insolvable, le comité de gestion de la taxe sur les déchets industriels spéciaux a décidé d'affecter les crédits nécessaires pour faire réaliser des travaux de mise en sécurité du site, à savoir : enlèvement pour élimination des terres et ferrailles souillées par les déversements de diélectriques, réparation de la clôture, regroupement, inventaire et élimination de l'ensemble des déchets et produits dangereux.

Ces travaux ont été prescrits à l'ADEME par arrêté en date du 2 avril 1998. L'ADEME a confié à la société SERPOL au mois d'octobre 1999 les travaux d'élimination des déchets présents sur le site qui ont été réalisés au début de l'année 2000.

L'ADEME a transmis au Préfet de l'Oise fin 2001 un rapport de fin de travaux d'intervention signalant notamment le rachat du site et l'élimination des déchets (DIS, déchets non chlorés pâteux ou liquides, déchets chlorés

pâteux ou liquides, produits de laboratoires, amiante, PCB, DIB, eaux polluées, emballages métalliques, ...) et précisant que lors des travaux d'élimination des déchets, des sondages ont été réalisés et n'ont pas mis en évidence de contamination des sols.

Compte tenu de la modification prévue du type d'affectation des terrains (lotissement envisagé), l'inspection a demandé en septembre 2002 au propriétaire de fournir un mémoire sur l'état du site comprenant notamment une évaluation simplifiée des risques.

Une ESR a été transmise en juillet 2004. Elle a permis de distinguer deux parties du site séparées par la rivière le Thérain. Les investigations ont montré qu'il n'y a pas de transfert de pollution entre les deux parties.

La partie située en rive gauche (S1) est une source de pollution complexe avec 6 substances retenues pour l'ESR (arsenic, plomb, cadmium, zinc, nickel et benzo(a)pyrène ; cette zone est classée 1 pour l'ensemble des substances et nécessite des investigations approfondies. A la demande de l'inspection, l'exploitant s'est engagé à réaliser une étude détaillée des risques sur cette zone.

La partie du site en rive droite (S2) est une source simple rangée en classe 3 c'est-à-dire site banalisable malgré la présence d'une zone légèrement souillée par des PCB (concentrations inférieures à la valeur de définition de source sol). Compte tenu du projet de réhabilitation de ce secteur, l'inspection a demandé à la société de procéder à l'enlèvement des terres souillées et à leur élimination dans un centre de traitement, ainsi que la réalisation d'analyses de sols en bordure d'excavation.

Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

L'étude détaillée des risques a été reçue le 12 octobre 2006.

Cette EDR montre que la partie du site sur la rive gauche présente une importante pollution par les métaux lourds (Arsenic, chrome, plomb, nickel et zinc notamment) dans les remblais. Les différents aquifères, qui sont protégés par des couches d'argiles imperméables ne sont pas impactés par la pollution.

L'EDR montre que dans le cadre d'un usage industriel du site et moyennant le recouvrement du site par une couche de 60 cm de terre saine, il n'y a pas de risque inacceptable pour les travailleurs.

RETIA (ex ARKEMA)

Commune de Villers Saint Paul

Les murs d'un bâtiment d'une ancienne unité d'électrolyse de chlorure alcalins étaient contaminés par du mercure. Les gravats de démolition contaminés ont été dirigés vers une décharge C1.

Dans le cadre de la mise en œuvre des circulaires en dates des 3 et 18 avril 1996, une évaluation simplifiée des risques a été imposée à l'ensemble de la plate forme chimique de Villers Saint Paul en novembre 2000. Le dossier a été reçu le 09 janvier 2001. Il identifie le site comme appartenant à la classe 2.

L'arrêté préfectoral du 09 avril 2004 impose la surveillance semestrielle des eaux souterraines du site de Villers Saint Paul pour les paramètres suivants : formaldéhyde, méthanol, amietol et métaux.

Suite aux résultats obtenus, l'inspection des installations classées a décrété comme étant nécessaire d'identifier les sources de pollution des eaux souterraines (arrêté du 28 novembre 2006). On constate en effet des teneurs importantes en plomb, en chlorure de vinyle (facteur supérieur à 1000 par rapport à la limite de qualité), en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène), en trichloroéthène et tétrachloroéthène.

L'identification des zones de polluées a fait apparaître :

- La zone Chaufferie qui ne présente aucun dépassement des valeurs seuils
- La zone UPF RAL qui présente une pollution des eaux souterraines en arsenic, en mercure, en trichloroéthène et tétrachloroéthène
- La zone Quats dont les sols contiennent des teneurs en métaux supérieures au fond géochimique
- La zone Formol Colle et Mazingarbe qui est impactée par l'arsenic, le mercure et le trichloroéthène
- La zone Parc à déchets qui est polluée par l'ammonium

Concernant la pollution des sols, un diagnostic a été effectué le 1er juillet 2005 mettant en évidence :

- un dépassement de la valeur de définition de source sol pour l'arsenic et le chrome
- un dépassement de la valeur de constat d'impact pour un usage sensible pour le mercure et le plomb

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 prescrit la réalisation d'un mémoire de réhabilitation. Il comprend notamment l'état des lieux et diagnostic du site, le plan de gestion et l'analyse des risques résiduels.

Un dossier de demande de servitudes d'utilité publique a été remis à l'inspection des installations classées en septembre 2008.

En septembre 2010, l'inspection a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments au plan de gestion.

Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Restriction d'usage sur l'utilisation du sous-sol (fouille)

DECHARGE INTERNE RETIA (ex ARKEMA)

Commune de Villers Saint Paul

Fiche descriptive des sites et sols pollués – source Georisque

Ancienne lagune dont la création est antérieure à 1940 et ayant reçu jusqu'en 1975 les eaux résiduaires de la plate-forme chimique suivies du dépôt des déchets solides de la station d'épuration et de l'usine.

L'exploitant a cessé toute activité sur le site depuis 1999.

Au vu des résultats de l'évaluation simplifiée des risques qui a classé le site en catégorie 1, l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2001 a prescrit la réalisation d'une Etude Détaillée des Risques et d'un diagnostic approfondi ainsi que la remise de propositions de travaux nécessaires pour la réhabilitation du site.

Atofina a fait réaliser par la société Antea un mémoire sur les solutions de protection de l'environnement. L'étude réalisée par Antea conclut à des risques tolérables pour la santé publique mais non tolérables pour l'environnement.

En mai 2002, Atofina a transmis au préfet un rapport contenant des propositions de réaménagement et de suivi environnemental. Dans ce rapport, Atofina a proposé de mettre en oeuvre :

1. un confinement par couverture ; collecte des eaux pluviales et clôture complète de l'ensemble du site
2. une surveillance des eaux et réévaluation décennale des risques sanitaires
3. la mise en place de servitudes d'usage

Suite à ces propositions, le préfet a invité Atofina à :

1. clôturer l'ensemble du site
2. faire réaliser par un tiers expert une analyse critique du diagnostic approfondi et des propositions retenues pour limiter l'impact sur l'environnement
3. proposer la mise en place de servitudes sur le site
4. compléter le suivi piézométrique actuel prévu par l'arrêté préfectoral du 7 février 1983

Par arrêtés complémentaires, des travaux pour la mise en sécurité et la surveillance du site ont été prescrits.

La société ARKEMA (ex ATOFINA) a lancé le 23 février 2005 la tierce expertise de l'Etude Détaillée des Risques. Cette analyse critique a débouché sur les différentes restrictions et servitudes à mettre en place sur le site. Il a notamment été recommandé de surveiller la qualité des eaux souterraines et de surface. De plus, un suivi semestriel de la qualité de la nappe était à prévoir.

Les terrains ont été vendus à RETIA en octobre 2005.

Entre 2005 et 2009, le suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines a fait apparaître une diminution des teneurs en cuivre et en mercure. Cependant, les concentrations en chlorures, en ammonium, en sulfates, en arsenic, en manganèse, en bore, en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) et phénols sont toujours supérieures au bon état des eaux souterraines et à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le dossier de Servitudes d'Utilité Publique a été déposé par l'exploitant le 06 octobre 2008. Ce dossier prévoit l'instauration de servitudes sur 3 zones :

1. les anciennes lagunes et l'ancien stockage de déchets
2. le marais
3. la rivière la Brèche

Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles

La production de déchets en chiffres.... (2023 – source : SINOE)

Communauté de Communes du Liancourtois

DMA : 367 kg/hab/an

OMA : 282 kg/hab/an

OMR : 198 kg/hab/an

Orientation des DMA :

- 46 % vers la valorisation matière et organique
- 54 % vers l'incinération avec récupération d'énergie

Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

DMA : 332 kg/hab/an

OMA : 300 kg/hab/an

OMR : 246 kg/hab/an

Orientation des DMA :

- 25,87 % vers la valorisation matière et organique
- 74,13 % vers l'incinération avec récupération d'énergie

- D.M.A. : Déchets Ménagers et Assimilés : O.M.A. + déchets occasionnels essentiellement collectés en déchèterie (encombrants, déchets verts, déblais et gravats...)
- O.M.A. : Ordures Ménagères Assimilées : collecte sélective et RESidus des tris Effectués (RES.T.E. : désigne l'ensemble des déchets ménagers qui ne vont ni dans les sacs jaunes, ni les colonnes de tri, ni dans les déchèteries.
- O.M.R. : Ordures Ménagères Résiduelles : Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)

LA GESTION DES DECHETS

Les principaux éléments de la gestion des déchets sur le territoire sont les suivants :

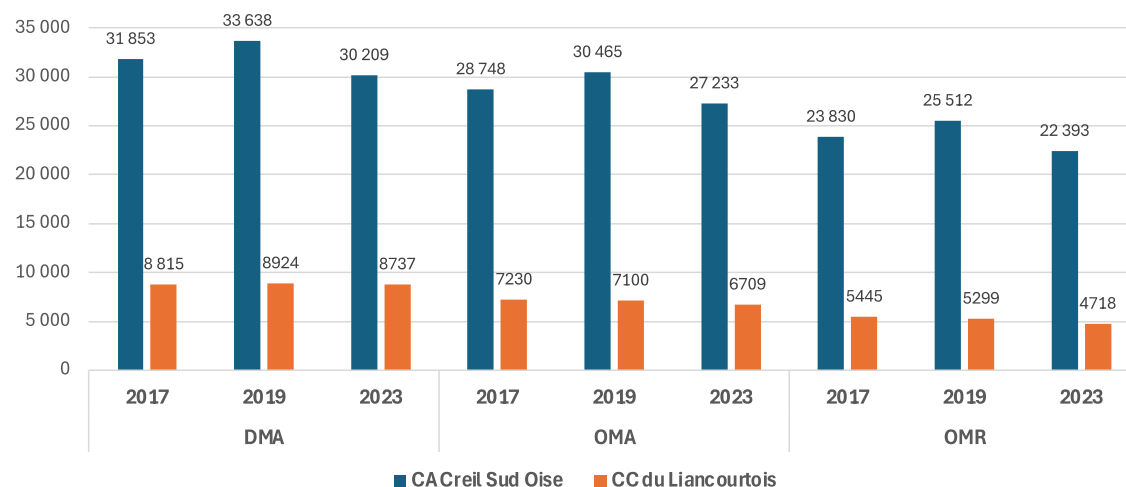
Caractéristiques des services (collectes, déchèteries, installations de traitement) sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité (année de référence : 2023) :

- 6 flux collecté(s) dont 4 collecte(s) en porte-à-porte (PAP)
- Schéma de collecte des RSOM (recyclables secs des ordures ménagères) : Multimatériaux
- Mode d'exploitation principal : Régie
- A délégué la compétence Déchèterie à : SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise, en charge de la gestion des déchetteries de l'Oise
- A délégué la compétence Traitement à : SMDO

Actions engagées par la collectivité sur la prévention des déchets :

- Engagement dans opération de compostage domestique

Évolution de la production de déchets (en t) au sein des deux collectivités (source : SINOE ; traitement EAU)

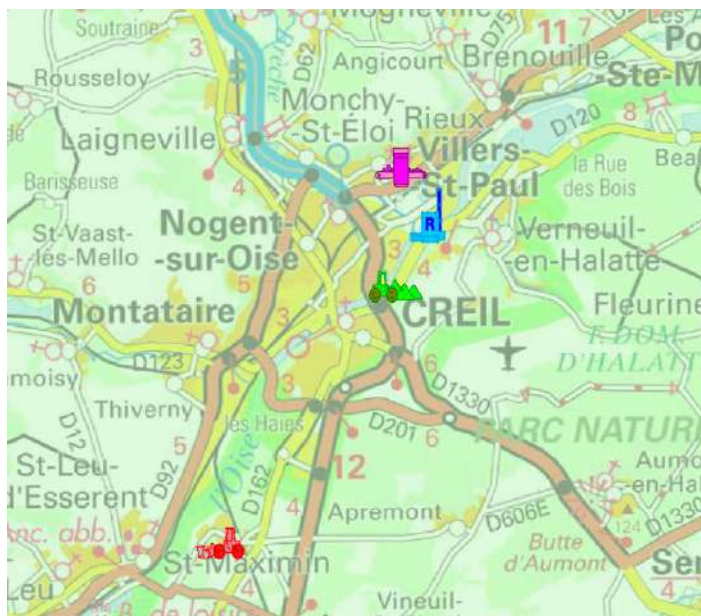


On observe globalement une tendance à la baisse entre 2017 et 2023 pour la majorité des catégories de déchets, particulièrement marquée pour les OMR. Par exemple, la CA Creil Sud Oise passe de 23 830 tonnes d'OMR en 2017 à 22 393 tonnes en 2023, tandis que la CC du Liancourtois voit une diminution plus importante, de 5 445 à 4 718 tonnes sur la même période. Toutefois, les DMA restent élevés, notamment pour la CA Creil Sud Oise, où ils culminaient à 33 638 tonnes en 2019 avant de redescendre à 30 209 tonnes en 2023, ce qui montre qu'il reste des marges d'amélioration pour tendre vers une gestion plus durable des déchets.

Le territoire comprend les systèmes de traitements de déchets suivants :

- ISDN Saint Maximim : l'ISDN de Saint Maximim dispose d'une capacité réglementaire de 200 000 t/an. En raison d'une saturation, un projet d'extension de la décharge est prévu pour l'année 2025. La capacité envisagée est de 800 000 t/an
- Compostage Déchets Verts Nogent sur Oise : la capacité réglementaire de l'installation est de 48 000 t/an. Sa capacité nominale en 2019 est de 30 000 t/an ce qui laisse une capacité d'absorption suffisante
- Uiom de Villers Saint Paul : le IUOM dispose d'une capacité réglementaire de 173 250 t/an. Cette installation atteint sa capacité de traitement.
- Centre de Tri Villers-saint-paul : le centre de tri d'une capacité de 30 000 t/an atteint sa capacité de traitement.

Systèmes de traitements de déchets au sein du territoire du SCoT (source : SINOE)



Scenarii du PRGD Haut de France (source PRGD Haut de France 2019)

En milliers de tonnes			2010	2015	2020	2025	2031
Les objectifs réglementaires de la loi TECV sont donnés en gras et surlignage jaune dans le scénario alternatif dit "TECV" & PRPGD							
Prévention							
	DMA	Tendanciel	3 785	3 629	3 407	3 476	3 560
		Objectifs TECV & PRPGD	3 785	3 629	3 407	3 407	3 407
	DAE (dont 2,8 MT de laitiers)	Tendanciel	nc	6 300	6 676	7 051	7 734
		Objectifs TECV & PRPGD	nc	6 300	6 300	6 300	6 300
	BTP	Tendanciel	nc	20 446	20 761	21 080	21 469
		Objectifs TECV & PRPGD	nc	20 446	20 446	20 446	20 446
Valorisation matière (hors laitiers)							
	DMA	Tendanciel	1 606	1 881	1 766	1 802	1 846
		Objectifs TECV & PRPGD	1 606	1 881	1 800	1 992	2 027
	DAE	Tendanciel	nc	1 989	2 108	2 226	2 442
		Objectifs TECV & PRPGD	nc	1 989	2 213	2 497	2 627
	BTP	Tendanciel	nc	11 041	11 211	11 383	11 593
		Objectifs TECV & PRPGD	nc	11 041	14 313	14 721	15 335
Valorisation énergétique (CVE et autres valorisations énergétiques)							
	DND	Tendanciel	nc	1 178	1 178	1 178	1 178
		Objectifs PRPGD	nc	1 178	1 195	1 220	1 363
Stockage							
	DND	Tendanciel	2 439	2 080	2 112	2 205	2 366
		Objectifs TECV & PRPGD	2 439	2 080	1 695	1 200	890
	BTP	Tendanciel	nc	9 405	9 550	9 697	9 876
		Objectifs TECV & PRPGD	nc	9 405	6 134	5 725	5 112

Le PRPGD des Hauts-de-France s'appuie ainsi sur quatre piliers principaux :

- La prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire
- La valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique
- L'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets
- L'animation des dynamiques régionales

Plan régional de prévention et de gestion des déchets Haut de France

Au travers du PRPGD, il s'agit d'engager une politique renouvelée sur les déchets Hauts-de-France afin de :

- Privilégier la prévention en visant le « zéro déchet »
- Faire du déchet une ressource pour apporter des réponses concrètes aux limites des ressources naturelles indispensables au bon fonctionnement de l'économie régionale et à la qualité de vie des habitants
- Renforcer l'économie circulaire sur les territoires pour sortir d'un modèle linéaire non durable « extraire, produire, consommer, jeter » et recréer de la valeur de proximité
- Encourager les acteurs régionaux à innover et investir dans les filières de valorisation du futur et soutenir la transition vers les changements de modèle économique porteur d'emplois non délocalisables

La Région Haut-de-France simultanément à l'approbation du PRPGD porte un cadre d'actions pour accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités dans l'ambition du PRPGD autour du déploiement du « Zéro déchet » et d'une économie circulaire des déchets ancrée dans les territoires.



Selon le PRGD les carrières ne sont pas considérées comme des installations de traitement de déchets mais comme des exutoires de valorisation de déchets inertes. Sur le territoire régional, 51 carrières sont autorisées à recevoir des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement.

Trois d'entre elles sont localisées au sein de la commune de Saint Maximin :

- OUACHEE CORPECHOT SAINT MAXIMUM
- DEGAN SAINT MAXIMUM
- BOCAMAT BPE LECIEUX

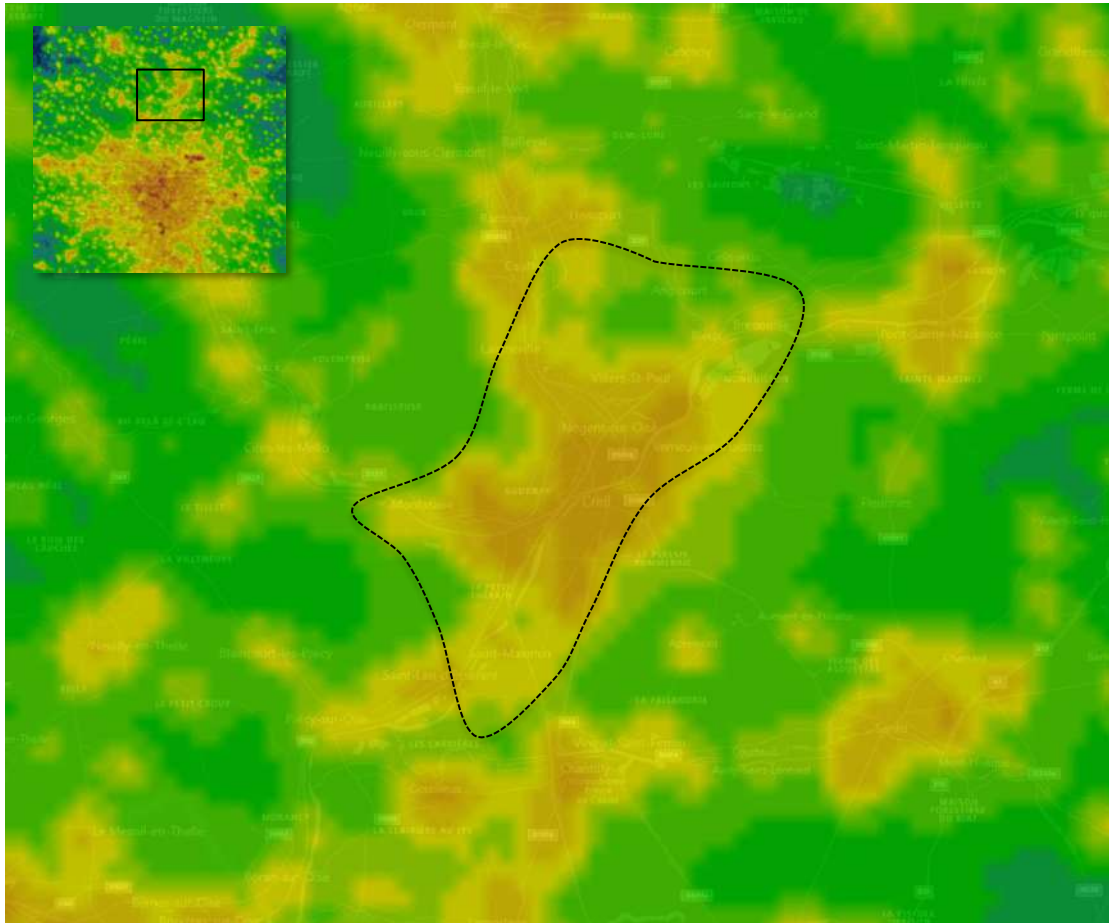
Les schémas des carrières ont pour objectif de planifier dans le temps la politique d'approvisionnement et de gestion des matériaux.

La carrière BPE Lecieux Saint Maximin est concernée par un projet d'installations de gestion des déchets (projet de recyclage et valorisation matière)

En principe la carrière de Cires-les-Mello (commune voisine de Saint-Vaast-lès-Mello et hors territoire du SCoT SMBCVB) est également en capacité d'accueillir des déchets inertes. L'accessibilité de cette carrière s'effectue via les chemins ruraux de Saint-Vaast-lès-Mello et de Rousseloy ce qui n'est pas sans nuisances pour ces deux communes.

Le projet MAGEO (au stade des études Avant-Projet) prévoit un volume prévisionnel de 3 385 000 de terres inertes potentiellement valorisées au sein de carrières.

Émission lumineuse (source : <https://lighttrends.lightpollutionmap.info>)



LA POLLUTION LUMINEUSE

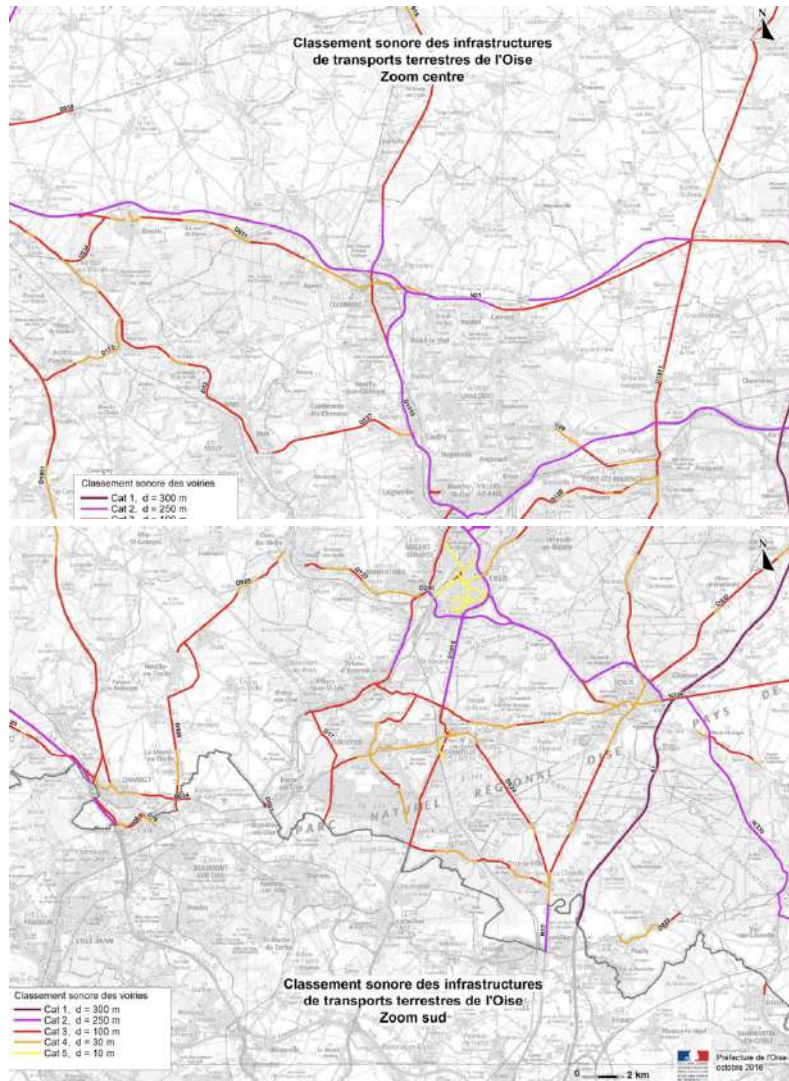
Reconnue dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, la pollution lumineuse a suscité des inquiétudes dans la communauté des astronomes dès les années 60. Mais depuis, la quantité de lumière émise la nuit n'a eu de cesse de croître et d'être pointée du doigt pour ses dommages et impacts sur les écosystèmes et l'ensemble du vivant. Au-delà d'être un enjeu d'intérêt général, l'éclairage est souvent le deuxième poste d'investissement d'une collectivité.

La lumière artificielle a des conséquences biologiques, non seulement sur les oiseaux, les insectes et les mammifères, mais aussi sur les humains. La pollution lumineuse peut perturber le comportement naturel des animaux et soulève un certain nombre de problèmes de santé humaine.

Le territoire du SCoT est particulièrement concerné par ces phénomènes d'émissions lumineuses.

Les enjeux sont d'autant plus importants que l'urbanisation s'est développée en frange de milieu naturel pouvant présenter une faune sensible à l'impact de l'éclairage, comme l'avifaune ou encore les chiroptères.

Classement des infrastructures de transports terrestres (source : DDT Oise)



LES NUISANCES SONORES

Cadre général

Le territoire du SCoT est concerné par les nuisances sonores en raison de la présence d'infrastructures routières et ferrées importantes. A ce titre, La loi « bruit » du 31 décembre 1992 oblige les préfets à classer les voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement permet de fixer les règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres.

Pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire, ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où un isolement acoustique renforcé des bâtiments est nécessaire.

Ces secteurs ainsi délimités ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme ni d'inconstructibilité liée au bruit mais délimitent les zones dans lesquelles l'isolement acoustique de façade constitue une règle de construction.

Les infrastructures routières classées quadrillent le territoire du SCoT.

La piste d'aérodrome localisée sur la commune de Creil n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit.

Secteurs affectés par le bruit des infrastructures ferrées (source : DDT Oise)

Lignes classiques concernées	Tronçons		Communes concernées par le classement sonore du tronçon	Catégorie		Largeur affectée de part et d'autre
	Pk début	Pk fin		Ancienne	Modifiée	
242000 de Creil à Jeumont	50253	72740	Les Ayeux Brenouille Chevrières Houdancourt Nogent-sur-Oise Pont-Saint-Maxence Rieux Verneuil-en-Halatte Villers Saint Paul	2	3	100 m
329000 de Pierrelaye à Creil	46027	67329	Boran-sur-Oise Creil Montataire Precy-sur-Oise Saint-Leu-d'Esserent Villers-sous-saint-Leu	2	3	100 m

Les voies ferrées interceptant le territoire sont également concernées par des largeurs maximales des secteurs affectés. Le tableau ci-contre reprend les valeurs de l'arrêté préfectoral.

Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement

La réalisation de cartes de bruit stratégiques dans les agglomérations ou aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre (route et fer). Dans les agglomérations, le bruit considéré est celui dû au fer, à la route. Les cartes de bruit permettent de visualiser les isophones.

L'arrêté portant sur les cartes de bruit stratégiques a été signé et publié au Recueil des Actes Administratifs le 11 décembre 2018. Il s'agit de la 3ème phase du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

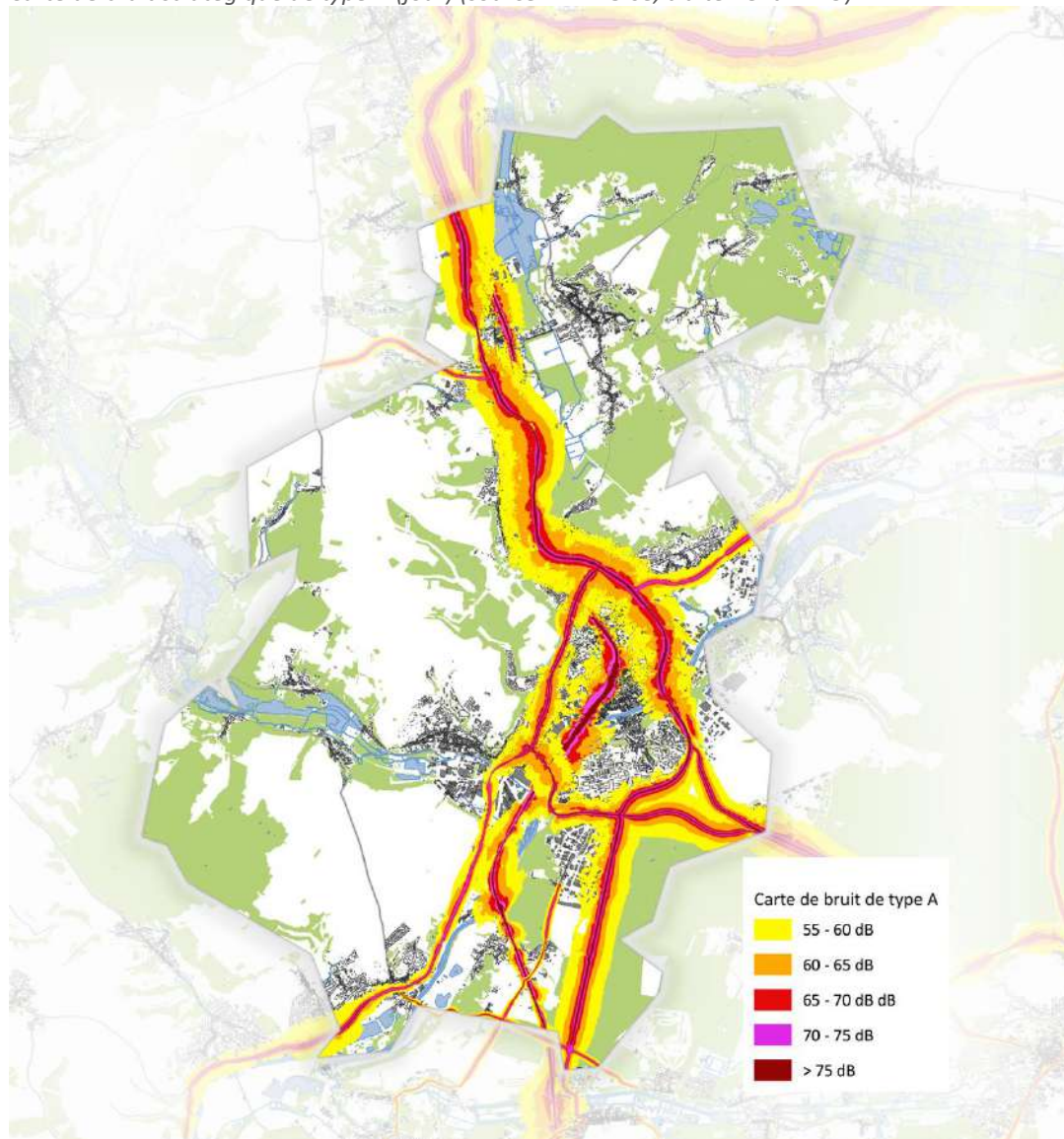
Les cartes de bruit de 3ème échéance concernent :

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains

Le PPBE de l'État dans le département de l'Oise a été approuvé le 7/01/2020 par arrêté préfectoral.

La carte de bruit de type A est présentée ci-après.

Carte de bruit stratégique de type A (jour) (source : DDT Oise, traitement E.A.U)



Au regard de la carte ci-contre, on peut distinguer des enjeux forts entre aménagement, urbanisation et niveau sonore, notamment au droit du secteur de Creil – Nogent sur Oise.

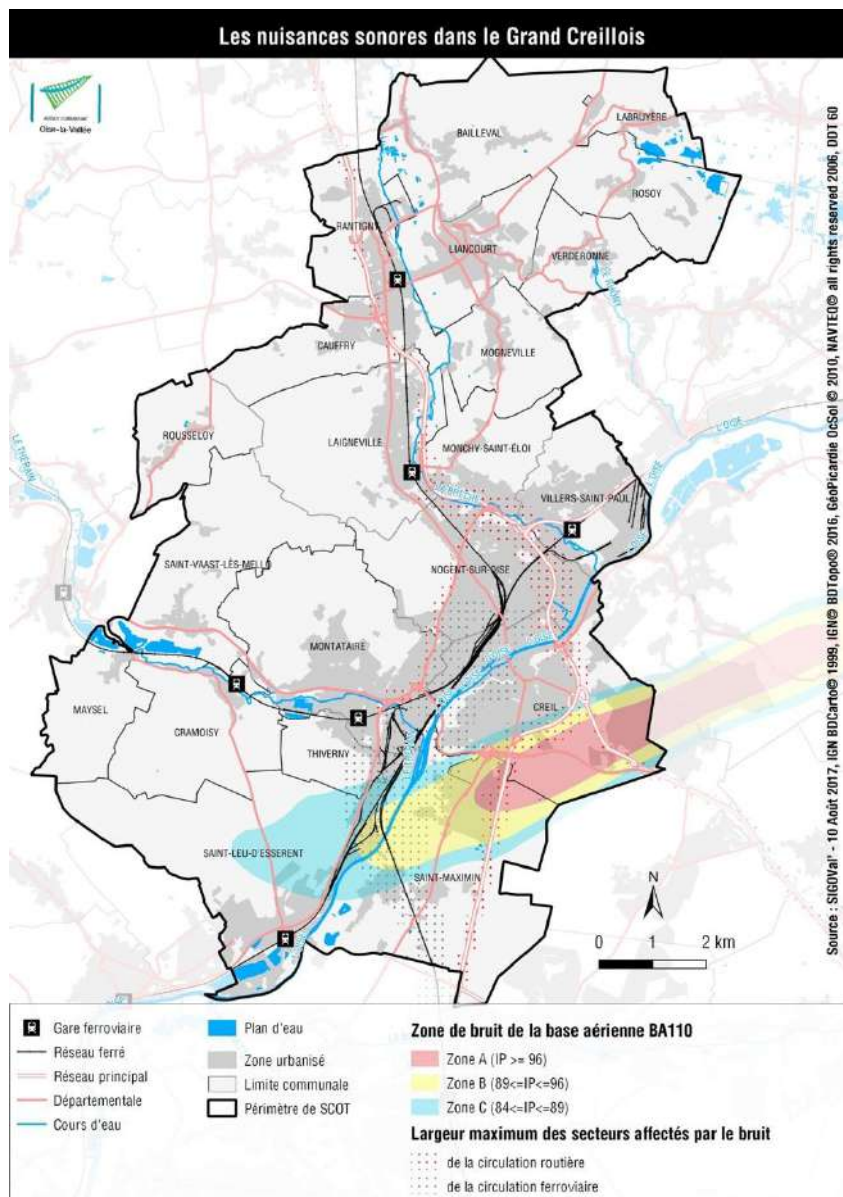
A ce titre, selon l'Institut national de Recherche et de Sécurité (INRS), le bruit peut affecter les personnes de plusieurs manières :

- Effets traumatiques : Le bruit entraîne une fatigue auditive qui se manifeste par des bourdonnements ou des sifflements (acouphènes) et au-dessus d'une exposition régulière quotidienne de 8 heures à 80 dB, une surdité.
- Effets non traumatiques : Ils se manifestent aux niveaux physiologique et émotionnel. Au-delà
- Des effets sur l'audition, le bruit a également d'autres effets : stress, troubles du sommeil (pouvant entraîner une fatigue chronique), troubles cardio-vasculaires (en particulier hypertension), baisse de la concentration. La gêne liée au bruit est aussi associée à l'irritabilité, l'anxiété, voire à l'agressivité.

Ces troubles (psychologiques, cognitifs et biologiques) surviennent au fur et à mesure de l'exposition à une intensité croissante et permanente.

On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8h.

Si le niveau est extrêmement élevé, toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.



La base aérienne de Creil

La base aérienne 110 Creil « Lieutenant-colonel Guy de La Horie » de l'Armée de l'air française est située sur le territoire de la commune de Creil.

Son utilisation remonte à 1910, et de nombreux aéronefs qui ont marqué l'histoire de l'aviation militaire puis de l'armée de l'air française y ont stationné, notamment la 10ème escadre de chasse.

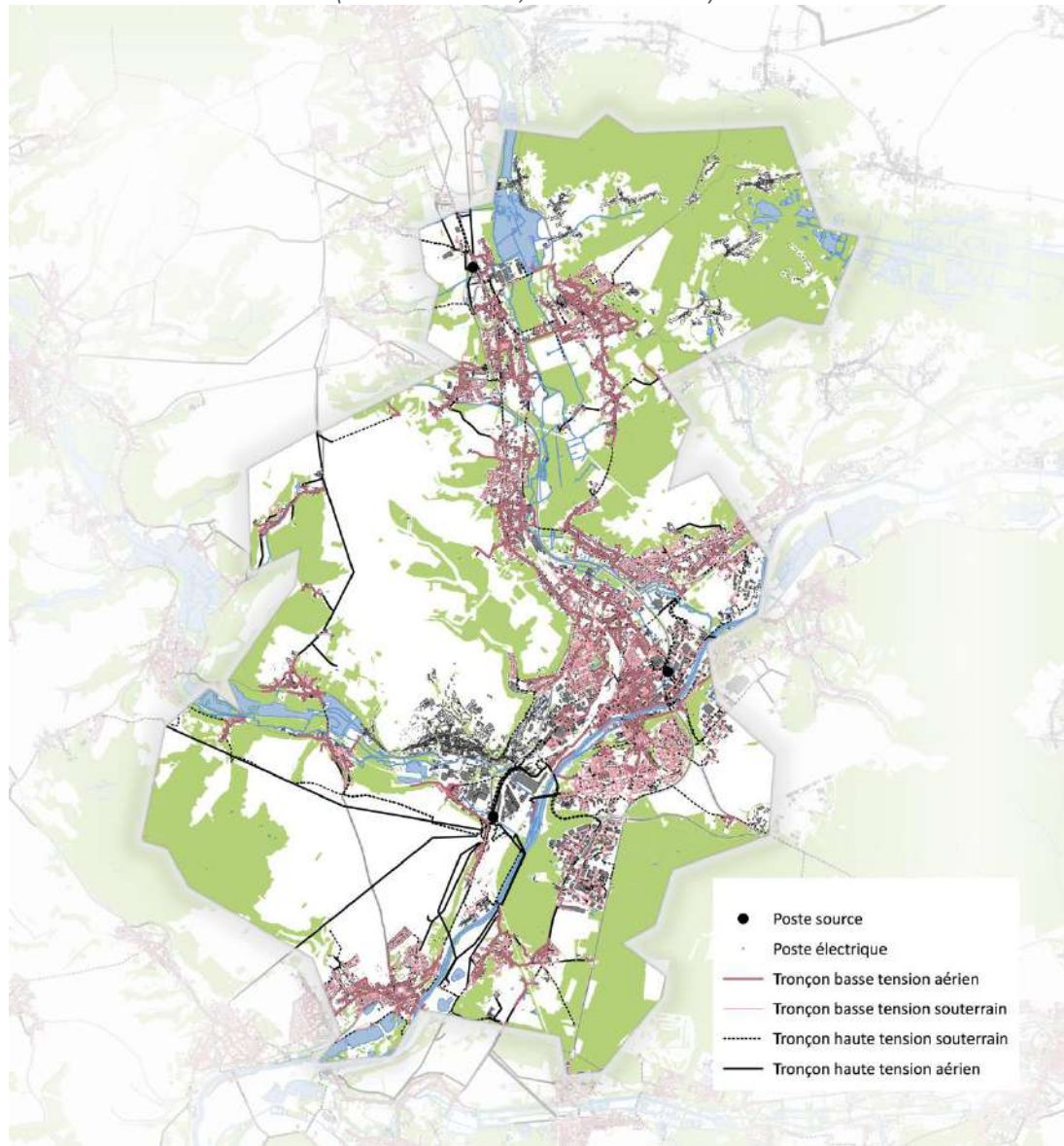
La base aérienne 110 a mis fin à une activité permanente aéronautique le 31 août 2016. La décision ministérielle de 2014 exécute le plan de transformation des armées qui vise à réduire les emprises militaires nationales et à concentrer l'activité aéronautique par un nombre réduit d'aérodromes.

Cette base aérienne accueille aujourd'hui des unités opérationnelles de l'armée de l'air, des organismes interarmées spécialisés dans le domaine du renseignement ainsi que des unités support.

L'ancienne zone aéronautique devrait être convertie en une ferme photovoltaïque dans les années à venir.

Le zonage de la zone de bruit de la base aérienne est reporté ci-contre à titre d'information. Il n'est plus en vigueur.

Réseau Haute et Basse tension (source : ENEDIS ; traitement E.A.U)

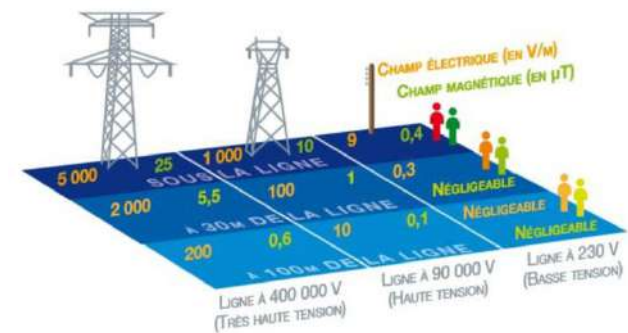


RESEAU HAUTE ET BASSE TENSION

Selon RTE, « Toutes les autorités sanitaires (nationales, européennes et mondiales) s'accordent aujourd'hui sur un point : aucun effet à long terme sur la santé n'a été démontré. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité ».

Néanmoins, « après avoir pris conseil auprès des autorités sanitaires (et en premier lieu l'ANSES, agence sanitaire française), les pouvoirs publics ont recommandé des mesures simples et non contraignantes visant à limiter les nouvelles situations d'exposition. »

Figure 2 • Valeurs moyennes des champs électrique et magnétique autour des lignes aériennes de transport d'électricité à 50 Hz



Source : MEDDE Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité.

Le sujet, complexe, nécessite encore de la recherche pour avérer ou pas les conséquences face à ces expositions. Le territoire du SCoT est exposé à la présence d'un réseau dense Haute et Basse Tension.

SYNTHESE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

L'amélioration de la qualité de l'air passe par la réduction ou la limitation des émissions à la source. Elle concerne tous les secteurs d'activité : industrie, transports, résidentiel/tertiaire, agriculture et transformation d'énergie.

Des efforts importants de réduction des émissions de polluants ont été réalisés : améliorations technologiques des véhicules, utilisation des meilleures techniques disponibles dans l'industrie, développement des transports collectifs, etc.

Si la baisse des émissions est notable, elle doit cependant se poursuivre dans la durée. Les émissions de particules PM2.5 sont issues en grande partie du résidentiel (48,8 %) et de transport routier (20,1 %). Trois secteurs contribuent de manière significative aux émissions de particules PM10 : le résidentiel (32,9 %), l'industrie hors branche énergie (21,8 %) et le transport routier (17,9 %).

Le secteur de l'industrie, déchets, énergie et construction contribue à hauteur de 57 % des émissions de gaz à effet et de serre sur le territoire de l'agglomération Creil Sud Oise, devant les transports avec 24 % et le résidentiel-tertiaire avec 19 %.

La base des émissions polluantes recense sur le territoire 8 établissements identifiés dans le Registre des Émissions Polluantes. Le milieu récepteur de ces rejets concerne l'air et dans la moindre mesure l'eau. Les communes concernées par ces émissions sont : Montataire, Creil, Villers-Saint-Paul, Saint-Maximin, Laigneville, Rantigny. Le PPA de Creil permet d'agir sur les pollutions atmosphériques.

Le territoire du SCoT est concerné par les nuisances sonores en raison de la présence d'infrastructures routières et ferrées importantes. On peut distinguer des enjeux forts entre aménagement, urbanisation et niveau sonore, notamment au droit du secteur de Creil – Nogent sur Oise.

Le territoire du SCoT est particulièrement concerné par les phénomènes d'émissions lumineuses. Les enjeux sont d'autant plus importants que l'urbanisation s'est développée en frange de milieux naturels pouvant présenter une faune sensible.

Avec une production moyenne de DMA (déchets ménagers et assimilés) de 344,5 t/hab/an, des actions de gestion des déchets sont mises en œuvre sur le territoire du SCoT. Tout développement du territoire doit s'accompagner à ce jour sur la réduction des déchets et leur valorisation. Rappelons qu'en moyenne 64 % des DMA sont destinée à l'incinération avec récupération d'énergie.

En raison de la complexité et de la diversité du milieu sol, des pollutions rencontrées et des contextes de transfert et de dégradation, la gestion durable des sols pollués est un défi. Intégrer la problématique des sols pollués dans les documents d'urbanisme et de planification est fondamental. En raison d'un passé industriel important sur le territoire, 23 sites Basols recoupent le territoire du SCoT dont 6 recoupent la commune de Nogent sur Oise. Parmi ces sites Basols, seul 1 est traité et libre de toute restrictions. Tout aménagement doit prendre en compte ces sites et sols pollués. Des mesures alternatives peuvent être réfléchies pour valoriser durablement ces sites pollués (génie écologique, projet d'ENR...)

Ainsi, outre la réduction des émissions, il est parallèlement nécessaire de protéger autant que

possible les populations des effets sanitaires liés à la pollution toute origine confondue : atmosphérique, sols, eau, bruit, lumière, déchets...etc. L'objectif est alors de réduire ou ne pas aggraver leur exposition aux polluants.

Réduire les émissions de polluants et l'exposition des personnes tout en assurant cohérence et synergie avec d'autres thématiques, environnementales ou non, constitue un enjeu majeur. La réflexion du projet stratégique doit permettre en place une organisation du territoire limitant ainsi :

- L'exposition des populations en choisissant, au regard des contraintes locales, la localisation de certains équipements (établissements accueillant des personnes sensibles à la pollution atmosphérique, sites générateurs de trafic, comme les centres commerciaux, ou sites accueillant des activités polluantes, etc.) ;
- Les émissions de nuisances (polluants, bruits...etc.) liées notamment aux déplacements individuels motorisés : densification, mixité fonctionnelle des quartiers et polarité (logements/emplois/services/équipements), etc. Cette organisation du territoire est intimement liée à la mobilité : la forme urbaine influe directement sur les pratiques de déplacements et inversement, l'organisation des déplacements agit sur la structuration urbaine d'un territoire : place de la voiture en ville (stationnement), recours aux modes actifs et aux transports collectifs...etc.

Au-delà de ces deux aspects, le projet stratégique peut décliner et mettre en œuvre des règles de bonnes pratiques pour l'implantation de bâtiments dans les communes (ex : bâtiments accueillant un public sensible) ou de zones urbaines (zones d'habitat) vis-à-vis des sources d'émissions en présence. Relevons sur le territoire que le secteur de Creil- Nogent et Villers Saint Paul représente l'enjeu le plus fort en termes d'articulation de l'aménagement face aux nuisances.

De façon transversale, les émissions peuvent être en lien avec sur la qualité des bâtiments, la construction de bâtiments économes en énergie, l'isolation et l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental pour les bâtiments existants.

Les atouts du territoire

1. Un couvert végétal important
2. Des actions en matière de prévention et réduction des déchets
3. Une production de déchets en baisse
4. Un tissu urbain avec du potentiel pour une végétalisation (bord de l'Oise notamment)
5. Un Plan de Déplacement Urbain en cours
6. Des outils de gestion adaptés : Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement
7. (PPBE), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et l'arrêté préfectoral de classement sonores des voies
8. Un lien potentiel avec les actions du PCAET
9. Des efforts de réductions des nuisances mis en œuvre par le secteur industriel

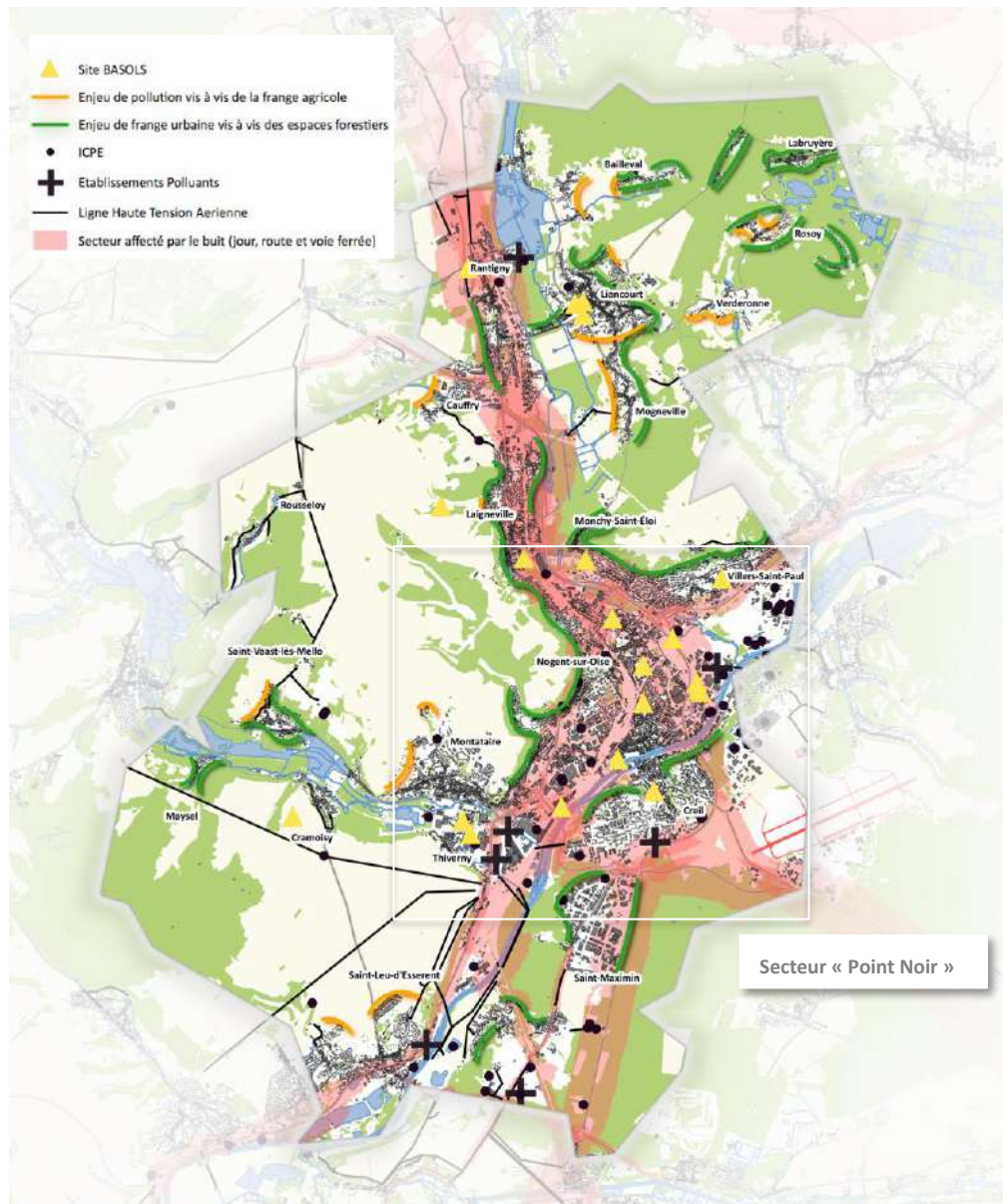
Les faiblesses du territoire

1. La population directement exposée aux nuisances et pollutions
2. Une accentuation des nuisances (qualité de l'air) regard du changement climatique
3. Incidences potentielles directes sur la qualité de vie et la santé humaine
4. Un noyau important à Creil
5. Des zones urbaines d'habitations en frange directes des secteurs exposés aux pollutions

Enjeu et hiérarchisation

Priorité 1	Penser et protéger le bâti présent et futur en éloignant le bâti des nuisances sonores ; exemple en imposant un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie afin de diminuer le niveau d'exposition
	Valoriser les espaces pollués lorsque cela est possible par des projets alternatifs et durables (exemple : projet ENR, génie écologique...)
	Permettre la reconversion d'anciens sites pollués en intégrant les risques connus.
	Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projets adéquats (énergie renouvelable, ...).
	Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté.
	Maitriser l'urbanisation à la périphérie d'une source de nuisances air/bruit par la mise en place d'une zone « tampon » et par la préservation des espaces végétalisés
	Plusieurs moyens sont possibles en fonction de la vocation possible présente ou à affecter à cette zone tampon. Il peut s'agir d'un secteur d'implantation d'équipements publics non nuisants, d'un secteur "naturel" d'une coupure verte..., d'un secteur d'implantation d'activités diurnes non bruyantes (type tertiaire) ...
	Prévenir l'apparition de nouvelles nuisances : • Proposer par exemple des mesures préventives et/ou d'accompagnement conditionnant les activités bruyantes et / ou polluantes dans les secteurs résidentiels. • Intégrer une nature urbaine, réflexion sur les orientations des bâtiments • Intégrer le PDU dans le SCoT pour une réflexion poussée sur l'armature des déplacements plus durable et moins nuisante
	Faire le lien avec l'adaptation et la lutte contre le changement climatique

Priorité 2	Gérer les abords d'une source de nuisance sonore et de pollution atmosphérique : encadrer l'installation des activités nuisantes, préserver une zone calme et non ou peu soumise à des pollutions de proximité.
	Éloigner les espaces sensibles des sources électromagnétiques
	Participer à la réduction de la pollution lumineuse notamment en limite d'espaces naturels sensibles
	Persévérer dans la réduction et la valorisation des déchets
	Continuer dans l'effort de pédagogie auprès du jeune public
	Persévérer dans les efforts mis en œuvre au sein du secteur industriel pour la réduction des nuisances à la source. Favoriser l'éco-industrie



 Penser et protéger le bâti présent et futur en éloignant le bâti des nuisances sonores

 Valoriser les espaces pollués lorsque cela est possible par des projet alternatifs et durables (exemple : projet ENR, génie écologique...) / Permettre la reconversion d'anciens sites pollués en intégrant les risques connus. / Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projets adéquats (énergie renouvelable, ...). / Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté.

 Maitriser l'urbanisation à la périphérie d'une source de nuisances air/bruit par la mise en place d'une zone « tampon » et par la préservation des espaces végétalisés

 Gérer les abords d'une source de nuisance sonore et de pollution atmosphérique : encadrer l'installation des activités nuisantes, préserver une zone calme et non ou peu soumise à des pollutions de proximité.

 Éloigner les espaces sensibles des sources électromagnétiques

 Participer à la réduction de la pollution lumineuse notamment en limite d'espaces naturels sensibles

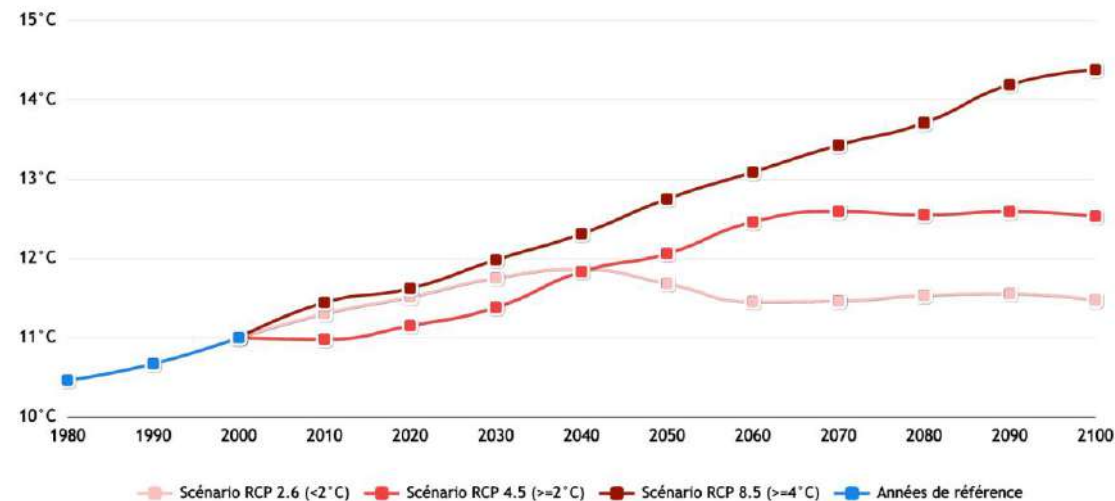
 Persévérer dans les efforts mis en œuvre au sein du secteur industriel pour la réduction des nuisances à la source. Favoriser l'éco-industrie

 Prévenir l'apparition de nouvelles nuisances
Faire le lien avec l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
Persévérer dans la réduction et la valorisation des déchets
Continuer dans l'effort de pédagogie auprès du jeune public

ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

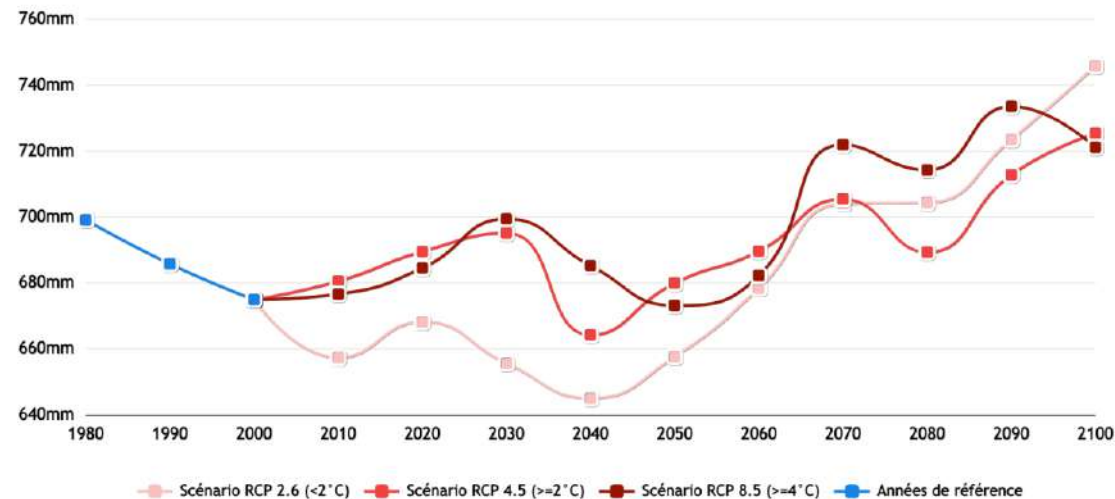
Évolution des températures moyennes par scénario

DRIAS - Quantiles des indicateurs annuels DRIAS-2020 - ALADIN63 - Observ'au.com



Cumul de précipitation (mm)

DRIAS - Quantiles des indicateurs annuels DRIAS-2020 - ALADIN63 - Observ'au.com



UN CLIMAT SOUMIS A DES CHANGEMENTS

Comme partout en France métropolitaine, le changement climatique est bien visible sur les températures en Picardie, avec une hausse marquée depuis les années 1980. Que ce soit pour les températures minimales ou les températures maximales, les tendances annuelles sur la période 1959-2009 avoisinent +0,3°C par décennie. C'est en été et au printemps que le réchauffement est le plus important (en été, la tendance moyenne atteint +0,35°C par décennie).

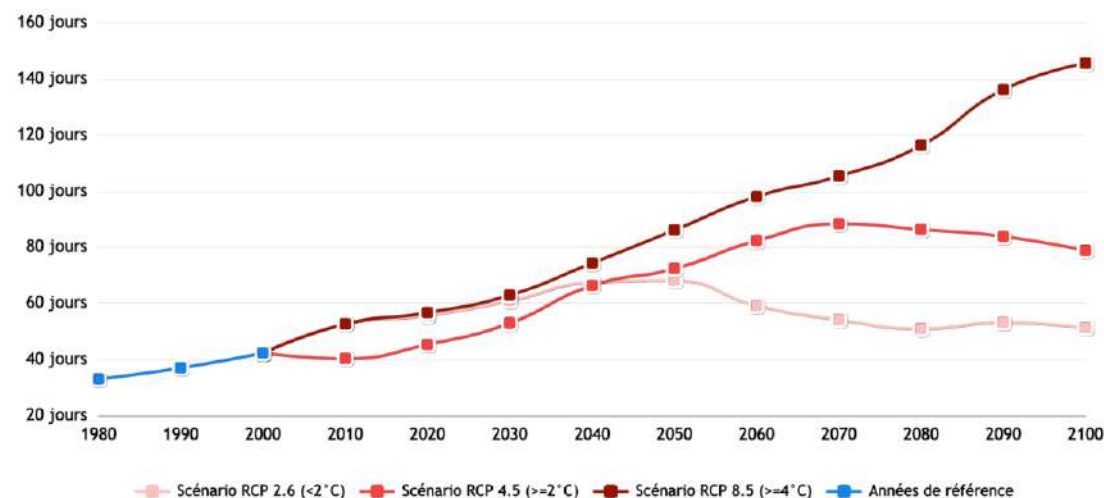
En cohérence avec cette augmentation des températures, on compte depuis 1959 une moyenne de 3 jours de gel en moins par décennie. La tendance est inverse sur les journées chaudes (dépassant 25°C) avec une augmentation de 3 jours par décennie.

En ce qui concerne les précipitations, l'ampleur du changement climatique est plus difficile à apprécier, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Sur la période 1959-2009, en Picardie, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont néanmoins globalement orientées à la hausse.

Ces changements ont des impacts sur l'évaporation des sols, qui s'accroît, conduisant à des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

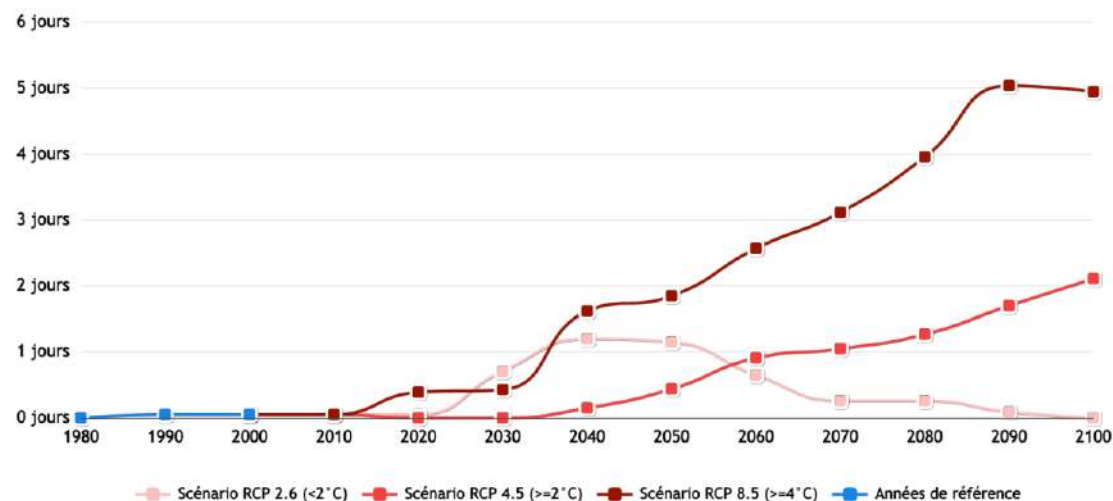
Nombre de jours anormalement chauds par scénario

DRIAS - Quantiles des Indicateurs annuels DRIAS-2020 - ALADIN63 - Observ'au.com



Nombre de jours supérieurs à 35°C par scénario

DRIAS - Quantiles des Indicateurs annuels DRIAS-2020 - ALADIN63 - Observ'au.com

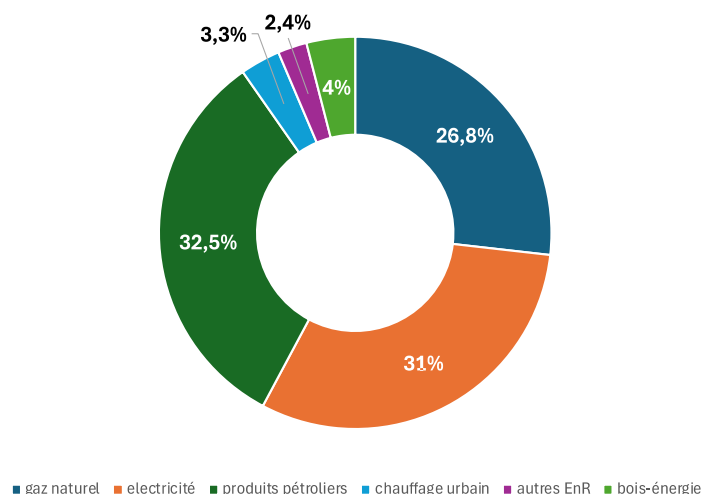


En termes de projection future, les tendances sur le territoire sont les suivantes :

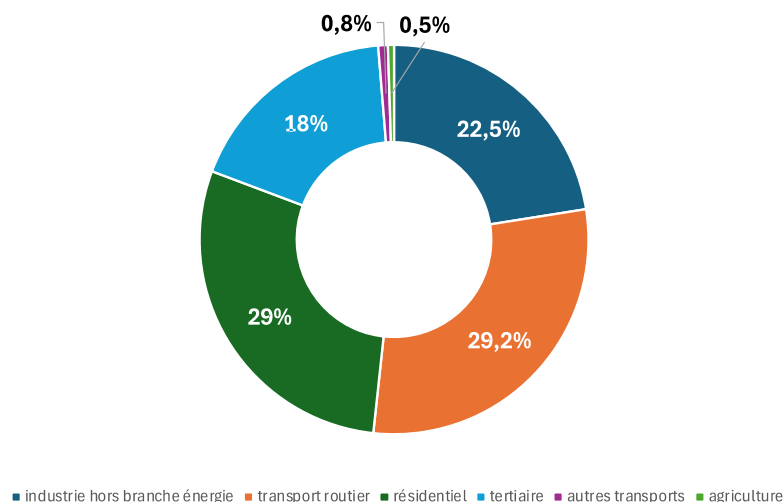
- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Picardie, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 3°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison

Le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise est particulièrement exposé aux effets du changement climatique, avec des projections alarmantes à l'horizon de la fin du siècle selon le scénario RCP8.5, le plus pessimiste. Le nombre de jours anormalement chauds, c'est-à-dire dépassant les normales saisonnières, devrait fortement augmenter, passant de 58 jours actuellement à 143 jours par an. Cette intensification de la chaleur s'accompagnera d'une hausse significative des épisodes de canicule : le nombre de jours où les températures dépassent les 35°C pourrait atteindre 5 jours par an d'ici la fin du siècle. Ces évolutions traduisent un dérèglement climatique marqué, susceptible d'impacter fortement la qualité de vie, la santé publique, les ressources en eau et les écosystèmes locaux, rendant indispensable l'adaptation du territoire aux nouvelles conditions climatiques.

Consommation d'énergie par type d'énergie en 2021 sur le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (source : Atmo Hauts-de-France, TrACE, traitement E.A.U)



Consommation d'énergie par secteur en 2021 sur le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (source : Atmo Hauts-de-France, TrACE, traitement E.A.U)



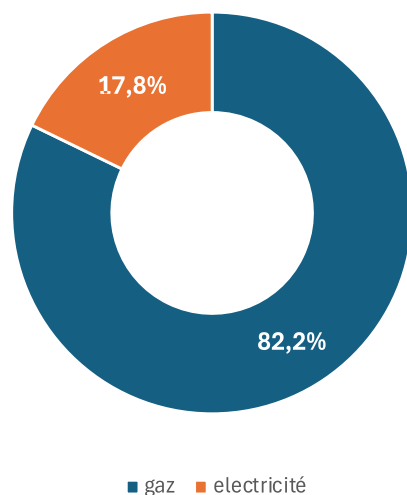
CONSOMMATION D'ENERGIE

En 2021, la consommation énergétique totale sur le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise s'élève à 2 516 GWh. Rapportée à la population, cette consommation représente une moyenne de 20 583,5 kWh par habitant.

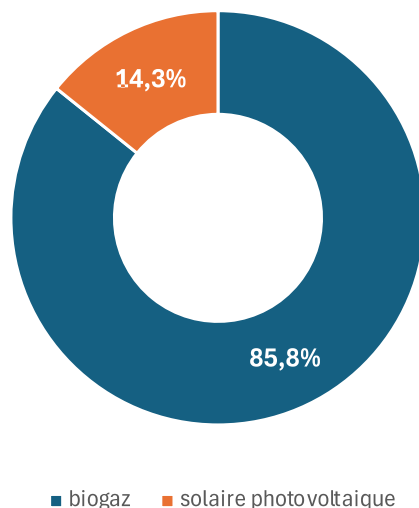
L'analyse de la répartition par type d'énergie met en évidence une forte dépendance aux énergies fossiles. Les produits pétroliers constituent la première source d'énergie consommée, représentant 32,5 % du total. Vient ensuite l'électricité, avec une part de 31 %, suivie du gaz naturel qui en représente 26,8 %. Le chauffage urbain reste marginal dans le mix énergétique local, avec une part de 3,3 %. Ces chiffres illustrent une prédominance claire des énergies non renouvelables, qui composent encore plus de 90 % de la consommation énergétique du territoire.

En 2021, la consommation d'énergie se répartit principalement entre le transport routier (29,2 %), le secteur résidentiel (29 %) et l'industrie (22,5 %). Le tertiaire représente 18 %, tandis que les autres transports et l'agriculture restent très marginaux, avec respectivement 0,8 % et 0,5 %. Cette répartition met en évidence le poids des déplacements et des usages domestiques dans la consommation énergétique, ainsi que les enjeux liés à la transition dans ces secteurs clés.

Production d'énergie renouvelable par vecteur énergétique en 2023 sur le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (source : Atmo Hauts-de-France, TrACE, traitement E.A.U)



Production d'énergie renouvelable par filière en 2023 sur le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (source : Atmo Hauts-de-France, TrACE, traitement E.A.U)



PRODUCTION D'ENERGIE

En 2023, le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a produit 72,55 GWh d'énergie renouvelable. Bien que cette production reste modeste en comparaison de la consommation énergétique totale du territoire, elle témoigne d'une dynamique engagée vers une transition énergétique plus durable.

L'analyse du mix de production renouvelable montre une large prédominance du biogaz, qui représente 85,8 % de l'énergie renouvelable produite. Ce chiffre confirme le rôle central que jouent les unités de méthanisation et la valorisation des déchets organiques dans le paysage énergétique local. Le solaire photovoltaïque, quant à lui, reste en retrait avec 14,3 % de la production, bien qu'il constitue une ressource à fort potentiel de développement sur le territoire.

Par ailleurs, la répartition des types d'énergie utilisée pour alimenter les réseaux (hors production renouvelable) met en évidence une forte domination du gaz, représentant 82,2 %, contre 17,8 % pour l'électricité. Cette structure montre que les réseaux restent majoritairement dépendants des énergies fossiles, en particulier pour le chauffage urbain.

SYNTHESE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le changement climatique interroge les modèles de développement du territoire, impactant l'ensemble des activités en raison de l'élévation des températures et de leurs conséquences. En tant que document intégrateur, le SCoT offre l'opportunité de définir et d'articuler une politique énergétique et climatique cohérente avec le projet d'aménagement du territoire. Ses objectifs visent à limiter les coûts tout en tirant parti des avantages, éviter les inégalités face aux risques, préserver le patrimoine naturel et protéger les personnes et les biens.

En 2021, la consommation énergétique du territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise s'élevait à 2 516 GWh, soit une moyenne de 20 583,5 kWh par habitant. Cette consommation reste très fortement dominée par les énergies fossiles, avec une répartition entre les produits pétroliers (32,5 %), l'électricité (31 %) et le gaz naturel (26,8 %). Les énergies renouvelables, bien qu'en progression, restent marginales avec à peine 6,4 % du mix énergétique.

La consommation se concentre principalement dans trois secteurs : le transport routier (29,2 %), le résidentiel (29 %) et l'industrie (22,5 %), qui cumulent ensemble plus de 80 % de la demande énergétique. Ces usages traduisent à la fois un fort besoin de mobilité et un parc immobilier encore énergivore.

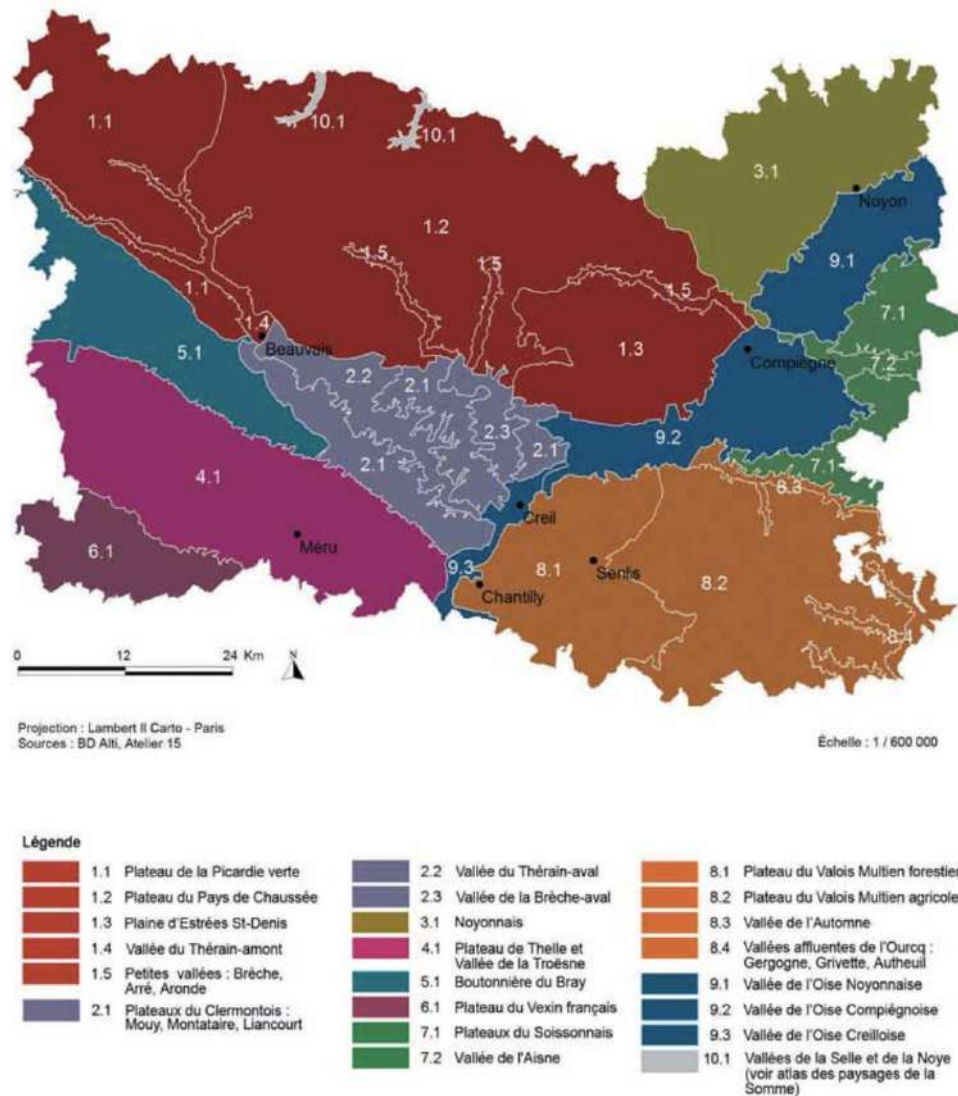
Du côté de la production, l'année 2023 a vu 72,55 GWh d'énergie renouvelable produite, soit à peine 3 % des besoins énergétiques totaux du territoire. Cette production repose très largement sur le biogaz (85,8 %), tandis que le solaire photovoltaïque (14,3 %) reste encore peu développé. Les infrastructures énergétiques locales montrent une forte dépendance au gaz (82,2 %) dans les réseaux, loin devant l'électricité (17,8 %).

Enjeux et hiérarchisation

Priorité 1	Réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles : gaz naturel, produits pétroliers, électricité non décarbonée
	Accroître la part des énergies renouvelables locales dans la production : solaire photovoltaïque, biogaz, solaire thermique, éolien, géothermie
	Encourager l'autoconsommation individuelle et collective d'énergie renouvelable
	Valoriser les déchets organiques et agricoles pour produire du biogaz localement
Priorité 2	Rénover le parc résidentiel et tertiaire pour en améliorer la performance énergétique
	Favoriser la construction neuve à haute performance environnementale (RE2020, bâtiments passifs, bas carbone)

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Les sous entités paysagères de l'Oise (source : Atlas des paysages de l'Oise)



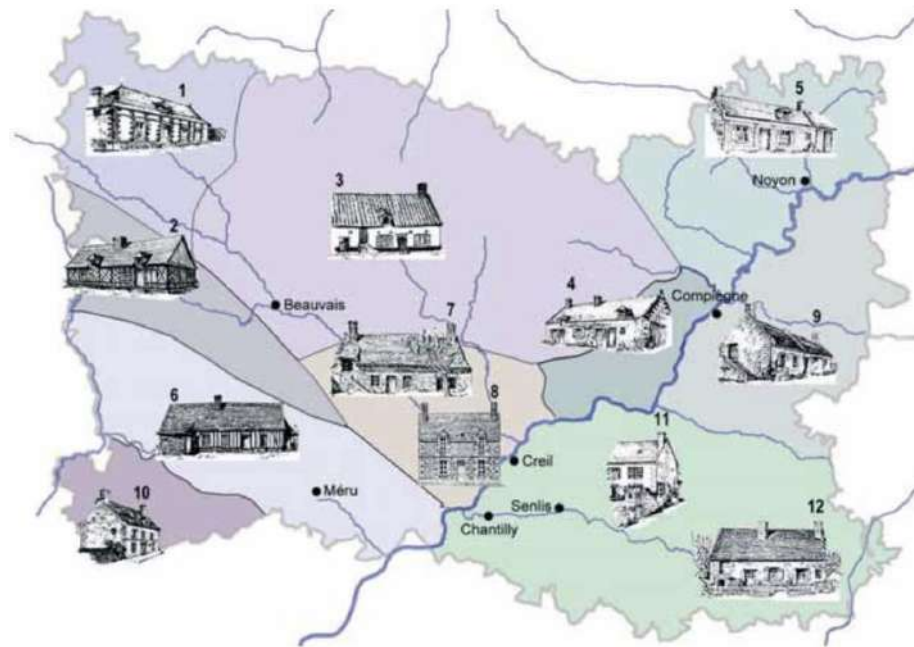
LE TERRITOIRE DU SCOT APPARTIENT AUX ENTITES PAYSAGERES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DU CLERMONTOIS.

L'histoire de l'Oise peut se résumer en six périodes : de la préhistoire à la période gauloise, la période gallo-romaine et le Haut Moyen Age, la période Capétienne, la révolution, le XIXème siècle et la première moitié du XXème siècle ; la période récente. Chacune a laissé une empreinte sur le territoire et les paysages.

L'organisation agro-sylvicole actuelle est le résultat d'une lente évolution historique. Une spécialisation agricole affirmée au XIXème et XXème siècle succède à un défrichement et une mise en valeur progressifs du milieu forestier originel. Elle partage le territoire entre agriculture, forêt et espace bâti ; les forêts domaniales constituant un motif historique de stabilité dans ces ensembles.

Après les premières sédentarisation, la période romaine inscrit l'Oise dans un maillage territorial. L'époque capétienne est néanmoins celle qui donne les bases du tissu rural actuel, majoritairement groupé. Les siècles qui suivent bouleversent la relation entre rural et urbain : au XIXème et XXème siècles, d'importants pôles urbains accompagnent l'industrialisation des principales vallées ; plus récemment, des couronnes résidentielles ou d'activités viennent se greffer sur les structures urbaines et villageoises.

Le bâti traditionnel (source : Atlas des paysages de l'Oise)



Le bâti traditionnel
Source : Bayard, «Les maisons paysannes de l'Oise»

Dominante en pays de craie : bois et torchis
1 - Picardie Verte, Pays de Bray : moellons/mortier de chaux, chaînages et encadrements en brique.

2 - Picardie Verte, Pays de Bray : colombage et torchis sur soubassement en grès. Grande diversité des matériaux (bois, silex, brique, pierre...) dans le Bray.

3 - Plateau du Pays de Chaussée : pans de bois et torchis enduit.

6 - Pays de Thelle : silex en mélange (bois, torchis, pierre au sud, brique au nord...).

Dominante en pays de calcaire : construction en pierre

4 - Plaine d'Estrée St-Denis : moellons (murs), pierre taillée (encadrements), pierre et brique (pignon en « couteau picard »).

5 - Noyonnais : moellons et pierre de taille (murs), ardoise (toit), brique (reconstruction).

7 - Clermontois : pierre de taille.

8 - Clermontois : brique et pierre taillée, « couteau picard ».

9 - Soissonnais : pierre de taille, pignons en escaliers « pas de moineau ».

10 - Vexin : pierre de taille (façade, chaînage), remplissage en moellons, enduit de chaux.

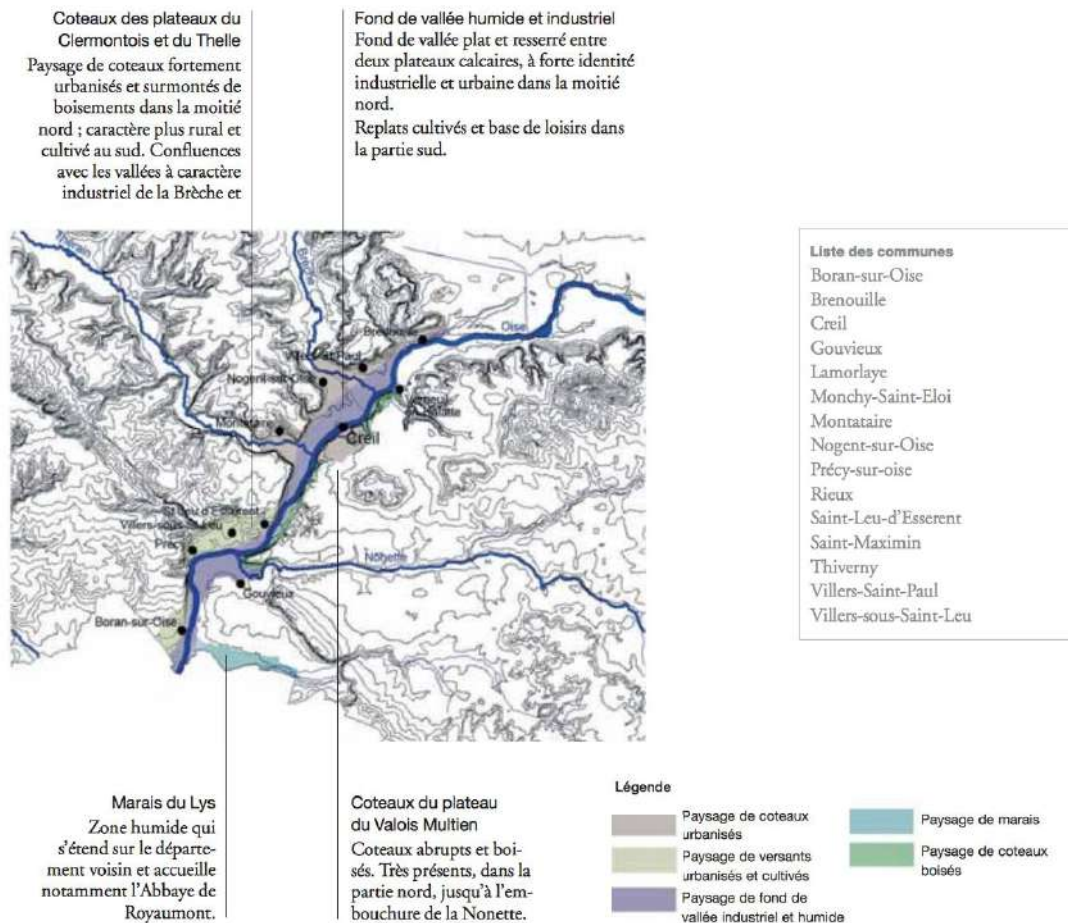
11 - Valois-Multien : moellons et pierre de taille, enduit plâtre et chaux.

12 - Valois-Multien : moellons, façade, moulures, bandeaux et corniches en plâtre.

Bâtis et formes urbaines ne sont pas totalement indépendants. Ainsi, ce que l'on appelle bâti traditionnel, architecture de pays ou bâti vernaculaire correspond à des modes de construction et d'implantation qui reflètent, notamment par les matériaux, le territoire local et ses ressources. Le bâti et ses modalités d'implantations s'affranchissent progressivement du local : introduction de la brique et de la fonte, du béton, apparition des logements collectifs et des nouvelles techniques de construction (pré-fabriqués) après la guerre de 1939-1945, développement contemporain des lotissements résidentiels.

Le bassin creillois marie la pierre et la brique au ton clair dans des jeux alternés : façades de briques avec chaînages et encadrements de pierre, chaînage en briques avec remplissage de pierre. Les carrières de pierre de Saint Vaast les Mello ont été utilisées à cet effet pendant plusieurs siècles.

La vallée de l'Oise creilloise (source : Atlas des paysages de l'Oise)



LA VALLEE DE L'OISE (CREILLOISE)

Cette partie de la vallée, resserrée entre les coteaux des plateaux clermontois et du valois mutien, présente les paysages industriels les plus typés de l'entité de la vallée de l'Oise, notamment au niveau de la conurbation de Creil. Le versant rive droite et le fond de vallée concentrent l'essentiel de l'urbanisation et des infrastructures.

Le versant rive droite est un coteau fortement urbanisé couronné de boisements et le versant rive gauche est un coteau abrupt et boisé.

Au nord, le fond de vallée est resserré entre deux plateaux calcaires. Il accueille l'agglomération de Creil ainsi que ses nombreuses implantations industrielles en rive droite de l'Oise, entre la rivière et les infrastructures ferroviaires.

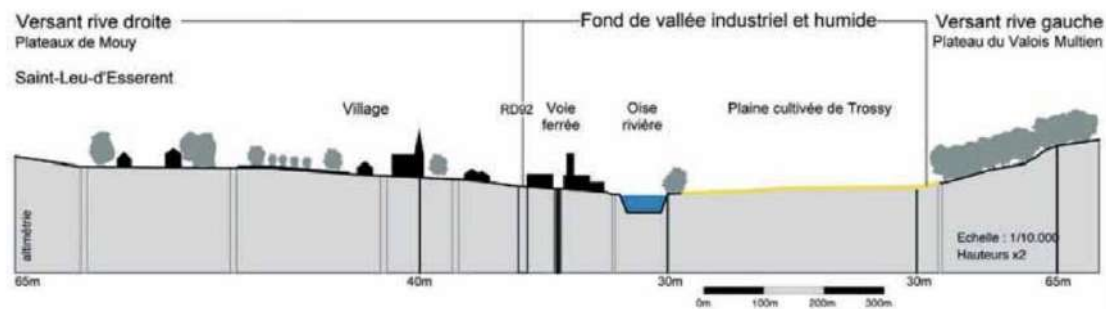
Le développement industriel s'est accompagné d'un bâti (fabriques, usines, cités ouvrières) et de jardins « ouvriers » ou familiaux, spécifiques du patrimoine industriel. L'Oise creilloise compte deux secteurs de jardins visibles dans le paysage : la Garenne (RD201), et les Sablons (plateau de Montataire).

Jardins familiaux à Creil (source : le Parisien)

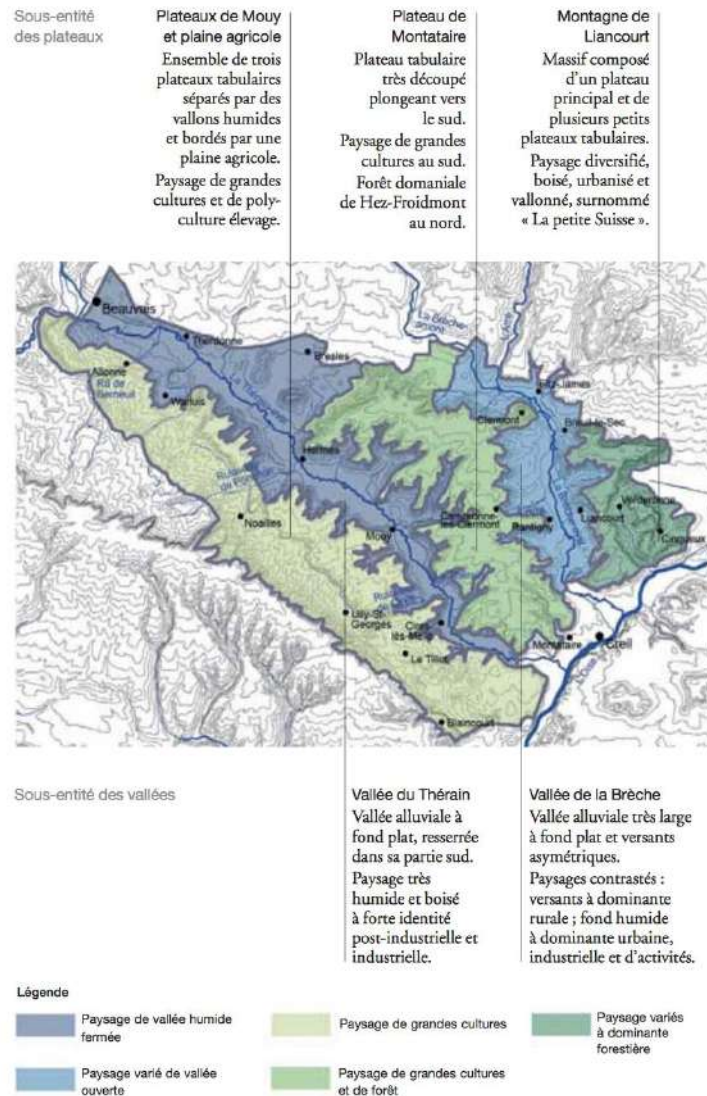


Caractères identitaires

- Fond de vallée resserré.
- Implantations industrielles.
- Conurbation* (Creil, Nogent/Montataire).
- Infrastructures de communication et de réseau : RD200/RD92/RD603, voie ferrée, gare de triage, centrale électrique.
- Coteau boisé (rive gauche).
- Versant urbanisé avec bande boisée (rive droite).
- Polyculture (sud de Creil).
- Bases de loisirs (St-Leu-d'Esserent, Boran-sur-Oise).
- Jardins familiaux (La Garenne à Creil ; Les Sablons à Montataire).
- Zone humide (marais du Lys)



Le clermontois (source : Atlas des paysages de l'Oise)



LE CLERMONTOIS

Le clermontois est un massif calcaire au centre du département de l'Oise. Il est traversé par les rivières du Thérain et de la Brèche qui se jettent au sein du territoire dans l'Oise.

Cette entité concentre une diversité paysagère étonnante allant de la vallée industrielle fortement urbanisée à dominante de bâti en brique au plateau agricole quasiment désert, à dominante de bâti en pierre calcaire.

Plateaux du Clermontois : Mouy, Montataire, Liancourt

Ces plateaux sont tabulaires et occupés par des grandes cultures et par des boisements en proportions variables. Le Massif de la Montagne de Liancourt est composé de buttes et vallons. Il a une vocation résidentielle et de polyculture-élevage.

Plateau de Montataire

- Plateau tabulaire très découpé plongeant vers le sud
- Paysage de forêt domaniale et de grandes cultures à champs ouverts
- Implantations de bourgs et châteaux en rebord du plateau

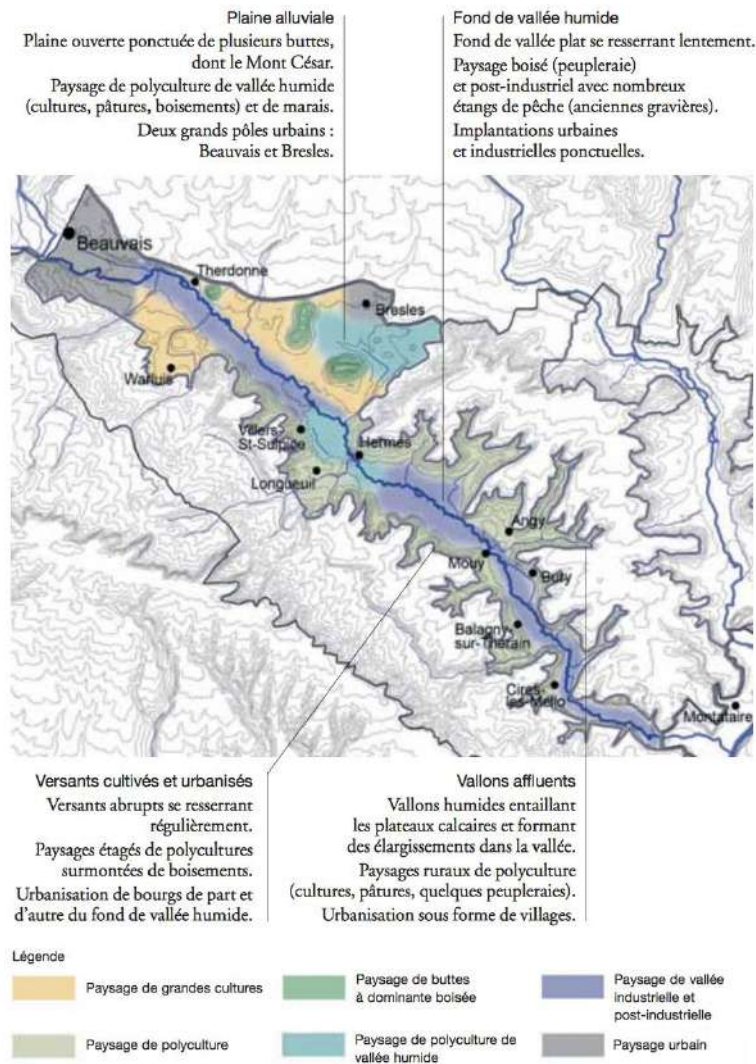
Plateaux du Clermontois : Mouy, Montataire, Liancourt (source Google Street)



Montagne de Liancourt

- Massif composé d'une série de plateaux et buttes
- Paysages diversifiés de polyculture élevage, grande culture et bois
- Implantation des villages et vallons
- Vallon de Verderonne : « Petite suisse », château et parc, vallon humide avec herbages, bâti rural préservé
- Buttes de Montbernier et Aigumont : cultures, vergers et boisements imbriqués dans un petit parcellaire laniéré

La vallée du Thérain aval (source : Atlas des paysages de l'Oise)



La vallée du Thérain aval

La vallée du Thérain descend du Plateau Picard et traverse le Clermontois pour se jeter dans l'Oise. Cette sous-entité comprend deux séquences. Le territoire du SCoT recoupe celle au sud, qui est encadrée par les plateaux calcaires de Mouy et de Montataire. Réceptacle d'un passé industriel important, cette vallée offre des paysages post-industriels de qualité (patrimoine industriel et nombreux étangs de pêches) quelquefois masqués par la plantation massive de peupleraies. Les affluents qui découpent les versants constituent des espaces de respirations à caractère rural affirmé.

Le Thérain à Cramoisy (source Google Street)



Vallée de la Brèche aval (source : Google Street)



La vallée de la Brèche aval

Cette sous entité comprise entre le Plateau de Montataire et la Montagne de Liancourt, démarre à la confluence de la Brèche amont et de l'Arrée et se termine au sein du SCoT avec l'Oise. Cette vallée, très large et asymétrique, est fortement marquée par l'industrialisation depuis le XIXème siècle. Si la vallée possède un caractère rural apprécié par les urbains, les implantations urbaines y sont nombreuses, notamment avec les conurbations rattachées à Liancourt.

Le style brique et pierre prend toute sa dimension dans la vallée de la Brèche. La combinaison entre deux matériaux prend de multiples formes. Quant à l'habitat ouvrier, il est concentré dans le fond de vallée sur les communes de Liancourt, Rantigny et Cauffry. On le trouve sous forme d'habitat individuel, en petits groupements ou en alignement le long de la RD137.

Conurbation de Liancourt

- Liancourt/Rantigny/Cauffry/Laigneville s'étendent dans le fond de vallée et sur le coteau de la Montagne de Liancourt
- Paysage à fort caractère urbain et industriel

Versants abrupts à caractère rural

- Villages implantés parallèlement aux courbes de niveaux
- Paysages étagés



Par ces tissus urbains et variés, Creil présente des densités de logements très contrastées. Le centre-ville, et notamment la rive droite, présente de faibles densités. Le quartier de la gare plus particulièrement est caractérisé par une densité de logements particulièrement faible pour une ville centre d'agglomération comme Creil. Cette caractéristique est en grande partie due à la présence très forte des activités industrielles anciennes à proximité des différentes voies (ferrées, fluviales et routières). L'enjeu de renouvellement de ce quartier est donc majeur d'autant que la commune ne peut plus s'étendre. Le quartier Rouher présente une variété de densité. Les Haies, avec près de 65 logements à l'hectare, est le secteur le plus dense de la commune. Le quartier Rouher quant à lui a une densité d'environ 33 logements à l'hectare mais intègre de nombreux équipements et/ou espaces publics à forte emprise. L'Est de la commune présente également de fortes densités de logements dues à la présence de logements collectifs, en particulier le secteur du Moulin ouest où la présence de logements diffus est plus faible. Après un développement marqué de son urbanisation, notamment au cours du XXème siècle, la volonté de la commune de Creil est maintenant de préserver ses zones naturelles et agricoles et d'engager une requalification et un renouvellement urbain. Cette volonté est d'ores et déjà engagée par les récentes études, actions et projets engagés sur le territoire par la commune et/ou l'agglomération Creil Sud Oise.

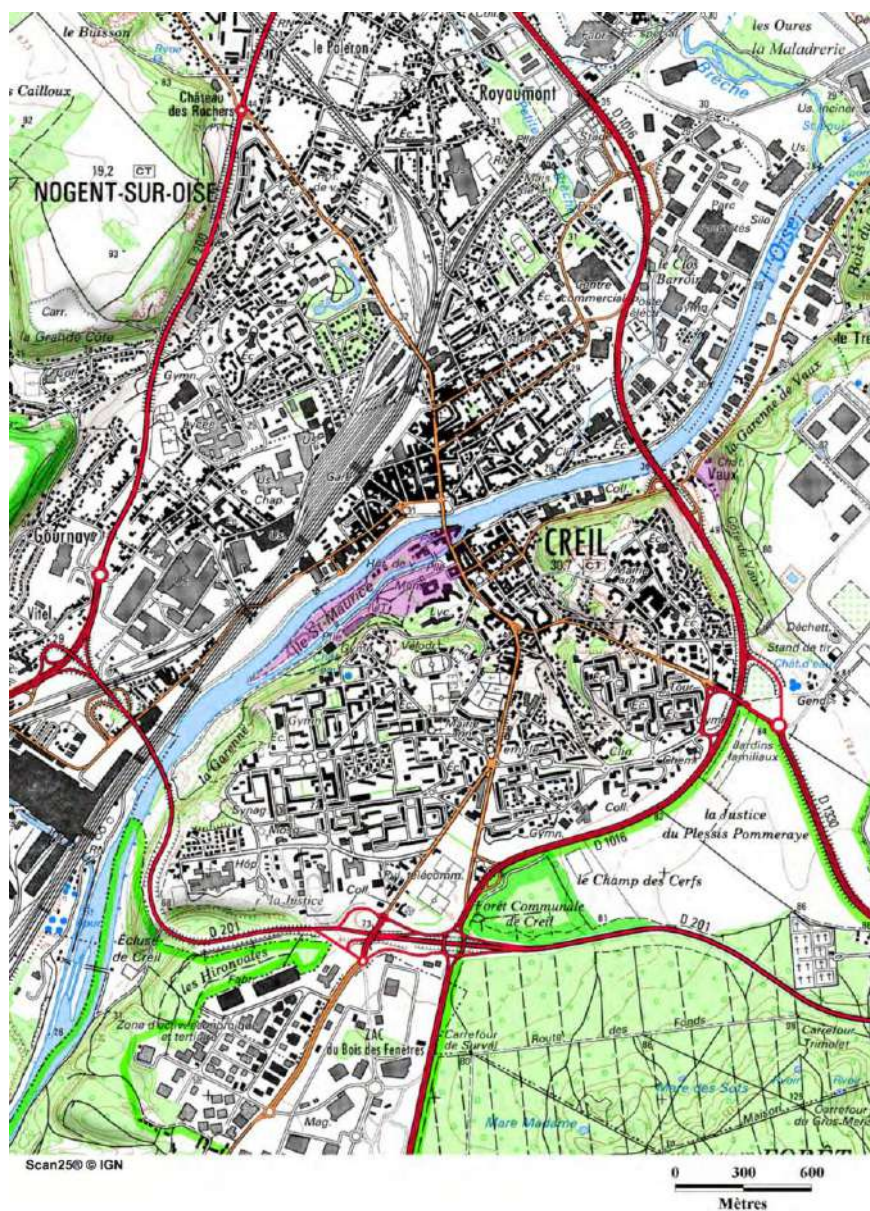
Le patrimoine industriel du Grand Creillois



LE PATRIMOINE INDUSTRIEL DU BASSIN CREILLOIS

L'étude d'inventaire du patrimoine industriel et commercial du bassin Creillois a contribué à réaffirmer l'existence de relations entre les deux vallées de la Brèche et du Thérain qui ont favorisé la diffusion de savoir-faire jusqu'aux rives de l'Oise, notamment dans le secteur de la petite métallurgie. Elle a également aidé à la connaissance du bâti de certains quartiers industriels, comme le quartier de Gournay-les-Usines, que l'on croyait né après la première guerre. Enfin, ce travail a pu délimiter les contours du bassin creillois industriel tout en mettant en lumière les prolongements industriels au-delà de ce noyau.

Le patrimoine industriel des communes composant le Bassin creillois se situe le long d'un axe formé par l'Oise (rive droite principalement) et la ligne de chemin de fer Paris-Bruxelles. Il se répartit ensuite le long des rivières du Thérain (commune de Montataire et de Saint-Vaast-lès-Mello) et de la Brèche (communes de Creil, Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul). Les logements et les équipements collectifs sont généralement localisés à proximité d'anciens sites industriels et constituent sur certaines communes de véritables quartiers ouvriers. Le bâti commercial enfin est moins présent et se concentre surtout au cœur des zones urbanisées.



DES SITES INSCRITS A CREIL

« Il est établi dans chaque département une liste de monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » Tel fut l'objectif de protection et de connaissance assigné à la loi fondatrice du 2 mai 1930, héritière de la loi de 1906 sur les sites et les monuments naturels. Le classement des sites au titre de la loi de 1930 est l'outil par excellence de gestion des territoires les plus prestigieux. A l'origine vouée à la conservation d'éléments ponctuels du paysage, la loi du 2 mai 1930 constitue de nos jours, par le classement d'espaces significatifs, un véritable outil au service de l'aménagement du territoire et du développement durable. Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'Etat. L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus urbanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près.

Quatre sites inscrits sont recensés au sein du territoire du SCoT ; ils sont tous situés sur la commune de Creil :

- Chapelle de Vaux et ses abords (Site inscrit)
- Château de Vaux et ses abords (Site inscrit)
- Ile de Creil (Site inscrit)
- Parc Municipal Rouher (Site inscrit)

60-13

CREIL Chapelle de Vaux et ses abords

SITE INSCRIT
Arrêté du 23 juin 1944.

CRITÈRE : Pittoresque

TYPLOGIE :
Édifice et son cadre ou propriété particulière

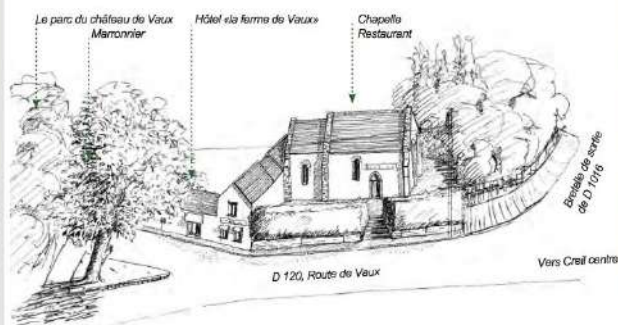
MOTIVATION DE PROTECTION
« Chapelle de Vaux : Chapelle de style ogival primaire (...). Construction simple aux lignes sobres et pures qui mérite certainement dans son cadre de verdure une protection officielle. L'existence de ce petit édifice nous a été révélée par le Touring Club de France ». (Rapport Général du dossier d'inscription)

DÉLIMITATION-SUPERFICIE
0,04 hectares

PROPRIÉTÉ PRIVÉE

AUTRES PROTECTIONS :
- PNR Oise-Pays de France
- Inscrit dans la Vallée de la Nonette, site inscrit (6 février 1970).
- A proximité : Château de Vaux et ses abords, site inscrit (23 juin 1944).

Ci-dessous :
La chapelle de Vaux, dessin extrait de Abbé Clozier, *Histoire de Vaux-les-Creil*, 1905. Source : site internet de la commune de Creil



Une chapelle à proximité du château de Vaux, sur la rive gauche de l'Oise

Sur la rive gauche de l'Oise, au nord-est de Creil en direction de Verneuil-en-Halatte, l'ancien hameau de Vaux est établi en contrebas du coteau. Il s'allonge de part et d'autre de la route naturelle longeant la rivière, la D 120. Il fait désormais partie de la ville de Creil.

Lors de la mise en place de l'inscription en 1944, la chapelle située devant l'entrée du château de Vaux bénéficiait d'un cadre relativement champêtre dans une boucle de la vallée de l'Oise.

La chapelle, petite construction rectangulaire en pierre calcaire, est couverte par une toiture à deux pans en tuiles. Ce petit édifice roman possède des fenêtres ogivales finement dessinées. L'ensemble est en bon état. Un très beau maronnier a été sauvegardé devant le château de Vaux. Il sert de rond point.

Un site rattrapé par l'urbanisation

La chapelle de Vaux est située désormais en contrebas de la voie de contournement de Creil (la départementale 1016), à la sortie est de la ville. Les voies de circulation qui l'entourent sont très fréquentées. La chapelle est perdue au pied du haut talus soutenant la D1016. La masse boisée du château de Vaux sert de toile de fond au paysage. Pavillons et bâtiments d'activités s'étendent aux alentours.

Dressé de Picardie, 59, rue Jules Barni - 60040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 26 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris





CREIL
33 601 habitants
(Insee RGP 2010)

FRÉQUENTATION DU SITE
Restaurant

AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
Document de gestion : Non

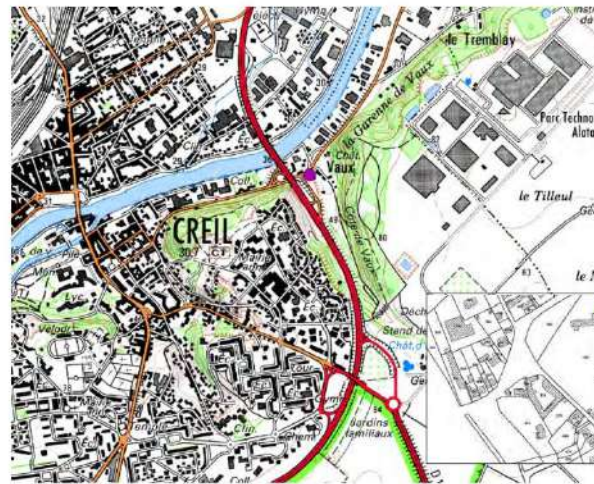
SIGNALÉTIQUE :
Aucune

MUTATIONS :
Etat du site : très dégradé
Principales mutations :
équipements, infrastructures
Mutations secondaires :
pressions urbaines

ENJEUX :
Une restructuration des
abords pourrait permettre
de redessiner un ensemble
cohérent avec l'entrée du
château de Vaux qui lui fait
face.

POUR EN SAVOIR PLUS :
Abbé Clozier (curé
d'Apremont), « Historique
du fief de Vaux-lez-Creil
», dans Comité archéolo-
gique de Senlis. Comptes
rendus et mémoires, 1905

Ci-dessous :
Carte postale : Creil (Oise),
Le hameau de Vaux, Chal-
brette Ed., Creil, © Source :
Archives départementales de
l'Oise (4 Fi 6399)
www.archives.oise.fr



Scan25 © IGN
0 200 400
Mètres

Un nouvel usage pour la chapelle

La chapelle est facilement repérable. Deux enseignes fixées sur sa façade signalent le « restaurant-grill le capucin gourmand ». Un restaurant est installé à l'intérieur de l'édifice et sur la terrasse avant. Les pancartes publicitaires sur la façade et le mur de clôture dénature la simplicité du lieu.

Accolée à la chapelle une ancienne ferme, bâtie en pierre calcaire de style caractéristique de la région a été transformée en hôtel (La ferme de Vaux). Dans l'arrière cour une aile récente a été aménagée en chambre.

Les maisons anciennes en pierres calcaire, la chapelle et le beau marronnier forment un ensemble cohérent à l'entrée du château de Vaux. Les enseignes portent cependant atteinte à l'esthétique de la chapelle : une meilleure intégration serait souhaitable. Une restructuration des parvis de chaque côté de la route pourrait permettre de redessiner un ensemble cohérent avec les entrées des édifices et le parking en face.



Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barri - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 26 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris

En haut à droite : le marronnier devant le château de Vaux, et la chapelle
- En bas, à droite : les toitures de la chapelle et la masse boisée du château de Vaux

60-14

CREIL Château de Vaux et ses abords

SITE INSCRIT

Arrêté du 23 juin 1944.

CRITÈRE : Pittoresque

TYPLOGIE :

Edifice et son cadre
ou propriété particulière

MOTIVATION

DE PROTECTION

« Château moderne situé non loin de l'Oise, à Vaux, hameau de Creil (...) on aperçoit les beaux arbres d'essences diverses qui composent le parc (...) bel riot de verdure qu'il convient de conserver et de protéger ». (Rapport Général du dossier d'inscription)

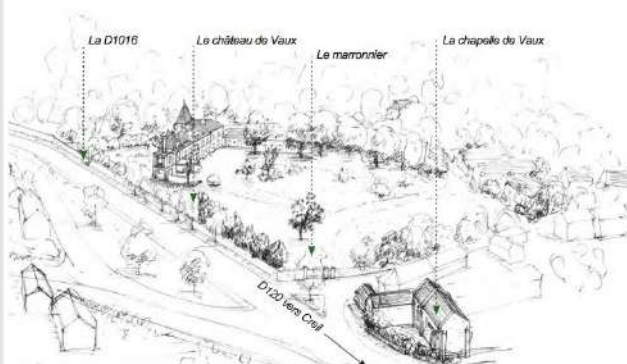
DÉLIMITATION-SUPERFICIE
2,27 hectares

PROPRIÉTÉ PRIVÉE

AUTRES PROTECTIONS :

. PNR Oise-Pays de France
. Inclus dans la Vallée de la Nonette, site inscrit (6 février 1970).

. A proximité : Chapelle de Vaux et ses abords, site inscrit (23 juin 1944).



Un château d'époque Empire remanié

La vallée de l'Oise est occupée par l'homme depuis la préhistoire. Situé au nord-est de Creil en direction de Vermeuil-en-Halatte, le hameau de Vaux s'est établi en contrebas du coteau de la rive gauche de l'Oise. Le hameau de Vaux, qui dépend désormais de Creil, était autrefois un fief important, nommé Vallies en 1128, Vallibus en 1150, puis Vaux lez Creil. Un premier château fut construit au ^{xii} siècle dans la vallée. Il brûla en 1668.

Les fouilles réalisées par le service archéologique lors de l'aménagement du parc d'activités Alata sur le plateau ont mis à jour les vestiges du mur du parc de l'ancien château de Vaux. Ce mur en pierres calcaires longe le chemin du mur de Vaux. Son élévation est en partie visible dans le bois. « En 1905, une tour était encore en élévation (Clozier 1905). Les aménagements de la zone industrielle de Creil ont sans doute détruit les derniers vestiges ». (Cf. compte-rendu Inrap, Gaudelroy Stéphane).

Le château de pierre qui se détache sur un escarpement boisé serait d'époque Empire. Seul subsiste un pigeonnier du ^{xviii} siècle. Le château a été remanié dans un style éclectique témoignant d'une intervention plus tardive au ^{xx} siècle.

Le château de Vaux perceptible depuis la D120, route naturelle longeant l'Oise, constitue le point focal du site. Le site pittoresque est renforcé à l'entrée par la petite chapelle romane voisine, la chapelle de Vaux. « La masse boisée est intéressante dans le paysage général de cette entrée de Creil. Le site est composé « d'un corps d'habitation, de communs, d'un vaste parc d'agrément boisé avec tennis, pelouse, massifs et belle piscine () ». (Rapport de l'inspecteur des sites J.P. Houlet)

Dreal de Picardie, 58, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris





CREIL
33 801 habitants
(Insee RGP 2010)

FRÉQUENTATION DU SITE
. Privé

AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
. Document de gestion : Non
. Façade du château en cours de rénovation

SIGNALÉTIQUE :
. Aucune

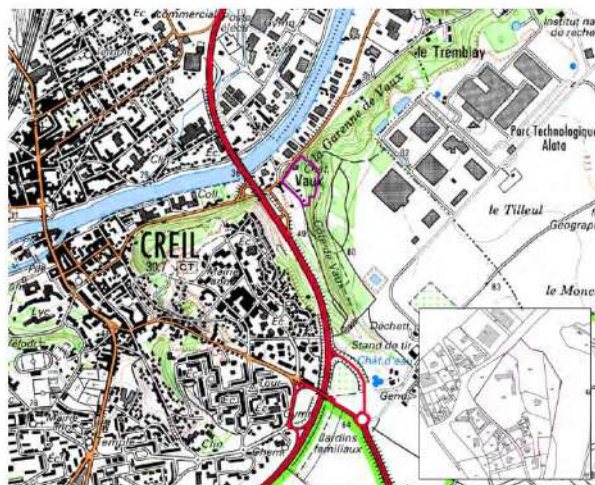
MUTATIONS :
. Etat du site : dégradé
. Principales mutations : pressions urbaines, pressions foncières
. Mutations secondaires : équipements, infrastructures

ENJEUX :

. Veiller au bon entretien du château, du mur de clôture et du parc.
. Valoriser la partie du parc la plus proche du château en tenant compte de la proximité de la chapelle de Vaux.

POUR EN SAVOIR PLUS :
. Abbé Clozier (curé d'Apremont), « Historique du fief de Vaux-lez-Creil », dans Comité archéologique de Senlis. Comptes rendus et mémoires, 1905

Ci-dessous :
Carte postale : Creil, le hameau de Vaux, et la vallée de l'Oise, A. Morel Ed., Creil, © Source : Archives départementales de l'Oise, 26 Fi 236 www.archives.oise.fr



Scan250 © IGN

Un site transformé

Le parc du château a été transformé. En 1969, une villa est construite dans la partie boisée du parc. En 1972, une partie du parc a été cédée à la ville pour redessiner le tracé de la route départementale 120. Un double alignement de pins et de bouleaux, ainsi qu'un mur d'enceinte en pierre isolent le domaine de la route. Enfin, en 1975, près de 7000 m² sont vendus à l'Office H.L.M. de Creil pour la construction d'immeubles collectifs. Ces aménagements sont cependant assez discrets et bien intégrés dans la masse végétale du parc. Ils ne diminuent pas sensiblement la qualité du site qui forme, avec la chapelle voisine, un ensemble de relative qualité dans un environnement industrialisé.

Sur le carrefour, en angle, près de la chapelle, se dresse le portail d'entrée du domaine. De là, on aperçoit une large pelouse avec un chemin qui mène au château, et se poursuit dans la masse boisée du coteau. L'entrée est bien entretenue. Une pelouse tondue et quelques arbustes soignés entourent le reste du pigeonnier du XVIII^e siècle. Quelques grands arbres isolés à l'entrée et devant la demeure offrent un cadre privilégié. Le fond du parc est cependant peu entretenu. Il sert de stationnement et de dépôt des poubelles. La petite dépendance construite à l'angle du château est en très mauvais état. Quelques vieilles autos stationnées devant donnent l'impression d'un lieu abandonné. Des garages ont cependant été intégrés avec soin au pied du bois.

La façade du château est en cours de rénovation. L'intérieur mériterait d'être requalifié. L'aspect un peu négligé du fond du parc pourrait être valorisé. La dépendance à côté du château pourrait être aménagée et servir de communs. Ceci libérerait le sous-bois au pied du coteau. Le mur d'enceinte au sud du domaine, partiellement effondré, mériterait également d'être remis en état.

Dreal de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris



En haut à droite : la façade du château de Vaux
- En bas, à droite : le pigeonnier du XVIII^e siècle, le château et le parc

60-15

CREIL
Ile de Creil

SITE INSCRIT

Arrêté du 23 juin 1944.

CRITÈRE : Pittoresque

TYPOLOGIE :

Site urbain, bourg, village

MOTIVATION

DE PROTECTION

L'île de Creil est le plus important espace de verdure qui subsiste encore dans cette ville industrielle. Seule la pointe Nord-Est est construite avec au centre le château et l'hôtel de ville. La reconstruction du centre ville après les dommages subis pendant la guerre pourrait être l'occasion de faire disparaître les constructions qui dénaturent ce site (archives du dossier d'inscription - DAU).

DÉLIMITATION-SUPERFICIE

Île de 7,87 hectares

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

(commune de Creil)

et PRIVÉE

AUTRES PROTECTIONS :

- PNR Oise-Pays de France
- Monuments Historiques,
sur l'île :

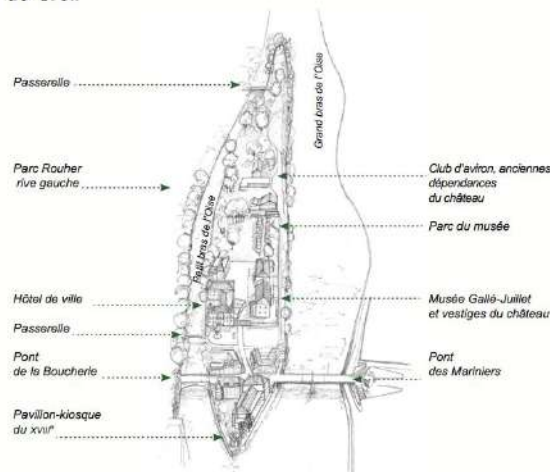
- Ancien château classé M.H.
(17 décembre 1923)

- Pavillon du XVIII^e siècle
classé M.H. (15 janvier 1925)

Sur la rive gauche de l'Oise :
- Église Saint-Médard, clas-
sée M.H. (20 octobre 1920)

- Sites à proximité
- Vallée de la Nonette, site
inscrit (6 février 1970)

- Parc municipal Rouher, site
inscrit (23 juin 1944)



Une île royale

Creil tire son origine de la présence d'un gué sur l'Oise au pied d'un plateau dominant la vallée. Une voie antique joignant Senlis à Beauvais est attestée à l'époque gallo-romaine. Au IX^e siècle est signalée la présence d'un château détruit par les normands. Au X^e siècle le château, construit sur l'île, appartient aux seigneurs de Senlis. Vers 1150, la collégiale Saint-Evremond est bâtie sur l'île à proximité du château. Vendue comme bien national en 1791, elle abritera les entrepôts de la manufacture de faïence de Creil établie en face sur la rive gauche. Après la fermeture de la manufacture en 1895, la collégiale sera détruite entre 1895 et 1903.

La ville se développe à l'extrémité est de l'île, mais aussi en face, sur la rive gauche de la rivière, autour de l'église Saint-Médard fondée au XII^e siècle. En 1375, Charles V acquiert la seigneurie de Creil qui restera propriété des rois de France pendant plus d'un siècle. Il fait rebâtir le château sur l'île à proximité du pont et le fortifie. Les rois de France y résident régulièrement. L'atlas de Trudaine réalisé dans la seconde moitié du XVIII^e siècle montre la ville enserrée dans son enceinte sur la rive gauche de l'Oise, faisant face au château qui gardait le pont sur l'Oise. Deux îles existent : l'une au pied du pont, avec le château ; l'autre dans son prolongement, boisée et parcourue d'allées.

Des vestiges du château

En 1782, la famille de Condé vend le château devenu maison bourgeoise à la fin du XVIII^e siècle. Aujourd'hui, seul en subsiste une tour face au bras de l'Oise. La maison Gallé-Juillet est construite vers 1790 sur les vestiges des bâtiments de la basse cour du château. Elle en conserve un rez-de-chaussée voûté. Offerte à la commune en 1929, cette demeure est devenu le musée Gallé-Juillet. L'hôtel de ville inauguré le 7 juin 1903 est bâti sur les bords de l'Oise sur les ruines de la collégiale Saint-Evremond et des bâtiments bordant la basse cour de l'ancien château.

Dreuil de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 26 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris





CREIL 33 601 habitants
(Insee RGP 2010)

FRÉQUENTATION DU SITE
Locale et touristique

AMÉNAGEMENT- ENTRETIEN
Document de gestion : Non

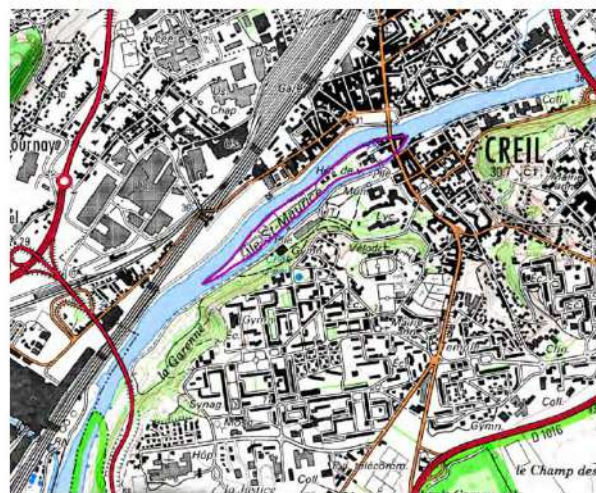
SIGNALÉTIQUE
Aucune

MUTATIONS
Etat du site : dégradé
Principales mutations :
équipements, infrastructures
Mutations secondaires : fréquence

ENJEUX
Limiter les constructions à la partie Nord de l'île.
Veiller à ce que les aménagements concourent à la recomposition d'un cadre de qualité.

POUR EN SAVOIR PLUS :
Mathon, *Histoire de la ville et du château de Creil*, accompagnée des vues du château à diverses époques, Dumoulin M. Libr., Paris, 1861, 93 p.
Auguste Boursier, *Histoire de la ville et châtellenie de Creil, Oise ...*, Dumerchez, Creil, 1983, 576 p.

Ci-dessous : *Creil, plan et élévation du château*, Le Premier volume des plus excellents bastimens de France par Jacques Androuet du Cerceau, 1576, © Source : Bibliothèque de l'Institut National d'Histoire de l'Art, collections Jacques Doucet (NUM FOL RES 538 (1) / Provenance : Bibliothèque numérique de l'INHA



Scan250 © IGN

Une île à deux visages

L'Oise traverse, depuis le nord-est vers le sud-ouest, la ville de Creil. Elle se sépare dans le centre en deux : le petit bras au sud et le grand bras au nord, formant une longue et fine île. Cette île est dénommée île Saint-Maurice en souvenir du fils unique de la famille Gallé Maurice mort pendant la première guerre mondiale.

Cette grande île est issue de la réunion des deux îles présentes sur les plans du XVIII^e siècle. Elle en a conservé deux visages : à la fois urbanisé sur la pointe nord-est, avec des immeubles de rapport et des édifices remarquables comme les vestiges de l'ancien château et l'hôtel de ville. Certains bâtiments dénaturent cependant l'ambiance pittoresque de ce site. La pointe Est de l'île se signale par une ancienne fabrique de jardin datant du XVIII^e siècle, propriété de la commune. Ce kiosque ou temple d'amour classé monument historique aurait été construit dit-on avec les pierres inutilisées lors de la construction du pont de la boucherie.

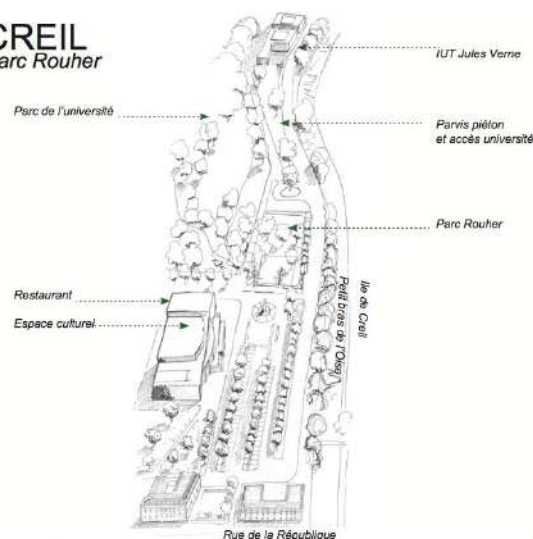
L'île prend un second visage de plus en plus végétalisé vers le nord-ouest : d'abord le club d'aviron qui occupe d'ancienne dépendance du château, et au bout de la pointe sud-ouest de l'île un grand parc. Soulignant la berge de chaque côté, de hauts peupliers cadrent l'espace et marquent la limite entre l'île et l'Oise. C'est un écran de verdure en pleine ville. Ce morceau de l'île Saint-Maurice est bien entretenu. Il est régulièrement investi par le public et par diverses manifestations comme des festivals. Des équipements sportifs occupent la pointe sud de l'île. Deux passerelles relient l'île au parc municipal Rouher et contribuent à la vocation publique du site.

Dreuil de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Duméril-75 013 Paris



En haut à droite : l'hôtel de ville
En bas, à droite : le musée Gallé-Juillet et son parc

60-16

SITE INSCRIT
Arrêté du 23 juin 1944.**CRITÈRE :** Pittoresque**TYPLOGIE :**
Site urbain, bourg, village**MOTIVATION DE PROTECTION**
« Situé en bordure de la rive gauche de l'Oise et en face de l'île de Creil, ce parc est fort bien aménagé. De beaux arbres, des pelouses, des massifs bien dessinés en font le lieu de repos et l'écran de verdure qui semble manquer à Creil ». (Note de présentation - non datée)**DÉLIMITATION-SUPERFICIE**
6,4 hectares**PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**
(commune de Creil)**AUTRES PROTECTIONS :**
- PNR Oise-Pays de France
- Monuments Historiques, sur la rive gauche de l'Oise :
- Église Saint-Médard, classée M.H. (20 octobre 1920) sur l'île :
- Ancien château classé M.H. (17 décembre 1923)
- Pavillon du XVIII^e siècle classé M.H. (15 janvier 1925)
- A proximité : Île de Creil, site inscrit (23 juin 1944)
- Vallée de la Nonette, site inscrit (6 février 1970).**CREIL**
Parc Rouher**Le site du parc du château et de l'ancienne manufacture de faïence de Creil**

Le parc municipal Rouher est situé en bordure d'un bras mort de l'Oise, sur la rive gauche, en face de l'île de Creil. La délimitation du site s'appuie sur la rue de la République qui mène au pont franchissant l'Oise.

L'ensemble du quartier Rouher est construit à l'emplacement de l'ancienne manufacture de Creil. Celle-ci s'implanta sur les terrains de l'ancien parc du château royal racheté comme bien national après la révolution. Les bâtiments furent construits entre juillet 1797 et 1798. Cette manufacture de cristal sera rapidement transformée en faïencerie. En 1840, elle fusionna avec la faïencerie de Montereau où elle sera délocalisée à la fin du XIX^e siècle afin de réduire les coûts. La manufacture de Creil ferma ses portes en 1895.

Selon l'inventaire du patrimoine culturel de Picardie : « Le site de production et les entrepôts installés dans l'ancienne collégiale Saint-Evremond sont détruits entre 1895 et 1903.

La municipalité achète les terrains de l'ancienne faïencerie pour 75 000 francs et y aménage un parc municipal, un gymnase, un bâtiment pour les sapeurs-pompiers, un vélodrome, un tir au fusil et un jeu de paume. Les deux portes d'entrée sont conservées jusqu'en 1918 date à laquelle elles sont endommagées par des bombes puis rasées. Il ne reste plus aucun vestige visible de l'usine de céramique ».

Dreux de Picardie, 56, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traversos, 1 rue Duméril-75 013 Paris





CREIL
33 601 habitants
(Insee RGP 2010)

FRÉQUENTATION DU SITE
Parc public

AMÉNAGEMENT - ENTRETIEN
Document de gestion : Non

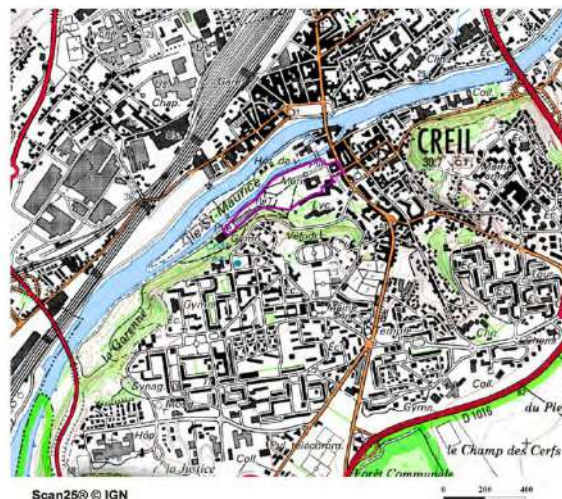
SIGNALÉTIQUE
Aucune

MUTATIONS
Etat : bon, critères lisibles
Principales mutations :
équipements, infrastructures
et secondairement
pression urbaine

ENJEUX
Surveiller l'état sanitaire
des arbres les plus
anciens.
Eviter les nouvelles
constructions dans cet
espace.

POUR EN SAVOIR PLUS :
Clarisse Lorieux, *Le patrimoine
industriel du bassin
creillois : Creil, Montataire,
Nogent-sur-Oise et Villers-
Saint-Paul*, Dossier
d'Inventaire, 2006, cf. inventaire.picardie.fr

Ci-dessous :
Carte postale : Creil, Vue
panoramique sur le parc de
la ville, T.M.K. Ed., © Source
: Archives départementales
de l'Oise, 18 Fi 512
www.archives.oise.fr



Un parc en bord de l'Oise

Des cartes postales anciennes montrent les portes anciennes de la manufacture qui ouvraient sur le parc. Le parc s'implantait sur une terrasse surélevée et bordée de murs le long de l'Oise. Des alignements d'arbres et des allées rectilignes, parallèles à la rivière, encadraient des pelouses. Les vestiges de la manufacture bombardés, seront rasés après la première guerre mondiale. La ville achète la propriété Rouher en 1923.

Aujourd'hui, à l'emplacement de l'ancienne terrasse, un grand parking planté prolonge le parc en direction du centre ville. Les alignements d'érables offrent une continuité arborée. Ils créent une perspective ouverte sur le parc et structurent son entrée. Une passerelle permet d'accéder à l'île de Creil.

Plus loin s'étend un beau parc vallonné, avec une légère pente orientée vers l'Oise. Le parc est un lieu de promenades et de détente aménagé. De nombreux grands arbres, quelques massifs dessinés et de grandes pelouses offrent différentes qualités d'espace aux habitants. Il forme le cœur de verdure de la ville de Creil. Dans le parc s'élève un monument aux morts doté d'une sculpture allégorique de la Paix avec cette inscription : *La paix se révélant à l'humanité*.

Le parc accueille l'université IUT Jules Verne, et un centre culturel construit en 1968 à proximité de la rue de la République. Il sera rénové et étendu au début des années 1990 afin d'accueillir le théâtre de Creil « la faïencerie » et une médiathèque.

Creil de Picardie, 55, rue Jules Barni - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 82 25 00
Réalisation de l'étude : Atelier Traverses, 1 rue Dumeril-75 013 Paris



A droite : vues du parc

Château de Verderonne (crédit photo : Château de Verderonne)



UN PATRIMOINE RICHE

Au-delà des composantes paysagères naturelles, le patrimoine du SCoT est caractérisé par 28 Monuments inscrits ou classés au patrimoine des monuments historiques.

Répartis de façon homogène sur tout le territoire, les communes de Saint-Leu-d'Esserent, Nogent sur Oise et Creil recourent le plus grand nombre de monuments.

Presque la moitié des monuments inscrits ou classés concernent des édifices religieux.

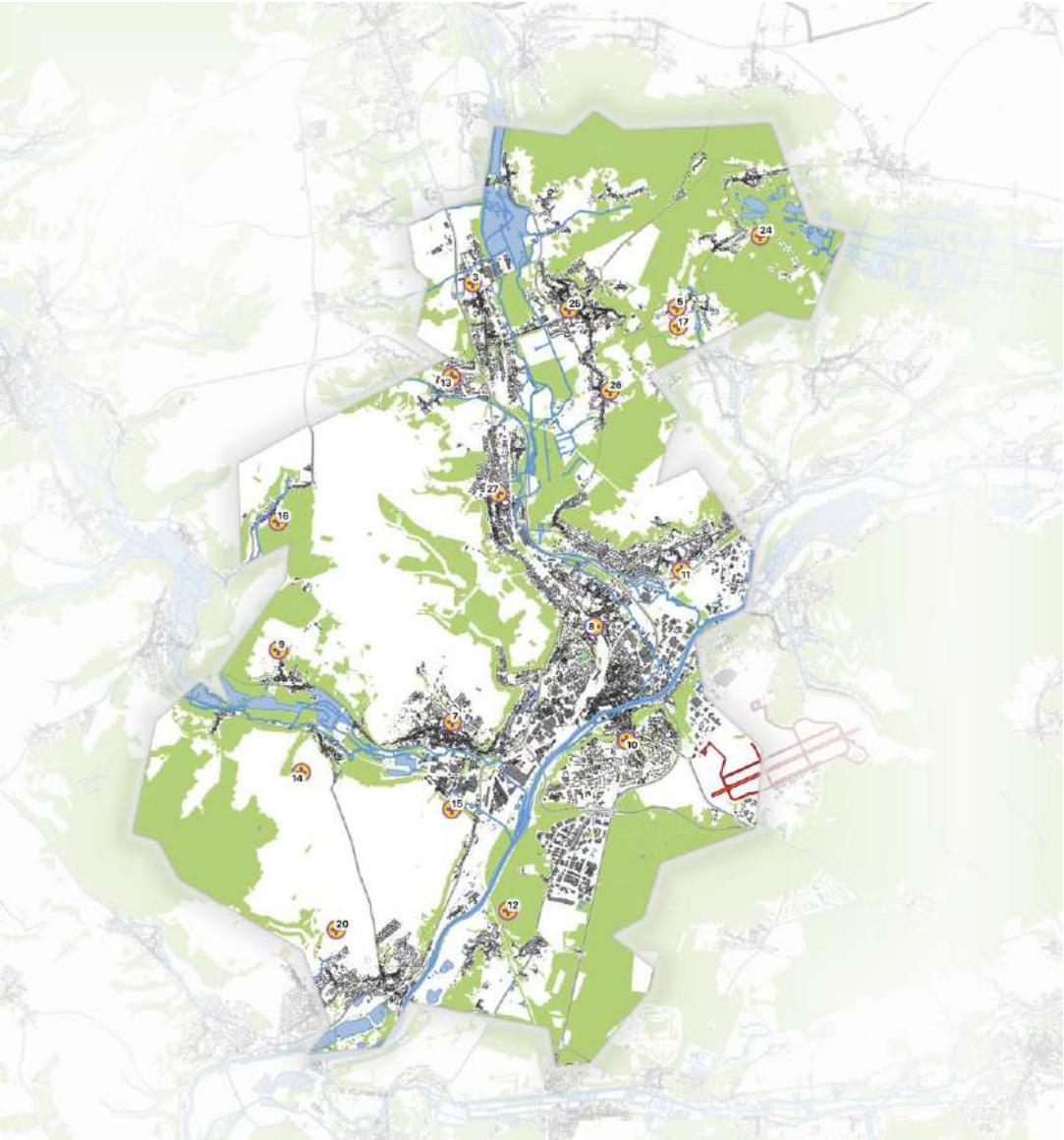
Ferme du Boulanc dite Manoir du Boulanc (Crédit photo : P. poschadel, source Monumentum)



Ancienne usine dite Parvillée (Crédit photo : P. poschadel, source Monumentum)



Monuments historiques classés ou inscrits au sein du SCoT (source : Merimee)



Identifiant sur la carte	Type	Classement	Commune
1	Eglise Saint-Marie-et-Sainte-Brigitte de Nogent-les-Vierges	1846/24 classé MH	Nogent-sur-Oise
2	Eglise	1906/12/26 classé MH	Cramoisy
3	Eglise d'Uny-Saint-Georges	1927/04/02 inscrit MH	Rantigny
4	Croix des Vierges	1927/05/30 inscrit MH	Nogent-sur-Oise
5	Château de Verderonne	1984/04/17 classé MH ; 1984/04/17 inscrit MH ; 2008/03/07 inscrit MH	Verderonne
6	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	1862/24 classé MH	Villers-Saint-Paul
7	Eglise (ancienne église collégiale)	1862/24 classé MH	Montataire
8	Restes du château de Sarcus	1929/05/16 inscrit MH	Nogent-sur-Oise
9	Eglise	1906/09/11 classé MH	Saint-Vaast-lès-Mello
10	Eglise Saint-Médard	1920/10/20 classé MH	Creil
11	Château	1929/05/16 inscrit MH	Villers-Saint-Paul
12	Eglise	1926/01/06 inscrit MH	Saint-Maximin
13	Eglise Saint-Aubin	1930/11/21 classé MH	Cauffry
14	Ancienne usine dite Parvillée	2002/12/16 inscrit MH	Cramoisy
15	Eglise	1930/10/16 inscrit MH	Thiverny
16	Eglise Saint-Martin	1927/05/03 classé MH	Rousselay
17	Ferme du Boulanc dite Manoir du Boulanc	2008/03/07 inscrit MH	Verderonne
18	Calvaire	1932/02/20 classé MH	Cauffry
19	Ancien château	1923/12/17 classé MH	Creil
20	Maison près de la rivière	1927/05/14 inscrit MH	Saint-Leu-d'Esserent
21	Maison en face de l'église	1927/05/14 inscrit MH	Saint-Leu-d'Esserent
22	Pavillon	1925/01/15 classé MH	Creil
23	Eglise	1911/06/02 classé MH	Laigneville
24	Château de Verderonne		Rosoy
25	Château de la Rochefoucauld	1930/12/03 inscrit MH partiellement	Liancourt
26	Eglise Saint-Denis	1937/08/24 classé MH	Mogneville
27	Commanderie	1988/05/30 inscrit MH partiellement	Laigneville
28	Ancienne abbaye	1840 classé MH ; 1862 classé MH ; 1965/02/16 inscrit MH partiellement	Saint-Leu-d'Esserent

SYNTHESE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le territoire du Scot est concerné par deux grandes entités paysagères résultant de l'activité de l'Homme passée mais ayant bien gardé des composantes naturelles et semi-naturelles.

La vallée de l'Oise recoupe Creil et son agglomération : il s'agit d'un fond de vallée resserré humide et industriel. Les enjeux sont multiples et recoupent des enjeux naturels (zone humide), de cadre de vie (base de loisirs, jardins familiaux), d'urbanisme (conurbation Creil Nogent Montataire), économiques (implantations industrielles) et de flux (RD200/RD92/RD63, voie ferrée).

Le Clermontois occupe le reste du territoire ; il se caractérise en sous unités :

- Le Plateau de Montataire : enjeux de maintien d'une matrice agricole associée à des grands espaces forestiers ; le patrimoine bâti est important
- La montagne de Liancourt : enjeux de maintien des paysages diversifiés (polyculture élevage, grande culture et bois) et vallonnés
- La vallée du Thérain aval : réceptacle d'un passé industriel important, cette vallée offre des paysages post-industriels (patrimoine industriel et nombreux étangs de pêches)
- La vallée de la Brèche aval : la conurbation de Liancourt présente un paysage à fort caractère urbain et industriel. Les versants abrupts présentent un caractère rural affirmé avec des paysages étagés et des villages implantés parallèlement aux courbes de niveaux.

Le patrimoine du SCoT est caractérisé par 28 Monuments inscrits ou classés au patrimoine des monuments historiques. Répartis de façon homogène sur tout le territoire, les communes de Saint-Leu-d'Esserent, Nogent sur Oise et Creil recoupent le plus grand nombre de monuments.

Le développement du Bassin creillois s'est ancré dans les vallées de l'Oise, de la Brèche et du Thérain, dans une topographie relativement plane, laissant peu de perspective éloignée sur l'urbanisation du territoire.

Le Bassin Creillois industriel retrace les origines, le développement et la pérennité des activités industrielles à travers les éléments les plus significatifs de son patrimoine et de son architecture. Marqué par la forte présence de l'extraction de la pierre depuis près de 2 000 ans, le territoire

s'est ouvert, à partir de la fin du XVIII^e siècle, aux industriels et à la main-d'œuvre des secteurs de la métallurgie et de la céramique, puis au début du XX^e siècle à ceux travaillant dans la mécanique et la chimie.

Le patrimoine constitué d'usines, de cités ouvrières, de châteaux d'industriels, de coopératives peut constituer le support d'une nouvelle image et attractivité du territoire pour un tourisme montrant des joyaux du passé tournés vers le futur.

Tout en prenant en compte les problématiques potentielles liées à d'éventuelles pollutions, à l'heure où l'artificialisation des sols devient un enjeu majeur, le potentiel considérable architectural constitue un levier important en termes de sa mise en valeur et de nouveaux supports pour des activités d'artisanat, de commerce ou encore d'habitat.

Quatre sites inscrits sont recensés au sein du territoire du SCoT ; ils sont tous situés sur la commune de Creil au sein du tissu urbain.

Les atouts du territoire

1. Un couvert végétal important
2. Des sites inscrits à Creil
3. 28 Monuments Historiques
4. Un potentiel architectural industriel valorisable

Les faiblesses du territoire

1. Conurbation
2. Artificialisation de la vallée de l'Oise
3. Les fonds de vallées peu ouvertes à l'Homme
4. Nature en ville très limitée

Enjeu et hiérarchisation

Priorité 1	« Ouvrir » les bords des vallées à l'Homme
	Valoriser les espaces Industriels et leur trouver une nouvelle attractivité : loisirs, sport, artisanat, commerce, habitat
	Permettre la reconversion d'anciens sites industriels (sous faisabilité technique et environnementale)
	Identifier et protéger le bâti vernaculaire
	Intégrer la nature en ville
	Préserver les couverts végétaux en limite d'urbanisation
Priorité 2	Limiter les effets de conurbation
	Préserver les topographies au Nord du territoire
	Harmoniser les silhouettes bâties avec la topographie

SANTE ENVIRONNEMENTALE

« La santé se gagne ou se perd à la maison, à l'école, au travail, là où l'on vit ». « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence d'infirmité ou de maladie [...]. Elle est le résultat d'une série de facteurs socio-économiques, culturels et environnementaux, des conditions de logement et d'emploi et du type de population ». OMS, 1946

La plupart des composantes de l'aménagement urbain et de l'urbanisme influencent la santé : la qualité de l'habitat, les conditions de travail, l'accès aux services, aux loisirs, à la culture, les modes de transports, la qualité de l'environnement (espace public, paysage, esthétisme...), l'intégration sociale. Les relations entre espace public et bâti sont essentielles pour construire une ville favorable à la qualité de vie des habitants. Les enjeux de l'eau, de la présence du végétal, de la biodiversité, de l'économie circulaire, de la mixité fonctionnelle, des changements climatiques, des relations sociales à favoriser, du rapport au vivant, du développement des circuits courts, de l'alimentation, de l'activité physique sont autant de thématiques auxquelles l'aménagement urbain doit répondre. Le bien-être de l'usager et de l'habitant doit venir au centre des réflexions et guider la conception de ceux-ci afin d'en faciliter l'appropriation individuelle et collective.

Le concept « d'urbanisme favorable à la santé » repose sur des choix d'aménagements et d'urbanisme qui promeuvent la santé et le bien-être des populations. Ils sont des déterminants majeurs de la santé et ont un impact sur les inégalités sociales et de santé : le cadre de vie, les transports, le bâti, les espaces verts, les équipements publics participent - ou non - à la santé physique et au bien-être psychique et rendent possible - ou non - le lien social.

Au regard du diagnostic environnemental établi, les principaux enjeux environnementaux se retrouvent dans des objectifs pouvant être intégrés dans la démarche globale du projet stratégiques. Il s'agit de piste de réflexion d'un point de vue environnemental qui peuvent être alimentée également au regard des composantes socio-économiques.

PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS FAVORABLES À LA SANTÉ :

- Accès aux parcours sportifs le long des cours d'eau
- Développer des espaces durables
- Impliquer le plan de déplacement urbain
- Penser agriculture durable face aux pressions induites par le changement climatique
- Valoriser le patrimoine architectural industriel comme support d'activités diverses et multiples
- Intégrer une nature urbaine en connexion avec les espaces naturels extra-urbain

RÉDUIRE LES POLLUANTS ET LES NUISANCES

- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air
- Réduire la vulnérabilité de la population vis-à-vis des sites et sols pollués
- Agir durablement sur les pollutions lumineuses
- Améliorer la qualité de l'eau
- Limiter l'exposition de la population face aux nuisances sonores
- Intégrer une gestion durable des lisières agricoles et urbaines
- Mettre en place des mesures de résiliences face aux risques et intégrer la culture du risque pour la population
- Accroître la place de l'eau en ville
- Impliquer une efficacité énergétique appuyée par les PCAET
- Développer la nature en ville par des interrelations fortes entre aménagements, urbanismes et trame verte et bleue extérieure au milieu urbain

CORRIGER LES INÉGALITÉS DE SANTÉ

- Éviter le cumul des expositions à des facteurs de risques
- Rechercher les conditions du maintien d'un développement urbain et d'un secteur économique dynamique tout en garantissant la santé et la sécurité de la population

SYNTHESE TRANSVERSALE

RESSOURCE ET USAGE DU SOL

Le territoire du SCoT se caractérise par un relief modéré, essentiellement articulé autour de la vallée de l'Oise et de ses affluents, notamment la Brèche et le Thérain, avec une altitude variant d'environ 160 m NGF dans les coteaux nordiques à 20 m NGF dans la plaine alluviale. L'analyse géologique révèle la prédominance de deux faciès distincts : d'une part, les alluvions récentes qui recouvrent les terrains inondables le long des cours d'eau et, d'autre part, les plateaux calcaires constitués de formations du Jurassique, alternant couches calcaires et marneuses, sur lesquels se développent des sols bruns propices aux cultures. L'occupation du sol se répartit majoritairement entre des espaces naturels et agricoles, représentant ensemble près de 69 % des surfaces totales, tandis que l'artificialisation (zones urbaines, infrastructures, zones industrielles) atteint environ 29 %. Par ailleurs, l'activité extractive se maintient sur huit sites de carrières, dont l'exploitation historique du calcaire de Saint-Maximin illustre l'importance économique et patrimoniale des ressources souterraines. Le document souligne également une tendance à l'assèchement des sols d'environ 5 à 6 % sur l'année, particulièrement accentué en printemps et en été, ce qui a des répercussions sur la végétation et les cultures non irriguées.

Les enjeux relatifs au sol concernent principalement la gestion durable des matériaux extraits et la préservation des ressources en vue du développement territorial. Il s'agit d'assurer une exploitation raisonnée des carrières avec restauration post-exploitation et de favoriser, par l'utilisation de matériaux alternatifs et le développement du recyclage, une autonomie dans l'approvisionnement. L'évolution du cycle hydrique due au changement climatique impose d'adapter les pratiques agricoles pour répondre aux besoins en irrigation et à la réduction progressive de l'humidité des sols. Par ailleurs, la préservation des formes géomorphologiques, notamment dans les secteurs nordiques, constitue un enjeu de protection du paysage et de la stabilité écologique, tandis que la proximité entre zones urbanisées et milieux naturels sensibles pose un risque de dégradation écologique et de fragilisation des écosystèmes forestiers.

Le territoire présente plusieurs atouts majeurs en matière de sol. Sa structuration géomorphologique autour des vallées favorise un développement équilibré, tandis que la couverture élevée d'espaces naturels et agricoles limite l'étalement urbain déstructurant. L'activité extractive, bien que décroissante, bénéficie d'un savoir-faire historique valorisé par la renommée de la pierre de Saint-Maximin, ce qui peut être transposé dans des projets de reconversion durables. Par ailleurs, la présence des carrières offre des opportunités de

réaménagement en zones culturelles ou environnementales, permettant ainsi de restaurer et de valoriser des espaces exploités.

Les faiblesses identifiées portent principalement sur la juxtaposition directe entre l'urbanisation et le milieu naturel, particulièrement en frange de zones forestières, et sur la dépendance à des importations de matériaux en raison de la diminution de l'activité extractive locale. La fragmentation des espaces naturels causée par l'urbanisation peut entraîner un risque accru d'érosion et nuire à la continuité écologique. Par ailleurs, l'assèchement progressif des sols, lié au changement climatique, constitue une faiblesse qui pourrait impacter négativement la production agricole et la biodiversité du sol.

La première priorité consiste à mettre en œuvre une gestion raisonnée des matériaux du sous-sol, impliquant un dispositif de restauration et de recyclage des matériaux après extraction. La deuxième priorité est d'intégrer des modèles agricoles durables qui tiennent compte des évolutions du cycle hydrique afin de réduire la pression sur l'irrigation. Enfin, il est essentiel de préserver les formes géomorphologiques et d'éviter une urbanisation excessive en zone de transition entre zones naturelles et urbaines, en imposant des zones tampon qui limitent le grignotage des espaces forestiers par l'urbanisation.

RESSOURCE EN EAU ET SES USAGES

Le territoire s'inscrit dans le bassin versant de l'Oise, traversé par plusieurs unités hydrographiques –

notamment le Thérain, la Brèche et l'Oise (incluant Esches et Aronde). Chaque unité présente des caractéristiques particulières : certaines masses d'eau affichent un bon état écologique, alors que d'autres, notamment en ce qui concerne la Brèche, sont dégradées à cause d'aménagements trop intenses et de pollutions diffuses. Les eaux souterraines reposent principalement sur la nappe captive de l'Albien, classée en zone de répartition des eaux, et leur qualité varie, les nitrates et pesticides issus de l'agriculture demeurant des polluants récurrents. L'approvisionnement en eau potable est assuré par deux régies intercommunales, utilisant des forages principalement situés à Précly-sur-Oise et traitant l'eau pour la rendre conforme aux normes sanitaires. Le traitement des eaux usées s'effectue dans quatre stations d'épuration d'une capacité globale qui, même si elle présente une marge de développement, montre des disparités de saturation entre les installations. Par ailleurs, des projets d'aménagement fluvial, tels que l'Ec'eau port à Creil, visent à valoriser les usages nautiques et à redynamiser l'interface ville-fleuve.

Les enjeux dans le domaine de l'eau portent d'abord sur la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, par la réduction des rejets polluants (issues des activités agricoles et industrielles) et la restauration des dynamiques fluviales naturelles. Un second enjeu majeur consiste à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, afin de garantir un approvisionnement sûr en eau potable malgré les périodes d'étiage et la pression croissante due aux usages multiples (domestique, industriel, agricole). Enfin, l'intégration de la dimension navigation et des activités fluviales dans le développement du territoire constitue un enjeu transversal, visant à transformer l'eau en un atout attractif et un levier économique.

Parmi les atouts, le territoire bénéficie d'un réseau hydrographique dense et structurant, qui, dans ses portions préservées, offre un potentiel pour la biodiversité et le développement de loisirs fluviaux. La qualité de l'eau potable est globalement bonne grâce aux captages bien situés et aux dispositifs de traitement performants. L'interconnexion entre les réseaux intercommunaux renforce la sécurité d'approvisionnement, et les infrastructures d'assainissement existantes, même si inégalement réparties, constituent une base solide pour un développement à moyen terme.

Les faiblesses résident dans la qualité inégale des masses d'eau superficielles, certaines portions (notamment de la Brèche) présentant des indices écologiques médiocres en raison d'aménagements antérieurs et d'un excès de polluants diffuses, ainsi que dans la fragilité de certaines nappes souterraines exposées à l'activité agricole intensive. Les défaillances de certains réseaux d'assainissement, avec des taux de saturation excessifs (comme la station de

Villers-Saint-Paul), posent la question de la durabilité des infrastructures en cas de croissance ou de modifications de la charge hydraulique. Par ailleurs, les conflits d'usage entre agriculteurs, industriels et usagers domestiques se révèlent comme une vulnérabilité majeure, surtout dans un contexte de changement climatique accentuant les périodes d'étiage.

La première priorité réside dans la protection de la qualité des eaux, par la modernisation et la réhabilitation des systèmes d'assainissement et d'extension des zones de répartition des eaux. La seconde priorité consiste à optimiser la gestion quantitative de la ressource en renforçant les mesures de suivi (limitation des prélèvements en période d'étiage) et en encourageant des usages économes (recyclage de l'eau, sensibilisation à la gestion responsable). La troisième priorité est de reconvertir certains espaces fragiles (par exemple, les franges des anciennes carrières sur les berges) en zones de valorisation fluviale, permettant ainsi une dualité entre développement économique et préservation écologique.

BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

La biodiversité du territoire se manifeste par une mosaïque de milieux – forêts, zones humides, espaces agricoles et franges urbaines –, qui, mis bout à bout, confèrent au Bassin Creillois une identité écologique riche et variée. Les forêts couvrant environ 36 % du territoire offrent des habitats pour de nombreuses espèces (chauves-souris, oiseaux, insectes spécialisés),

tandis que les zones humides le long du Thérain, de la Brèche et de l'Oise, telles que le marais de Sacy, forment des corridors écologiques essentiels. Dans les zones agricoles, malgré l'intensification des monocultures (culture du blé tendre prédominante), on observe la persistance de milieux agri-naturels. Le bâti urbain et périurbain, bien que souvent aliénant la continuité écologique, présente par endroits des espaces insoupçonnés de biodiversité (petits parcs, jardins collectifs et friches). Les coteaux calcaires du plateau Clermontois, quant à eux, offrent des milieux ouverts avec des pelouses calcicoles regroupant des espèces spécifiques. Les inventaires naturalistes locaux confirment la présence d'espèces de valeur, dont plusieurs espèces protégées (chauves-souris, orchidées, amphibiens), soulignant l'intérêt écologique du territoire.

Les enjeux liés à la biodiversité s'articulent principalement autour de la consolidation des continuités écologiques et de la protection des réserves naturelles existantes. L'enjeu majeur est de favoriser la connectivité entre habitats fragmentés par l'urbanisation, de manière à permettre la circulation et le renouvellement des populations d'espèces, et donc leur résilience. La préservation des zones humides et des bois, essentiels dans la régulation des crues et le stockage de carbone, apparaît comme une priorité, tout comme la restauration d'habitats dégradés par l'urbanisation et l'intensification agricole. L'enjeu est également d'intégrer ces considérations dans les projets d'urbanisme, afin que le développement futur ne contribue pas à l'érosion supplémentaire de cette richesse écologique tout en valorisant le potentiel patrimonial des paysages naturels.

Les atouts en matière de biodiversité reposent sur la présence d'une vaste étendue d'espaces naturels (forêts, zones humides, bosquets et corridors végétaux) qui conservent une biodiversité substantielle. Par ailleurs, le territoire dispose d'un réseau d'infrastructures de protection (sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS) qui offrent un cadre juridique et technique pour la conservation de la biodiversité. L'existence de corridors naturels, même fragmentaires, constitue un atout pour la reconnection des habitats et facilite le mouvement des espèces. De plus, la forte tradition agroécologique dans certains secteurs, et l'initiative de mettre en place un Atlas de la Biodiversité, sont des leviers d'action positifs pour renforcer la préservation du vivant.

Parmi les faiblesses, il convient de noter la fragmentation des habitats provoquée par une urbanisation croissante, qui limite la connectivité des écosystèmes et fragmente les populations d'espèces. Cette fragmentation est exacerbée par l'extension de zones bâties en lisière des milieux naturels, ce qui peut aussi entraîner des conflits d'usages (pollution, perturbation des comportements reproductifs, barrières physiques pour les migrations). De plus, la diminution

progressive de certaines haies et la simplification du paysage agricole (agriculture intensive) contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité des zones rurales. Ces faiblesses créent une vulnérabilité pour les écosystèmes locaux, qui risquent de perdre certaines fonctions essentielles en l'absence de mesures correctives.

La première priorité est d'assurer la réintégration et la protection des corridors écologiques pour maintenir la continuité entre les espaces naturels : le SCoT devra imposer, dans les documents d'urbanisme, des zones de transition permettant aux espèces de circuler entre les grands blocs forestiers et humides. La seconde priorité consiste à préserver les milieux naturels sensibles, notamment en limitant l'urbanisation dans les zones à forte valeur écologique et en soutenant des pratiques agricoles diversifiées favorables à la biodiversité (réintroduction des haies, agroécologie). La troisième priorité est de valoriser le patrimoine naturel en alliant protection et reconversion des sites (friches industrielles, anciennes carrières) en espaces verts à vocation récréative et écologique, permettant ainsi de maintenir une identité paysagère forte tout en offrant de nouveaux services aux habitants.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques sur le territoire se divisent en risques naturels (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, tempêtes) et en risques technologiques (accidents industriels, transport de matières dangereuses, vestiges militaires). Les phénomènes naturels les plus prégnants concernent principalement

les crues de l'Oise ainsi que les phénomènes de ruissellement et d'effondrement ponctuels sur des terrains argileux. Par ailleurs, certains sites industriels – particulièrement dans des zones de l'agglomération de Creil – présentent un risque technologique de type Seveso, notamment avec la présence d'installations classées, qui imposent des zones d'exclusion autour des points sensibles. Le diagnostic détaille également des phénomènes de pollution ponctuelle ou diffuse, comme la pollution atmosphérique issue des activités industrielles ou le transport de matières dangereuses sur des axes majeurs.

Les enjeux associés aux risques consistent principalement à protéger les populations et les biens en intégrant la problématique des aléas dans l'urbanisme de manière préventive. L'enjeu majeur est d'empêcher l'implantation d'habitations et d'équipements sensibles dans les zones à risque, qu'il s'agisse de zones inondables ou proches d'installations Seveso, et de renforcer la résilience des infrastructures existantes. Il est également essentiel de réduire la vulnérabilité par une meilleure préparation des populations face aux crises – la culture du risque devant être intégrée dès l'école et dans les documents d'urbanisme pour garantir une conduite adaptée en cas d'alerte. Par ailleurs, la coordination intercommunale et territoriale est un enjeu transversal, car la gestion des aléas naturels (crues, tempêtes) ne peut être appréhendée à l'échelle d'une seule commune.

Les atouts en matière de risques résident dans l'existence d'outils réglementaires puissants, tels que les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) mis en œuvre dans le territoire. Ces instruments offrent un cadre strict limitant la construction dans les zones à risque. La structuration géographique du territoire, qui se caractérise par des crues lentes et prévisibles en plaine, constitue également un atout puisque cela permet une évacuation en temps utile. Enfin, la présence d'un réseau de sécurité civile bien établi, associé à une connaissance fine des aléas via la cartographie des risques, représente une base solide pour l'intervention en cas d'événement majeur.

Malgré ces atouts, la forte densification des zones urbaines en plaine alluviale expose un grand nombre de personnes aux risques inondables, tandis que la cohabitation des installations industrielles à risque avec des quartiers résidentiels accroît la vulnérabilité. Les infrastructures de protection ne couvrent pas de façon homogène l'ensemble du territoire et les analyses montrent que certaines stations d'épuration, par exemple, fonctionnent au-delà de leur capacité théorique. La coordination intercommunale reste parfois insuffisante, et l'accès limité à des informations claires sur les risques combinés (naturels et technologiques) peut fragiliser la culture du risque chez les habitants.

La première priorité est de planifier l'urbanisation en évitant toute extension en zone à risque, en imposant des zones tampons entre les infrastructures à risque et les habitations nouvelles. La seconde priorité consiste à améliorer la résilience des infrastructures existantes par la modernisation des réseaux d'assainissement, le renforcement des dispositifs de prévention inondation et la mise en place d'un suivi continu des situations à risque. La troisième priorité est de renforcer la culture du risque par la diffusion d'information, l'organisation d'exercices et la collaboration intercommunale afin d'assurer une préparation commune face aux crises. Ces actions doivent permettre de garantir que, dans toute situation d'urgence, les moyens d'intervention soient mobilisés pour protéger la population et limiter les dégâts.

NUISANCES ET POLLUTIONS

La qualité de vie du territoire est influencée par diverses nuisances et pollutions d'origine multiple. Sur le plan atmosphérique, les émissions de particules fines (PM10 et PM2.5), issues essentiellement du chauffage résidentiel et du trafic routier, ainsi que d'autres polluants liés aux activités industrielles, représentent des défis importants. Les nuisances sonores se manifestent notamment le long des axes routiers et ferroviaires, ainsi que dans les zones d'activités industrielles, où la densité d'expositions dépasse parfois les niveaux recommandés. Le diagnostic souligne également des problématiques liées à la pollution de l'eau (excès de nutriments et présence de micropolluants), aux déchets (une gestion

encore perfectible dans certaines communes) ainsi qu'à la pollution lumineuse qui perturbe le cycle naturel et influence la qualité du sommeil des habitants.

Les enjeux en matière de nuisances et pollutions consistent à améliorer la qualité de l'air, à réduire les nuisances sonores et à assainir les eaux et sols pollués afin de garantir la salubrité de l'environnement et, par extension, la santé publique. Il s'agit également d'éviter le cumul des expositions pour ne pas aggraver les risques pour les habitants, en particulier dans les quartiers denses. La réduction des nuisances doit être intégrée dans les décisions d'aménagement et de développement économique, de façon à assurer un équilibre entre activités productives et cadre de vie protecteur.

Les atouts résident dans l'existence d'instruments de réglementation tels que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) déjà en place sur le territoire, qui fixent un cadre contraignant pour limiter les émissions polluantes. La présence d'un important couvert végétal, qui joue un rôle de filtrage naturel pour l'air et d'atténuation du bruit, ainsi que la volonté des collectivités d'investir dans des technologies plus propres et des rénovations énergétiques, sont également des atouts non négligeables. Le réseau de collecte, de tri et de valorisation des déchets présente par ailleurs des performances encourageantes, même s'il reste perfectible.

Les faiblesses consistent notamment à la persistance d'expositions fortes dans certains quartiers urbains et industriels, où la densification a abouti à un cumul de nuisances (air, bruit, pollution des sols) et à une faible intégration des espaces verts. La gestion et la coordination entre les différents acteurs publics pour contrôler ces nuisances restent parfois fragmentaires, et les actions de prévention menées sur le territoire ne couvrent pas encore toutes les sources d'émissions, en particulier pour ce qui touche aux pollutions diffuses d'origine agricole ou aux sites industriels anciens et pollués.

La priorité essentielle est d'orienter l'urbanisme de manière à protéger les populations en maintenant une distance suffisante entre les zones d'exposition forte (grands axes, sites industriels) et les constructions sensibles, en créant des zones tampons à base de végétation. Une deuxième priorité consiste à moderniser les installations industrielles et de transport pour réduire leurs émissions polluantes, en imposant des normes techniques plus strictes et en favorisant le renouvellement des équipements. La troisième priorité est d'intensifier les actions de dépollution et la gestion des sites pollués, ainsi que de renforcer la culture de prévention des

nuisances par le biais d'un suivi régulier, d'indicateurs de performance et d'une information claire destinée aux habitants.

ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire présente une consommation énergétique élevée, dominée par des énergies fossiles dont le mix énergétique reflète la part importante du transport routier, du chauffage résidentiel et de l'activité industrielle. En dépit de quelques initiatives notables en termes de production d'énergies renouvelables (biogaz à partir des biodéchets et faible contribution du solaire photovoltaïque), la majorité de l'énergie utilisée provient du gaz, du fioul et de l'électricité produite à partir de sources thermiques fossiles. Le diagnostic met en évidence des tendances climatiques préoccupantes, telles que l'élévation progressive des températures, le rétrécissement des périodes de pluies, et l'augmentation des phénomènes de canicule et d'épisodes extrêmes, autant d'éléments qui font peser sur la sécurité et sur la santé environnementale.

Les enjeux dans le domaine climatique et énergétique se concentrent sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et la transition vers un mix énergétique plus diversifié et renouvelable. L'enjeu est également d'améliorer l'efficacité énergétique du parc bâti, ce qui implique une rénovation thermique massive des logements anciens et des bâtiments publics. Par ailleurs, il s'agit de rendre le territoire résilient face aux impacts du changement climatique – notamment en adaptant les infrastructures et en intégrant des

solutions basées sur la nature, comme le verdissement urbain – afin de réduire les effets des vagues de chaleur et des épisodes de sécheresse.

Les atouts incluent la dynamique amorcée en faveur des énergies renouvelables, notamment grâce à la production de biogaz valorisé et au potentiel solaire sur les toitures industrielles et publiques. Le territoire bénéficie également d'un important couvert forestier capable de jouer le rôle de puits de carbone, ainsi que d'une tradition d'aménagements en matière d'efficacité énergétique, soutenue par l'élaboration du PCAET local. La présence de projets de rénovation et de modernisation du bâti, ainsi que de dispositifs de soutien aux économies d'énergie (programmes d'aide, financement à taux préférentiels), constitue un levier pour accélérer la transition énergétique.

La forte dépendance aux énergies fossiles, la lenteur du renouvellement du parc résidentiel ancien et les investissements non toujours suffisants pour moderniser les usages énergétiques représentent des faiblesses majeures. Le tissu urbain, en partie très ancien, limite l'installation de dispositifs solaires ou de pompes à chaleur intégrées, et la disparité socio-économique peut freiner l'adhésion aux travaux de rénovation. Par ailleurs, l'offre locale en énergies renouvelables demeure insuffisante pour couvrir les besoins, et la coordination entre acteurs économiques, technologiques et politiques pour développer le solaire ou la géothermie reste perfectible.

La première priorité consiste à réduire la consommation d'énergie par une politique de rénovation massive du bâti existant, soutenue par des aides financières spécifiques et des mesures incitatives. La deuxième priorité est d'accroître significativement la production locale d'énergies renouvelables, en particulier sur le solaire photovoltaïque et la valorisation des biodéchets par biogaz. Il s'agit d'identifier des zones favorables pour le déploiement de ces technologies, de mettre en place des cadres réglementaires et des partenariats intercommunaux, et de promouvoir l'autoconsommation collective. La troisième priorité est d'intégrer les questions de climat dans chaque projet d'aménagement, afin de créer un environnement urbain résilient et de limiter les impacts des phénomènes climatiques extrêmes, notamment par le renforcement du verdissement urbain et la mise en place d'infrastructures de rétention des eaux pluviales.

PAYSAGES ET PATRIMOINE

Le territoire du SCoT se découpe en deux grands espaces paysagers : la vallée de l'Oise, caractérisée par un fond urbain et industriel dense ainsi que par des berges aménagées, et le plateau Clermontois qui offre un paysage rural, boisé et vallonné. Dans la vallée, le bâti se juxtapose à des vestiges industriels et à des éléments historiques, tels que des constructions en pierre de qualité et des sites classés au titre des paysages remarquables. Le tissu urbain présente en outre des fractures entre les zones anciennes et les secteurs plus récents, ce qui affecte la continuité visuelle et la qualité paysagère. Les coteaux calcaires du plateau, quant à eux, offrent des panoramas ouverts et des zones de pelouses calcicoles qui abritent une biodiversité remarquablement spécifique. Le patrimoine industriel est un élément central du paysage, illustré par la présence d'anciennes carrières, de friches et de sites industriels désaffectés, qui témoignent d'un riche passé économique et ouvrent des perspectives de réhabilitation créative.

L'enjeu principal est de restaurer et valoriser le paysage en réintégrant les éléments naturels et patrimoniaux dans le projet urbain afin de favoriser le lien entre passé industriel et futur écologique. L'enjeu consiste à réaménager les berges de l'Oise et les espaces délaissés en sites vivants, de protéger le bâti traditionnel et de favoriser l'usage public des espaces historiques. Par ailleurs, l'enjeu comprend la limitation de l'expansion urbaine en zones sensibles pour préserver la continuité paysagère et la diversité visuelle du territoire, ainsi que la mise en valeur du

patrimoine immatériel, symbole de l'histoire industrielle locale.

Les atouts résident dans la richesse des espaces naturels – forêts, coteaux, rivières – et la présence de nombreux sites classés (monuments historiques, sites inscrits et Natura 2000) qui confèrent au territoire une identité forte. L'existence d'un patrimoine industriel bien documenté et valorisable permet également de créer des projets de reconversion exemplaires, liés à l'économie culturelle et touristique. La coexistence d'espaces urbains denses et de zones rurales résilientes offre, par ailleurs, une possibilité d'aménagement différencié et d'articulation entre différents modes de vie.

Les faiblesses sont identifiées dans la forte artificialisation de la vallée, la disparition progressive des espaces ouverts et la saturation visuelle des constructions modernes dans les zones historiques. La conurbation urbaine tend à homogénéiser les paysages, effaçant les repères traditionnels et créant des ruptures entre le bâti ancien et les extensions récentes. En outre, l'accès aux bords de l'eau est souvent restreint par des installations industrielles ou ferroviaires, limitant la mise en valeur de la trame fluviale, et l'absence de transitions harmonieuses contribue à un décalage entre les espaces bâtis et les paysages naturels environnants.

La priorité majeure est d'ouvrir et d'aménager les berges de l'Oise et des cours d'eau en espaces publics de qualité, reconduisant ainsi les corridors entre l'urbain et la nature. Le SCoT devra également promouvoir la reconversion des friches industrielles en pôles culturels ou récréatifs, en intégrant des démarches de préservation du patrimoine bâti et de réhabilitation de sites historiques. Une autre priorité est de préserver les zones rurales et les coteaux, en limitant l'urbanisation dans les espaces à fort potentiel paysager et en imposant des standards d'architecture harmonisés pour éviter le cumul des constructions trop modernes dans les zones anciennes. Il conviendra enfin de renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des acteurs locaux afin de faire émerger des projets territoriaux intégrés, articulant patrimoine, nature et développement économique sur un même territoire.

SANTE ENVIRONNEMENTALE

La santé environnementale est présentée comme un enjeu transversal touchant à la qualité de vie des habitants et à leur bien-être global. Le document insiste sur le fait que le cadre de vie – défini par la qualité de l'air, la présence de bruit, l'accès à des espaces verts, la qualité des logements, et l'aménagement des espaces publics – influence directement la santé physique,

mentale et sociale des populations. La qualité de l'eau potable, l'existence d'infrastructures de traitement des eaux usées, et la gestion des nuisances (pollution, bruit et éclairage) contribuent autant à la prévention des maladies environnementales qu'à la promotion d'un environnement sain. Dans l'ensemble, le diagnostic souligne un paysage urbain inégal en termes d'exposition aux facteurs de risque, avec des quartiers mieux dotés en espaces verts et des habitations de qualité dans certaines zones, contrastant avec des secteurs plus exposés aux nuisances industriels et au trafic routier.

Les enjeux de santé environnementale reposent sur la nécessité de promouvoir un mode de vie sain par l'aménagement d'espaces publics propices à l'activité physique, aux interactions sociales et à l'accès aux services de proximité. Il s'agit également de réduire la charge des polluants (air, bruit, sol) sur les populations, en particulier les plus vulnérables, afin de prévenir des maladies chroniques (respiratoires, cardiovasculaires) et d'améliorer le bien-être psychique. Un enjeu transversal est celui de la correction des inégalités territoriales de santé en intégrant, dans chaque projet d'aménagement, l'évaluation de son impact sur la santé et en veillant à ne pas concentrer sur un même territoire plusieurs expositions nuisibles (environnement, habitat, bruit).

L'un des atouts majeurs réside dans la prise de conscience grandissante des enjeux environnementaux au sein de l'agglomération, soutenue par des dispositifs de suivi et de planification (PCAET, PDU, Atlas de la Biodiversité). La présence d'un réseau associatif dynamique et d'espaces naturels

qualifiés offre également des bases solides pour améliorer la qualité de vie. Enfin, certaines initiatives locales de rénovation et de verdissement témoignent d'un engagement en faveur d'un cadre de vie sain, ce qui constitue un levier facilitateur pour l'intégration des objectifs de santé environnementale dans les politiques publiques.

Les faiblesses du territoire en matière de santé environnementale se manifestent par des inégalités existantes dans l'accès à des environnements de qualité, avec certaines zones urbaines où le cumul des nuisances (pollution de l'air, bruit, absence d'espaces verts) demeure élevé. La fragilité économique de certains foyers fait également obstacle à des investissements individuels dans la rénovation énergétique ou l'amélioration de l'habitat, accentuant ainsi les disparités de santé. De plus, la coordination entre politiques d'aménagement, de santé et de développement environnemental n'est pas toujours parfaite, ce qui peut retarder la mise en place de mesures transversales efficaces.

La priorité première est de créer un cadre de vie favorable à la santé en réaménageant l'espace public pour y inclure davantage d'infrastructures sportives, de zones de détente, d'espaces culturels et d'accès à la nature, de façon à encourager l'activité physique et les interactions sociales. La deuxième priorité vise à réduire systématiquement l'exposition aux polluants à travers une modernisation des réseaux d'assainissement, une meilleure gestion des nuisances industrielles et un renforcement des dispositifs de dépollution des sols et de l'air, tout en garantissant que l'urbanisation ne se fasse pas dans des zones à forte charge toxique. La troisième priorité est d'intégrer la dimension santé dans chaque projet d'aménagement, en imposant un critère de "santé environnementale" dans l'évaluation des nouveaux projets et en ciblant les investissements de rénovation vers les quartiers les plus fragiles, afin de réduire les inégalités territoriales de santé

